Rostocker Dokumentenserver
Dieses Werk wurde Ihnen durch die Universitätsbibliothek Rostock zum Download bereitgestellt.
Für Fragen und Hinweise wenden Sie sich bitte an: digibib.ub@uni-rostock.de

Gazette pour la Jeunesse

1793

Schnepfenthal: [Verlag nicht ermittelbar], 1793

https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708

Band (Zeitschrift) Freier Zugang



Landesbibliothek
Mecklenburg-Vorpommern
Günther Uecker

https://purl.uni-rostock.de
/rosdok/ppn1833439708/phys_0001

DFG

1840: E

incomplet

Vorhanden: Z. 1793:
Nr. 1, 13-32, 34-43,
45-51

Da
303/450

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0002
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. I.

Schnepfenthal, Janvier. 1793.

Angleterre.

Le moment actuel (écrit-on de Londres) eſt peut-être, pour notre Miniſtère, le plus épineux que la ſituation politique de l'Europe ait préſenté durant tout le cours de ce ſiècle. Nos liaiſons extérieures paroiſſent prescrire à notre Gouvernement la néceſſité de prendre un parti actif dans les affaires du continent; tandis que les troubles qu'on cherche à fomenter au-dedans ſembleroient exiger la perſévérance dans le ſyſtème de neutralité ſuivi juſqu'à préſent. Il n'y a que la préſence des repréſentans de la Nation, une communication franche et déſintéreſſée de leurs idées et de leurs voeux pour le bien public, et un concours ſincère des deux partis (du parti *Miniſteriel* et de celui de l'*Oppoſition*) à conſolider le bonheur public par des reformes ſages et faites à tems, ainſi que par des diſpoſitions vigoureuſes au dehors, qui puiſſent nous tirer heureuſement d'une ſituation ſi difficile. — L'ouverture de la Seſſion du Parlement étoit prorogée au 3. Janvier; mais, à cauſe de l'importance des circonſtances, le Conſeil du Roi a rendu, le 1er Décembre, une Proclamation qui convoque le Parlement pour le 13 du même mois. Deux autres Proclamations ont été publiées le même jour; l'une pour le raſſemblement de la milice, dans la partie de la Grande-Bretagne appellée

56 – Mecklenburgische Landesbibliothek 1983

Angleterre: l'autre pour la défense de l'exportation du blé. — L'ordre du rassemblement de la milice est motivé sur ce que "des personnes mal disposées dans le sein du Royaume, et agissant de concert avec des personnes dans l'Etranger, mettent en oeuvre l'activité la plus extrême dans la vue de renverser les lois et la Constitution de ce Royaume, et d'y détruire tout ordre et tout gouvernement; sur ce qu'un esprit de tumulte et de desordre, excité par ces manoeuvres, s'est récemment manifesté par des actes de sédition et d'insurrection." — Le Gouvernement a en même tems donné des ordres pour faire rassembler environ 10 mille hommes de troupes reglées, qui doivent être répartis dans les environs de Londres. Dans cette capitale même on prend les mesures de sûreté les plus actives; on s'occupe particulièrement à mettre la Tour de Londres en état de défense; on en répare les murs; on releve les parapets; on creuse des fossés; on y forme des retranchemens; on y a conduit 150 canons; et 300 hommes du corps d'artillerie et du génie y travaillent avec une assiduité non interrompue: on n'admet aucun étranger dans l'intérieur, et les portes s'en ferment à 9 heures du soir, 2 heures plutôt que de coûtume. — On fait aussi de grands préparatifs dans le Département de la marine. La *Presse des matelots**) n'a point été ordonnée; mais il a été publié une proclamation par laquelle des gratifications sont promises aux marins qui s'enrôleront: moyen plus juste et plus sage sur-tout dans les circonstances actuelles. — Au reste dans un grand nombre de villes du Royaume, les Magistrats et les principaux Citoyens s'empressent de témoigner, par des dé-

*) enrôlement forcé ou enlevement des matelots.

déclarations et des actes d'association, leur attachement à la Constitution Britannique et leur éloignement des principes qui tendroient à la renverser: on paroit seulement désirer assez généralement la réforme de certains abus, principalement dans la représentation nationale.

France.

Pour rendre compte des opérations de la guerre et de l'état de la Belgique, nous avons été obligés de nous mettre en retard sur les affaires intérieures de cette nouvelle République: afin de nous remettre le plutôt possible au courant, nous nous bornons à faire connoitre les Décrets les plus importans rendus par la Convention nationale.

Sur la demande des Députés envoyés par l'Assemblée nationale de Savoie pour que ce pays fut incorporé à la France, il a été rendu, le 27 Novembre, un Décret qui porte: "que la Convention nationale, après avoir reconnu le voeu du Peuple souverain de Savoie, de s'incorporer à la République Française, considérant que la nature, les rapports de tout genre, et l'intérêt respectif des deux Peuples conseillent cette réunion, déclare au nom de la Nation qu'elle accepte la réunion proposée; et que dès ce moment la Savoie fait partie intégrante de la Nation Française. En conséquence la Savoie formera provisoirement un 84me Département sous le nom de Département du Mont-blanc*), lequel nommera provisoirement dix Députés à la Convention: Il sera nommé dans le sein de la Convention quatre Commissaires pour pro-

*) nom d'une des montagnes les plus hautes des Alpes.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0005
DFG

céder provisoirement à la division de la Savoie en Districts et en Cantons: et à compter du 1er Janvier 1793 les douanes nationales seront portées sur l'extrême frontière du Montblanc." — Sur 631 Communes de la Savoie, 597 ont demandé la réunion à la République Française; 30 ont donné des pouvoirs illimités à leurs représentans; une n'a émis aucun voeu; une autre a voté pour que la Savoie formât une Republique indépendante; deux enfin occupées encore par les Piémontois n'ont pu se rassembler.

Dans les premiers jours du mois dernier, la Convention s'est occupée de discussions relatives à un de ces évènemens extraordinaires, dont l'histoire ancienne et moderne nous présente très-peu d'exemples: *le Jugement d'un Roi.* — Le 3 il fut décrété 1°. que Louis XVI seroit jugé; 2°. qu'il le seroit par la Convention. — Comme l'on crut remarquer que plusieurs membres de l'Assemblée choisissoient, pour demander des congés, le moment où la Convention alloit s'occuper du jugement du Roi, il fut décrété, le 4, que nul congé ne seroit accordé, et que tous les membres absens seroient rappellés ou remplacés. — Le 6, il fut décrété: "qu'une Commission composée de 21 membres présenteroit l'*acte énonciatif des délits dont Louis XVI est prévenu*, et mettroit en ordre convenable toutes les pièces à l'appui de cet acte: que la Convention discuteroit cet acte le 10: que le lendemain matin *onze* on discuteroit les questions qui devoient être faites à Louis *Capet**); et que le soir

*) on a donné à Louis XVI le nom de Capet, parce qu'il descend du Roi de France Hugues, dit Capet, couronné l'an 987.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0006
DFG

soir il seroit traduit à la barre, pour entendre la lecture de ces questions, auxquelles il seroit tenu de répondre: qu'il lui seroit remis une copie de cet acte énonciatif, et des questions: que le Président l'*ajourneroit à deux jours* (c'est-à-dire qu'il ordonneroit qu'il se présentât deux jours après), pour être entendu définitivement: enfin, que le lendemain de cette seconde comparution, la Convention prononceroit définitivement sur le sort de Louis Capet."

(*La continuation au No. suivant.*)

Anecdote, traduite d'un papier Anglois).*

La petite histoire suivante est si littéralement vraie, qu'elle n'a besoin ni du secours de la fiction, ni des graces du langage: elle sera sentie par ceux pour qui le vrai est le seul beau; et c'est pour eux seuls qu'elle est écrite. Je vais la raconter avec la plus grande simplicité et l'exactitude la plus précise.

Il y a environ quatre ans qu'une jeune femme s'arrêta dans un petit village près de Bristol, et demanda qu'on lui donnât par charité un peu de lait. Il y avoit quelque chose de si attrayant dans son extérieur, qu'elle attira l'attention de tout ce qui étoit autour d'elle. Elle étoit de la première jeunesse, et d'une beauté frappante; ses manières étoient nobles et gracieuses, et tout son maintien inspiroit le plus grand intérêt. Elle étoit seule, étrangère dans le pays, et dans une extrême misère; cependant elle ne proféroit aucune plainte, et ne cherchoit point à exciter la compassion. Sa

*) insérée dans le Mercure Français et dans l'Esprit des Journaux.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0007
DFG

manière de parler et d'agir annonçoit visiblement une naissance distinguée; cependant on remarquoit dans ses paroles et dans ses actions des disparates qui indiquoient une tête dérangée. Elle passoit la journée à chercher une place où elle put reposer sa pauvre tête, et la nuit elle couchoit sous l'abri d'un tas de paille. Des dames du voisinage lui représentoient le danger d'une situation si exposée, mais inutilement: leurs secours fournissoient à ses besoins; mais ni prières ni menaces ne pouvoient l'engager à coucher dans une maison. Comme elle donnoit de tems en tems des marques d'une véritable folie, à la fin on l'enferma. Je passe sur cet endroit de son histoire: il affecte trop mon ame, et affligeroit celle du lecteur. Enfin elle fut élargie, et sans perdre un moment, elle recueillit ce qui lui restoit de force, et revint à son tas de paille, quoique ce fut à six milles de sa prison. On ne peut exprimer son ravissement lorsqu'elle se retrouva libre et encore en possession de son chétif asyle. Il y a actuellement près de quatre ans que cette malheureuse créature s'est dévouée à une si déplorable condition, et qu'elle n'a couché dans un lit ni sous un toit. La peine, la maladie, le froid, la misère ont altéré sa santé et ses charmes; mais sa figure est toujours très-intéressante, et il y a dans son air et dans ses manières une douceur et une délicatesse peu communes. Elle est bien éloignée de la vanité des habillemens, si naturelle à son sexe, et si ordinaire dans la folie. Elle ne porte, ni n'accepte aucune parure, et lorsqu'on lui fait quelque présent de cette espece, elle le pend à une branche d'arbre, et le laisse là comme indigne de son attention. Elle refuse de donner aucun éclaircissement sur ce qui la concerne:

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0008
DFG

ne: ſon ſilence ſur ce point eſt invincible. Ses momens de raiſon deviennent plus rares, et ſon eſprit eſt viſiblement aliéné; cependant ſes réponſes ſont aſſez ſenſées, à moins qu'elle ne ſoupçonne quelque intention de la ſurprendre dans les queſtions qu'on lui fait. Au reſte ſa vie eſt l'innocence même. Les matins elle ſe promene autour du village, converſe avec de pauvres enfans, leur fait de petits préſens de ce qu'on lui a donné, et reçoit les leurs en échange. Elle ne prend rien que du lait, du thé et la plus ſimple nourriture. Les dames du voiſinage, et une en particulier qui a été ſa conſtante et infatigable bienfaitrice, n'ont rien oublié pour obtenir d'elle de vivre dans une maiſon, mais elle répond toujours: *Le trouble et le malheur habitent dans les maiſons; la liberté et l'air, voilà le bonheur.* Une certaine ſingularité de termes, quelque choſe d'étranger dans la prononciation et dans la tournure de quelques phraſes, ont fait conjecturer qu'elle n'étoit pas de ce pays-ci. On a fait différens eſſais en différens tems pour tirer de ces circonſtances quelque connoiſſance de ſon origine. Il y a environ un an qu'un gentilhomme lui parla pluſieurs langues du continent. Elle parut inquiete et embarraſſée; mais lorsqu'il vint à lui parler Allemand, ſon émotion fut ſi grande qu'elle ne put la cacher; elle détourna la tête et fondit en larmes. Cette anecdote, répandue dans le voiſinage, parvint, il y a quelques jours, à deux gentilshommes que l'humanité engagea à viſiter cette infortunée. L'un d'eux qui parle Allemand très-couramment, voulut faire la même épreuve. Elle parut ſingulièrement troublée, rougit, et ſoit haſard, ſoit qu'en effet elle entendit cette langue, elle répondit en Anglois à quel-

quelques questions. Mais tout-à-coup, comme si elle se fut aperçue qu'elle avoit commis une imprudence, elle changea adroitement de conversation, et nia qu'elle eût rien entendu de ce qu'on lui avoit dit.

On ne s'est déterminé à rapporter cette histoire si simple, que dans l'espérance qu'elle pourroit passer sous les yeux de quelque personne intéressée au sort de cette triste créature; et tout ce que l'historien desire, c'est de ramener une jeune personne aimable et malheureuse dans les bras de parens actuellement désolés de sa perte. Il voudroit bien que tout ce récit ne fut qu'une fiction, et n'avoir pas été témoin oculaire de ce qu'il raconte. Il se feroit épargné une impression bien douloureuse et des larmes malheureusement inutiles.

Dans le courant de l'année dernière, il est né à Gotha 377 enfans; 28 de plus que l'année précédente: il y est mort 383 personnes, parmi lesquelles on compte 12 morts-nés; 132 de l'âge d'un an et de deux ans; 44 de 3 à 10 ans; 10 de 10 à 20 ans; 20 de 20 à 30 ans; 17 de 30 à 40; 22 de 40 à 50; 32 de 50 à 60; 36 de 60 à 70; 42 de 70 à 80; 1 de 81 ans; 4 de 82; 2 de 83; 1 de 84; 3 de 85; 2 de 87; 2 de 90; et 1 de 92 ans. — Il y a eu 17 morts de plus que pendant le cours de l'année précédente.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XIII.

Schnepfenthal, Mars. 1793.

Les agens du Gouvernement Français, ayant fait enlever l'ancien Ecuſſon royal de France, placé ſur les façades du palais de l'Académie des arts et de l'hôtel du Conſul Français à Rome, vouloient y ſubſtituer le nouvel Ecuſſon de la République; mais le Pape s'y eſt oppoſé. Les motifs de ſon oppoſition ſont expoſés dans un Mémoire remis par le Secrétaire d'Etat du St. Siège au Conſul de France. En voici une partie.

"*Sa Sainteté* croit devoir manifeſter hautement ſon oppoſition à tout projet de mettre à la place de l'ancien Ecuſſon royal de France celui de la ſoi-diſante République. . . . . Comme *Paſteur univerſel* de l'Egliſe Catholique, il doit garder, avec la plus vigilante exactitude, le précieux dépôt de la religion, et ne peut à cet égard ſe permettre ni l'indifférence ni le ſilence. Les Brefs, que Sa Sainteté a donnés jusqu'à la fin de l'année dernière 1792, ont démontré les atteintes graves que la religion Catholique a ſouffertes de la part de la Nation Françaiſe. Auſſi la ſollicitude du *Saint-Père* eſt devenue toujours plus active; il n'a ceſſé d'inſtruire, d'exhorter pour ramener à l'unité de l'Egliſe une de ſes portions ſi illuſtre, ſi bien méritante jusqu'à ce jour. Mais tous ces efforts de ſon zèle, de ſon amour paternel n'ont pas produit le fruit qu'il en attendoit, et l'on voit au contraire les

Français s'égarer toujours plus, se séparer du Chef de l'Eglise. Comment pourroit-il donc consentir au placement de l'Ecusson de la soi-disante République? Chacun concluroit que le Saint-Père n'a plus les mêmes sentimens qu'il avoit manifestés d'après l'obligation de son ministère.

"Il est encore *Souverain temporel*: sous ce rapport la desapprobation qu'il manifeste est une reclamation du Droit des Gens; de ce Droit par lequel un Souverain, qui a porté atteinte à la souveraineté d'un autre, ne peut en exiger aucun acte, aucune démonstration d'où l'on puisse induire qu'il en est reconnu, sans avoir auparavant réparé l'offense.

"Le Pape ne peut oublier le traitement ignominieux que l'on a fait à son portrait, en le brûlant publiquement dans Paris: son Nonce a eu beau demander la réparation de cette injure; on ne l'a point écouté, et il n'a eu aucune satisfaction, ce qui l'a forcé de sortir du royaume. Le Pape ne peut oublier la violente usurpation de l'Etat Avignonois, du Comtat-Venaissin, et l'incorporation qu'on en a faite à la France; tandis que le droit et la possession en assurent le plein Domaine au Siège Apostolique. — Enfin le Pape ne peut oublier les faits injurieux qui se sont passés dans Marseille, au mois d'Août dernier: on y osa enlever l'Ecusson de Sa Sainteté, placé sur la façade extérieure de la maison de son Consul, pendre cet Ecusson à la lanterne, le briser bientôt en morceaux, et le livrer à la populace qui en fit son jouet. Le Consul ne manqua pas de porter ses justes plaintes aux Officiers Municipaux; ils lui promirent de faire procéder contre les coupables. Cependant on n'en punit aucun; on ne fit aucune réparation; et l'affaire s'est terminée par la réponse suivante du

Pro-

Procureur de la Commune, adreſſée au Conſul en ces termes: "Quant aux armoiries de votre Conſulat, les circonſtances ne me paroiſſent pas propres à les replacer aucunement, ſoit ſur la porte, ſoit dans l'intérieur de votre maiſon."

"Tout le monde ſait qu'entre les Souverains les Droits publics honorifiques, tel que celui d'expoſer l'Ecuſſon, doivent être réciproques: les Français ont été les premiers à violer ces droits d'une manière même ignominieuſe. Ce ſeroit donc à tort qu'ils prétendroient vouloir placer dans Rome, à la vue du public, les Armes de leur ſoi-diſante République, tandis qu'ils ont fait chez eux arracher avec opprobre l'Ecuſſon du Pape. Bien plus, à Marſeille, on n'a eu aucun égard pour la maiſon du Conſul de Sa Sainteté: dans le mois de Décembre dernier, ſans avertir le Conſul, deux Officiers publics ſe portent à ſon habitation; ils en viſitent jusqu'aux réduits les plus cachés, et avec la plus ſcrupuleuſe recherche. Cependant aucune cauſe, aucun prétexte ne favoriſoient le moindre ſoupçon de quelque faute.

"Sa Sainteté pourroit encore relever un nouveau tort qu'elle a ſouffert, à l'occaſion de la prompte délivrance de deux Français, l'un Sculpteur, l'autre Architecte, violemment ſuspectés l'un et l'autre d'avoir troublé la tranquillité publique. Sa Sainteté avoit accordé cette grâce aux premières ſollicitations de l'Ambaſſadeur Français près la Cour de Naples: mais cette délivrance, déjà effectuée, fut peu de tems après demandée par le Miniſtre des Affaires-Etrangères de France, et la Lettre qu'il adreſſoit à Sa Sainteté, Lettre conçue en termes calomnieux et indécens, a été rendue publique par la voie de l'impreſſion, afin de don-

ner à l'injure plus de relief. — Tant d'offenses, tant d'outrages sont assez frappans et suffisent seuls, aux yeux de tout homme estimable, pour autoriser Sa Sainteté à ne point consentir qu'on élève dans ses Etats, dans sa propre ville, sous ses yeux, le nouvel Ecusson de la soi-disante République, puis qu'on ne veut plus en France les armes du Pape, qu'on l'y méconnoit et comme Pasteur universel et comme Souverain.

Nouvelles diverses.

Une partie des nouvelles qu'on avoit répandues s'est trouvée prématurée: telles sont celles de la reprise de Louvain et de Bruxelles par les Autrichiens; celle de l'évacuation de Bréda par les Français: celle de la reprise de Namur n'est pas non plus entiérement confirmée; car on dit encore que les Français occupent le Château de cette ville, et s'y défendent. — Voici, en peu de mots, ce que les dernières nouvelles annoncent de plus certain. — Le Général Dumouriez a quitté le commandement de l'armée Française qui est sur le territoire Hollandois, pour reprendre celui de l'armée rassemblée du côté de Louvain. A la tête de cette armée, qu'on dit forte de 80000 hommes, il s'est avancé jusqu'au delà de Tirlemont. Entre cette ville et St. Tron, il a attaqué l'armée Autrichienne, le 18 du mois dernier avant le jour: la bataille a duré jusqu'à la nuit, et a été très-sanglante: les Autrichiens ont remporté la victoire. Le lendemain vers midi, il a livré une seconde bataille, qui a duré jusqu'à six heures du soir; l'armée Française a été encore battue. — Nous ne saurions en donner aujourd'hui de détail, parce que les divers rapports que nous avons lus sont peu d'accord: quel-

quelques-uns font monter la perte des Français jusqu'à 16, même à 18 mille hommes.

Pendant que le Roi de Prusse fait les plus grands préparatifs pour attaquer Mayence, il se forme dans cette ville une Convention nationale, qui vient de déclarer Etat libre et indépendant tout le territoire depuis Landau jusqu'à Bingen.

Le crime dévoilé.

Il y a quelques années qu'à *Grünhain**) on enfonça pendant la nuit, dans la maison du Bailli, la porte de la chambre d'audience, et une petite armoire dans laquelle on gardoit une cassete fermée, où étoient déposées les aumones. On crut que le voleur avoit voulu dérober un dépôt de quelques centaines d'écus, que le caissier avoit enfermé le même jour dans cette cassete, mais qu'il avoit heureusement repris le soir parce que le Bailli se trouvoit absent et ne revenoit pas ce jour là. Le voleur emporta la cassete, qui ne renfermoit que quelques écus. Le lendemain matin, on s'apperçut de l'effraction, et du vol de la cassete. Comme on ne trouva aucun vestige que le voleur fut entré de force dans la maison du Bailli, on en conclut tout naturellement que le vol avoit été commis par une personne de la maison, ou que le voleur s'y étoit caché avant qu'on en eût fermé les portes; et que ce voleur, quel qu'il fut, avoit eu connoissance du dépôt apporté par le caissier. — Le soupçon tomba dabord sur une servante de la maison du Bailli: elle fut interrogée, et nia hardiment. On interrogea ensuite un serrurier de Grün-

 hain

*) Petite ville du Cercle de l'*Erzgebürge*, dans l'Electorat de Saxe.

hain, qui, le même ſoir, étoit venu aſſez tard dans la maiſon pour ouvrir une porte dont on avoit perdu la clef: il nia de même. On ſoupçonna enfin un pauvre journalier, qu'on employoit ordinairement chez le Bailli pour fendre du bois: celui-ci nia encore. Comme il n'y avoit ni preuve ni indice à la charge de ces trois perſonnes, on demanda leur ſerment, et elles jurèrent avec aſſurance qu'elles étoient innocentes. — On prétend que lorsqu'on fit au journalier l'admonition pour le ſerment, le *Juge provincial* (*Landrichter*) obſerva au Bailli que cet homme changeoit de couleur, et réquit qu'on ne le fit pas jurer parce qu'il alloit vraiſemblablement faire un faux ſerment: que ce journalier répondit: "qui eſt-ce qui ne pâliroit „pas en ſe voyant ſoupçonné d'un crime dont il „n'étoit pas coupable." Malgré l'obſervation et la réquiſition du Juge, le Bailli reçut le ſerment du journalier.

Enfin l'année dernière ce même Juge provincial fut atteint d'une fièvre épidémique, dont il mourut au bout de quelques jours: ſon épouſe étoit morte de la même maladie peu de jours avant lui. Comme ils laiſſoient des enfans mineurs, on appoſa les ſcellés ſur leurs effets. Lorsqu'après la levée des ſcellés on faiſoit l'inventaire, on trouva, parmi les meubles, la caſſete volée au Baillage. Ce ne fut pas la ſeule preuve qu'on découvrit des crimes de ce méchant homme: on trouva auſſi chez lui une quantité d'actes et de papiers de très-grande importance qu'il avoit dérobés dans les archives du Baillage pour nuire à ſes ennemis ou pour favoriſer ſes créatures. Ces témoignages trop ſenſibles de ſa ſcélérateſſe ſervirent à changer en certitude des ſoupçons qu'on avoit eus

eus auparavant sur son compte. Il avoit été collecteur d'une Lotterie au profit de la ville d'*Elterlein*, dans le même Cercle d'*Erzgebürge*. Ayant voulu s'approprier une somme considérable de la recette de cette Lotterie, quelques jours avant le payement, il enfonça sans doute lui-même la commode dans laquelle il tenoit cet argent, et le matin il fit beaucoup de bruit et de lamentations, pour persuader aux gens que des voleurs avoient pendant la nuit enfoncé sa commode et volé sa caisse. Mais après des recherches fort exactes on avoit eu de grandes présomptions qu'il devoit avoir été lui-même le voleur. La cassete, les actes du Baillage retrouvés chez lui n'ont que trop justifié ces présomptions. — Cette cassete retrouvée a en même tems confirmé l'innocence des trois personnes injustement soupçonnées, et qui vraisemblablement avoient jusqu'alors beaucoup souffert des soupçons qui pouvoient être restés contr'elles dans l'esprit des gens du peuple. Ce qui rend ce méchant homme beaucoup plus odieux, ce qui aggrave considérablement son crime, c'est qu'il eût cherché à augmenter les soupçons contre le malheureux et innocent journalier, qu'il eût voulu empêcher le Bailli de recevoir sont serment, le faire regarder comme un parjure, et attirer sur cet infortuné, si non la peine, du moins toute l'infamie d'un délit dont il étoit lui-même seul coupable. Si une mort prématurée l'a soustrait au supplice, il n'*aura* pas *échappé les châtimens**) que la Justice divine réserve aux méchans.

Ob-

*) Voyez la première observation grammaticale ci-après.

Observations grammaticales.

1. On doit se servir du verbe *avoir* avant le participe du verbe *échapper*, quand ce dernier verbe signifie *éviter*; alors on doit mettre l'article *le* ou *la* ou *les* avant le substantif qui suit ce verbe: comme dans l'exmple ci-dessus.

2. *Echapper de*, signifie *se sauver de*: alors le participe du verbe *échapper* doit être précédé du verbe *être*: c'est ainsi qu'on dit: *il est échappé du danger. Il s'est échappé de la prison.*

3. *Echapper à*, signifie *n'être pas aperçu, n'être pas saisi*; le participe est alors précédé indifféremment ou du verbe *avoir* ou du verbe *être*. Exemple: *Le cerf a échappé aux chiens. Le voleur a échappé aux archers qui le poursuivoient.*

Sur les Participes.

Une difficulté, qui se présente souvent à ceux qui écrivent dans la Langue Française et qui ne sont pas bien familiarisés avec ses règles, c'est de savoir dans quels cas les Participes doivent prendre un genre et un nombre, c'est-à-dire être déclinés comme les noms adjectifs. Il nous paroit que tout ce que les Grammairiens enseignent sur cet objet peut se réduire à peu près aux deux règles suivantes. Le Participe doit être decliné, 1, quand il est précédé du verbe *être*. — 2. lorsqu'il est précédé d'un pronom rélatif régime de ce participe.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XIV.

Schnepfenthal, Avril. 1793.

Politique.

Nous avions déjà précédemment annoncé que la France avoit déclaré la guerre à l'Eſpagne: voici maintenant le Décret, par lequel la Convention Nationale a prononcé cette Déclaration de guerre, et ſes motifs. — "La Convention, conſidérant que le Roi d'Eſpagne n'a ceſſé d'outrager la Nation Françaiſe depuis 1780. — Que, par une Cédule du 20 Juillet 1791, il a vexé les Français établis en Eſpagne, et les a forcés de s'expatrier. — Que la révolte des Noirs de St. Domingue a été ouvertement protégée par le Gouvernement Eſpagnol. — Qu'à la nouvelle des évènemens du 10 Août, il a donné ordre à ſon Ambaſſadeur de ſe retirer de Paris; et que depuis il a refuſé de reprendre la communication Miniſterielle avec la France. — Qu'il s'eſt borné à donner des réponſes évaſives. — Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis XVI, il a renouvellé ſes outrages à la Nation: Qu'il a refuſé de communiquer avec le Miniſtre de la République et qu'il a violé ainſi la neutralité tant de fois promiſe. — Enfin qu'il a accueilli les Emigrés d'une manière particulière. — Pour tous ces motifs, la Convention, au nom du Peuple Français, déclare que la République eſt en guerre avec le Roi d'Eſpagne: Elle charge le Conſeil-Exécutif de déployer toutes les forces de terre et

de mer pour maintenir la dignité et assurer l'indépendance de la Nation; en conséquence de fournir le matériel nécessaire à une armée de cent mille hommes sur la frontière des Pyrénées."

Ce Décret fut rendu le 7 Mars, après un rapport sur la situation politique de la France à l'égard de l'Espagne. Le Député chargé de présenter ce rapport s'efforça, dit-on, de montrer "que depuis „la Révolution le Roi d'Espagne n'avoit jamais été „neutre à l'égard de la France; que la République „devoit donc venger les insultes qu'elle avoit re„çues de ce Monarque: *Et un ennemi de plus* (ajou„ta-t-il) *ne sera que le préfage de plus grandes et de „plus nombreuses victoires.*" — Dans ce moment les troupes Françaises étoient repoussées et battues par les Autrichiens et les Prussiens sur la *Roer* et la *Meuse*; et il s'en faut de beaucoup que les évènemens, qui se sont passés depuis, ayent vérifié le préfage de ce Député. — Voici l'extrait des nouvelles les plus récentes. — L'armée Française, dans le Brabant, après avoir perdu trois batailles, a évacué Bruxelles dans la nuit du 23 au 24 du mois dernier. Les Français se sont aussi retirés de Malines, le 24; le 25 de Namur où ils ont été obligés, à ce qu'on dit, d'abandonner tous leurs canons. L'armée du Général Dumouriez est rentrée en France, une partie par le Hainaut, et l'autre vers la Flandre. — On prétend que les Autrichiens sont déjà à Mons. — En Hollande, les Français ont évacué le Klundert; la garnison qu'ils avoient mise à Gertrudenberg en est sortie par capitulation; celle de Breda est, dit-on, à la veille d'en faire autant. — Les armées combinées ont les mêmes succès vers le Rhin: les Autrichiens ont repris Worms et Spire; les Prussiens ont pris Bingen,

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0020
DFG

gen, où ils ont fait prisonnier le Général Neuwinger qui étoit blessé. Creuznach est bloqué par les Prussiens: les-uns disent que le Général Custine est lui-même dans cette place; d'autres prétendent qu'il s'est retiré à Landau avec la majeure partie de son armée, qu'il n'a laissé que 2000 hommes dans Mayence. Le siege de cette dernière ville doit avoir été commencé le 5 de ce mois.

Exposé concis des moyens de puissance de la France, et quelques reflexions sur les guerres.)

Ce riche et superbe Royaume contient, je le pense, près de 26 millions d'ames.

Son étendue est d'environ 27 mille lieues quarrées

Le sol de cette heureuse contrée ne se refuse à aucune des productions de l'Europe, et plusieurs lui appartiennent d'une manière privilégiée.

Un grand nombre de rivieres navigables, quelques canaux, et près de neuf mille lieues de chemin, facilitent les communications intérieures de la France, et deux mers baignent une partie de ses côtes.

Un climat sain et tempéré, y rendroit la vie commune des hommes plus longue qu'en aucune autre partie du monde, si des causes morales ne contrarioient quelquefois l'influence favorable de la nature.

L'industrie des habitans de la France est tellement variée, que ce Royaume n'a peut-être aucun besoin véritable des ouvrages d'art des autres nations.

*) Extrait de l'ouvrage de M. *Necker*: de l'Administration des Finances.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0021
DFG

Des riches colonies en Amérique, font partie des poſſeſſions du Roi, et plus de 120 millions de productions en arrivent tous les ans.

Les contributions des peuples, réunies aux revenus du domaine de la Couronne et aux biens patrimoniaux des villes, &c. ſ'élevent à 600 millions.

Le clergé jouit d'environ 130 millions de revenus.

La balance annuelle du commerce en faveur de la France, avant la derniere guerre, pouvoit être eſtimée à 70 millions.

Les monnoies d'or et d'argent qui circulent dans le Royaume, ſ'élevent à plus de deux milliards.

L'accroiſſement annuel de cette richeſſe, peut être évalué à quarante millions et cet accroiſſement eſt égal probablement à l'augmentation du numéraire de tous les autres Etats de l'Europe enſemble.

Quel ſpectacle étonnant de puiſſance! Que de raiſons pour ſe contenter de faire valoir tant de proſpérités par des moyens ſages! Que de motifs pour ceſſer d'être jaloux! Et quelle ſource de regrets, lorsqu'on enſanglante la terre pour obtenir un petit accroiſſement de ſupériorité dont on n'a pas beſoin, au prix du bonheur public où il y a tant à ajouter!

Sans doute avec tant de moyens de puiſſance, on peut avec vraiſemblance, eſpérer d'humilier ſes rivaux et d'étendre ſa domination; mais diſpoſer de ſes forces pour le bonheur de ſes ſujets, mais ſe faire reſpecter ſans tous les ſecours et les dangers d'une politique toujours agiſſante, c'eſt là véritablement répondre à la grandeur de ſa ſituation, c'eſt en connoitre à la fois l'aſcendant et l'uſage; c'eſt

c'eſt imiter ces fleuves bienfaiſants dont on ne pourroit arrêter le mouvement rapide, mais qui dans leur cours majeſtueux, encouragent la navigation, facilitent le commerce, et fertiliſent les campagnes ſans ravage et ſans deſtruction.

Ce n'eſt pas la guerre, mais une adminiſtration ſage et tranquille, qui peut procurer à la France tout ce qui lui manque encore.

La ſomme d'argent qui exiſte dans le Royaume, eſt immenſe; mais le défaut de confiance en reſſerre ſouvent la plus grande partie.

La population du Royaume eſt immenſe; mais l'excès et la nature des impôts appauvriſſent et découragent les habitants des campagnes; et au milieu de la miſere, l'eſpece ſ'affoiblit, et le nombre des enfants, qui périſſent avant l'âge où les forces ſe développent, n'eſt plus dans une proportion naturelle.

Les revenus du Souverain ſont immenſes; mais la dette publique en conſomme les deux cinquiemes; et ce n'eſt que par les fruits d'une prudente économie et par la baiſſe de l'intérêt, qu'on peut diminuer cette charge.

Les contributions des peuples ſur-tout, ſont immenſes; mais ce n'eſt jamais que par l'affermiſſement du crédit qu'on peut venir à bout de trouver des reſſources ſuffiſantes, dans les circonſtances extraordinaires.

Enfin, la balance du commerce au profit du Royaume, eſt une ſource immenſe de richeſſes; mais la guerre en ſuſpend le cours, et une réflexion importante naît de cette obſervation: c'eſt que la nation qui tire de la paix les avantages les plus conſidérables, fait auſſi de plus grands ſacrifices quand elle renonce à cet état de calme et de proſpérité.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0023
DFG

Que ſeroit-ce donc, ſi, comme on ne peut ſ'en défendre, on joignoit à toutes ces conſidérations, la vive image des maux que la guerre entraine? que ſeroit-ce, ſi l'on eſſayoit de mettre un prix à la vie et à la ſouffrance des hommes? Et comme les ſpéculations de l'eſprit ſont incertaines, comme le raiſonnement manque ſouvent de cette énergie qui n'appartient qu'aux affections de l'ame, on ne ſauroit trop déſirer dans les miniſtres des Rois, ce ſentiment profond d'humanité qui donne du mouvement à toutes les penſées. Alors, l'examen des motifs qui peuvent déterminer à commencer la guerre, paroîtra la plus grave des délibérations; alors, une ſenſible émotion remplira tous ceux qui ſeront appellés à cette diſcuſſion; alors, au milieu d'un conſeil, où par des calculs politiques on voudroit entraîner l'opinion du Souverain, le plus honnête homme d'entre ſes ſerviteurs, oſeroit peut-être lui tenir ce langage.

„Sire, la guerre eſt une ſource de tant de „maux; c'eſt un fléau ſi terrible, qu'un Prince ſen„ſible et clairvoyant, ne doit jamais l'entreprendre „ſans les motifs les plus évidents de juſtice; et „c'eſt au plus grand Monarque de l'univers à don„ner l'exemple de cette morale des Rois, qui aſ„ſure le bonheur de l'humanité et le repos des „peuples. Ne cédez point, Sire, ni à de vaines „inquiétudes, ni à des eſpérances confuſes. Ah! „que pouvez-vous craindre, et qui peut exciter „votre jalouſie? vous commandez à vingt-ſix mil„lions d'hommes; la providence a fait de votre „Empire une terre de bénédiction, en y multi„pliant les productions de toute eſpece; votre Ro„yaume acquiert chaque année, autant de richeſſes „numéraires que tout le reſte de l'Europe enſem„ble; vous jouiſſez d'immenſes revenus; et leur

„ſage

„ſage diſtribution peut vous mettre en état d'entre-
„tenir conſtamment des flottes et des armées, ca-
„pables d'en impoſer aux nations envieuſes de vo-
„tre puiſſance: la guerre où l'on vous excite, vous
„coûtera peut-être huit à neuf cent millions; et
„lors même que la victoire ſuivroit partout vos
„armes, vous dévouerez à la mort ou à des ſouf-
„frances cruelles, un ſi grand nombre de vos ſujets,
„que ſi quelqu'un, liſant dans l'avenir, vous en
„préſentoit la liſte en cet inſtant, vous reculeriez
„d'horreur. Ce n'eſt pas tout encore: vos peuples
„qui reſpirent à peine, vous allez les accabler de
„nouveaux impôts, vous allez ralentir l'action du
„commerce et des manufactures, ces précieuſes
„ſources du travail et de la fortune; et pour vous
„procurer des ſoldats et des matelots, on enlevera
„du milieu des campagnes, les hommes attachés à
„la culture, et l'on privera peut-être cent mille
„familles, des mains qui les nourriſſent. Cepen-
„dant, couronné des plus grands ſuccès, au bout
„de tant de maux, après tant de malheurs, qu'obtien-
„drez-vous peut-être? un allié paſſager, une re-
„connoiſſance incertaine, une iſle de plus, à deux
„mille lieues de votre empire, ou quelques nou-
„veaux ſujets dans un autre hémiſphere? ah! de
„plus belles conquêtes vous appellent: tournez
„vos regards vers l'intérieur du Royaume; voyez
„ces routes et ces canaux qui lui manquent encore;
„voyez ces marais infects qu'il faudroit détruire, et
„ces landes abandonnées, dont un premier ſecours
„détermineroit le défrichement; voyez cette portion
„de vos peuples, qu'une diminution d'impôt ex-
„citeroit à de nouvelles entrepriſes; voyez ſur-
„tout, cette autre claſſe, véritablement malheureu-
„ſe et qui a beſoin d'un ſoulagement pour réſiſter
„à la détreſſe de ſa ſituation. Cependant pour ef-

fectuer

„fectuer tant de biens, il ne faudroit peut-être „qu'une foible portion des capitaux, que vous al„lez conſumer dans la guerre qu'on vous conſeil„le. Les nombreux habitants de vos vaſtes Ro„yaumes, ne ſuffiſent-ils pas à votre amour? et „ſ'il eſt permis de le dire, à l'étendue du bien „qu'un ſeul homme eſt capable de faire? mais ſi „vous deſirez acquérir de nouveaux ſujets, vous „les aurez ſans effuſion de ſang et ſans livrer des „batailles; car ils naîtront de toutes parts au ſein „de votre Empire, par les moyens bienfai„ſants qui ſont entre vos mains: un bon Gouverne„ment multiplie les hommes, comme la roſée du „matin développe au printems le germe des plan„tes: ainſi donc, avant de les chercher au-delà des „mers, ces nouveaux ſujets qui vous ſont encore „inconnus, ſongez que pour les obtenir, vous al„lez peut-être en ſacrifier un plus grand „nombre, et de ceux qui vous aiment et que „vous aimez, de ceux dont vous avez éprouvé la „fidélité, de ceux dont le bonheur eſt remis à „votre tutelle. Quel motif perſonnel peut donc „vous déterminer à la guerre? Eſt-ce l'éclat des „ſuccès que vous eſpérez? Eſt-ce le deſir d'un „plus grand nom dans la mémoire des hommes? „mais n'eſt-il donc de gloire que par le fer et par „l'extermination; et celle qu'obtient un Monar„que, en répandant par-tout l'aiſance et le bon„heur, n'en eſt-elle pas une? Titus n'a régné que „trois ans, et ſon nom, porté de ſiecle en ſiecle „par l'amour des nations, ſe mêle encore de nos „jours à tous les éloges des Princes. . . . . &c.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0026
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XV.

Schnepfenthal, Avril. 1793.

Pologne.

L'occupation d'une partie du territoire de la République, par les troupes Pruſſiennes, a cauſé, à la Confédération-Générale, une telle crainte d'une prochaine et nouvelle diviſion du territoire Polonois, qu'elle a adreſſé au Prince Primat et aux Evêques, dans toute l'étendue des Provinces de la Couronne et du Grand Duché de Lithuanie, un Décret, par lequel il leur eſt enjoint d'inſtituer dans leurs Diocèſes reſpectifs des prières publiques, "pour ſupplier le Ciel de détourner de la Ré-„publique Polonoiſe tous maux publics, qui en „pourroient troubler la tranquillité intérieure, ou „mettre en danger l'*indiviſibilité* et l'*intégrité* de ſes „Domaines."

Quelques jours avant que ce Décret fut rendu, la Confédération avoit donné un *Univerſal*, par lequel elle ordonnoit à la Nation de ſe préparer au *Ban* et à l'*Arrière-Ban**) de la République; elle y promettoit tacitement une amniſtie générale à tous les Polonois émigrés pour cauſe de la révolution du 3 Mai 1791. — Mais à peine cet *Univerſal* fut-il parvenu à la connoiſſance de l'Ambaſſadeur

*) Par ces mots *Ban* et *Arrière-Ban*, on entend ici l'Aſſemblée des Nobles en corps d'armée.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0027
DFG

deur de Ruſſie, qu'il adreſſa à la Confédération une Note, dans laquelle il dit: que "les exhortations pathétiques, contenues dans cette Ordonnance univerſelle, cauſeroient des commotions et des troubles: que la convocation du Ban et de l'Arrière-Ban donneroit lieu à des aſſemblées nombreuſes, tumultueuſes, ſouvent même licencieuſes, à des enrôlemens et des exercices militaires capables de troubler la tranquillité: que les Emigrés Polonois ne pourroient jamais rentrer dans le ſein de la Nation ſans y porter un nouvel aliment au feu de la diſcorde, et faire naître de nouveaux malheurs: qu'en conſéquence il croit de ſon d voir de demander à la Confédération qu'elle faſſe publier, par-tout où cet *Univerſal* de l'Arrière-Ban auroit déjà été publié, qu'elle n'entend pas qu'il ſe tienne aucune aſſemblée, mais que tout Citoyen ſe tienne tranquille, jusqu'à l'appel futur de la Nation. — Cet Ambaſſadeur ajoute que les Commandans des troupes Ruſſes, en quartiers d'hyver ſur les terres de la République, ont par-tout des ordres très-précis d'empêcher et de diſperſer toute Aſſemblée quelconque et réunion même de troupes: qu'il eſt lui-même tout nouvellement autoriſé de recommander à la Confédération de ſe conduire avec prudence et modération dans ces circonſtances délicates, et d'éviter ſoigneuſement de provoquer une Puiſſance auſſi formidable." — Le Maréchal de la Confédération eſt parti pour Pétersbourg, afin de reclamer l'exécution des promeſſes de l'Impératrice contre tout projet d'un nouveau démembrement des poſſeſſions de la Pologne. — Les troupes Pruſſiennes ſont, dit-on, en poſſeſſion de 66 villes et de 800 villages ſur le territoire Polonois.

Nou-

Nouvelles diverſes.

Les troupes Françaiſes ont déjà entièrement évacué le territoire Hollandois, et celui des Pays-Bas: l'armée Autrichienne les a conſtamment pourſuivies de fort près; elle doit ſe trouver déjà en partie dans la France, et occuper les villes de Lille, Valenciennes et Maubeuge. Les affaires de la France commencent à éprouver un grand changement. Voici, en extrait, ce qu'on rapporte de ce changement auſſi ſubit qu'extraordinaire.

Des plaintes avoient été portées à la Convention nationale contre le Général Dumouriez; un parti nombreux l'accuſoit de trahiſon et demandoit qu'il fut jugé. La Convention ordonna, le 30 Mars, que le Miniſtre de la Guerre, Beurnonville, et quatre Commiſſaires pris dans le ſein de l'aſſemblée ſe rendroient à l'armée de Dumouriez, qui étoit déjà à Lille, pour examiner la conduite de ce Général, et l'amener à Paris. Lorsqu'ils ſe furent préſentés à lui, et lui eurent fait part des ordres dont ils étoient chargés, il leur répondit: je me ſuis toujours conduit en Citoyen fidèle à la République, je ſuis pret à partir avec vous pour aller me juſtifier; mais il faut que je règle auparavant quelques affaires d'importance. Là-deſſus il quitta le Miniſtre et les Commiſſaires, fit aſſembler ſes Adjudans, les informa des ordres de la Convention, et leur dit: on veut m'amener à Paris pour me faire périr ſur l'échafaud; ſi vous l'approuvez, je ſuis prêt à partir; ſi vous ne l'approuvez pas, je vais vous déclarer mes ſentimens. Vous reſterez avec nous, s'écrièrent-ils tous. Dieu m'eſt témoin, continua-t-il, vous l'êtes auſſi, que j'ai toujours rempli mes devoirs en Citoyen fidèle, en

brave ſoldat; mais je vois que la Convention eſt dominée par des gens qui ne ſe ſont fait aucun ſcrupule d'aſſaſſiner leur Roi innocent. Nos ennemis ſont trop puiſſans pour que nous puiſſions leur oppoſer une longue réſiſtance: uniſſez-vous à moi pour reconnître pour Roi le fils de l'infortuné Monarque. Nous nous réunirons avec nos ennemis pour atteindre ce but. Inſtruiſez toute l'armée de mes ſentimens. Tout le monde cria: *Vive* Louis XVII! *Vive* Dumouriez! on jetta les chapeaux en l'air, et on jura fidélité au nouveau Roi. — Dumouriez écrivit, le 2 de ce mois d'Avril au Général Autrichien, le Comte de Clairfait, pour l'informer de cet évènement, lui envoya comme priſonniers le Miniſtre de la guerre Beurnonville, les quatre Commiſſaires de la Convention, un Adjudant et un Secrétaire de Beurnonville, et un Secrétaire de la Commiſſion près l'armée du Nord: il annonça en même tems au Général Clairfait que le lendemain 3 il marcheroit avec ſon armée vers Paris pour rétablir l'ordre et la tranquillité. Le Général Clairfait envoya ces priſonniers au Prince de Cobourg à Mons et on dit qu'ils ont été transférés à Maſtricht.

Déjà avant cet évènement, la contrerévolution avoit commencé avec la guerre civile dans divers Départemens, principalement dans les ci-devant Provinces de Bretagne, d'Anjou, &c.

Nous apprenons dans le moment que les habitans de Landau et de Strasbourg ont auſſi arboré la cocarde blanche, ſigne de Contrerévolution, et ont ouvert les portes aux Autrichiens. Nous ne garantiſſons pas la vérité de cette nouvelle. On dit auſſi que Mayence ſ'eſt rendu par capitulation.*)

On

*) Les Gazettes, que nous venons de recevoir, ne confirment pas ces nouvelles.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0030
DFG

On écrit de Cadix que le 14 Mars il y a été publié une Ordonnance, par laquelle il eſt enjoint à tous les Français, qui en 1791 n'ont pas prêté le ſerment de fidélité à la religion et au roi, de ſortir de la ville dans trois jours, et du royaume ſans aucun délai. De cinq ou ſix mille Français qu'on compte dans Cadix, il y en a très-peu qui aient prêté ce ſerment. On a mis le ſcellé ſur leurs papiers, ſéqueſtré leurs biens, et on ne leur donne que l'argent néceſſaire pour leur voyage. Le même ordre eſt publié dans toute l'Eſpagne: il y a une exception en faveur des Français mariés avec une Espagnole et naturaliſés.

Encore une lettre en Réponſe aux Queſtions propoſées dans les Numeros 3 et 4.

Nous fûmes pénétrées de joie en liſant, dans la troiſième pièce de *vos Gazettes*, (*il nous paroit qu'il ſeroit mieux d'employer le ſingulier*) le dialogue entre un gentilhomme et un vieillard: auſſi avons-nous lu (*nous avons auſſi lu*) avec plaiſir la promeſſe, que vous avez eu la bonté de faire aux jeunes lecteurs de vos feuilles, de leur propoſer de tems en tems des queſtions ſur les objets traités au No. précédent. Quoique nous ſoyons convaincues que nos réponſes ne ſeront pas du nombre des meilleures, nous comptons trop, Mr., ſur votre indulgence pour laiſſer échapper une ſi bonne occaſion d'exercer notre eſprit. C'eſt dans cette intention que nous prenons la liberté de vous adreſſer, quoiqu'un peu tard, nos réponſes aux queſtions qui regardent l'hiſtoire du pauvre vieillard.

Réponse à la première question.

Il ne me semble pas trop vraisemblable qu'un gentilhomme veuille donner son amitié à un homme qui s'annonce à lui comme mendiant, qu'il ne connoit pas et qu'il voit pour la première fois; et je suis même tentée de croire *que de cent gentilhommes il n'y ait peut-être pas un seul* (ne seroit-il pas mieux de dire: *que parmi cent gentilshommes il n'y en auroit peut-être pas un seul*) qui *veuille* (*voulut*) le faire. Un homme qui occupe un certain rang dans le monde aura toujours de la répugnance à se familiariser avec une personne du commun, à moins qu'il n'ait un coeur plein de charité, et un caractere assez solide pour se défaire des préjugés qui tyrannisent les humains.

Réponse à la seconde question.

Cette invitation n'est point du tout sage; car le gentilhomme, ne connoissant pas cet homme, ignoroit absolument si l'histoire que celui-ci lui débitoit étoit véritable, et s'il étoit digne de son amitié. Quelle imprudence de donner sa confiance à un inconnu! En choisissant ses amis, il faut user de précaution.

Réponse à la dernière question.

Je crois que le vieillard auroit eu lieu de regréter d'avoir accepté l'invitation. Car tant que cette connoissance, faite à la hâte, auroit eu le charme de la nouveauté, on l'auroit traité avec estime et amitié. Mais peu-à-peu cette amitié se seroit attiédie, et dans la suite on auroit regardé le pauvre inconnu comme un membre superflu de la famille du gentilhomme, et on l'auroit maltraité et mépriſé. Il y a deux cas à présumer; ou

le

le gentilhomme étoit un homme solide et inébranlable, alors il auroit toujours eu soin de son ami indigent; mais pourtant il y auroit toujours eu des personnes qui auroient tâché de lui causer du chagrin: ou il étoit un homme qui se laissoit gouverner par ses passions; en ce cas là, l'amitié qu'il avoit conçu (*conçue*) auroit diminué et même cessé dans peu.

Gotha, le 3 Avril 1793.

P. L.

Cette pièce nous a été envoyée de l'*Institut de* Mr. *le Conseiller André*: nous l'inférons ici 1°. pour fournir à nos jeunes lecteurs une occasion de comparer les pensées et le style d'une jeune Demoiselle avec ceux d'un jeune homme, traitant l'un et l'autre le même sujet. 2°. Afin que les parens, qui liront cette feuille, aient une preuve que, dans cet Institut de Demoiselles, l'étude de la Langue Française est cultivée avec autant de soin et de succès que les autres parties de l'instruction, et tout ce qui appartient à la bonne éducation des filles.

Annonce Littéraire.

Il vient de paroître une nouvelle édition du petit, mais excellent, ouvrage de Mr. le *Docteur Faust*, qui a pour titre: *Entwurf zu einem Gesundheits-Katechismus für die Kirchen und Schulen der Grafschaft Schaumburg-Lippe.* Cette édition est beaucoup améliorée, et considérablement augmentée: cependant le prix, chez les Libraires, en est le même, 50 exemplaires pour un écu, en or; chez

chez l'Editeur il est encore à un prix plus modique, car on peut avoir 300 exemplaires pour 5 écus, en or. — Cet ouvrage, consacré au bonheur de l'humanité, devroit être dans dans les mains d'un-chacun; et ceux qui sont assez heureux pour pouvoir exercer des actes de bienfaisance, ne sauroient mieux faire que de distribuer ce catéchisme parmi les gens peu aisés. — Nous terminons cette annonce en avertissant nos jeunes Lecteurs que ce sage Médecin recommande sur-tout aux jeunes gens, pour la conservation de la santé, d'être sobres et laborieux; de ne pas dormir trop longtems; de prendre beaucoup d'exercice du corps, et autant qu'il est possible en plein air; d'être toujours très-propres sur leur corps et dans leurs habits; d'avoir toujours le cou et la tête nus; d'être habillés légèrement, &c. &c.

Anecdote.

Un candidat de théologie étant examiné sur ces paroles de la Bible: *faisons du mal, afin qu'il en résulte du bien!* on lui demanda, s'il ne pourroit pas citer un exemple de quelque mal que les hommes se permettent pour qu'il en résulte du bien. O oui! répondit-il, lorsqu'on établit une Loterie au profit d'une maison d'orphelins.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0034
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XVI.

Schnepfenthal, Avril. 1793.

Lorsque, pour ſatisfaire la curioſité des lecteurs, on veut recueillir toutes les nouvelles annoncées dans les papiers publics, ſans attendre qu'elles ſoient bien confirmées, on eſt très-ſouvent expoſé à répéter des fauſſetés, qu'il faut enſuite retracter ſi l'on a quelque reſpect pour la vérité. Dans le No. précédent, nous avons rapporté, d'après d'autres gazettes, qu'une partie de l'armée Autrichienne occupoit déjà les villes de Lille, Maubeuge et Valenciennes; que les habitans de Landau et de Strasbourg avoient ouvert leurs portes aux troupes de l'Empereur; que la garniſon Françaiſe à Mayence avoit rendu cette ville par capitulation: tous ces faits ſe trouvent contredits par des nouvelles plus récentes, plus détaillées, mieux avérées, dont quelques-unes même ſont prouvées par des pièces authentiques. — De-là nos jeunes Lecteurs peuvent tirer la concluſion, que pour connoître la vérité d'un fait quelconque, il ne faut s'en rapporter ni au témoignage de la première perſonne qui annonce ce fait ſans en fournir des preuves, ni aux différens récits fondés uniquement ſur ce premier témoignage. Avant de croire, il faut examiner non ſeulement la vraiſemblance du fait, mais encore ſi le rapport eſt appuyé ſur des preuves, ou s'il eſt fait par divers témoins non ſuſpects, et d'accord entr'eux au moins dans les circonſtances

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0035
DFG

principales du fait. — La crédulité eſt fort ſouvent nuiſible et à celui qui croit trop facilement et à ceux qui ſont intéreſſés au fait rapporté ſans preuves: elle eſt ſur-tout l'appui de la calomnie; s'il y avoit moins de gens crédules, les calomniateurs ſeroient plus rares.

Nous nous empreſſons de rectifier auſſi les autres erreurs qui ſe trouvent dans la feuille précédente; au lieu de récits, ſouvent trop incertains, nous plaçons ici des pieces authentiques, qui font voir ce qu'il y a de certain dans les nouvelles importantes du jour.

Adreſſe du Général Dumouriez à ſon armée.

"Mes Compagnons, quatre Commiſſaires de la Convention nationale ſont venus pour m'arrêter, et me conduire à la barre: le Miniſtre de la guerre les accompagnoit. Je me ſuis rappellé ce que vous m'avez promis, "que vous ne laiſſeriez „pas enlever *votre Père*, qui a ſauvé pluſieurs fois „la Patrie, qui vous a conduits dans le chemin de „la victoire, et qui dernièrement encore vient de „faire à votre tête une retraite honorable." Je les ai mis en lieu de ſûreté pour nous ſervir d'otages. Il eſt tems que l'armée émette ſon voeu, purge la France des aſſaſſins et des agitateurs, et rende à notre malheureuſe Patrie le repos qu'elle a perdu par les crimes, de ſes repréſentans. Il eſt tems de reprendre une Conſtitution, que nous avons jurée trois ans de ſuite, qui nous donnoit la liberté, et qui peut ſeule nous garantir de la licence et de l'anarchie dans laquelle on nous a plongés. Je vous déclare, Mes Compagnons, que je vous donnerai l'exemple de vivre et mourir libre. Nous ne pouvons être libres qu'avec de bonnes lois,

lois, sinon nous serions les esclaves du crime." — (*Signé*) Le Général en Chef de l'armée Française, Dumouriez. — Aux Bains de Saint-Amand (*dans le Tournaisis*) le 1. Avril 1793, onze heures du soir.

Le lendemain le Général Dumouriez envoya le Général Miaczenski, accompagné de cent Houssars, porter au Commandant de Lille une lettre pour annoncer l'entrée de 6 mille hommes dans cette place. Cette entrée fut refusée, le Général Miaczenski arrêté et sa suite désarmée. — Les Autrichiens s'avancent par bandes d'un certain nombre jusques dans les faubourgs de Lille, sans commettre aucune malhonnêteté envers qui que ce soit.

Déclaration du Maréchal Prince de Saxe-Cobourg, Général en Chef des armées de S. M. l'Empereur et de l'Empire, Aux Français.

Le Général en chef Dumouriez m'a communiqué sa Déclaration à la Nation Française. J'y trouve les sentimens et les principes d'un Homme vertueux, qui aime véritablement sa Patrie et voudroit faire cesser l'Anarchie et les calamités, qui la déchirent, en lui procurant le bonheur d'une Constitution et d'un Gouvernement sage et solide. Je sçais, que c'est le voeu unanime de tous les Souverains, que des Factieux ont armés contre la France, et principalement celui de S. M. l'Empereur et de S. M. Prussienne. Rempli d'estime encore pour l'ensemble d'une Nation si grande et si généreuse, chez laquelle les principes immuables de la justice et de l'honneur furent jadis sacrés, avant qu'à force d'attentats, de bouleversemens et de prestiges, on soit parvenu à en égarer et en cor-

rompre cette portion, qui, sous le masque de l'Humanité et du Patriotisme, ne parle plus que d'Assassinats et de Poignards; je sçais aussi, que ce voeu est celui de tout ce qu'il y a en France d'honnête, de sensé et de vertueux. Profondément pénétré de ces grandes vérités, ne desirant que la prospérité et la gloire d'un Pays déchiré par tant de convulsions et de malheurs, je déclare par la présente Proclamation, "que je soutiendrai de tou„tes les Forces, qui me sont confiées, les inten„tions généreuses et bienfaisantes du Général en „Chef Dumouriez et de sa brave Armée." Je déclare en outre, que venant récemment et à plusieurs reprises de nous battre en Ennemis vaillants, intrépides et généreux, je ferai joindre, si le Général Dumouriez le demandoit, une partie de mes Troupes ou toute mon Armée à l'Armée Française, pour co-opérer en amis et en Compagnons d'Armes, dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France son Roi Constitutionel, la Constitution qu'elle s'étoit donnée, et par conséquent les moyens de la rectifier, si la Nation la trouve imparfaite, et ramener ainsi en France, comme dans le reste de l'Europe, la Paix, la confiance, la tranquillité, et le bonheur. Je déclare par conséquent ici sur ma parole d'honneur, "que je ne viendrai „nullement sur le Territoire Français pour y faire „des Conquêtes, mais uniquement et purement aux „fins ci-dessus indiquées." Je déclare aussi sur ma parole d'honneur, "que, si les opérations Militai„res exigeoient, que l'une ou l'autre Place forte „fût remise à mes Troupes, je ne la regarderai ja„mais autrement que comme un Dépôt sacré, et „m'engage ici de la manière la plus expresse et la „plus positive, de la rendre aussi-tôt que le Gou„vernement, qui sera établi en France, ou le brave

„Gé-

„Général, avec lequel je vais faire Cause-commu-„ne, le demanderont." Je déclare enfin, que je donnerai les ordres les plus sévères et prendrai les mesures les plus vigoureuses et les plus efficaces, pour que mes Troupes ne commettent pas le moindre excès, ne se permettent pas la moindre exaction ou la moindre violence, respectant par-tout les Personnes et les Propriétés sur le Territoire Français, et que quiconque de mon Armée oseroit contrevenir à mes ordres, seroit puni sur le champ de la mort la plus ignominieuse.

Donné à mon Quartier-Général de *Mons*, ce 5. Avril 1793.

(*Signé*) Le Prince de *Cobourg*.

Le projet, que cette première Proclamation a pour base, a manqué: L'Armée du Général Dumouriez s'est refusée à ses vues pour le rétablissement du Gouvernement Constitutionel; et en conséquence le Prince de Cobourg a rendu le 9. de ce mois, à son Quartier-Général de Mons, une seconde Déclaration, conçue en ces termes.

"La Déclaration, que j'ai donnée de mon Quartier-Général de Mons, le 5. Avril 1793, est un témoignage public de mes sentimens personnels pour ramener le plutôt que possible le calme et la tranquillité en Europe. J'y ai manifesté, d'une manière franche et ouverte, mon voeu particulier, pour que la Nation Française eût un Gouvernement solide, durable, qui reposât sur les bases inébranlables de la Justice et de l'Humanité, qui donnât à l'Europe la Paix, et à la France le bonheur. Maintenant que les résultats de cette Déclaration sont si opposés aux effets, qu'elle devoit

produire, et qu'ils ne prouvent que trop, combien les sentimens, qui l'ont dictée, ont été méconnus, il ne me reste qu'à la révoquer dans toute son étendue, et à déclarer formellement, "que l'état „de Guerre, qui subsiste entre la Cour de Vienne, „les Puissances Co-alisées, et la France, se trouve „dès-à-présent malheureusement rétabli." Je me vois donc forcé par l'empire des circonstances, que des Hommes profondément criminels se sont obstinés à diriger vers le bouleversement et le malheur de leur Patrie, d'annuler complettement ma Déclaration sus-dite, et de faire connoître, que, cet état de Guerre si funeste se trouvant rétabli, j'ai donné les ordres nécessaires pour y donner suite, de concert avec les Puissances Co-alisées, avec toute l'énergie et la vigueur, dont les Armées victorieuses sont susceptibles. La rupture de l'Armistice est la première démarche hostile, que la funeste combinaison des événemens m'ait forcé de faire. Il ne subsistera donc de ma première Déclaration que l'engagement inviolable, que je renouvelle ici avec plaisir, que la discipline la plus sévère sera observée et maintenue par mes Troupes sur le Territoire Français; que toute contravention sera punie avec la dernière rigueur.

La franchise et la loyauté, qui de tout tems ont été le mobile de mes actions, m'obligent de donner à cette nouvelle Adresse à la Nation Française toute la publicité, dont elle peut être susceptible, pour ne laisser aucun doute sur les suites, qui en pourront résulter.

Donné à mon Quartier-Général de *Mons* le 9. Avril 1793.

(*Signé*) Le Prince de *Cobourg*.

Adresse

Adresse du Général Dumouriez à la Nation Française.

Depuis le commencement de la Révolution je me suis consacré au soutien de la Liberté et de l'honneur de la Nation. L'année 1792. est la plus mémorable par les services, que j'ai rendus. Ministre des Affaires-Etrangères pendant trois mois, j'ai relevé et soutenu la dignité du Nom Français dans toute l'Europe. Une Cabale odieuse m'a calomnié, en m'accusant d'avoir volé six Millions destinés aux dépenses secrettes. J'ai prouvé, que sur ce Fonds je n'avois pas dépensé cinq-cent mille Francs.

Ayant quitté la carrière Politique vers la fin du mois de Juin, j'ai commandé un petit Corps-d'Armée dans le Département du Nord. On m'a ordonné de quitter ce Département avec mes Troupes, dans le tems même où les Autrichiens y entroient en force. J'ai desobéi; j'ai sauvé ce Département: On a voulu m'enlever, pour me mener à la Citadelle de Metz, et me condamner à mort par un Conseil-de-Guerre.

Le 28. Août, j'ai pris en Champagne le Commandement d'une Armée de 20 mille Hommes, foible et desorganisée. J'ai arrêté 80 mille Prussiens et Hessois; et je les ai forcés à la retraite, après leur avoir fait perdre la moitié de leur Armée. J'ai alors été le Sauveur de la France: Dès-lors le plus scélérat des Hommes, l'opprobre des Français, Marat en un mot, s'est acharné à me calomnier. Avec une portion d'une Armée victorieuse de la Champagne, et quelques autres Troupes, je suis entré le 5. Novembre dans la Belgique; j'ai gagné la Bataille à jamais mémorable de Jemappe; et après une suite d'avantages, je suis entré

entré dans Liège et dans Aix-la-Chapelle à la fin de Novembre. Dès-lors ma perte a été réfolue: On m'a accuſé de vouloir être tantôt Duc de Brabant, tantôt Stadhouder, tantôt Dictateur. Pour retarder et anéantir mes ſuccès, le Miniſtre Pache, ſoutenu par la Faction criminelle, qui produit tous nos maux, a laiſſé manquer de tout cette Armée victorieuſe, et eſt parvenu à la desorganiſer par la famine, par la nudité. Plus de quinze-mille Hommes ont été aux Hôpitaux; plus de vingt-cinq mille ſont déſertés par miſère et par dégoût; plus de dix-mille Chevaux ſont morts de faim.

J'ai porté les plaintes les plus fortes à la Convention-Nationale; j'ai été moi-même à Paris, pour l'engager à remédier au mal: Elle n'a pas daigné lire quatre Mémoires, que je lui ai donnés. Pendant les 26 heures, que j'ai paſſées à Paris, j'ai presque tous les ſoirs entendu des Bandes de prétendus Fédérés, qui demandoient ma tête; et des calomnies de tous les genres, les menaces et les inſultes m'ont pourſuivi jusques dans la Maiſon de Campagne, où je m'étois retiré.

La ſuite ci-après.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XVII.

Schnepfenthal, Avril. 1793.

Il eſt reconnu qu'un des meilleurs exercices, que puiſſent faire ceux qui s'appliquent à l'étude d'une langue et qui y ont déjà fait quelques progrès, c'eſt de corriger des compoſitions ou themes, qui préſentent pluſieurs fautes contre les règles de la grammaire et contre la pureté et l'harmonie de la diction. "Il ſeroit à ſouhaiter, a dit le célèbre „*Baſedow*, qu'on eût, dans chaque langue, un re„cueil imprimé de matières connues, qui fourmil„lât de fautes de grammaire." — Pour fournir à nos jeunes Lecteurs une occaſion de s'exercer à de telles corrections, nous ne corrigeons rien aujourd'hui à la pièce anonyme ſuivante, qui nous a été adreſſée afin que nous l'inſérions. Nous donnerons, dans le No. ſuivant, cette même pièce corrigée, avec quelques obſervations grammaticales.

Un homme quitte ſa patrie, prend parti dans l'armée d'une nation étrangère et y parvient par de longues et fideles ſervices au poſte éminent, de commender en Général des troupes de cette nation. Il a un fils; le prince de la patrie du Général en prend ſoin, et fait élever ce jeune homme à ſes dépens dans l'école militaire; il aggrandit, et le prince bienfaiſant l'employe à ſon armée, où le jeune homme pour une conduite diſtinguée parvient auſſi au grade d'officier. Tandis que tout

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0043
DFG

cela se passe, il regne une paix profonde entre les deux nations rélatives au père et au fils. Mais la nouvelle patrie du père, gemissante sous le poids des abus accablants, va subir une regénération entiere. Parmi les cruelles injustices, qui avec quelques réformes salutaires rempliſſent le cours de cette révolution, il en est une, que cet état, éprouvant les douleurs de l'enfantement, viole les droits de l'état voisin, patrie du jeune officier, et y porte la guerre et la désolation avec une fureur extraordinaire. Le prince de l'état envahi va mettre sa force militaire à reprimer l'ennemi, et le jeune officier, servant dans son armée, est obligé à combattre pour son prince et pour le salut de la patrie. A la tête d'un corps d'armée de l'ennemi se trouve le général, père du jeune officier. Alors ce Général, regarde en son fils un adversaire, qui, autant qu'il est officier, peut être destiné par sa fonction ou à faire couler le sang de son propre père, ou à être lui-même le victime sanglant des armes victorieuses de celui-ci. L'amour paternel l'emporte sur l'ame du guerrier; il redemande son fils au prince, en lui répréſentant le cruel combat de l'héroisme et de l'amour, qui en une pareille colluſion doivent déchirer le coeur d'un père; il réconnoit les grands bienfaits, que son fils a reçus du prince; il l'en rémercie en des termes, qui conviennent à un coeur noble; mais il veut, dit-il, que le fils ne porte pas les armes contre son propre père. Il en résulte les questions suivantes:

1°. Le père a-t-il le droit d'exiger, sous de telles circonstances, que son fils quitte le service d'un prince dans un temps, où ce bienfaiteur du jeune officier doit agir en père de la patrie, et par conséquent a besoin de ses guerriers?

2°. Le

2°. Le prince eſt-il obligé, de le rendre au vœu du père?

3°. Quelle eſt la plus forte obligation du fils: celle d'obéir au père de la patrie, ou de ſe ſoumettre à la volonté de ſon père, dont il tient le ſang?

4°. Sa conduite, ſera-t-elle encore juſte, ſi du conſentement du prince ſon maitre, il allait reſigner, et renverſer ainſi ſa propre fortune conſolidée par une longue ſuite d'années?

5°. Le fils, ſervant la patrie originaire de ſon père, ne pourrait-il demander à plus juſte raiſon, que ſon père, ennemi de cette patrie, et en même temps de ſon fils, donnât ſa démiſſion?

Peut-être Meſſieurs, trouverez-Vous ces reflexions tout propres à occuper le jugement de Vos jeunes lecteurs: c'eſt ce qui m'a déterminé à Vous en faire part pour Votre gazette. Nous attendrons d'eux la réſolution de ces points problématiques; et ſi Vous me le permettrez, je mêlerai un jour ma voix à celle des déliberans.

Continuation de l'Adreſſe du Général Dumouriez à la Nation Françaiſe.

Ayant offert ma démiſſion, j'ai été retenu au ſervice de ma Patrie, parce qu'on m'a propoſé de négocier la ſuſpenſion de la Guerre avec l'Angleterre et la Hollande, et, en cas de non-ſuccès, l'Expédition de la Hollande, que j'avois conçue comme indiſpenſable pour ſauver les Pays-Bas. Pendant que je négociois, et même avec ſuccès, la Convention-Nationale s'eſt hâtée de déclarer elle-même la Guerre, ſans s'occuper des préparatifs, ſans pourvoir aux moyens de la ſoutenir. On

ne m'en a pas même prévenu; et je ne l'ai appris que par les Gazettes. Je me suis hâté de former un petit Corps-d'Armée de Troupes nouvelles, qui n'avoient jamais combattu. Avec ces Troupes, que la confiance rendoit invincibles, j'ai pris trois Places fortes; et j'étois prêt à pénétrer dans le centre de la Hollande, lorsque j'ai appris les desordres d'Aix-la-Chapelle, la levée du Siège de Maestricht, et la retraite fâcheuse de l'armée. Elle m'appelloit à grands cris. J'ai abandonné mes Conquêtes pour voler à son secours. Je jugeois, que je ne pouvois relever nos affaires que par un prompt succès. J'ai ramené mes Compagnons-d'Armes à l'Ennemi. Le 16 Mars j'ai eu un avantage considérable à Tirlemont. Le 18. j'ai donné une grande Bataille: La Droite et le Centre, que je conduisois, ont vaincu: La Gauche, après avoir attaqué imprudemment, a fui. Nous avons fait le 19. une retraite honorable avec les braves, qui me restent; car une partie de l'Armée s'est débandée. Le 21. et le 22. nous avons combattu avec le même courage; et c'est à notre fermeté, qu'on doit la conservation du reste d'une Armée, qui ne respire que pour une Liberté sage, pour le règne des Loix, et pour l'extinction de l'anarchie.

Dès-lors les Marat, les Roberspierre, et la Secte criminelle des Jacobins de Paris, ont conspiré la perte des Généraux et sur tout la mienne. Ces Scélérats, mûs par l'Or des Puissances Etrangères, pour achever de desorganiser les Armées, ont fait arrêter presque tous les Généraux: Ils les tiennent dans les Prisons à Paris pour les *Septembriser*: C'est ainsi que ces Monstres ont forgé un mot, pour conserver à la Postérité le souvenir des affreux Massacres des six premiers jours de Septembre.

Pen-

Pendant que je ſuis occupé à recompoſer l'Armée, que j'y travaille jour et nuit, hier, 1. Avril, ſont arrivés quatre Commiſſaires de la Convention-Nationale, avec un Décret pour me traduire à la Barre. Le Miniſtre de la Guerre, Beurnonville, (mon Elève) a eu la foibleſſe de les accompagner, pour ſuccéder à mon Commandement. Les gens, qui étoient à la ſuite de ces perfides Emiſſaires, m'ont averti eux-mêmes, que différents groupes d'Aſſaſſins, chaſſés ou fuyards de mon Armée, étoient diſperſés ſur la route, pour me tuer avant mon entrée à Paris. J'ai paſſé pluſieurs heures à chercher à les convaincre de l'imprudence de cette arreſtation. Rien n'a pu ébranler leur orgueil: Je les ai fait arrêter tous, pour me ſervir d'Otages contre les Crimes de Paris. J'ai ſur le champ arrangé une Suſpenſion d'Armes avec les Impériaux; et je marche vers la Capitale, pour éteindre le plutôt poſſible les germes de la Guerre-Civile.

Il faut, *mes cher Compatriotes*, qu'un Homme vrai et courageux vous arrache le bandeau, dont on couvroit tous nos crimes et nos malheurs. Nous avions fait en 1789. de grands efforts pour obtenir la Liberté, l'Egalité, et la Souveraineté du Peuple. Nos principes ont été conſacrés dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Il eſt reſulté des travaux de nos Législateurs, d'abord la Déclaration, qui dit, "que la France eſt et reſtera une „Monarchie," 2°. une Conſtitution, que nous avons jurée en 1789. 90 et 91. Cette Conſtitution devoit et pouvoit être imparfaite; mais on devoit et pouvoit croire, qu'avec le tems et l'expérience on rectifieroit les erreurs, et que la lutte néceſſaire entre le Pouvoir-Législatif et le Pouvoir-Exécu-

tif établiroit un équilibre sage, qui empêcheroit l'un des deux Pouvoirs de saisir toute l'Autorité et d'arriver au Despotisme. Si le Despotisme d'un seul est dangereux pour la Liberté, combien plus est odieux celui de sept cents Hommes, dont beaucoup sont sans principes, sans moeurs, et ne sont parvenus à cette suprématie que par des cabales ou des crimes.

L'exagération et la licence ont bientôt trouvé insupportable le joug d'une Constitution, qui donnoit des Loix. Les Tribunes influençoient l'Assemblée des Représentans, et étoient elles-mêmes soufflées par le Club dangereux des Jacobins de Paris. La lutte entre les deux Pouvoirs est devenue un Combat à mort. Dès-lors l'équilibre a été détruit. La France s'est trouvée sans Roi: La Victoire du 10. Août a été souillée par les Crimes atroces des premiers jours de Septembre.

Tous les Départemens, mais sur-tout la malheureuse Ville de Paris, ont été livrés au pillage, aux dénonciations, aux proscriptions, aux massacres. Nul Français, excepté les Assassins et leurs Complices, n'étoit sûr de sa vie, ni de ses Propriétés: La consternation de l'Esclavage étoit augmentée par les bruyantes orgies des Scélérats: Des Bandes de prétendus Fédérés couroient les Départemens et les dévastoient: Des sept-cents Individus, qui composoient le Corps Despotique et Anarchique, quatre ou cinq-cents gémissoient et décrétoient sous le glaive des Satellites des Marat et des Roberspierre. C'est ainsi que l'infortuné *Louis Seize* a péri sans Procédure juridique et sans Tribunal: C'est ainsi que le Décret du 19. Novembre provoque toutes les Nations, et leur promet notre secours, si elles se désorganisent, C'est ainsi que le

le Décret injuſte et impolitiqne du 15. Décembre nous a aliéné les coeurs des Belges, nous a chaſſés des Pays-Bas, et auroit fait maſſacrer toute notre Armée par ce Peuple révolté contre nos vexations et nos crimes, ſi je n'avois ſauvé cette même Armée par mes Proclamations: C'eſt ainſi que s'eſt établi, par un Décret, le Tribunal féroce qui met la vie des Citoyens à la merci d'un petit nombre de Juges iniques, ſans recours ni ſans appel à aucun autre Tribunal: C'eſt ainſi que depuis un mois tous les Décrets ſont marqués au coin de l'avarice inſatiable, de l'orgueil le plus aveugle, et ſur tout du deſir de conſerver le pouvoir, en n'appellant aux Places les plus importantes de l'Etat que des Hommes audacieux, incapables, et criminels; en chaſſant ou maſſacrant les Hommes éclairés et à grand caractère; en ſoutenant un fantôme de République, que leurs erreurs en Adminiſtration et en Politique, ainſi que leurs crimes, ont rendu impraticable: Ces Sept-cents Individus ſe mépriſent, ſe déteſtent, ſe calomnient, ſe déchirent, et ont déjà penſé ſouvent ſe poignarder. En ce moment leur ambition aveugle vient de les porter à ſe coaliſer de nouveau: Le Crime audacieux s'allie avec la Vertu foible, pour conſerver un pouvoir auſſi injuſte que chancelant: Leurs Commiſſés dévorent tout: Celui de la Tréſorerie-Nationale abſorbe les Fonds publics, ſans pouvoir en rendre compte

Qu'a fait cette Convention, pour ſoutenir la Guerre contre toutes les Puiſſances de l'Europe, qu'elle a provoquées? Elle a desorganiſé les Armées: Au lieu de les renforcer et recruter ſes Troupes de ligne et ſes anciens Bataillons de Volontaires-Nationaux, qui lui auroient formé une Armée reſpectable, au lieu de récompenſer ces braves Guer-

Guerriers par de l'avancement et des éloges, elle laisse les Bataillons incomplets, nuds, desarmés et mécontens: Elle traite de même son excellente Cavalerie: La brave Artillerie Française est de même épuisée, abandonnée, et dénuée de tout; et elle crée des Corps nouveaux composés des Satellites du 2. Septembre, commandés par des Hommes, qui n'ont jamais servi, et qui ne sont dangereux qu'aux Armées, qu'ils surchargent et qu'ils desorganisent: Elle sacrifie tout pour ces Satellites de la Tyrannie, pour ces lâches Coupeurs de têtes. Le choix des Officiers, le choix des Administrateurs dans toutes les parties, est le même: On voit partout la Tyrannie, qui flatte les Méchants, parce que les Méchants seuls peuvent soutenir la Tyrannie; et, dans son orgueil et son ignorance, cette Convention ordonne la Conquête et la desorganisation de l'Univers. Elle dit à un de ses Généraux d'aller prendre Rome, à un autre d'aller conquérir l'Espagne, pour pouvoir y envoyer des Commissaires spoliateurs, semblables à ces affreux Proconsuls Romains, contre lesquels déclamoit Cicéron. Elle envoye, dans la plus mauvaise saison de l'année, la seule Flotte, qu'elle ait dans la Méditerranée, se briser contre les rochers de la Sardaigne. Elle fait battre par les Tempêtes les Flottes de Brest, pour aller contre la Flotte Angloise, qui n'est pas encore sortie.

La fin à la feuille suivante.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0050
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XVIII.

Schnepfenthal, Mai. 1793.

Pour remplir la tâche, que nous nous ſommes impoſée, de donner une correction de la pièce anonyme inſérée dans la feuille précédente, nous devons conſerver les penſées de l'auteur, mais chercher à les exprimer par une diction un peu plus correcte et plus pure. Pour atteindre à ce dernier but, nous avons été obligés de faire quelque changement dans l'ordre des périodes: nous en avons abrégé quelques-unes; parce que les périodes courtes contribuent beaucoup à donner au ſtyle plus de clarté, de préciſion, de rapidité et même d'harmonie.

Un homme quittant ſa patrie, pour entrer au ſervice d'une Puiſſance étrangère, y laiſſe un fils que le Prince fait élever à l'école militaire, et place enſuite dans ſon armée. Le père parvient, par de longs et fidèles ſervices au grade de Général. Une conduite diſtinguée mérite auſſi au fils le grade d'Officier. La nouvelle patrie du père, qui gémiſſoit depuis longtems ſous le poids accablant des abus, ſubit une régénération entière. Dans cette révolution, de cruelles injuſtices ſont jointes à quelques réformes ſalutaires: les droits de l'Etat voiſin, patrie du fils, ſont violés; la guerre et la déſolation y ſont portées avec une fureur extrême. Le Prince va employer ſes forces à réprimer l'en-

nemi. Le jeune Officier va combattre pour son Prince et pour le salut de la patrie. Mais son père commande un corps de l'armée ennemie: Ils peuvent se trouver dans la cruelle alternative d'agir ou contre les premiers sentimens de la nature, ou contre les devoirs de leur état; car l'un peut faire couler le sang de l'autre, ou s'il veut l'épargner il trahit les intérêts du Souverain qu'il sert. Il reste au père un seul moyen de prévenir le danger de cette alternative terrible; c'est de rappeller son fils. Il écrit au Prince; il reconnoit les grands bienfaits que son fils a reçus de lui; il l'en remercie dans les termes qui conviennent à un coeur noble; mais il ne peut pas permettre que le fils porte les armes contre son propre père.

On propose sur ce fait les questions suivantes.

1°. Dans de telles circonstances, le père a-t-il le droit d'exiger de son fils qu'il quitte le service du Prince son bienfaiteur, dans un tems où ce Prince a besoin de ses guerriers?

2°. Le Prince est-il obligé de rendre le fils aux voeux du père?

3°. Le fils doit-il obéir plutôt à son Prince qu'à son père.

4°. La Conduite du fils sera-t-elle prudente et sage, si du consentement du Prince il se démet de son emploi, et détruit par-là sa propre fortune déjà bien établie?

5°. Le fils, au service du pays d'où son père est *originaire**), ne seroit-il pas mieux fondé à demander-

*) Nous devons observer ici que le mot *Originaire* signifie, *Qui tire son origine de tel lieu:* que par conséquent cet adjectif ne peut pas être appliqué au mot *Patrie.*

mander que son père quittât le service d'une Puissance ennemie de sa patrie?

Peut-être, Messieurs, trouverez-vous ces questions propres à occuper le jugement de vos jeunes lecteurs: c'est ce qui m'a déterminé à vous en faire part pour votre gazette. J'attendrai d'eux la solution de ces points problématiques; et si vous me le permettez, je joindrai mon opinion à celles qu'on vous aura adressées.

Nous recevrons avec bien du plaisir la réponse qu'on veut bien nous promettre, de même que celle que quelques-autres de nos jeunes Lecteurs jugeront à propos de nous adresser *franche de port*.

Observations Grammaticales.

Il ne faut pas confondre les *Gérondifs* avec les *Adjectifs verbaux*, c'est-à-dire formés d'un verbe. Les premiers marquent une *action*; les autres expriment une *qualité*. Les *Gérondifs* sont *indéclinables*, c'est-à-dire qu'ils n'ont ni genre ni nombre: on ne peut donc pas dire, *la patrie gémissante*. (*Voyez la seconde page du No. précédent.*)

Agrandir signifie *rendre plus grand:* ainsi au lieu de dire, *le jeune homme aggrandit* (*Voyez la première page du* No. *précédent*) il faut, *le jeune homme grandit.*

Fin de l'Adresse du Général Dumouriez à la Nation Française.

Pendant ce tems-là, la Guerre-Civile s'étend dans tous les Départemens: Les uns, excités par le Fanatisme, qui dérive nécessairement de la per-

sécution; les autres par l'indignation de la fin tragique et inutile de *Louis Seize*; les autres enfin par le principe naturel de résister à l'oppression, prennent les armes par-tout: par-tout on s'égorge; par-tout on arrête les moyens pécuniaires et de subsistance. Les Anglois fomentent ces troubles et les alimenteront par des secours, quand ils voudront. Bientôt il ne restera pas un de nos Corsaires en mer; bientôt les Départemens Méridionaux ne recevront plus les Grains de l'Italie et de l'Afrique; déjà ceux du Nord et de l'Amérique sont interceptés par les Escadres ennemies; la Famine se joindra à nos autres fléaux; et la férocité de nos Cannibales ne fera que croitre avec nos calamités.

Français, nous avons un point de ralliement pour etouffer le Monstre de l'Anarchie; c'est la Constitution que nous avons jurée en 1789. 90 et 91; c'est l'oeuvre d'un Peuple libre, et nous resterons libres, et nous retrouverons notre gloire en reprenant cette Constitution. Développons nos vertus, sur-tout celle de la douceur; déjà trop de sang a été versé. Si les Monstres, qui nous ont desorganisés, veulent fuir, laissons-leur trouver ailleurs leur punition, s'ils ne la trouvent pas dans leurs ames corrompues: Mais, s'ils veulent soutenir l'Anarchie par de nouveaux Crimes, alors l'Armée les punira.

J'ai trouvé dans la générosité des Ennemis, que nous avons tant offensés, la sûreté de la Paix extérieure: Non-seulement ils traitent avec humanité et honnêteté nos blessés, malades, et Prisonniers, qui tombent entre leurs mains, malgré les calomnies que répandent nos Agitateurs pour nous ren-

rendre féroces; mais ils s'engagent à ſuspendre leur marche, ne point paſſer les Frontières, et à laiſſer notre brave Armée terminer toutes nos diſſenſions intérieures.

Que le flambeau ſacré de l'amour de la Patrie reveille en nous la vertu et le courage! Au ſeul nom de la Conſtituion, la Guerre-Civile ceſſera, ou ne pourra plus exiſter que contre quelques malveillans, qui ne ſeront plus ſoutenus par les Puiſſances Etrangères, qui n'ont de haine que contre nos criminels Factieux, et qui ne demandent qu'à rendre leur eſtime et leur amitié à une Nation, dont les erreurs et l'anarchie inquiètent et troublent toute l'Europe. La Paix ſera le fruit de cette réſolution; et les Troupes de ligne, ainſi que les braves Volontaires-Nationaux, qui depuis un an ſe ſont ſacrifiés pour la Liberté, et qui abhorrent l'Anarchie, iront ſe repoſer au ſein de leurs Familles, après avoir accompli ce noble ouvrage.

Quant à moi, j'ai déjà fait le Serment, et je le réitère devant toute l'Europe, "qu'auſſi-tôt après „avoir opéré le ſalut de ma Patrie par le rétabliſſe„ment de la Conſtitution, de l'Ordre et de la Paix, „je ceſſerai toutes Fonctions publiques, et j'irai „jouir dans la ſolitude du bonheur de mes Conci„toyens."

Le Général en Chef de l'Armée *Françaiſe*.

(Signé) *Dumouriez*.

Aux Bains de *St. Amand*, le 2. Avril 1793.

Dans une ſeconde proclamation, le Général Dumouriez expoſe les cauſes qui ont fait avorter ſon projet. "Des Généraux (dit-il) ont travaillé

par ambition à changer la résolution de l'armée.... La défection, arrangée par ces *traitres*, a changé, pour un moment, la face des affaires. Les Commissaires de la Convention, rassemblés à Valenciennes et à Lille, ont employé des mesures dignes d'eux pour égarer l'armée. Ils ont employé les armes des scélérats et des lâches. Le 3 de ce mois (d'Avril) six Volontaires fanatiques sont venus à St. Amand pour me poignarder; je les ai sauvés de la fureur des soldats, et je les ai envoyés joindre les quatre Commissaires; ils augmenteront le nombre des otages. Le 4, trois bataillons de Volontaires nationaux ont déserté du camp sans ordre, pour se jetter dans Valenciennes: je les ai rencontrés à une demi lieu de Condé: je marchois sans escorte; j'avois au plus 15 ou 18 personnes avec moi à cheval; ils ont eu la lâcheté de m'assaillir à coups de fusil; ils ont tué plusieurs personnes et beaucoup de chevaux: ils m'ont coupé le chemin du camp, où je voulois me retirer; et j'ai été obligé de me sauver avec une partie des officiers, qui m'accompagnoient, en traversant l'Escaut dans un bateau, pour me rendre au premier poste des Impériaux. Comme notre intention n'étoit point d'émigrer; comme on nous assuroit que l'armée exprimoit fortement son indignation contre ces assassins, et son attachement au rétablissement de la paix et de l'ordre, nous nous sommes rendus au camp à la pointe du jour; mais nous avons remarqué une agitation sourde et morne, qui nous a fait juger qu'il y avoit de grandes vacillations dans les opinions. Mais voulant nous rendre au quartier-général de St. Amand, nous avons appris que le corps d'artillerie projettoit d'amener le grand parc à Valenciennes, et que le complot des factieux qui l'égarent étoit de nous enlever

pour

pour nous y mener, et de se faire un mérite de nous sacrifier à la vengeance de nos tyrans. Il ne nous restoit plus alors qu'un parti, celui de nous retirer à l'armée Impériale, que nous devons regarder comme notre alliée, d'après la Proclamation aussi noble que franche du respectable Général qui la commande. Plusieurs corps de cavalerie nous ont déjà joints; quelque infanterie a fait de même; et dès que les Impériaux entreront sur le territoire de la France, non pas comme des Conquérants et voulant dicter des lois, mais comme des alliés généreux, qui viennent nous aider à retablir la Constitution, qui peut seule arrêter les crimes et les calamités dont la France est menacée, beaucoup d'autres corps viendront nous joindre.... — Je jure, au nom de mes compagnons, que nous ne déposerons pas les armes, que nous ne soyons venus à bout de notre entreprise; que notre unique dessein est de rétablir la Constitution et la Royauté Constitutionelle; qu'aucun desir de passion, de vengeance et d'ambition ne nous conduit; qu'aucune Puissance étrangère n'influence notre opinion; que par-tout où l'anarchie cessera à l'apparition de nos armées combinées, on trouvera en nous des amis et des frères; que par-tout où nous trouverons de la résistance, nous saurons distinguer les coupables, et épargner aux paisibles, habitans, victimes de la scélératesse des Jacobins de Paris, les horreurs et les calamités de la guerre; que nous ne craignons nullement les poignards de Marat et des Jacobins; que nous en détruirons la fabrique, ainsi que celle des infames écrits par lesquels on cherche à pervertir le caractère noble et généreux de la Nation Française. Enfin je répète, au nom de mes compagnons-d'armes, le serment *de vivre ou de mourir libre.*"

Sui-

Suivant des rapports ultérieurs faits à la Convention nationale, le Général Dumouriez n'avoit été suivi, en passant chez les Autrichiens, que d'un régiment de Dragons, d'une partie d'un régiment de Houssars, et de nombre d'officiers: les Dragons revenoient même en grosses bandes. Ce Général a passé dernièrement à Francfort, se rendant, suivant les uns, en Suisse; et suivant d'autres, à Vienne.

Dans la Convention nationale, on a cherché à faire regarder le projet du Général Dumouriez comme combiné depuis long-tems et d'accord avec le parti d'Orléans. Le 6 Avril il fut décrété que tous les individus de la famille Bourbon seroient mis en arrestation, pour servir d'otages, et répondre de la liberté et de la vie des quatre Commissaires et du Ministre Beurnonville livrés au Prince de Cobourg. Louis-Philippe-Joseph Egalité (ci-devant Duc d'Orléans) n'a point été excepté, malgre sa qualité de Représentant du Peuple. — On rapporte qu'ayant été conduit, le 7 au matin, aux prisons du Palais de Justice, où on lui avoit préparé un appartement particulier, autrefois destiné pour le Cardinal de Rohan, il dit en y entrant, "qu'il voyoit qu'on faisoit pour lui des distinctions; „que ses camarades prisonniers auroient lieu de s'en „plaindre:" il demanda en conséquence l'appartement *à la pistole* (c'est-à-dire où l'on est logé en payant 10 Livres par mois). Le lendemain après midi on publia ce nouveau trait de civisme du Citoyen Egalité par un bulletin, dont les Membres de la Convention reçurent chacun un exemplaire.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0058
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XIX.

Schnepfenthal, Mai. 1793.

Extrait de la Gazette de Leyde.

"Enfin le ſort de la malheureuſe Nation Polonoiſe ſe développe: ceux qui connoiſſent le cours des affaires humaines devoient s'attendre que la diſcorde civile la conduiroit à de nouvelles pertes; mais jamais l'on ne pouvoit penſer que le ſecond démembrement ſeroit auſſi grand, auſſi affligeant qu'on le voit aujourd'hui. Non ſeulement le lot de la Pruſſe ne ſe borne point aux villes de Dantzig et de Thorn; il comprend ce qui reſtoit encore de la Grande-Pologne et fait, pour ainſi dire, de Varſovie une ville frontière: mais la Ruſſie elle-même s'approprie encore de la Lithuanie et de la Petite-Pologne une étendue de pays, qui coupe tout voiſinage de la République avec les Etats Ottomans, et rend au contraire la Ruſſie contiguë aux Etats Autrichiens, en portant ſa portion du démembrement jusqu'aux confins de la Gallicie. On évalue la part de la Ruſſie dans ce ſecond démembrement à 4 mille lieues cârées; celle de la Pruſſe à mille lieues, mais bien plus peuplées et plus riches que la nouvelle acquiſition Ruſſe: on en eſtime effectivement la population à 12 ou 13 cents-mille habitans. . . . En ſuppoſant que la Cour de Vienne ne prenne point ſa part dans ce funeſte partage, la République Polonoiſe ne conſervera plus qu'à-peu-près le tiers de l'étendue qu'elle avoit avant l'époque de 1773, (*époque du*

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0059
DFG

premier démembrement) à jamais déplorable pour elle et pour tous les amis de la justice et de l'humanité."

Comme nous présumons que plusieurs de nos jeunes Lecteurs pourroient avoir perdu de vue, ou qu'ils n'ont peut-être jamais connu, les évènemens qui ont amené ce second partage de la Pologne, nous leur présentons ici un simple apperçu de ces faits.

La République de Pologne étoit, en 1788, sur le point de conclure une alliance avec la Russie, lorsqu'elle en fut détournée par des menaces et des offres, sur-tout par l'assurance, donnée au nom du Monarque Prussien "de ne point se mêler des „affaires intérieures de la République, de ne point „permettre à d'autres puissances de s'y immiscer." Les négociations, qui eurent lieu à ce sujet, se terminèrent par un traité d'alliance signé à Varsovie le 9 Mars 1790. Un article de ce traité portoit que le Roi de Prusse assisteroit de ses forces la République, si elle étoit hostilement attaquée pour vouloir améliorer ses arrangemens intérieurs. — Depuis longtems on sentoit vivement en Pologne la nécessité de reformer l'ancienne Constitution qui avoit attiré à la Nation tant de malheurs. Le Ministre de Prusse à Varsovie avoit insisté lui-même, au nom du Roi sur la nécessité d'une nouvelle forme de gouvernement; il avoit exigé, avant la conclusion du traité d'alliance, que du moins on arrêtât les bases sur lesquelles poseroit le projet de la nouvelle Constitution. La Diète décréta ces bases, le Ministre Prussien les communiqua officiellement à sa Cour, et en rapporta l'approbation aux Etats de Pologne. — L'un des principaux changemens projettés par la Diète Polonoise étoit l'hérédité de la Royauté, et la nommination de l'Electeur de Saxe pour

pour succéder au Roi règnant. — La nouvelle Constitution fut décrétée par la Diète le 3 Mai 1791: elle fut unanimément acceptée par les Diétines (Assemblées Provinciales), en 1792. Le Roi de Prusse témoigna son approbation de cette nouvelle Constitution: dans une Dépêche, communiquée au Commité des Affaires-Etrangères à Varsovie par le Ministre Prussien, ce Monarque s'exprimoit ainsi: "D'après le vif intérêt, que j'ai toujours pris „au bonheur de la République, et à l'*affermissement „de la nouvelle Constitution*, intérêt dont je n'ai ces- „sé de lui donner des preuves convaincantes dans „toutes les occasions où cela a dépendu de moi: „*j'applaudis parfaitement à la démarche décisive que „la Nation vient de faire, et que je regarde comme „infiniment propre à consolider sa félicité.*" — On trouve encore l'expression des mêmes sentimens du Monarque Prussien dans une lettre qu'il écrivit le 23 Mai 1791 au Roi de Pologne. "Je me félicite, „y est-il dit, d'avoir pu contribuer au maintien de „la liberté, et de l'indépendance de la Nation Po- „lonoise; et un de mes soins les plus agréables „sera celui d'entretenir et d'affermir les liens qui nous réunissent."

Quelques Nobles Polonois en très-petit nombre, ayant à leur tête le Comte Stanislas-Felix Potocki Grand-Maitre de l'artillerie Polonoise, refusèrent de reconnoître la nouvelle Constitution, publièrent des protestations, se retirérent en Russie pour solliciter l'appui de l'Impératrice. Cette Souveraine envoya en Pologne une nombreuse armée pour rétablir l'ancien ordre des choses. Les Polonois opposèrent dabord une résistance vigoureuse; mais ils furent bientôt obligés de céder à la grande supériorité du nombre. Dès ce moment toute

l'autorité passa à la Confédération formée sous le Comte Potocki. Après avoir fait occuper le territoire Polonois par leurs armées, l'Impératrice de Russie et le Roi de Prusse, sans cesser de se déclarer comme amis de la République, ont manifesté en même tems leur résolution de s'approprier une nouvelle partie de ses provinces. Pour connoître leurs motifs, il faut lire les Déclarations qu'ils ont adressées aux habitans Polonois qu'ils viennent de rendre leurs sujets. — Voici dabord les Lettres-Patentes du Roi de Prusse.

Il est de notoriété, que la Nation Polonoise a fourni en tout tems de fréquens sujets de mécontement aux Puissances voisines, et particulièrement à celle de Prusse. Non-contente d'avoir violé contre toutes les règles d'un bon voisinage le Territoire de Prusse, en y faisant de fréquentes invasions, en troublant sans cesse la tranquillité de ses Habitans, et en leur refusant constamment la justice et la satisfaction équitable, qui leur étoit due, des torts qu'elle leur causoit, cette Nation s'est occupée sans cesse de projets pernicieux, qui ne pouvoient qu'exciter l'attention des Puissances voisines. Ce sont-là des faits, qui n'ont pu échapper à tout Observateur attentif des événemens récens arrivés en Pologne. Mais, ce qui devoit mériter l'attention la plus sérieuse de ces mêmes Puissances, c'est cet esprit de Révolte qui se propage de plus en plus en Pologne, et cette influence manifeste qu'avoit gagné ce Système exécrable, tendant à rompre tous les liens Civils, Politiques et Religieux des Gouvernemens, et qui ne pouvoit manquer d'exposer la Nation Polonoise à tous les maux redou-

doutables de l'Anarchie, et la plonger dans un abîme de malheurs incalculables.

Si, dans tout autre Gouvernement, l'adoption et la propagation de pareils principes, qui tendent à tout bouleverſer, doivent entrainer néceſſairement la perte du repos et du bien-être de ſes Habitans, c'eſt particulièrement dans celui de Pologne, que ces principes deſtructeurs peuvent faire d'autant plus de ravages, qu'il eſt de notoriété publique, que cette Nation s'eſt toujours laiſſé emporter par l'eſprit de parti et de diſſenſion, et que d'ailleurs elle eſt aſſez puiſſante, pour devenir, par ſes troubles, rédoutable même à ſes Voiſins.

Ce ſeroit agir contre les premières règles d'une ſaine Politique, ainſi que contre nos propres devoirs, que nous préſcrit la conſervation de la tranquillité dans nos Etats, ſi dans la ſituation actuelle, où ſe trouvent les affaires d'un grand Empire ſvoiſin, nous reſtions ſpectateur tranquille et voulions attendre l'époque fatale, où cette Faction ſe ſentiroit aſſez de force pour lever l'étendard d'une Révolte générale, et où nos Provinces voiſines, par les ſuites inévitables de l'Anarchie, qui règneroit le long de leurs Frontières, ſe verroient expoſées à des périls ſans nombre.

C'eſt donc, de concert avec S. M. l'Impératrice de Toutes-les-Ruſſies, et d'un commun accord avec S. M. l'Empereur du St. Empire-Romain, que nous avons reconnu unanimément la néceſſité, qu'exige la ſûreté de nos Etats, de mettre telles bornes à la République de Pologne, qui, étant plus proportionnées à ſa force intrinſèque, puiſſent lui faciliter les moyens de ſe donner, ſans préjudice pour ſa Liberté, une forme de Régence ſtable, active et bien conſtituée, afin d'obvier par-là à tous

les desordres, qui ont si fréquemment troublé son repos ainsi que celui de ses Voisins.

Pour cette fin, et pour garantir la République de Pologne des suites rédoutables des Factions, qui la déchirent, et qui doivent necessairement entrainer sa déstruction totale, mais sur-tout pour soustraire ses Habitans à toutes les horreurs de cette doctrine destructive en vogue, que par une légéreté d'esprit naturelle ils ne paroissent que trop portés à adopter, nous avons jugé selon notre intime conviction, et d'accord avec S. M. l'Impératrice de nos vues et de nos principes, qu'il n'y a aucun autre moyen plus efficace pour parvenir à ce but salutaire, que d'incorporer et d'unir à nos propres Etats les Provinces de cette République, qui les avoisinent, et d'en prendre possession sans perte de tems, afin de prévenir par-là tous les maux, qui pourroient résulter de la continuation des troubles actuels.

En conséquence nous avons résolu, de concert avec S. M. l'Impératrice de Toutes-les-Russies, de prendre possession des Districts ci-dessus nommés, ainsi que des Villes de Thorn et de Dantzig, et de les incorporer à nos Etats. En faisant parvenir à la conoissance du Public la résolution ferme et inébranlable, que nous avons prise à cet égard, nous nous attendons avec assurance, que la Nation Polonoise ne tardera pas à s'assembler en Diète générale, et qu'elle y fera toutes les dispositions nécessaires et convenables, pour terminer cette affaire à l'amiable, et afin qu'on puisse atteindre le but salutaire, qu'on s'est proposé de procurer à la République de Pologne, sçavoir une Paix solide et durable, et garantir ses Habitans des suites horribles de l'Anarchie. En même tems nous ex-

exhortons tres-ſérieuſement et avec affection les Etats et les Habitans des Diſtricts, dont nous allons prendre poſſeſſion, de n'oppoſer aucune reſiſtance aux Commandans des Troupes, que nous avons chargés de cette priſe de poſſeſſion, en les invitant à ſe ſoumettre de bongré à notre Domination, à nous enviſager dès-à-préſent comme leur Roi et Souverain légitime, à ſe comporter envers nous comme des Sujets fidèles et obéïſſans, et à rompre doresnavant toute liaiſon et connexité avec la Couronne de Pologne. En revanche, nous ſommes réſolus et promettons par la Préſente, de la manière la plus ſolemnelle, de protéger et de maintenir les Etats et Habitans ci-deſſus nommés, chacun et tous dans leurs Poſſeſſions, Privilèges et Droits reſpectifs, tant Séculiers qu'Eccléſiaſtiques, ſur-tout ceux de la Religion Catholique-Romaine, qui jouïront imperturbablement d'une pleine liberté pour l'exercice de leur Culte, et de gouverner généralement les ſus-dits Pays, de manière que la partie ſenſée et bien penſante des Habitans n'aura point à regretter d'avoir paſſé ſous une nouvelle Domination. Pour nous aſſurer d'autant plus de la fidélité et de l'attachement de nos nouveaux Sujets envers nous, nous avons jugé devoir exiger, qu'ils prêtent entre nos mains le ſerment de la Foi et Hommage accoûtumé: Mais, comme notre éloignement pour le tems préſent nous empêche de le recevoir en Perſonne, nous avons chargé et muni de nos Pleins-Pouvoirs à cet effet, et pour nous repréſenter en cette occaſion, notre Général d'Infanterie de Möllendorff, ainſi que notre Miniſtre-Privé d'Etat et de Juſtice, Baron de Danckelmann.

En

En conséquence, nous ordonnons très-gracieusement aux dits Etats et Habitans de comparoître, deux jours avant le terme fixé par nos Commissaires Plénipotentiaires pour la prestation de foi, au lieu désigné par les dits Commissaires, de faire coucher leurs Noms sur les Régitres publics, ainsi que les Pleins-Pouvoirs dont ils seront munis et de prêter ensuite le Serment de fidélité et de soumission, par lequel ils s'engagent à nous reconnoitre, nous, nos Héritiers et nos Successeurs, comme leur Roi et Souverain légitime.

Nous ne doutons pas, que ceux, à qui les présentes Lettres-Patentes sont adressées, ne se conforment ponctuellement et avec obeïssance à tout ce qui y est contenu: Si cependant, contre toute attente, un ou plusieurs Ordres ou Citoyens des dits Districts et Villes osoient refuser de nous prêter le Serment de fidélité requis et de se soumettre à notre Domination, ou s'ils tentoient même d'opposer quelque résistance à nos Commandans et à nos Troupes, alors celui ou ceux qui se rendroient coupables de cette contravention auroient infailliblement à s'attendre aux peines et punitions usitées en pareil cas, sans distinction de personne.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0066
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XX.

Schnepfenthal, Mai. 1793.

Pays-Bas Autrichiens.

Pendant que les troupes Françaiſes occupoient ces Provinces, l'hyver dernier, on y voyoit trois partis bien déclarés: le plus nombreux paroiſſoit être celui des Etats ou des partiſans de la révolution de 1787; venoit enſuite celui de partiſans du ſyſtème Français, qui ſe trouvoit le plus fort; enfin celui des gens ſoumis et attachés aux changemens opérés par l'Empereur Joſeph II. A peine les Français ont-ils été forcés d'évacuer ce pays, qu'on a vu diſparoître cette diverſité des partis, et qu'il ne s'eſt plus manifeſté parmi ce peuple que l'empreſſement de rentrer ſous le Gouvernement de l'Empereur. La conduite des agens du Miniſtère Français ne contribua pas peu à ce changement. Voici quelques-uns des reproches très-graves que le Général Dumouriez faiſoit alors aux Commiſſaires du Pouvoir-Exécutif de la France: "Le brigandage et la profanation ſe ſont exercés dans les Pays-Bas avec une tyrannie qui deshonore les Français et qui met les Belges au deſeſpoir: des agens du Pouvoir exécutif de la République Françaiſe ſe ſont permis de s'emparer de l'argenterie des égliſes; ils ont léſé le Peuple Belge dans ſes opinions réligieuſes, dans ſes perſonnes et dans ſes propriétés." — L'animoſité des Brabançons étoit ſi grande, que dans pluſieurs en-

droits les habitans prirent les armes et se joignirent aux Autrichiens. — Lorsque Son Alt. R. l'Archiduc Charles fit son entrée à Bruxelles, le 25 Mars, accompagné du Prince de Saxe-Cobourg, presque tous les habitans s'étoient portés sur son passage et faisoient rétentir l'air d'acclamations redoublées. Les témoignages de la joie publique furent encore plus vifs, quatre jours après, lorsque le Ministre-Plénipotentiaire de l'Empereur aux Pays-Bas arriva dans la même ville. La Bourgeoisie s'étoit mise sous les armes pour aller à sa rencontre: il fut accueilli avec transport par le peuple, qui poussa même l'enthousiasme jusqu'à dételer les chevaux de sa voiture, et à la trainer dans une partie de la ville.

Dès la fin du mois de Décembre, l'Empereur avoit fait publier la Déclaration suivante. — "Convaincus que nos fidèles sujets des Pays-Bas ne seront heureux qu'autant qu'ils jouiront des droits et privilèges qui leur ont été accordés par nos ancêtres, et *ne voulant règner sur eux que comme un père tendre sur sa famille*, nous déclarons publiquement que notre intention est qu'ils jouissent de ces droits et privilèges dans toute leur étendue. . . . . Il est dans notre façon de penser d'user de clémence et de bonté même envers les ennemis des Provinces Belgiques et autres. C'est pourquoi nous accordons une amnistie générale et sans exception, promettant que tout ce qui s'est passé cidevant est de notre part enseveli dans le plus profond oubli, et nous desirons que ceux qui portent encore aujourd'hui les armes contre leur patrie, désignés sous le nom de Belges, rentrent tranquillement dans le sein de leur famille, attendu qu'ils ne sont pas exceptés de cette amnistie générale. Com-

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0068
DFG

Comme il pourroit s'être gliſſé dans la préſente Déclaration des mots ſujets à conteſtation, nous promettons de nous rendre en perſonne aux Pays-Bas, pour y traiter, conjointement avec les trois Etats réunis, de tout ce qui reſtera à faire pour opérer le repos et la tranquillité de ces Provinces et en effectuer le bonheur." — Ces promeſſes furent encore réitérées par le Miniſtre-Plénipotentiaire de l'Empereur, lorsque, le 5 du mois dernier, il inſtalla le Conſeil de Brabant dans ſes fonctions. "Oui, dit-il dans le diſcours qu'il prononça à cette occaſion, la Belgique conſervera ſa Conſtitution et ſes lois; vous verrez revivre l'heureux règne de Marie-Thérèſe: c'eſt le voeu de Sa Majeſté, et je ſuis autoriſé à m'en rendre le garant au milieu de vous. . . . J'aime à croire que cette époque ſera le terme de ces inquiétudes, de ces diviſions, de ces défiances cent fois plus funeſtes à vous-mêmes qu'à un Souverain, qui ne veut règner que par la Loi et pour le bonheur de ſes ſujets." — Pour détruire de plus en plus les cauſes des diviſions anciennes, l'Empereur a fait divers changemens dans l'adminiſtration: l'Archiduc Charles a été nommé Gouverneur-Général; ſon entrée publique à Bruxelles, en cette qualité, ſe fit avec beaucoup de pompe le 28 du mois dernier. — Les Etats de la Province de Brabant ont dû s'aſſembler, le 7 de ce mois, pour la première fois depuis que l'invaſion des Français avoit anéanti leur aſſemblée, en Novembre de l'année dernière, pour la remplacer par des Repréſentans proviſoires. — On aſſure que, particulièrement dans cette Province, le calme le plus profond a ſuccédé à l'orage, qu'on y eſt tranquille et content.

Nouvelles diverſes.

Il s'eſt livré, le 1er de ce mois, une bataille fort ſanglante entre les armées Françaiſe et Autrichienne près de Valenciennes. La victoire a été, dit-on, long-tems balancée; elle eſt reſtée enfin aux Autrichiens, qui ſe ſont avancés et établis juſqu'à un quart de lieue de Valenciennes. — Les payſans de Curgies et de trois ou quatre autres villages près de Valenciennes, ayant tiré ſur les Autrichiens, ceux-ci pour ſe venger maſſacrèrent une partie de ces villageois et mirent le feu à leurs habitations. — Les guerres d'opinions ſont toujours accompagnées de plus de malheurs que les guerres en général. — Le 2, il y eût auſſi un choc très-vif, à une lieue et demie de Tournai, entre les Anglois et les Hanovriens d'une part et les Français de l'autre. Après un combat aſſez long, les derniers ſe replièrent en bon ordre ſur Lille. — L'hiſtoire, dit-on, n'offre pas d'exemple d'un commencement de campagne qui ait été auſſi ſanglant que celui-ci. Depuis le 1. Mars juſqu'au 1. Mai, il y a déjà eu quatre batailles rangées, non compris une infinité de combats tous plus ou moins ſanglans. — La guerre civile, la plus terrible de toutes les guerres, continue toujours dans la ci-devant province de Bretagne. Il y en a qui prétendent que l'armée des Royaliſtes ou Contre-révolutionnaires eſt de plus de 50 mille hommes.

Anecdote.

Un fermier envoya un jour un de ſes fils porter quelques proviſions chez ſon Seigneur. Le jeune homme, qui n'avoit jamais entendu d'autre muſique que le plain-chant (chant d'égliſe) de ſa pa-

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0070
DFG

paroisse, et les chansonnettes des bergères de son hameau, arriva chez son son Maître pendant qu'on faisoit les préparatifs d'un grand concert: déjà les pupitres étoient placés, les parties distribuées, les divers instrumens répandus de côté et d'autre. Lubin, ainsi s'appelloit ce jeune villageois, ayant vu en passant cet étalage, demanda aux domestiques ce qu'on prétendoit faire. On lui répondit qu'il devoit venir un grand nombre de Musiciens, dont les uns chanteroient et les autres joueroient de ces instrumens. Là-dessus on l'introduisit dans le salon. Ce qui le frappa sur-tout, ce fut cet assemblage de violons, altos, basses, bassons, hautbois, flûtes, clarinettes, cors, trompetes, timballes, &c. il parut fort étonné de leurs formes fort différentes. Votre concert durera-t-il bien longtems, dit-il? — Pourquoi cela? — Avant qu'on ait joué seulement un petit air sur chacun de ces instrumens, il se passera bien des heures. — Mais tous ces instrumens joueront en même tems. — Vous voulez m'en faire accroire. Ce seroit un beau *sabbat* (grand bruit), si des instrumens différens se faisoient entendre tous ensemble. — Point du tout. Il y aura même des hommes et des femmes qui chanteront en même tems; et tout cela produira le plus bel effet du monde. — A d'autres... Et qu'est-ce donc qu'ils joueront et qu'ils chanteront? On lui montra tous les livres de musique placés sur les pupitres, Il les examina; et comme il avoit étudié le plain-chant, et qu'il étoit un des tenans du lutrin de sa paroisse, il en savoit assez pour appercevoir qu'il y avoit de la différence entre les diverses parties. Il remarqua donc dabord que les clefs n'étoient pas les mêmes par-tout: ensuite qu'ici il n'y avoit que de grosses notes et en petit nombre; là au contraire, une multitude de

petites notes, que dans telle partie les notes montoient extrêmement haut, dans telle autre elles descendoient fort bas; dans d'autres elles tenoient le milieu; que sur certains cahiers, il y avoit des paroles écrites, tandis qu'il n'y en avoit point sur les autres. A cette vue il fit un grand éclat de rire. Il faut que vous me croyez bien simple, dit-il, pour vouloir me persuader que l'on jouera à la fois tout ce qu'il y a sur ces différens papiers, et que cela fera des merveilles; autant vaudroit me dire que quand les chiens, les chats, les moutons, les cochons, les veaux, les vaches, les taureaux, les ânes, les chevaux, les poules, les oies, les canards, les dindons, crient, aboient, miaulent, bêlent, grognent, mugissent, braient, henniſſent, piaulent tous ensemble dans une ferme, c'est un concert charmant. La comparaison fit beaucoup rire. On la rapporta au maître de la maison, qui en fit part à la compagnie. Celle-ci le pria de permettre que Lubin assistat au concert. Chacun étoit curieux d'observer l'impression que feroit sur lui le premier coup d'archet. Le Maître de la maison y consentit avec plaisir. Tous les instrumens étant accordés, et les acteurs prets à commencer, on introduisit le jeune homme et on le plaça dans un coin. Le Directeur donne le signal; tout part. Lubin semble se réveiller en sursaut, il ouvre de grands yeux et reste immobile, la bouche béante. Il ne sait où il est, il paroit en extase, des larmes de joie coulent le long de ses joues, c'étoit une figure à peindre. Revenu à lui-même au bout de quelque tems, il voit avec surprise que tous les Musiciens en effet jouent et chantent en même tems toutes les enfilades de notes qui lui ont paru si disparates; et que de cet ensemble il résulte dans son oreille la sensation la plus agréable;

il

il apperçoit au milieu des concertans un homme qui, par le ſeul mouvement de ſa main, règle tout en maître abſolu. Il en conclut que cet habile homme a ſans doute tout diſpoſé, arrangé, combiné avec art, pour produire un effet ſi merveilleux, et il reconnoit qu'il s'eſt trompé dans ſon jugement. Il en fit ingénûment l'aveu au Maître de la maiſon, qui lui demanda comment il trouvoit le ſabbat auquel il venoit d'aſſiſter.

Celui qui fait le récit de cette anecdote, dont il aſſure avoir été témoin, ajoute la réflexion ſuivante: "Comme j'ai la manie de rapporter tout à la morale, je m'aviſai de trouver beaucoup de reſſemblance entre les raiſonnemens de Lubin ſur les divers inſtrumens et les différentes parties de Symphonie qui devoient concourir au concert, et les raiſonnemens de certaines perſonnes ſur le monde phyſique et moral qu'elles regardent comme l'ouvrage d'un aveugle haſard, ouvrage où le bien et le mal, l'ordre et le désordre ſe trouvent confondus. Si les rapports ſecrets, qui lient enſemble toutes les parties dont il eſt compoſé, ſe dévoiloient à leurs yeux, frappées de ce magnifique ſpectacle, elles rougiroient d'avoir calomnié ce bel ouvrage, et d'en avoir méconnu l'auteur.

Queſtions.

A quoi ſommes-nous redevables ſi, dans une infinité de circonſtances, nous ne portons pas des jugemens auſſi faux que celui de Lubin avant qu'il eût entendu l'exécution du concert?

Y a-t-il, dans la conduite de *Lubin*, quelque choſe qui mérite d'être imité?

Trait

Trait de Généroſité.

Dans le mois de Mars dernier, on tiroit au ſort, dans une petite ville de la ci-devant province de Berri, pour la levée de quelques ſoldats. Un vigneron, âgé de près de 70 ans, voit ſes trois fils, ſeuls appuis de ſa vieilleſſe, tomber ſucceſſivement au ſort. Il jette un cri de douleur, s'évanouit; les larmes coulent des yeux de toute l'aſſemblée. Un jeune compagnon menuiſier, qui venoit de tirer deux billets blancs, l'un pour lui l'autre pour ſon frère qui l'avoit élevé s'avance et dit: j'ai ſatisfait aux devoirs de citoyen, à ceux de la fraternité et de la reconnoiſſance 'je viens remplir celui que l'humanité m'impoſe, je m'offre pour marcher à la place d'un des trois frères; reſpectable vieillard, choiſiſſez celui de vos fils que vous deſirez conſerver auprès de vous. Le vieillard répond que ſes trois enfans lui ſont également chers. Les deux plus jeunes frères demandent que leur ainé reſte pour ſoutenir et conſoler la vieilleſſe de leur père; le généreux Roger (c'eſt le nom du vertueux compagnon menuiſier) ſe fait inscrire pour marcher à la place de l'ainé. — Avant de s'offrir pour remplacer gratuitement le fils du vigneron, Roger avoit refuſé 500. Livres qu'un homme riche lui offroit pour qu'il tirât ſon billet.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0074
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXI.

Schnepfenthal, Mai. 1793.

Pologne.

Lorsque, au mois de Mai de l'année dernière, l'Impératrice de Ruſſie fit occuper par ſes troupes le territoire Polonois, bien des gens prétendirent que le démembrement, qui vient de s'effectuer, étoit déja réſolu; que c'étoit le vrai motif de l'invaſion; que la promeſſe de rétablir l'ancienne Conſtitution n'étoit qu'un prétexte. Ils fondoient leur opinion ſur le paſſage ſuivant d'une Adreſſe du Roi et de la Diète à la Nation Polonoiſe: — "Vous ſavez déjà par expérience combien il vous „en a couté pour être ſous la tutèle de la Ruſſie: „l'enlevement violent de Sénateurs, de Miniſtres, „de Nonces exécuté ſous les yeux de votre Roi et „des Etats aſſemblés en Diète; les indignes traite„mens qu'a éprouvés la Nobleſſe; la violation des „demeures particulières, aſyles des Citoyens; l'op„preſſion des villes; l'enrôlement forcé des Culti„vateurs, et leur exportation hors du pays; enfin „le *démembrement* du territoire de la République; „ — Tels ont été les fruits amers de cette garantie „de la Ruſſie qu'elle nous avoit forcés à accepter. „Pouvez-vous aujourd'hui vous promettre d'être „mieux traités par cette Puiſſance? Si elle parvient, „hélas! à vous ſéduire, ce ne ſera que pour *rouvrir „les anciennes plaies de votre Patrie* et *renouveller „ſes malheurs!* Le Gentilhomme comme l'habitant

„des villes ſentiront alors avec d'autant plus de ri-
„gueur toute la peſanteur du joug ſous lequel on
„les fera courber, parce qu'ils auront oſé redeve-
„nir libres et indépendans: nos pauvres Cultiva-
„teurs, cette claſſe des Citoyens (*la plus utile, la*
„*plus néceſſaire de toutes*), qui ſubſiſte par le travail
„de ſes mains, et que cette même Loi, par laquelle
„tous les habitans de la Pologne ont vu renaître
„leur bonheur, avoit ſpécialement pris ſous ſa pro-
„tection, — nos malheureux Payſans ſeront chaſ-
„ſés alors par milliers, comme de vils troupeaux,
„des champs fertiles qu'ils cultivent dans des dé-
„ſerts arides. Finalement *le démembrement du ter-*
„*ritoire de la République* et l'extinction du nom
„Polonois à jamais ſeroit la dernière mais fatale
„ſuite de la déſunion entre les Citoyens de la Po-
„logne."

L'accompliſſement, au moins partiel, de cette eſpèce de prédiction paroit bien confirmer l'opinion ci-deſſus énoncée. Mais cette même opinion ſe trouve contraire aux Déclarations, publiées au nom de l'Impératrice de Ruſſie, contenant l'expoſé des motifs de ſa conduite, tant relativement à l'entrée des troupes Ruſſes en Pologne, qu'au démembrement du territoire Polonois. — La Déclaration, publiée au mois de mai 1792, à l'occaſion de l'entrée des armées Ruſſes en Pologne, contient en ſubſtance les motifs ſuivans.

"Un grand nombre de Polonois, animés d'un
„zèle pur et louable pour le ſalut de leur Patrie,
„et pour le *recouvrement de ſon ancienne liberté* et
„*indépendance*, ſe ſont aſſociés entre eux pour for-
„mer une Confédération légitime: ils ont ſollici-
„té à cet effet l'appui et l'aſſiſtance de l'*Impératri-*

„*ce*,

„ce, qui n'a pas hésité de les assurer de l'un et de „l'autre, *étant guidée* de son côté *par ses sentimens „d'amitié et de bienveillance pour la République*, et „remplissant strictement les devoirs de ses traités. „ . . . Les troupes Russes se présentent sur les „terres de la République *comme amies*, pour coo„pérer à sa réintégration dans ses droits et ses pré„rogatives . . . *pour lui rendre la liberté et les „lois* que la prétendue Constitution du 3 Mai 1791 „lui a ravies. . . . La Nation Polonoise est invi„tée de mettre sa confiance la plus entière dans la „*générosité* et le *desintéressement* de Sa Majesté Im„périale."

Les raisons, que l'Impératrice donne aujourd'hui, de sa résolution de s'approprier une portion du territoire Polonois, sont entièrement différentes de celles qui l'avoient déterminée à envoyer une armée occuper la Pologne: elles sont contenues dans la pièce suivante, qu'il est bon de connoitre en entier.

Lettres-Patentes, publiées par le Général en chef des troupes Russes en Pologne.

De la part de S. M. Impériale, ma très-gracieuse Souveraine, moi *Michel Kretschetnikoff*, Général en chef de son Armée, Sénateur, Gouverneur-Général de Toulu, de Katuga, et des Provinces de la République de Pologne nouvellement réunies à l'Empire de Russie, Commandant de toutes les Troupes qui s'y trouvent, je publie les Présentes, conformément à la haute volonté et par ordre de Sa Maj. Impériale, ma très-gracieuse Souveraine, à tous les Habitans en général, et à chacun en par-

ticulier, de quelque rang qu'il ſoit, des Contrées et des Terres, qui, appartenant à la République de Pologne, ont été nouvellement et pour toujours réunies à l'Empire de Ruſſie. La part, que S. M. l'Impératrice de Toutes-les-Ruſſies a bien voulu prendre aux affaires de la Pologne, a toujours été fondée ſur l'intérêt eſſentiel et réciproque des deux Empires, en qualité de Voiſins; mais toutes ſes peines, pour que, dans les Provinces limitrophes des Etats de Sa Majeſté, le repos, la tranquillité, et la liberté fuſſent maintenus, ont été vaines: Ce voiſinage eſt même devenu un poids onéreux et a cauſé des dépenſes immenſes; ce qu'une expérience de 30 ans a aſſez fait voir au milieu des desordres et des violences, cauſés par les querelles et les mesintelligences, qui ont ſans ceſſe troublé la République de Pologne. Sa Maj. l'Impératrice a conſtamment daigné voir avec grande pitié la violence, à laquelle ont été aſſujetties les Terres et les Villes, limitrophes de l'Empire de Ruſſie, qui ont appartenu jadis aux Etats de Sa Majeſté, qui ont été établies et peuplées par ſes Concitoyens, qui ont embraſſé la vraie Religion Chrétienne, et qui l'exercent jusqu'à ce jour même. Actuellement pluſieurs Polonois indignes et ennemis de leur Patrie n'ont pas honte d'imiter le procédé des Perturbateurs impies du Royaume de France et de demander leur ſecours, pour entrainer avec eux la Pologne dans une Guerre Civile et ſanglante. Cette conduite eſt d'autant plus dangereuſe, tant pour la Religion Chrétienne que pour le bonheur des Habitans des ſus-dites Terres, dont la conſcience, la ſûreté, et la propriété étoient garanties de tout danger, qu'auſſi-tôt qu'y ſeroit établie la nouvelle et pernicieuſe inſtitution, qui tend à déchirer tous les noeuds Civils et Politiques,

tiques, les dits Ennemis et envieux du repos commun, en suivant l'exemple de la foule impie et furieuse des Perturbateurs et Anarchistes Français, tâcheroient de séduire également la Pologne entière, de répandre leurs principes par tout le Pays, et d'exterminer par-là tant leur propre tranquillité que celle de leurs Voisins.

C'est par ces motifs que S. M. Impériale, ma très-gracieuse Souveraine, tant en indemnité de ses dépenses immenses, que pour la défense des intérêts et de la sûreté, soit de l'Empire de Russie, soit des Provinces Polonoises, ainsi que pour supprimer à toujours toute sorte de changement dans le Gouvernement, a daigné de prendre sous sa Régence et de réunir à jamais à son Empire toutes les Terres limitrophes, dans la Ligne ci-dessous, ainsi que leurs Habitans; sçavoir, en commençant cette Ligne depuis la Colonne de Drui, qui se trouve sur la rive gauche de la Rivière de Duna, près de l'angle que fait la frontière de Semigalle, de-là sur Norocz et Dubrowa, et continuant le long de la limite particulière de la Province sur Stolpce et Nieszwisz, ensuite sur Pinsk, de-là en se portant par Kuniew entre Wyszogrod et Nowa-Grobla, pas loin des Frontières de la Gallicie; et en touchant à celles-ci la Ligne se continuera jusqu'à la Rivière du Dniester; enfin, en descendant toujours le long du cours de cette Rivière, elle viendra aboutir à Jagorlick, comme la Ligne, qui a fait ci-devant dans cette Contrée la Frontière entre la Russie et la Pologne; de manière que toutes les Terres, Villes, et Districts, enfermés dans la dite Ligne des nouvelles Limites entre la Russie et la Pologne, resteront de ce jour à jamais sous le sceptre de l'Empire de Russie; et les Habitans des

dites Terres, ainſi que les Propriétaires, de quelque rang qu'ils ſoient, ſeront ſujets du dit Empire.

A ces Cauſes, moi, en qualité de Gouverneur-Général des dites Poſſeſſions, nommé par Sa Majeſté, je ſuis chargé, par ſes ordres ſuprêmes, d'aſſurer ſolemnellement en ſon nom, et d'après ſa parole ſacrée, ainſi que je le fais par le préſent Manifeſte ſolemnel, pour la connoiſſance et la ſûreté de tous et chacun, tous les nouveaux Sujets de Sa Majeſté, actuellement mes bien-aimés Concitoyens, que S. M. daigne leur accorder et leur garantir l'exercice libre de leur Religion, ainſi que la jouïſſance et la propriété de leurs Biens, en les adoptant ſous ſa Domination, et en les réuniſſant à la gloire et au bonheur de l'Empire de Ruſſie, d'après l'Exemple de ſes très-fidèles Sujets, les Habitans de la Ruſſie-Blanche, qui ſe trouvent en plein repos, et qui vivent dans toute abondance ſous ſon ſage Régne. Sa Maj. veut bien leur accorder encore, dès ce jour, ſans exception, tous les Droits, Priviléges, et Prérogatives, dont jouïſſent ſes anciens Sujets, de manière que chaque Etat des Habitans des Terres nouvellement réunies jouïra dès ce jour de tous les avantages, qui lui ſont dûs, et ce dans toute l'étenduë de l'Empire de Ruſſie. Sa Maj. s'attend et exige réciproquement, que ſes nouveaux Sujets y répondent avec reconnoiſſance; et Elle ſe promet, qu'en leur accordant gracieuſement le même bonheur, dont jouïſſent les Ruſſes, ils ne manqueront pas, de leur côté, de s'en rendre dignes par un vrai amour pour leur Patrie à préſent nouvelle, mais qui l'étoit anciennement et depuis longtems, ainſi que par une éternelle fidélité à l'égard d'une ſi puiſſan-

te

te et si généreuse Souveraine. En conséquence de quoi, tous et chacun, en commençant depuis la haute Noblesse jusqu'au dernier Habitant, à qui cela appartiendra seront tenus de prêter solemnellement, dans le terme d'un mois, le Serment de fidélité, en présence des Personnes, qui seront nommées expressément par moi à cet effet. Que, si quelqu'un de la Noblesse ou des Habitans de tout autre Etat, qui auroit des Possessions ou Biens immeubles, méprisant son propre bonheur, refusât de prêter le Serment il lui est accordé un terme de trois mois, pour pouvoir vendre les dits Biens immeubles, ainsi que pour pouvoir librement sortir des Frontières, après que le dit terme sera échu: Le reste de ses Biens sera confisqué au profit de la Couronne. Le Clergé en général, comme chargé de la cure des Ames, doit donner le premier l'exemple de prêter ce Serment, en invoquant l'Etre-Suprême pour la santé de S. M. Imp. notre très-gracieuse Souveraine, ainsi que de son Fils et Successeur S. A. Imp. Mgr. le Grand-Duc Paul Petrowitz, et de toute la Famille Impériale, d'après la Formule, qui leur sera donnée pour s'y conformer.

Sous l'assurance sus-dite, donnée à tous et chacun, tant pour l'exercice libre de sa Religion que pour la pleine jouissance de ses Biens, l'on comprend aussi les Juifs, qui se trouvent dans les Villes et Contrées, réunies à l'Empire Russe: Ils conserveront en conséquence et retiendront la même liberté, dont ils jouissent actuellement en fait de Religion, et à l'égard de leurs Biens, attendu que l'humanité de S. M. Impériale ne permet pas de les exclure eux seuls de la grâce commune, accordée,

dée à tous, ni du bonheur futur, dont jouïront ſes nouveaux Sujets ſous ſon Règne béni par le Tout-Puiſſant, auſſi longtems qu'ils reſteront obéiſſans comme de fidèles Sujets, et qu'ils exerceront un Commerce vrai et légitime ſuivant leur état. Les Tribunaux continueront leurs fonctions dans leurs réſidences actuelles, au nom et par l'autorité de S. M. Impériale, en obſervant le meilleur ordre et la plus exacte juſtice. Enfin je crois devoir ajouter encore, d'après la volonté de S. M. Impériale, que toutes les Troupes, comme ſi déjà elles ſe trouvoient dans leur propre Pays, obſerveront une diſcipline ſevère. C'eſt pourquoi ni leur entrée dans les différentes Places, ni aucun changement qui ſe pourroit faire à l'égard du Gouvernement, ne doivent empêcher aucunement qui que ce ſoit d'adminiſtrer tranquillement ſon ménage, d'exercer ſon Commerce ou ſon Métier, attendu que l'augmentation du Commerce et les accroiſſemens de l'induſtrie, en contribuant à avancer les intérêts particuliers, ſerviront en même tems à la ſatisfaction de Sa Majeſté.

Le préſent Manifeſte doit être lu le 27. Avril dans toutes les Egliſes, enrégitré *èt* (dans les) Régitres des Villes, et affiché dans les endroits convenables pour l'information de tous et chacun: Et, afin que foi entière y ſoit d'autant plus ajoutée, je l'ai ſigné de ma propre main, d'après les pouvoirs qui m'en ont été donnés; et j'y ai fait appoſer mon Sceau.

Donné au Quartier-Général des Troupes confiées ſous mes ordres, près *Polonne* le 7. Avril 1793.

(Signé) *Michel Kretſchetnikoff.*

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXII.

Schnepfenthal, Juin. 1793.

Pays - Bas Autrichiens.

Le Gouvernement - Général des Provinces Belgiques vient de publier deux Déclarations du plus grand intérêt dans les circonſtances préſentes: l'une, datée du 15 de ce mois, accorde une amniſtie à tous les Sujets de l'Empereur, qui ont ſervi dans les Corps *Béthuniſtes**): en voici la teneur.

"Sa Majeſté, perſuadée que ceux de ſes Sujets, qui ont ſervi dans des Corps armés, connus ſous le nom de Béthuniſtes, ne ſe ſont portés à cette démarche criminelle, qu'entrainés et ſéduits par les menées perfides de ſes ennemis, et ne doutant pas qu'actuellement revenus de leur égarement ils ne ſ'empreſſent de rentrer, dans leur devoir et de donner des preuves d'un juſte repentir, elle ſ'eſt déterminée à uſer de clémence à leur égard: en conſéquence elle accorde à ceux de ſes ſujets qui ont ſervi dans les dits Corps une amniſtie générale et un pardon abſolu. Sa Majeſté déclare que ceux d'entr'eux qui ſont encore daus les armées Françaiſes jouiront de la même amniſtie, ſi, dans les trois ſemaines de la publication de cette déclaration, ils rentrent dans le pays et ſ'annoncent aux Magiſtrats de leurs domiciles reſpectifs; ainſi que les déſerteurs de ſes troupes qui ſervent dans les

*) Ce ſont les Corps armés, qui ſ'étoient formés en France, l'année dernière, compoſés des Belges mécontens et émigrés, ayant à leur tête un Duc de *Béthune*.

dites armées, ſi dans le même terme ils rejoignent leurs drapeaux, ou que rentrés, dans cette intention, ils ſ'annoncent au Commandant militaire le plus prochain."

Par la ſeconde Déclaration, rendue deux jours après la premiére, Sa Majeſté Impériale étend la même faveur encore beaucoup plus loin: elle accorde à tous les habitans du Brabant, ſans aucune exception une amniſtie générale de tous les crimes, délits et deſordres relatifs à l'inſurrection de 1789 et 1790; elle fait défenſe à tous les Officiers de juſtice ou de police de commencer contre les dits habitans aucune pourſuite, ou de donner ſuite à celles déjà commencées relativement à cette inſurrection. Cette amniſtie eſt auſſi étendue aux individus qui, ayant obtenu leur démiſſion du ſervice militaire avant les troubles, ont porté les armes contre les troupes Impériales, quoiqu'ils ſe fuſſent engagés, par le revers qu'on eſt obligé de donner en quittant le ſervice, de ne pas ſervir contre la Monarchie; ſous la condition cependant qu'il ne leur ſera pas permis de prendre aucun titre ni ſigne diſtinctif d'Officier, et qu'ils ne ſeront jamais plus admis au ſervice militaire.

On ne doute point que les ſages meſures, adoptées par ces deux Déclarations, ne faſſent rentrer dans leurs foyers grand nombre d'individus que la crainte ſeule d'être pourſuivis ou inquiétés pour leur conduite précédente avoit engagés à ſortir de leur patrie. Le Gouvernement cueille déjà, dit-on, les fruits de ſa modération et de la force qu'il a eu de vaincre tout deſir de vengeance: par-tout la tranquillité règne avec la ſatiſfaction. — Le nouveau Gouverneur-Général, l'Archiduc Charles, a fait ſon entrée ſolennelle à Gand le 13 de ce mois, accompagné du Miniſtre Plénipotentiaire de l'Empe-

pereur, le Comte de Metternich. On a moins remarqué dans cette solennité la pompe triomphale; le Maître des Postes avec huit postillons sonnant du cor; le Major de la ville avec les trompettes et les timbales; le Corps des Marchands de vin en uniforme blanc; celui des Bateliers avec leur superbe vaisseau à trois mats; un nombreux détachement de cavalerie des *Sermens* ou Corps de métier; les Bouchers et les Poissonniers en uniformes élégans; cent Bourgeois avec des flambeaux de cire &c; enfin une jeune fille représentant la Déesse de la Paix, ayant en main le Caducée de Mércure avec une branche d'olivier, et devant elle la devise *Foedere juncti perpetuo* :(unis par une alliance éternelle), appliquée à l'*Aigle*, qui se trouvoit à son côté droit, et au *Lion* qui étoit à gauche, le tout dans un magnifique Char de triomphe ou l'Archiduc monta à son entrée dans la ville: — on a moins remarqué cette pompe emblématique dans l'ancien goût du pays, que le contentement réciproque, qui paroissoit règner dans toute la cérémonie. — On apprend que la ville de Gand a offert à cette occasion une somme de 3 Millions de Florins, pour subvenir aux frais de la guerre.

Pologne.

La Confédération-Générale décréta, le 7 du mois de Mars, que son Maréchal, le Comte Stanislas-Felix Potocki se rendroit le plutôt possible à Pétersbourg, 1°. pour y arrêter, de concert avec l'Impératrice, les conditions d'une nouvelle alliance: — 2°. pour déclarer expressément, en cas de nécessité, que le serment volontaire, prêté par les Membres de la Confédération et par la Nation en corps, relativement à *l'intégrité des Domaines de la République* garantie par les traités les plus solennels,

ne permet pas à la Confédération d'accéder à aucuns ménagemens sur ce point; et qu'ainsi aucune proposition de ce genre, de quelque part qu'elle vint, ne pourroit être admise dans le traité à arrêter avec la République par l'organe de ses Représentans."

Cette Déclaration annonçoit déjà assez qu'un certain nombre des Membres de la Confédération étoit peu disposé à se prêter à toutes les vues des Cours de Pétersbourg et de Berlin. On a vu effectivement depuis quelques-uns même des plus ardens partisans de la Confédération de *Targowice**) opposer la plus grande résistance au parti Russe. Dans la séance du 20 Avril dernier, M. Walewski, faisant les fonctions de Maréchal-Général de la Confédération en l'absence du Comte Potocki, prononça le discours suivant.

„Le triste moment est arrivé où les sermens les plus solennels ne sont plus d'aucune valeur. Les desseins de la Confédération de Targowice, au lieu d'aider la patrie, n'ont eu d'autres effets que de lui causer une infinité de malheurs. Deux Puissances alliées et voisines de la Pologne ayant, au moyen d'une convention mutuelle, occupé de vastes Provinces de la République de Pologne, appuient leurs prétentions d'une force armée des plus formidables; et ce qui plus est, et qui navre le coeur d'un honnête Citoyen, c'est qu'elles veulent voir légaliser leurs prétentions par ceux mêmes que des sermens solennels obligent de protester contre

*) La Confédération actuelle se forma dabord à *Targowice* et se transféra ensuite à *Grodno* lorsque ses Membres furent en plus grand nombre. Les premiers auteurs de la Confédération de Targowice furent le Comte Stanislas-Felix Potocki, le Petit Général de la Couronne Rzewuski, et le Grand-Général Branitzki.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0086
DFG

tre leurs procédés, pour ne pas devenir parjures en sanctionnant des décrets qui portent le plus grand dommage à la République. Citoyens Contemporains, examinez notre conduite, et soyez nos juges équitables: Et vous, Citoyens qui nous survivrez, lisez l'Histoire; cherchez-y la vérité; rendez justice à la vertu; blamez les forfaits: les plus nobles desseins, les intentions les plus pures sont souvent exposés à de fausses opinions; mais la chose parle et confond tous les mensonges. *L'homme est toujours homme; il est donc faillible; mais lors qu'il y va du bien de la Patrie, c'est à la probité seule à le conduire.* Tel a été le sort malheureux qui nous étoit préparé, que dans le tems que nous voulions nous ranger du côté des soi-disant *Libérateurs de la Patrie*, et que de bonne foi nous les pensions tels, nous nous sommes réunis à la Confédération de Targowice. Le Tout-Puissant, dont les vues sont impénétrables, nous est témoin de la sincérité des justes intentions que nous avons eues devant Dieu et devant les hommes, de ce pur patriotisme qui nous animoit à remplir des devoirs imposés par serment. Que notre attente ait été trompée, que nos espérances se soient évanouies, peut-on nous en imputer la faute? La Pologne a dû succomber aux efforts de deux Puissances formidables; mais nous, obligés par nos sermens, nous ne pouvons point devenir pour cela parjures. C'est pourquoi, puisqu'il nous reste encore la liberté de gémir et de déplorer le sort de notre Patrie, en montrant les traces empreintes de la force prépondérante et étrangère qui nous domine, en même tems que les témoignages de la pureté de notre conscience, je proteste devant Dieu, devant vous, Concitoyens, devant l'univers entier, que je m'opposerai à tout projet tendant à la réintégration du ci-devant Conseil — Permanent supprimé, et à toutes les anciennes

nes institutions de l'an 1772, comme ayant été les sources de nos véritables malheurs."

Cette protestation de Mr. Walewski, et son refus de promettre de signer ce qui pourroit être décidé par la pluralité des Membres de la Confédération furent cause que l'Ambassadeur Russe remit à la Confédération le même soir 20 Avril, une Note, par laquelle il exigea, au nom de sa Souveraine que Mr. Walewski donnât sa démission comme Maréchal-Général de la Confédération par *interim*; il annonça en même tems qu'il feroit prendre en séquestre à main armée par les troupes de sa Souveraine, tous ceux qui avoient osé ou oseroient dans la suite publier des protestations pareilles. Par une autre note du même jour le même Ministre Russe exigea que la Confédération ordonnât le séquestre des biens des Polonois émigrés. — Un autre des principaux Membres de la Confédération, le Comte Rzewuski Petit-Général de la Couronne, a aussi protesté, d'autres Grands ont suivi leur exemple. Il a été commencé contr'eux une procédure criminelle, leurs biens ont été saisis, et ils ont pris la fuite; on l'assure du moins de Mrs. Wallewski et Rzewuski.

On emploie encore d'autres moyens pour effectuer le consentement des Polonois à ce nouveau démembrement. Le Général en Chef des troupes Russes a mis un embargo sur tous les bâtimens chargés de grains, qui remontoient la Vistule vers Dantzig: plusieurs centaines de ces bâtimens ont été arrêtés à quelques lieues de Varsovie. Tout le commerce de la Pologne étant intéressé à cette stagnation, il en résultera pour les malheureux Polonois la nécessité de consentir à la nouvelle forme de Gouvernement qui sera donnée à la République, de concert avec les deux Puissances copartageantes, et

et à la ceſſion des Provinces dont elles ſe ſont miſes en poſſeſſion.

D'après un calcul plus exact, la nouvelle portion Pruſſienne eſt eſtimée à environ 1200 lieues quarrées: celle de la Ruſſie à environ 4300 lieues quarrées: et toute l'étendue de la République ne reſtera tout au plus qu'auſſi grande que cette dernière acquiſition, c'eſt-à-dire de 4 mille lieues quarrées et un peu au-delà. — L'accroiſſement de puiſſance ſera ſur-tout conſidérable pour la Monarchie Pruſſienne, puisque dans la *Pruſſe Méridionale* (c'eſt le nom que portera ſa nouvelle conquête) il ſera, dit-on, levé un corps d'armée de 30 mille hommes. — D'un autre côté l'on aſſure que, dans la nouvelle acquiſition Ruſſe, les troupes nationales de Pologne, qu'on porte à 20 mille hommes, ſe ſont déterminées à prêter le ſerment à l'Impératrice, et qu'elles formeront deſormais un corps particulier ſous le nom de Diviſion de l'Ukraine.

Fragmens de Montaigne.

Jeuneſſe Lacedemonienne inſtruite à toute autre choſe qu'aux Lettres

La façon de la diſcipline des Lacedemoniens pour leurs enfans, c'eſtoit leur faire des queſtions ſur le jugement des hommes, et de leurs actions: et ſ'ils condamnoient et louoient ou ce perſonnage ou ce faict, il falloit raiſonner leur dire, et par ce moyen ils aiguiſoient enſemble leur entendement, et apprenoient le Droit. Astyages, en Xenophon (au rapport de Xenophon) demande à Cyrus compte de ſa dernière leçon: C'eſt, dit-il, qu'en noſtre eſcole un grand garçon ayant un petit Saie*), le don-

*) Habit de gens de guerre chez les Grecs et les Romains.

donna à l'un de ſes compagnons de plus petite taille, et lui oſta ſon ſaie qui eſtoit plus grand: noſtre precepteur m'ayant fait juge de ce differend, je jugeai qu'il falloit laiſſer les choſes en cet eſtat, et que l'un et l'autre ſembloit eſtre mie ix accomodé en ce point: ſur quoi il me remontra que j'avois mal fait. Car je m'eſtois arreſté à conſidérer la bienſéance, et il falloit premierement avoir proveu (pourvu) à la juſtice, qui vouloit que nul ne fuſt forcé en ce qui lui appartenoit; et dit qu'il en fut battu pour n'avoir pas jugé droitement.

On demandoit à Agéſilaus ce qu'il ſeroit d'advis que les enfans apprinſent (appriſſent): *Ce qu'ils doivent faire eſtant hommes*, répondit-il.

Les Perſes enſeignoient la vertu à leurs enfans au lieu des Lettres.

En cette belle inſtitution que Xenophon preſte (atribue) aux Perſes, nous trouvons qu'ils apprenoient la vertu à leurs enfans, comme les autres nations leur apprenent les Lettres. Platon dit que le fils aiſné en leur ſucceſſion royale, eſtoit ainſi nourry: Après ſa naiſſance, on le donnoit, non à des femmes, mais à des eunuches (eunuques) de la première authorité autour des Roys, à cauſe de leur vertu. Ceux-ci prenoient charge de lui rendre le corps beau et ſain: et après ſept ans le duiſoient (lui apprenoient) à monter à cheval, et aller à la chaſſe. Quand il eſtoit arrivé au quatorzieſme an, ils le dépoſoient entre les mains de quatre: le plus ſage, le plus juſte, le plus temperant, le plus vaillant de la nation. Le premier lui apprenoit la religion: le ſecond, à eſtre toujours veritable: le *tiers* à ſe rendre maiſtre des cupidités: le *quart* à ne rien craindre.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXIII.

Schnepfenthal, Juin. 1793.

Angleterre.

Les circonſtances préſentes produiſent l'effet le plus funeſte ſur le commerce en général, et ſur celui de la Grande-Bretagne en particulier. L'incertitude du change, l'interruption de la correſpondance, le dérangement total dans la circulation des eſpèces, les divers emprunts publics, le peu de ſûreté de la navigation, l'inquiétude et la défiance répandues dans tous les eſprits par l'anarchie en France d'un côté, et le démembrement de la Pologne de l'autre; toutes ces cauſes ont concouru à cauſer une ſtagnation totale dans les opérations du crédit. Il en eſt réſulté de nombreuſes faillites, notamment à Londres où l'on en a vu une de la ſomme énorme de 1 700 mille Livres Sterling: les banques particulières des villes commerçantes et manufacturières des provinces ſe ſont reſſenties de ces faillites: pluſieurs négocians, ayant les magaſins remplis de marchandiſes, leurs affaires dans le meilleur état, ſe ſont trouvés dans l'impoſſibilité de ſatisfaire à leurs engagemens; ils étoient ſur le point de faire banqueroute, parce qu'on ne recevoit plus leur papier. Pour rémédier à un ſi grand mal, et en prévenir de plus grands encore, le Parlement a autoriſé le Roi à faire mettre en circulation pour 5 Millions Sterling en Billets d'Echiquier, qui ſeroient délivrés par des Commiſſaires du Gouvernement à des Négocians recon-

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0091
DFG

nus pour solvables, lesquels remettroient, pour nantissement ou sûreté de la somme qui leur seroit avancée, des marchandises ou autres effets d'une valeur supérieure. Ces marchandises ou effets seroient vendus si l'emprunteur ne faisoit pas son remboursement à l'époque fixée.

Un vaisseau Espagnol, ayant à bord 685 caisses d'argent outre quelques lingots d'or, et un nombre de tonneaux, barrils et paquets d'autres marchandises de la plus grande valeur, le tout estimé ensemble à 800 mille Livres Sterling, avoit été pris à environ 80 lieues de Cadix par l'Armateur Français, le Général Dumouriez. Onze jours après ces deux vaisseaux furent pris par un vaisseau de guerre Anglois faisant partie d'une Escadre aux ordres de l'Amiral Gell. Le produit de cette prise, la plus riche qui ait jamais été conduite dans un port de la Grande-Bretagne, doit, dit-on, être partagé entre le vaisseau qui a fait la prise, et quatre autres vaisseaux de la même escadre à la vue desquels la prise a été faite.

Un Notaire de Londres doit avoir remis, le 26 Avril dernier, à Mylord Grenville, Ministre des Affaires-Etrangères, une Lettre du Ministre des Affaires-Etrangères de France, relativement à une négociation de paix séparée entre l'Angleterre et la France. Le Ministre Français disoit dans cette Lettre que: "la République Française desirant de terminer tous ses différens avec la Grande-Bretagne, et de mettre fin à une guerre qui ne pourroit manquer de causer aux deux Nations des maux terribles, il demandoit un passeport et un sauf-conduit pour une personne qui, munie de pleins-pouvoirs à cet effet, se rendroit à Londres." — Le Ministre Anglois n'a, dit-on, donné aucune ré-

réponse par écrit, ce qui laisseroit peu d'espoir que cette négociation puisse avoir lieu.

Il s'est formé en Angleterre une Légion d'Emigrés Français au nombre d'environ 700 hommes, sous les ordres d'un Comte de la Châtre: on prétend que cette Légion, soutenue par des troupes Angloises, doit faire une descente sur les côtes de Bretagne et de Poitou pour se joindre aux Contre-revolutionaires, ou Royalistes.

Parmi les Emigrés Français, qui avoient cherché un asyle en Angleterre, un très-grand nombre étoit dénué de toutes ressources pour se nourrir, se vêtir &c; on avoit ouvert une souscription en leur faveur, et un Comité avoit été chargé de la direction et de la distribution des secours. Ce Comité a prévenu les souscripteurs qu'on avoit adopté et qu'on alloit mettre immédiatement à exécution des mesures qui déchargeroient le public de l'entretien de la plus grande partie de ces réfugiés Français; que le nombre de ceux qui se trouvent actuellement sur la liste des pensionnés seroit diminué considérablement par-là; et que les seuls objets de la libéralité publique qui resteroient, seroient des hommes âgés et infirmes, des femmes et des enfans sans aide et sans secours, dont le nombre cependant seroit encore de plus de 600, tant dans la Grande-Bretagne qu'aux îles de Jersey et de Guernsey.

Le Prince Français, Comte d'Artois, après avoir fait un voyage à la Cour de Russie, est arrivé en Angleterre, où il doit se mettre, à ce qu'on prétend, à la tête des troupes qui feront la descente en France. Le bruit s'est répandu que ce Prince

ne mettroit pas le pied à terre en Angleterre, parce qu'il seroit en danger d'être arrêté sur les poursuites de quelques particuliers, qui ont en main pour une somme considérable de billets tirés en son nom, et non acquittés encore.

Faits importans relatifs au jugement de Louis XVI. *)

Le Conseil des Jacobins s'assembla dans la nuit du 14 au 15 Janvier. Les 16 Membres, dont il est composé, étoient tous présens: le Duc d'Orléans assista aussi à la séance. Il s'etoit réconcilié avec Santerre le jour avant. Là on détermina quel seroit le jugement à prononcer contre le Roi; on concerta les mesures à prendre dans le cas où le Roi ne seroit pas condamné à mort.

Le 15 à trois heures du matin, le Procureur de la Commune et un Sieur Carpentier se rendirent au Comité des Jacobins ils assurerent au Duc et au Comité que leur projet étoit en bon train, quant à l'exécution. Que si le Roi n'étoit pas condamné à mort, les faubourgs St. Marceau et St. Antoine se leveroient dans l'instant: que les *Sans-culottes* se rendroient dabord aux prisons et mettroient à mort tous ceux qui y étoient détenus à cause des affaires du 10 Aout; que de là ils se porteroient à l'Hôtel-de-ville et au Temple, qu'ils exigeroient de la Commune que le Roi leur fut livré. Que dans le même tems *Santerre* et *Robespierre* 1) rassembleroient à la place du Carrousel

*) *Deutsches Magazin. April.* 1793.

1) Le premier est le Commandant-Général de la Garde Nationale de Paris: le second est Membre de la Convention.

sel les *Fédérés* 2) sur lesquels on pourroit compter. Que *Silleri* et *La Clos* 3) se rendroient le premier au Temple, l'autre à l'Hôtel-de-ville. Que le Conseil de la Commune, accompagné de la troupe des *Sans-culottes* se rendroit à la barre de la Convention nationale, pour demander qu'on leur livrât 62 Députés, dont on se saisiroit même dabord s'ils se trouvoient dans l'Assemblée. Que l'effroi d'une telle opération feroit vraisemblablement prendre la fuite à tous les Membres du parti de Roland, et qu'on leur en laisseroit toute la facilité possible. Que du moment où l'Assemblée ne seroit plus composée que du parti du Duc, la Municipalité devroit paroître et demander le rapport de ce Décret, ce qui ne pouvoit éprouver aucune difficulté; le Roi seroit condamné à mort et exécuté sans aucun délai. Il ne manquoit pour l'entière sûreté du plan que du canon; mais moyenant une somme de 60,000 Livres on pouvoit enlever ceux du camp de St. Denis.

Le Duc fit aussitôt compter la somme, et le plan fut accepté dans son entier.

Roberspierre proposa cependant que, lorsque le Roi condamné à mort se trouveroit au pouvoir du Duc et des Jacobins, il fut surfis à son exécution, pour voir quel avantage on pourroit en

2) Soldats Nationaux des différens Départemens, envoyés à Paris pour la Fête de la Fédération le 14 Juillet.

3) Confidens du Duc d'Orléans, auquel ils étoient attachés par des Charges dans sa maison, avant la révolution.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0095
DFG

tirer pour affoiblir la coalition des Puiſſances étrangères, ſans cependant leur livrer jamais le Roi. Si la guerre avoit un bon ſuccès, l'exécution ſe feroit de la manière convenue; dans le cas contraire on pourroit l'empoiſonner.

Le Duc adopta cette opinion: tout le Comité fut auſſi d'avis avec lui qu'il falloit ſe défaire du Roi de quelque manière que ce fut.

On délibéra dans cette même ſéance ſ'il ne ſeroit pas néceſſaire que le Duc ſ'abſtint de donner ſa voix dans le jugement, à cauſe de la parenté.

"Je ne ferai certainement pas cela, ſ'écria-t-„il, car tous les Membres m'ont fait dire qu'ils „n'émettroient pas leur opinion ſi je n'en donnois „pas une bien déterminée. Carra, qui eſt ici pré-„ſent m'a fait cette déclaration au nom de tous."

Carra confirma la vérité de cette circonſtance. Il fut en conſéquence réſolu que le Duc donneroit ſa voix.

Thuriot annonça que 14 Membres de la Convention, qui avoient reçu de l'argent du Marquis d'Ocariz, Chargé-d'Affaires d'Eſpagne, témoignoient leurs regrets d'avoir un moment été infidèles au parti, et qu'ils envoyoient leurs noms au Comité, afin qu'on vit comment ils opineroient dans la Convention.

Le Comité ſe ſépara à cinq heures du matin. Trois heures après les Fédérés du parti de la Municipalité ſe rendirent au Dépôt de St. Denis, y prirent 55 canons, les menèrent à Paris et les diſtribuérent aux Sections fidèles au parti.

Pen-

Pendant ce tems la Convention décrétoit que le Roi étoit déclaré coupable de conſpiration contre la liberté de la Nation, et d'attentat contre la ſûreté générale de l'Etat; que le jugement ne ſeroit pas ſoumis à l'appel au Peuple.

Le Comité des Jacobins ſ'aſſembla de nouveau la nuit ſuivante. Des eſpions dans le Comité diplomatique de la Convention firent le rapport que le Marquis d'Ocariz avoit dit en grande confidence au Miniſtre Le Brun, que ſi le Roi étoit condamné à mort, il remettroit auſſi tôt une Note officielle à la Convention, qu'il demanderoit au nom du Roi d'Eſpagne un ſurſis à l'exécution ſous la promeſſe de la neutralité la plus abſolue. On lut un projet de cette Déclaration: il fut réſolu de ne pas ſouffrir que la Convention en entendit la lecture.

Un autre eſpion dans le Comité de Surveillance annonça que le Sécretaire de Tronchet avoit communiqué à un ami de la liberté le projet formé par ce défenſeur du Roi d'appeller au Peuple du jugement de la Convention. Roberspierre fut chargé de ſoigner que la Convention rejettât cet appel.

A deux heures du matin le Procureur de la Commune et le Sieur Carpentier firent leur rapport de l'expédition à St. Denis. "Nous ſommes garans ſur notre tête, dirent-ils, que, dans l'état actuel de Paris, il y aura un ſoulevement général ſi Louis n'eſt pas condamné à mort. Dans le cas contraire l'exécution du jugement n'éprouvera pas le moindre obſtacle. Cependant, demandèrent-ils, ſur quelle ſomme pouvons-nous compter

ter dans le cas où l'insurrection deviendroit nécessaire?"

Le Duc répondit que dans ce cas il leur feroit délivrer une somme de 140,000 Livres, dont la moitié en espèces.

Tout étant ainsi préparé, le jugement fut prononcé le 17 au matin; 366 Membres opinèrent pour la mort, 361 pour la réclusion.*) Le Marquis d'Ocariz présenta sa Déclaration qui fut rejetée. Les Défenseurs du Roi demandèrent l'appel au Peuple; sur la motion de Roberspierre il fut décrété que cet appel n'auroit pas lieu.

Il ne restoit ainsi à décider, le 18 au soir, que si l'exécution se feroit de suite, ou s'il y auroit un sursis. Le matin Roberspierre tenoit encore à cette dernière opinion, et cherchoit à la répandre.

L'infortuné Roi n'ignora pas un moment les Décrets. Monmoreau, le nègre du Duc, accourut crier sous ses fenêtres chaque décret à mesure qu'il venoit d'être rendu.

*) *Voyez* les No. VI. et VII. de cette feuille.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXIV.

Schnepfenthal, Juin. 1793.

Déclaration des Droits de l'Homme, décrétée par la Convention nationale de France dans ſes ſéances du 17 au 22 Avril.

Article I. — "Les Droits naturels de l'homme, en ſociété, ſont l'égalité, la liberté, la ſûreté, la propriété, la garantie ſociale, et la réſiſtance à l'oppreſſion.

II. "L'égalité conſiſte en ce que chacun puiſſe jouir des mêmes droits.„

III. "La Loi doit être égale pour tous, ſoit qu'elle récompenſe ou qu'elle puniſſe, ſoit qu'elle protège ou qu'elle reprime.„

IV. "Tous les Citoyens ſont admiſſibles à toutes les places, emplois et fonctions publiques. Les Peuples libres ne connoiſſent pas d'autres motifs de préférence dans leur choix que les talens et les vertus."

V. "La liberté conſiſte à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Elle repoſe ſur cette maxime: *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrois pas qu'on te fit à toi-même.*„

VI. "Tout homme eſt libre de manifeſter ſa penſée et ſes opinions."

VII. "La liberté de la preſſe et de tout autre moyen de publier les penſées ne peut être interdite, ſuspendue, ni limitée.„

IX. "La ſûreté conſiſte dans la protection accordée par la Société à chaque Citoyen, pour la conſervation de ſa perſonne, de ſes biens et de ſes droits."

X. "Nul ne peut être appellé en juſtice, accuſé, arrêté, ni détenu, que dans les cas déterminés par la Loi, et ſelon les formes qu'elle a prescrites. Tout Citoyen appellé ou ſaiſi par l'autorité de la Loi, doit obéir ſur le champ; il ſe rend coupable par ſa réſiſtance.„

XI. Tout acte exercé contre un homme, hors des termes prescrits par la Loi, eſt arbitraire et nul, et celui contre qui il eſt exercé a le droit de repouſſer la force par la force.„

XII. „Ceux qui ſolliciteroient, expédieroient ſigneroient, exécuteroient ou feroient exécuter ces actes arbitraires, ſont coupables et doivent être punis.„

XIII. "Tout homme étant préſumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il eſt déclaré indispenſable de l'arrêter, toute rigueur qui ne ſeroit pas néceſſaire, pour ſ'aſſurer de ſa perſonne, doit être ſevèrement réprimée par la Loi.„

XIV. "Nul ne doit être puni qu'en vertu d'une Loi établie, promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. La Loi, qui puniroit des délits commis avant qu'elle exiſtât, ſeroit un acte arbitraire.„

XV. "L'effet rétroactif donné à la Loi ſeroit un crime.„

XVI. "La Loi ne doit décerner que des peines ſtrictement et evidemment néceſſaires. Les peines doivent être proportionnées aux délits et utiles à la ſociété.„

XVII.

XVII. "Le droit de propriété consiste en ce que tout homme est le maitre de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus et de son industrie.„

XVIII. „Nul genre de travail, de commerce, de culture, ne peut lui être interdit; il peut fabriquer, vendre et transporter toute espèce de production.„

XIX. "Tout homme peut engager ses services et son tems, mais il ne peut se vendre lui-même; sa personne n'est pas une propriété aliénable.

XX. "Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.„

XXI. "Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale, et pour subvenir aux besoins publics. Tous les Citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par des représentans à l'établissement des contributions. Les contributions seront perçues en raison des facultés et des propriétés foncières et industrielles.„

XXII. "L'instruction est le besoin de tous; et la Société la doit également à tous ses Membres."

XXIII. "Les secours publics sont une dette sacrée de la société; et c'est à la Loi à en déterminer l'étendue et l'application.„

XXIV. "La garantie sociale est l'obligation d'assurer les droits de tous pour la conservation des droits de chacun. Elle repose sur la Souveraineté nationale.„

XXV. "La Souveraineté est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable.„

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0101
DFG

XXVI. "Elle réside eſſentiellement dans le Peuple entier, et chaque Citoyen a un droit égal à concourir à ſon exercice.„

XXVII. "Nulle réunion partielle de Citoyens et nul individu ne peuvent s'attribuer la Souveraineté.„

XXVIII. "Nul ne peut exercer aucune autorité et remplir aucune fonction publique ſans une délégation formelle de la Loi.„

XXIX. "La garantie ſociale ne peut exiſter ſi les limites des fonctions publiques ne ſont pas clairement déterminées par la Loi, et ſi la reſponsabilité de tous les fonctionnaires n'eſt pas aſſurée.„

XXX. "Dans toute Société libre, les hommes doivent avoir un moyen légal de réſiſter à l'oppreſſion. Mais lorsque ce moyen eſt impuiſſant, l'inſurrection eſt le plus ſaint des devoirs.„

XXXI. "Un Peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer ſa Conſtitution. Une génération n'a pas le droit d'aſſujettir à ſes Lois les générations futures et toute hérédité dans les fonctions eſt abſurde et tyrannique.„

Variétés.

Trait de Généroſité.

Dans la dernière levée de recrues, qui s'eſt faite en Moravie, le fils aîné d'une veuve fort pauvre d'Ollmütz ſe trouvoit obligé de marcher: il étoit l'unique ſoutien de ſa mère et de trois autres frères ou ſoeurs en bas âge, et les nourriſſoit du produit de ſon travail. Un habitant de la même ville, informé du triſte ſort de cette famille infortunée, ſe préſente devant les Magiſtrats. "Je viens, dit-il, ſolliciter une grâce: ce jeune "hom-

"homme eſt le nourricier d'une pauvre veuve ſa "mère et de trois enfans ſes frères; quatre perſon- "nes ſeroient malheureuſes ſi ce brave jeune hom- "me étoit obligé de partir. Je vous amène mon "propre fils, qui me paroit aſſez fort pour pou- "voir prendre la place de l'autre; je l'aimerai bien "plus tendrement lorsqu'à ſon retour ſes cicatrices "temoigneront qu'il aura verſé ſon ſang pour ſon "Prince et pour ſa Patrie. Permettez qu'il ſoit "inſcrit, et rendez un fils à la veuve, un père à "des orphelins.„ — Les Magiſtrats pleins d'admi- ration ne purent ſe refuſer à ſeconder les deſirs de cet homme ſi bienfaiſant et ſi généreux, qui, par le ſacrifice de l'amour paternel, arrachoit quatre perſonnes à la crainte et au danger d'être en proie aux ſouffrances de l'extrême misère.

Suites funeſtes de l'imprudence dans les jeux.

Fréderic Miſchke, paysan de Tſchöplowitz près Brieg *) en Siléſie, envoya, vers le ſoir du 16 Février dernier, ſon fils unique âgé d'onze ans et demi chercher quelque choſe dans le village. Ce garçon en rencontra pluſieurs autres près d'une grande poutre poſée ſur une bûche ronde de deux aunes de long, de manière que le bout le plus gros étoit en l'air. Un garçon de 13 ans étoit monté ſur cette poutre et cherchoit à la mettre en mouvement afin de pouvoir ſe balancer. Le jeu- ne Miſchke monta ſur la poutre pour ſe balancer auſſi. La bûche, ſur laquelle repoſoit la poutre, étoit plus mince d'un bout que de l'autre, et ſans

*) Capitale de la Principauté du même nom dans la baſſe Siléſie.

écorce; de sorte que le balancement fit bientôt glisser cette poutre de dessus son support; Mischke fut renversé et la poutre roula sur lui. Des hommes accoururent, et au moyen de leviers le dégagèrent de là; mais il étoit presqu'écrasé, hors d'état de marcher, et de se soutenir, quoiqu'il put encore parler et demander pardon de son imprudence. On le transporta chez son père, on lui donna tous les secours possibles; mais en vain, il perdit bientôt connoissance, et au bout de trois heures il fut mort *).

Un journalier, qui travailloit aux champs, étoit par hasard avec un chasseur de sa connoissance lorsque sa femme lui apporta le diner. Il prit, en jouant, le fusil du chasseur et visa à sa femme: le coup part, frappe l'infortunée qui tombe à la renverse en s'écriant: ah! Mon Dieu! je meurs! et elle expire dans les bras de son mari. Celui-ci, au désespoir du meurtre involontaire qu'il vient de commetre, se rend dabord et de son plein gré dans les prisons de la ville, pour y attendre que la justice décide de son sort. — La pauvre femme n'étoit âgée que de 23 ans, et se trouvoit enceinte de six mois. Les Médecins firent l'ouverture du cadavre et trouvèrent l'enfant étouffé dans le sang. — Ce couple avoit vécu dans l'union la plus intime. Les larmes du malheureux mari, son empressement à se constituer prisonnier annoncent bien qu'il n'avoit pas eu l'intention de tirer sur sa femme, encore moins de la tuer. Quand la justice lui feroit grâce de tout châtiment, il en éprouvera cependant un bien grand pendant toute sa

*) *Schlesische Provinzial-Blätter.*

sa vie, savoir les remords d'avoir, par une imprudence, privé de la vie sa femme et son enfant. — Cette catastrophe arriva près de Jena le 16 Mai dernier.

La Piété Filiale.

Idylle.

Au déclin d'un beau jour, Lycoris et Sélime
Ayant rassemblé leur troupeau,
Se reposoient sur un côteau
Dont le soleil doroit la cime:
Ils s'occupoient de Philémon;
Car ces jeunes enfans, modèles de tendresse,
N'avoient d'autres plaisirs que d'en parler sans cesse.
Si nous sommes heureux, j'en sais bien la raison,
Disoit Lycoris à son frère;
Les Cieux protègent notre père:
Il le mérite, il est si bon!

Sélime.

N'en doute point, ma soeur, sa vertu leur est chère.
Un soir, sous le berceau voisin de sa chaumière,
Il dormoit d'un sommeil aussi doux que son coeur;
Sur son front j'imprimai ma bouche,
Et soudain (soit amour, ou soit que son bonheur
Se fasse ressentir à tout ce qui le touche)
Des larmes de plaisir coulèrent de mes yeux.
Ce bon père! disois-je, à quel point il nous aime!
Il a veillé pour nous; et dans son sommeil même,
Il sait encor nous rendre heureux!

Lycoris.

Hier, dans quel état il revint de la plaine!
Ah! si tu l'avois vu se traîner avec peine,

Acca-

Accablé du travail et du poids de ses ans!...
Tu pleures, Sélime!

Sélime.

Quel père!
Nous lui devons aussi des soins reconnoissans.
Ecoute: mais sur-tout que ce soit un mistère;
Du prix de ces paniers que tu me voyois faire,
Je viens d'acheter un mouton:
Je le destine à Philémon. . . . .

Lycoris.

Et moi, pour l'amuser quand il est solitaire,
De mon oiseau chéri je veux lui faire un don.
Leur père entendit ce langage;
Il sortoit d'un buisson voisin:
Il court à ses enfans, les tient contre son sein,
Et des larmes de joie inondent son visage.
O Dieu! dit-il, ô Dieu témoin de mon bonheur!
Dans mes bras paternels tu vois tout ce que j'aime!
Laisse-moi mes enfans! c'est la seule faveur
Que je demande encor à ta bonté suprême!

Par. M. Leonard.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXV.

Schnepfenthal, Juin. 1793.

France.

Portons aujourd'hui, Jeunes Lecteurs, nos regards ſur ce malheureux pays en proie à presque tous les maux qui peuvent affliger une Nation, et menacé de plus grands encore. Quoique nous ne puiſſions tracer ici que quelques traits de ce triſte tableau, nous croyons cependant qu'ils ſuffiront pour donner une idée bien frappante de l'enſemble. Mais quelques observations préliminaires doivent préparer l'intelligence des faits qui ſeront expoſés très-ſuccintement.

Depuis le commencement de la révolution on a vu l'aſſemblée des repréſentans de la nation conſtamment diviſée en deux partis luttant ſans ceſſe l'un contre l'autre. Dans *l'Aſſemblée Conſtituante*, ils ont été déſignés ſous le nom de *Démocrates* et *d'Ariſtocrates*: dans l'*Aſſemblée Législative* ſous la dénomination de *Jacobins* et de *Feuillans*: dans la *Convention Nationale* on diſtingue le *Parti de la Montagne*, et le *Parti de la Plaine*, ou les *Maratiſtes* et les *Girondins*: dans les trois aſſemblées, on les a encore déſignés par cette expreſſion *Côté droit* et *Côté gauche*.

Sous le nom d'*Ariſtocrates*, on comprenoit les Députés les plus attachés à l'ancienne forme de gouvernement, défenſeurs des anciens privileges; cherchant toujours à retarder les opérations de l'Aſſemblée, pour prolonger le deſordre dans le

Royaume; à vicier les Décrets, quand ils avoient la prépondérance, pour faire de mauvaises lois; à troubler l'Assemblée par des scenes scandaleuses, pour lui ôter l'estime publique etc. — Ce parti formoit la minorité de l'Assemblée; ils occupoient le *côté droit* de la salle, et étoient, souvent désignés par cette expression *Côté droit*.

Les Députés du parti patriote étoient désignés par la qualification de *Démocrates*: ils formoient la majorité; ils furent les auteurs de toutes les réformes et de la Constitution de 1791.

Les Députés patriotes de l'Assemblée Constituante avoient formé une société, où ils discutoient à l'avance les décrets que devoit rendre l'Assemblée. Ils s'assembloient à l'ancien couvent des *Jacobins*; ils admirent ensuite à leur société des citoyens de tous les ordres. Le nom du couvent fut ainsi donné aux membres de cette société devenue très-nombreuse, et qui s'affilia une foule de sociétés répandues dans toutes les parties du Royaume, et connues aussi sous le même nom de *Sociétés des Jacobins*. Par la suite tous ceux qui ne professoient pas les principes démocratiques se retirèrent d'eux-mêmes ou furent exclus des sociétés des Jacobins. Il se forma d'autres sociétés où l'on professoit d'autres principes: telle étoit celle des *Feuillans*, ainsi nommée parce qu'elle tenoit ses séances à l'ancien couvent des *Feuillans*.

Dans l'*Assemblée Legislative* on appella *Jacobins* les Députés qui paroissoient les plus Démocrates: c'est à eux que l'on attribue la révolution du 10 Août de l'année dernière, c'est-à-dire l'abolition de la Constitution de 1791 et de toute forme monarchique dans le gouvernement.

Sous le nom de *Feuillans* on comprenoit les Députés de l'Assemblée Législative, qui défendoient

doient la Constitution de 1791 et vouloient qu'il n'y fut rien changé que suivant les formes prescrites par cette même Constitution.

Nous croyons que ces expressions, *Parti de la montagne* et *Parti de la plaine*, ont été adoptées par imitation des Athéniens, chez qui l'on appella *gens de la montagne* les citoyens qui vouloient que le peuple fut entièrement maître des affaires; et *gens de la plaine* ceux qui prétendoient que le maniment des affaires ne fut confié qu'à un certain nombre de citoyens les plus considérables.

On appelle actuellement *Députés de la Montagne*, ou *Maratistes*, les Membres de la Convention Nationale, qui, comme le *Député Marat*, sont les plus ardens des *Jacobins*, qui sont accusés de vouloir proscrire tous les riches pour faire rendre ensuite une *Loi agraire*, c'est-à-dire qui ordonne le partage de toutes les terres entre tous les c toyens indistinctement. — Ces Députés ne formoient qu'une foible minorité; ils gouvernent cependant et la Convention et la France entière, depuis les derniers jours du mois passé.

Le nom de *Girondins* a été donné par le parti de la *Montagne* à quelques-uns des Députés qui, comme ceux du *Département de la Gironde*, se sont élévés le plus courageusement contre *Marat* et tous les autres auteurs de l'anarchie, des desordres et des crimes qui désolent la malheureuse France. — Les *Girondins* sont aussi appellés les *Modérés*.

Les chefs du parti *Jacobin* ou de *la Montagne* ont toujours cherché à tromper, à séduire la partie la plus nombreuse la plus ignorante des habitans de Paris; et ils n'y ont que trop bien réussi, parce qu'ils ont toujours eu soin de flatter, d'exalter les passions de cette multitude, parmi la-

quelle on répandoit aussi de l'argent dans les occasions où il s'agissoit de produire quelque mouvement extraordinaire. Les tribunes de la Convention étoient presque continuellement remplies de gens dévoués à cette faction, qui par leurs cris, leurs injures, leurs menaces empêchoient la majorité de l'assemblée de faire de bonnes lois, ou de prendre les mesures exigées par les circonstances pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. Ainsi gouvernant à son gré la populace Parisienne, cette faction dominoit sur l'Assemblée nationale et par suite sur toute la France. — Marat, dans une feuille d'un journal qu'il publie sous le titre de l'*Ami du Peuple*, avoit invité la populace dévouée à sa faction à massacrer le *parti des modérés* ou les *Girondins* et autres. Cette feuille fut dénoncée à la Convention, qui ordonna dabord que Marat, convaincu d'avoir, dans ses feuilles, provoqué le meurtre, le carnage, l'avilissement et la dissolution de la Convention, l'établissement d'un pouvoir destructif de la liberté, seroit traduit devant le *Tribunal révolutionnaire* *). Marat ne put pas être arrêté parce qu'il se tint caché pendant quelques jours, et qu'on n'osoit sans doute pas faire de grandes recherches par la crainte de la vengeance de ses nombreux partisans. Il se présenta ensuite de lui-même devant le Tribunal révolutionnaire, qui le déchargea de toute accusation; il reparut dans l'Assemblée ramené par une foule nombreuse, au bruit des plus vifs applaudissemens, ayant

*) Ce Tribunal extraordinaire avoit été établi à Paris, le 28 Mars dernier, pour juger sans appel toute personne accusée de vouloir occasioner ou favoriser une nouvelle révolution.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0110
DFG

ayant le front ceint d'une couronne civique. Ce triomphe de Marat ne fit qu'augmenter l'audace de la faction: dès lors elle ne ceſſa de pourſuivre avec le plus grand acharnement le parti oppoſé, ou les modérés de la Convention. — Dans la ſéance du 18 Mai, un Député dénonça le complot formé par les chefs de cette faction Jacobine de diſſoudre la Convention. Le Préſident de la Convention (*Isnard*) expoſa lui-même à l'Aſſemblée le plan de ce complot. — "Les machinateurs, dit-il, après avoir depuis longtems préparé les eſprits par des discours aſtucieux et revêtus d'expreſſions patriotiques, ont égaré des membres des Sociétés populaires (*de la ſociété des Jacobins*) des autorités conſtituées (*de la Municipalité de Paris*), et même de la Convention, au point de leur perſuader qu'il faut que le Peuple inſurge de nouveau pour ſauver la patrie. Ils ont fait organiſer cette inſurrection par des Comités clandeſtins. Tout eſt prévu et combiné, un desordre, que l'on doit faire naître dans la Convention, ſervira de prétexte à l'émeute projettée: les femmes continueront le mouvement; il y en a même d'enrégimentées pour cette oeuvre d'iniquité. Au moment où leur bras égaré va poignarder la patrie, on leur fait croire qu'elles ſont des héroïnes qui doivent la ſauver. Les hommes viendront à l'appui des femmes. . . . Les inſurgés doivent exécuter ſur les Membres de la Convention et ſur d'autres Citoyens les proſcriptions et les arreſtations ordonnées par les chefs. Les proſcrits trouvant néceſſairement des défenſeurs, le combat s'engagera. Les Membres de la Convention que ces chefs auront égarés ſeront eux-mêmes maſſacrés. Alors la repréſentation nationale ſe trouvera détruite, la guerre civile allumée, les Départemens et les

armées divisés. Il ne reste plus à la France aucun point de ralliement; l'anarchie la dévore; et c'est dans ces entrefaites que toutes les Puissances attaquent à la fois nos frontières, que les aristocrates se montrent, que la contrerévolution s'opère.„

Là dessus la Convention décréta, "qu'une *Commission de 12 Membres* choisis dans son sein examineroit tous les arrêtés, résolutions et projets formés par la Commune et les Sections de Paris depuis un mois; que la même Commission feroit des recherches rigoureuses sur le complot dénoncé; qu'elle prendroit les mesures nécessaires pour en prévenir les effets, et que ses pouvoirs à cet égard s'étendroient sur toute la République.„

Ces mesures prises par la Convention bien loin d'intimider le parti Jacobin, ne firent que l'aigrir davantage et l'exciter à la vengeance. La Convention, sur le rapport de son *Comité des Douze*, ordonna l'arrestation du substitut du Procureur de la Commune de Paris, connu pour un des plus ardens fauteurs du parti *Jacobin*. Une députation du conseil général de la Commune se présenta à la barre de la Convention, le 25 Mai, elle traita cette arrestation d'injuste et de tyrannique, et exigea qu'il fut remis en liberté. Le Président de la Convention, dans sa réponse à ces Députés, exprima bien vivement son indignation contre la faction: "Il a été tramé, leur dit-il, des complots horribles contre la Convention Nationale: vous avez été les derniers à nous en instruire; mais sachez que dans le cas qu'il fut commis le moindre attentat contre la représentation nationale, la République se sépareroit immédiatement de la ville de Paris, comme une ville indigne du

du nom de républicaine, et peut-être que bientôt l'on se demanderoit, sur quel bord de la Seine Paris a-t-il été situé?„ — Cette réponse causa les plus vifs murmures parmi les membres Jacobins de l'Assemblée, des Députés de la Commune et dans les tribunes.

Depuis ce jour l'insurrection a éclaté dans Paris. La nuit du 30 au 31 du mois dernier, les sections (ou plutôt ceux qui, sous le nom de *Sections*, tourmentent Paris dans chaque quartier, et qui cependant ne sont souvent qu'en très-petit nombre) furent assemblées. Tout ce qui tient au parti Maratiste et Jacobin se mit sur pié: le tocsin sonna, et l'alarme fut générale. C'étoit un renouvellement de la scène du 10 Août de l'année dernière. La Convention s'assembla à 6 heures du matin. Le Président annonça aux Membres présens l'alarme qui venoit de se répandre: l'on bat la Générale dans tous les quartiers, dit-il, et un grand mouvement se prépare. On décréta que le Conseil-Exécutif, le Directoire du Département et le Maire seroient mandés à l'instant pour rendre compte de la situation de la capitale. Peu après tous ces Corps constitués se présentèrent à l'Assemblée; ils annoncèrent que l'établissement de la *Commission des Douze*, l'arrestation de quelques chefs des patriotes Parisiens étoient la cause de l'insurrection. — Dans cette même nuit, les députés de 33 sections de Paris s'étoient formés en Comité révolutionnaire, ils avoient suspendu le Conseil-Général de la Commune, et l'avoient dabord réintégré sous le nom de Commune provisoire révolutionnaire de Paris. — Cette nouvelle Commune envoya près de la Convention une députation, dont l'orateur annonça: que les Commissaires des 48 Sections avoient découvert le fil

d'un

d'un grand complot contre la liberté; qu'ils s'étoient réunis pour en connoitre les auteurs, les arrêter et les livrer au glaive de la loi; que Paris se levoit une troisième fois pour arrêter les complots des contrerévolutionnaires; que la commune révolutionnaire avoit arrêté que tous les ouvriers et journaliers, qui n'avoient pas le moyen de faire à la patrie le sacrifice de leur tems, recevroient 40 sous par jour jusqu'à ce que le calme fut rétabli etc. — Une seconde députation de la Commune se présenta pendant la même séance pour demander entr'autres la suppression de la Commission des Douze; un Décret d'accusation contre 22 Membres de la Convention du parti *Girondin* et contre les Membres de la Commission des Douze; la fixation du prix du pain à 3 Sous la livre dans toute la République; le licenciment de tous les ci-devant nobles qui occupent des places; l'arrestation des Ministres des Affaires-Etrangères et des Finances; qu'il fut assuré des secours aux parens des Citoyens morts pour la République. — La Convention ne décréta ce jour-là que la suppression de la Commission des Douze.

Le 1. de ce mois la Commune révolutionnaire fit fermer les barrières de Paris, fit faire des recherches domiciliaires pour enlever les armes à tous les Citoyens qui lui étoient suspects, c'est-à-dire à tous ceux qui n'étoient pas dévoués au parti Jacobin. Dans l'après-midi on battit le rappel et la Générale dans les 48 Sections; à 9 heures du soir une Députation de la Commune, accompagnée d'un très-grand nombre de gens armés se présenta à la Convention pour demander en termes menaçans le Décret d'accusation contre les Membres de la Commission des Douze et les 22 Membres du parti Girondin. Le lendemain le décret suivant fut rendu. "La Convention nationale, voulant sauver la chose publique, déclare la suspension de tous ceux de ses Membres qui sont la cause ou le prétexte de l'inquiétude du Peuple: Elle met ces Députés suspendus sous la garde de la Loi."

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXVI.

Schnepfenthal, Juin. 1793.

France.

Les chefs de la faction Jacobine étoient parvenus, par le moyen des pétitions menaçantes qu'ils avoient fait préſenter au nom de la Municipalité et des Sections de Paris, par les cris, les injures, les menaces des gens appostés dans les galeries de la Convention, par l'appui des Députés du parti de la Montagne, ils étoient parvenus, diſons-nous, à forcer la Convention de prononcer la ſuppreſſion de la Commiſſion extraordinaire des Douze, et la ſuſpenſion de 25 Députés qui s'étoient le plus ouvertement déclarés leurs ennemis. Par ces meſures, ils arrêtoient toutes les recherches ſur le complot de proſcription, dont on les avoit accuſés d'être les auteurs; ils écartoient du ſein de l'Aſſemblée nationale ceux qui leur faiſoient le plus d'ombrage et qui étoient les plus capables de mettre obſtacle à l'exécution de leurs projets. — Tout cela ne leur ſuffiſoit cependant pas; leur vengeance n'étoit pas encore ſatisfaite; ils n'avoient pas encore inſpiré aſſez de terreur à la majorité des Membres de la Convention, qu'ils connoiſſoient bien pour n'etre pas entièrement dans leurs principes. — Dans la ſéance du 2 de ce mois, une députation ſe préſenta au nom des 48 Sections (il eſt certain que pluſieurs Sections ſont contraires aux entrepriſes des Jacobins) et des autorités conſtituées de Paris, "Nous venons,

dirent ces députés, dénoncer pour la dernière fois *les crimes des factieux de la Convention nationale:* nous demandons qu'il soit décrété à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance de la Nation, et qu'ils soient mis en état d'arrestation. *Si vous ne nous accordez point la satisfaction que nous vous demandons, nous saurons nous la procurer nous-mêmes.* Les colonnes du temple de la liberté sont ébranlées: le salut du Peuple est en danger; il est encore une fois entre vos mains: sauvez-le, ou nous vous déclarons que nous le sauverons nous-mêmes." — Ce discours fut vivement applaudi par les galeries: la Convention resta immobile. Le Député qui rompit le silence proposa l'arrestation provisoire de ceux qui étoient dénoncés; d'autres voulurent qu'on ordonnât purement et simplement cette arrestation; d'autres encore s'y opposèrent. La Convention décréta, au milieu de la rumeur, que son Comité de *Salut public* (composé de 9 Membres de la Convention) feroit un rapport sur cet objet dans la même séance. — Le rapporteur de ce Comité proposa que les Députés, qui sembloient avoir perdu la confiance publique, se démissent d'eux-mêmes de leurs pouvoirs; il demanda la suspension des pouvoirs de ces Députés non comme une punition, mais comme un sacrifice pour le bien public. — Les Membres dénoncés n'étoient pas tous présens à la séance: quatre d'entr'eux se prêtèrent à l'invitation du Comité; deux autres s'y refusèrent en déclarant qu'ils n'obéiroient qu'à un Décret de la Convention. "Il est beau, dit l'un de ces derniers, de faire des „sacrifices, mais c'est lorsqu'on est libre et de „plein gré: on n'en fait point lorsque l'abandon „est forcé. Dans ce moment la Convention est „assiégée; jai vu un placard avec ces mots: *Dé-*

„*fen-*

„*fenſes à tous les Députés de ſortir*: je ſais qu'au„tour de cette enceinte il y a une troupe avec des „fuſils chargés." — A ces mots le tumulte le plus terrible s'éleva. — "Citoyens, continua le même „Député, faites votre devoir; renverſez la faction „ſcélérate qui veut rétablir l'autorité royale: caſ„ſez toutes les autorités uſurpatrices qui perdent „Paris; ſans cela il n'y a plus de liberté, et je dé„clare qu'ici l'on ne peut pas délibérer." — Dans ce moment quelques Membres voulurent ſortir; on les en empêcha: l'un d'entr'eux dit que des gens armés l'avoient repouſſé. Le Commandant de cette force armée eſt appellé à la barre de l'Aſſemblée: il en paroit deux qui nient d'avoir donné une conſigne contraire à la liberté des Députés. Un Député propoſe que la Convention ſe lève en corps, qu'elle ſe préſente à la porte pour voir ſi on lui en refuſera la ſortie. L'Aſſemblée ſe préſente à la porte, et les gens armés s'ouvrent pour lui faire paſſage: auſſitôt elle retourne et reprend ſa place. — "Vous voyez, dit un des Députés du parti de la Montagne, que vous êtes libres; mais le Peuple veut un décret d'arreſtation contre les Membres dénoncés: La Convention ne doit point balancer à décréter cette arreſtation, ſur-tout puiſque le ſalut du Peuple l'exige." — Après un long tumulte, l'Aſſemblée décréta que les Membres dénoncés ſeroient mis en arreſtation chez eux, et que chacun d'eux ſeroit gardé par deux gendarmes. Un ſecond décret ordonna l'arreſtation du Miniſtre des Affaires-Etrangères, et de celui des contributions publiques ou des Finances, demandée par la même faction Jacobine.

Ces Députés, ſuſpendus de leurs fonctions, mis aux arrets dans leur domicile, ſont accuſés par les Jacobins d'avoir concerté le rétabliſſement

de la Constitution de 1791, et de négocier à cet effet en pays étranger. — On prétend que six de ces Députés accusés ont pris la fuite et se sont cachés, de même que le Ministre des Contributions publiques. — Dans la séance du 4 de ce mois, une députation de l'une des Sections de Paris se présenta à la barre de la Convention, et demanda *pour la dernière fois* non seulement le Décret d'accusation contre les Députés suspendus, mais encore leur supplice.

On rapporte que dans les Départements de la Gironde et de Lille et Villaine on a été si indigné de tout ce qui s'est passé à Paris les deux derniers jours de Mai et les deux premiers de Juin, qu'on a aussitôt fait marcher des troupes vers Paris, pour faire rendre la liberté aux Députés arrêtés, les faire rétablir dans leurs fonctions, et faire punir les chefs de la faction tyrannique. — Il est bien à craindre que cette faction Jacobine de Paris ne cause dans cette capitale les mêmes scènes sanglantes qui se sont passées à Lyon les 29 et 30 Mai dernier. La Municipalité de cette ville, composée de Jacobins, se permettoit toute sorte de violences; elle exigeoit des Citoyens riches un emprunt forcé de 6 millions 500 mille Livres, pour payer des volontaires qui n'étoient pas enrollés et qui devoient marcher contre les Royalistes dans le Département de la Vendée. Pour la levée de cet emprunt, cette Municipalité imposoit arbitrairement des taxes excessives, une seule maison de commerce devoit payer 600 mille Livres. Mais personne ne voulut payer: les Sections se rassemblèrent, le 29 Mai, et s'emparèrent de l'arsenal et du magasin à poudre. Les Officiers Municipaux s'étoient retirés à la maison commune, qu'ils avoient fait entourer de canons; ils étoient

soutenus par les artilleurs soldés, par les Dragons et tous les Jacobins. Les deux partis se canonèrent à mitraille. Le 30 à 4 heures du matin, les Sections firent tirer à boulet sur la Maison commune, y pénétrèrent ensuite la bayonnete au bout du fusil, et firent prisonniers tous les Officiers Municipaux. On assure qu'elles ne commirent ni meurtres ni violences: le nombre des morts de part et d'autre doit avoir été considérable. — A Marseille les Sections se sont également affranchies du joug du despotisme des *Jacobins-Maratistes*: elles ont établi un tribunal qui a déjà fait périr par la guillotine plusieurs des chefs de cette faction. — On compte encore sept Départemens extrêmement indignés de la conduite des Jacobins de Paris, contre lesquels ils veulent envoyer une force armée.

Ainsi le feu d'une guerre civile entre les Républicains eux-mêmes paroit pret à s'allumer, tandis que l'armée des Royalistes grossit tous les jours, remporte fréquemment des avantages sur les troupes Républicaines, et se répand de plus en plus dans les départemens. Les Royalistes sont conduits par des Chefs habiles; ils s'emparent des positions les plus avantageuses; savent fuir à propos quand ils ont en tête des forces supérieures, et reviennent ensuite en plus grand nombre: enivrés par le fanatisme, ils recherchent la gloire des martyrs en se jettant avec intrépidité à travers le feu de l'artillerie de leurs ennemis; ils se précipitent sur les canons mêmes et les enlevent aux canoniers: ils croient voler au martyre en combattant pour le maintien de la réligion, pour rétablir l'autorité royale, et pour venger le sang de leur Roi. Plusieurs prêtres suivent leurs armées, et dès qu'une ville est prise, ils s'emparent de l'église où

ils vont chanter le *Te-Deum*. Lorsqu'ils font des prisonniers, ils retiennent tous les Volontaires, nationaux et renvoyent tous les paysans, après leur avoir fait prêter le ferment d'être fidèles à la Religion, à Louis XVII. à la Monarchie Française, et de ne jamais porter les armes contre l'*armée Chrétienne*.

Le Général Gaston, Commandant en chef de cette *Armée Chrétienne* ou Royaliste, a publié une Adresse au Peuple Français, "pour inviter la partie de la Nation qui n'est pas corrompue à se joindre à lui contre les tyrans qui désolent la France." — Voici une partie de cette pièce, que sa longueur ne nous permet pas d'insérer en entier.

"Peuple de *Paris*! ils l'ont jugé! ils ont jugé leur Roi ; le bon, le vertueux Louis! ils l'ont condamné à mort! O Ciel! Peuple insensible! Peuple lâche! Peuple, Bourreau du plus grand Monarque que le Ciel ait donné à la France! Tu as pu souffrir une violation si inouie de tes Loix et de la Nature! Tu as pu voir tomber sa tête auguste, sans être soulevé, sans éprouver les transports de la vengeance! Mais, que dis-je! Je m'égare! Je parle à un Peuple, qui a perdu tout sentiment d'humanité; à un Peuple, qui s'est mis de lui-même sous la hâche des inhumains, qui ont assassiné leur Roi. Non, Peuple, ce n'est pas à toi que je m'adresse pour venger la France et sauver ma Patrie: Tu n'es plus rien, tu ne peux plus rien, puisque tu as eu la lâcheté de laisser usurper tous les pouvoirs par ceux qui se disent tes Représentans; puisque tu n'as pas jetté un cri d'indignatiou contre le Décret, qui proclamoit ta nullité, qui te ravissoit le droit de sauver ton Roi; puisque tu n'a pas exterminé les Monstres qui ont ordonné et exécuté son supplice."

"Trem-

"Tremble, Peuple ingrat, Peuple infâme! tremble aujourd'hui, pour toi-même! Tes soi-disant Repréſentans ſont armés de tous les pouvoirs; ils ſont de véritables Tyrans. Attends-toi à de nouveaux forfaits, à de nouveaux maſſacres. Attends-toi auſſi à voir tous les Habitans des Villes, ceux de Campagnes, tous les vrais Français fondre bientôt ſur Paris; attends-toi à les voir venger, par le ſupplice des Aſſaſſins et de leurs horribles Complices, le Roi leur Père, les Loix, le Trône et la Nature."

"Habitans de toutes les Villes, des toutes les Campagnes de la France, et vous Peuples de toutes les Contrées de l'Europe; c'eſt à vous que l'humanité s'adreſſe; c'eſt vous qu'elle invoque; c'eſt vous qu'elle conjure d'être les Vengeurs de la France entière; c'eſt vous qu'elle conjure de ſauver le plus beau Royaume de l'Univers des malheurs que des Scélérats lui préparent! Qu'ils ſont déjà grands ces malheurs, et que la mort de Louis va en approfondir l'abîme! Quoi! les Français ont fait une Révolution pour corriger quelques abus; et ils ſont ployés ſous le joug de la plus odieuſe, de la plus cruelle de toutes les Tyrannies! Quoi! ils ont voulu couvrir un Déficit de 66 Millions; et ils ont accru la Dette annuelle de 600 Millions! Quoi! ils étoient en Paix avec toute l'Europe, et ils ſont en Guerre avec tous leurs Voiſins; Quoi! ils avoient des Colonies riches, tranquilles et heureuſes, et un Commerce floriſſant; et tous ces biens, toutes ces reſſources ſont incendiés, ſont évanouis! Quoi! toute la France jouiſſoit d'une tranquillité parfaite; la Religion y étoit adorée, les Loix reſpectées des Autorités protectrices; et aujourd'hui, elle eſt déchirée par les Factions, enſanglantée par la Tyrannie et la Guerre-Civile; la Religion y eſt avi-

lie;

lie; les loix y ſont foulées aux piés, les Propriétés envahies, les Citoyens empriſonnés, jugés e égorgés, ſelon le caprice d'une foule de Bandits e de Scélérats, qui ne ſe repaiſſent que de Crimes; et tous les vrais Français et tous les Peuples de l'Univers ne ſe réuniroient pas pour exterminer ces Monſtres régicides et ſacriléges!"

"*Français!* braves et vertueux *Français!* la Guerre que je fais aujourd'hui, je la fais pour vous; c'eſt celle de la vertu contre le crime. Mon triomphe eſt certain. *Français*, accourez tous, vos Biens, vos Femmes, vos Enfans, votre repos, votre honneur, le ſalut de la France vous l'ordonnent. Terraſſons les Monſtres, qui ont aſſaſſiné notre Roi; arrachons-leur une Autorité, que réclame Louis XVII, que réclame le bonheur de la France entière, que réclame la Nature. Oui, la Nature. La Nature a été cruellement déchirée par ces infames; elle a été indignement outragée en la perſonne du Roi. Elle à été outragée, lorsque le Roi, réclamant l'appel du Jugement de ſes Aſſaſſins à ſon Peuple, à ſes bons et vertueux Sujets, n'a pas obtenu cette juſtice: Elle l'a été encore plus, lorsque cet infortuné Monarque demandant, avec inſtances, un ſurſis de trois jours pour ſe préparer à paroître devant Dieu, n'a pu obtenir cette grâce, que ſa piété, que la Religion ſollicitoient également; cette grâce qu'on ne refuſe pas au plus vil des Scélérats. Enfin, elle l'a été, lorsque ce malheureux Prince, prêt à tomber ſous le fer qui a tranché ſa tête, n'a pas eu même la liberté d'attendrir ſes Sujets, comme Homme, quand il n'avoit plus la poſſibilité de les intéreſſer comme Roi; lorsqu'on lui a ravi jusqu'à la douceur de faire ſes adieux à ſon Peuple, et de verſer avec lui quelques larmes ſur les malheurs que ſa mort lui aſſure."

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0122
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXVII.

Schnepfenthal, Juillet. 1793.

Extrait de la Gazette de Leyde du 25 Juin.

"Parmi les hommes malheureuſement trop fameux qui paroiſſent ne point pouvoir échapper à la vengeance Divine, pour la part qu'ils ont eue aux maux de la malheureuſe France et à l'aſſaſſinat de l'infortuné mais vertueux Louis XVI, eſt Louis-Philippe-Joſeph Egalité, ci-devant Duc d'*Orléans*. Il eſt très-certain que le Tribunal que les Marſeillois ont établi dans leur ville, l'a mis dans une priſon criminelle et va le juger..,

Pour faire connoître les griefs qu'on lui impute, nous inſérons ici l'Interrogatoire qu'on lui a fait ſubir.

Interrogatoire et réponſes de L. P. I. d'Orléans.

Le Préſident du tribunal commença ainſi l'interrogatoire — "Votre nom, Citoyen? — Louis-Philippe-Joſeph Egalité. — Votre âge, Citoyen? — Agé de 46 ans. — Où êtes-vous né? A St. Cloud, réſidant à Paris. — Connoiſſez-vous le motif de votre arreſtation? — Non, Citoyen; le Décret de la Convention porte: *pour meſure de ſureté générale*, Je ne ſais pas autre choſe. — Quelle avoit été votre opinion ſur les *Etats-Généraux* de 1789, qui prirent le nom d'Aſſemblée nationale? — Je penſai qu'ils devoient être *Aſſemblée natio-*

tionale. — Dans cette première Assemblée n'intriguâtes-vous pas pour empêcher la destruction du Clergé, des Parlemens, et de la Noblesse? — Non, Citoyen; je n'intriguai pas; je n'ai jamais intrigué; et je fus un des premiers de la Chambre de la Noblesse qui se réunirent à celle qu'on appelloit alors *la Chambre du Tiers.* — En Octobre 1789, lorsque le Peuple se porta à Versailles pour faire venir Capet et sa famille à Paris, n'aviez-vous pas un parti conduit par Mirabeau pour vous mettre sur le trône? — Je n'ai jamais été lié particulièrement avec Mirabeau. — Cependant à cette époque Mirabeau vous dit: *Montez à Cheval et vous êtes Roi.* — Je ne me le rapelle pas: il ne m'a jamais tenu de pareils propos; je ne l'aurois point écouté de sang froid. — On assuroit alors que vous aviez fait répandre beaucoup d'argent pour monter sur le trône, et que vous vous serviez de l'influence de Mirabeau pour vous populariser? — Je n'ai jamais fait répandre de l'argent; je n'ai chéri et desiré que la Liberté. — N'assistiez-vous pas à des conciliabules où étoient les Bouillé, les la Fayette, les Mirabeau, et autres qui vouloient nous asservir? — Non, Citoyen; je n'ai jamais eu connoissance de ces conciliabules, et je n'ai jamais assisté à aucun d'aucune espece. — N'est-ce pas vous qui suscitâtes cette visite populaire aux Tuileries du 20 Juin 1792, dans l'espoir qu'on se déferoit de Capet et de son fils, et que vous leur succederiez sur le trône? — Non, Citoyen; je n'ai jamais eu pareille pensée; je n'étois pas à Paris dans ce tems. — Vous vous flattiez cependant à la journée du 10 Août que Capet et son fils périssant vous seriez Roi? — Non, Citoyen. — Vos voyages en Angleterre n'avoient-ils pas pour but de vous assurer de la Cour de St. James

mes pour vous aider à monter sur le trône de France? — Non, Citoyen; mes premiers voyages en Angleterre n'ont été faits que pour jouir de la liberté dont nous ne jouissions pas encore dans ce tems-là: je n'ai fait le dernier en 1789 qu'avec une mission du Gouvernement et l'approbation de l'Assemblée nationale; il n'avoit pas l'objet sur lequel vous me questionnez. — N'avez-vous pas cabalé pour vous faire nommer Représentant du Peuple? — Non, Citoyen; je l'ai desiré, mais je n'ai fait aucune cabale. — Quelle fut votre opinion au moment de l'abolition de la Royauté, et sur la République une et indivisible? — La République une et indivisible. — Mais vous conçûtes alors le projet d'être Dictateur ou Protecteur? — Non, Citoyen; je n'ai jamais, eu ce desir. — Quel étoit votre projet en envoyant vos deux fils à l'armée? — Je n'ai point envoyé mes deux fils à l'armée; ils étoient entrés dans la carrière militaire; l'un étoit Colonel, l'autre Souslieutenant dans le même régiment, et ils ont poursuivi cette carrière. — N'étiez-vous pas étroitement lié avec Dumourier? — Non, Citoyen; je le connoissois très-peu. — N'avoit-il pas mené vos deux fils avec lui à l'armée, pour leur attirer la bienveillance des soldats, et les faire servir à ses infames trahisons? — Ils étoient à l'armée avant que Dumouriez y arrivât; car ils servoient déjà lorsque le Maréchal de Rochambeau commandoit. — Sans doute vous vites Doumourier lorsqu'il vint de son armée à Paris et il vous fit part des projets sinistres qu'il avoit conçus? — Je n'ai jamais vu Dumourier qu'une fois, et l'espace de 50 minutes; il ne me fit part d'aucun projet de cette espèce, et s'il l'eût fait, je ne l'aurois pas tenu secret. Ce fut par hasard que je le rencontrai. —

Ne vous dit-il pas qu'il placeroit votre fils aîné Duc de Brabant et de Hollande, tandis que lui, Dumourier, seroit Capitaine-Général? — Non, Citoyen; il ne me parla pas de cela; il me dit seulement qu'il aimoit beaucoup mon fils qui étoit un bon officier. — Il falloit bien que vous eussiez quelque projet, puisque vous aviez envoyé votre fille dans une ville frontière auprès de Dumourier, avec la famille de Sillery? — Ma fille avoit voyagé en Angleterre pour sa santé et achever son éducation dans la Langue Angloise; elle étoit confiée depuis sa naissance, presque dès l'âge de deux ans, aux soins de la Citoyenne Sillery. Quand l'Ambassadeur d'Angleterre en France fut rappellé, j'ecrivis positivement à la Citoyenne Sillery de ramener ma fille en France, ne voulant pas qu'elle put passer pour émigrée. La Citoyenne Sillery retarda son retour par différentes raisons de santé, et elle n'arriva qu'au moment où la Loi sur les émigrés fut rendue. Comme cette loi ordonnoit aux personnes qui avoient voyagé, et qui avoient des explications à donner sur leur voyage, de sortir de France en attendant, pour ne pas passer pour émigrées, je la fis partir pour Tournay, et elle fit sa déclaration à la Commune de Paris; mais je retirai en ce moment à la Citoyenne Sillery les pouvoirs que je lui avois donnés et l'autorité qu'elle avoit sur ma fille: je chargeai quelques personnes de chercher dans la Belgique une femme qui put prendre soin d'elle, parce que je ne pouvois pas en ce moment en faire partir une de Paris, qui auroit été réputée émigrée, si elle étoit sortie de France. — Sans doute votre fils aîné, dans sa correspondance, vous avoit instruit des complots liberticides de Dumourier? — Non, Citoyen: depuis le jugement de Louis Capet notre corres-

pon-

pondance étoit devenue beaucoup plus froide, parce que son opinion n'étoit pas la même que la mienne: il ne m'avoit fait part d'aucun projet. — Il n'est pas possible que votre fils aîné ne fut pas instruit des projets de cet infame Général, puisqu'il s'est enfui avec lui. Par conséquent vous deviez en être instruit vous-même. Je vous interpelle de dire la vérité. — C'est avec la plus grande vérité que je declare que je n'en étois nullement instruit: si j'en avois eu le plus léger soupçon, je ne l'aurois pas tenu secret; je n'en ai eu nulle connoissance. — N'est ce pas pour vous masquer que vous siégiez à la *Montagne* de la Convention, et que vous votâtes la mort du tyran sans appel; tandis que vos partisans et vos amis étoient parmi les appellans? — je n'ai jamais eu de parti; je n'ai suivi que ce que m'a dicté ma conscience. — Depuis la mort du tyran n'avez-vous pas envoyé des émissaires dans les Départemens du Nord pour sonder l'opinion publique et connoitre si elle ne répugneroit pas à vous avoir pour Roi? — Non, Citoyen; aucuns. — On a cependant reconnu de vos gens parcourant les Départemens, et tenant à peu près ce langage? — Cela ne peut pas être. — Quelles liaisons avez-vous avec Biron? — Liaisons d'amitié depuis trente ans. Nous sommes du même âge et nés le même jour. — Est-ce lui qui a demandé que votre fils cadet servit auprès de lui; ou est-ce le Ministre qui l'a envoyé dans l'armée d'Italie? — C'est mon fils cadet qui l'a demandé au Ministre, après en avoir obtenu l'agrément et le consentement de Biron. — N'entra-t-il pas dans vos vues que, de vos deux fils, l'un se popularisât dans l'armée du Nord et l'autre dans celle du midi, pour seconder les projets liberticides de l'infâme Dumourier? — Non, Citoyen, encore une fois je n'avois aucune

Connoiſſance des projets de l'infâme Dumourier. C'eſt mon fils qui a demandé à paſſer dans l'armée du midi; je n'ai fait que me rendre à ſes deſirs, en appuyant ſa demande auprès de Biron. — Quels étoient les Membres de la Convention que vous fréquentiez le plus aſſidûment? — Je n'en fréquentois aucun aſſidûment; je n'étois pas lié intimément avec eux. Ceux avec qui je communiquois le plus dans la Convention étoient ceux qui ſiégeoient dans le côté qu'on appelle la *Montagne*; parce que nos opinions nous rapprochoient. — N'avez-vous pas fait dernièrement un voyage dans les Départemens de l'Orne et du Loiret, et notamment à Orléans? Quel en étoit le motif? — je ne me ſuis pas éloigné de Paris de plus de 10 lieues depuis le commencement de la Convention: j'ai très-peu manqué de ſéances de la Convention, et jamais deux de ſuite: je n'ai découché de Paris que pour coucher à 3 lieues dans une terre à moi, et pour une nuit, et encore très-rarement. — Vous y avez donc envoyé quelques émiſſaires? — Perſonne. — Donnez-vous quelques motifs ſur la réputation douteuſe que vous avez? — je ne croyois pas en avoir une douteuſe parmi les patriotes. — Avez-vous toujours agi d'après vous-même, ou d'après un conſeil particulier? — D'après moi-même, Citoyen. — Vous nous aviez dit que vous aviez une averſion marquée pour le trône, pourquoi ne vous-êtes-vous pas attaché à vous laver de ces inculpations, ou à les repouſſer? — Fort de la pureté de ma conſcience, de mes intentions et de ma conduite, ſûr qu'elle me faiſoit triompher de toutes les calomnies, je les ai toujours mépriſées. — Brûliez-vous les lettres de votre fils à meſure qu'elles vous arrivoient? — Quelquefois oui, quel-

quelquefois non. — Quelle eſt votre conduite à l'égard de votre fils depuis que vous avez appris qu'il a trahi la Nation? — Au moment ou j'ai eu ſoupçon qu'il avoit une mauvaiſe conduite, j'ai été mis en état d'arreſtation: j'ai toujours eſpéré qu'il y étoit contraint par la force, et n'ai eu aucuns moyens de rien faire. — Ne ſouffriez-vous pas que dans votre maiſons vos agens vous flattaſſent de la royauté ou de la dictature? — Toutes les perſonnes, qui me connoiſſent, connoiſſent auſſi ma façon depenſer, et ils ſavent que je l'aurois pris pour une injure. — Pourquoi êtes-vous ſi mal avec les parens de votre famille qui ſe diſent patriotes? — Je ne connois point de parens de ma famille avec qui je ſois mal qui ſe diſent patriotes. — Depuis que vous êtes en arreſtation au fort de la Vierge de la Garde, n'avez-vous pas cherché à avoir communication avec quelques perſonnes de la cité? — Non, Citoyen, point d'autre que celle avec les ouvriers dont j'avois beſoin.

Plus n'a été interrogé.

Phénomene extraordinaire.

Quelques voyageurs venus de Maldonade et de Montévideo, poſſeſſions espagnoles dans l'Amérique méridionale, racontent un phénomene extraordinaire qui eſt arrivé dans la rivière de la Plata au mois d'Avril de cette année; un vent impétueux s'eſt élevé; il a ſoufflé avec une violence ſi extrême qu'il a repouſſé jusqu'à une diſtance de 10 lieues les eaux de la Plata. Toutes les campagnes voiſines ont été inondées, et le lit du fleuve s'eſt trouvé à ſec; cette terrible irruption laiſſa à découvert des navires ſubmergés depuis plus de 30 ans; on y a trouvé entre autres un bâtiment anglois

anglais qui y a fait naufrage en 1762. Plusieurs personnes se sont transportées sur les lieux; elles ont abordé partout à pied sec. Ce phénomene, qui doit être placé au nombre des grandes révolutions de la nature, a duré trois jours; au bout de ce tems le vent a cessé, et les eaux sont rentrées avec une grande impétuosité dans le lit naturel du fleuve.

Enigme.

Je suis poli, luisant et beau,
Sans que jamais je me repaisse,
Mon corps est sans chair et sans graisse
Et n'a que la peau et les os.

Je vais souvent dans les combats;
Sans rendre les coups qu'on me donne,
Mon maître même me bâtonne;
Mais je ne m'en offense pas.

Je rends les Hommes diligens;
Et sans avoir bouche ni langue,
Je fais souvent une harangue
Qui fait cheminer bien des gens.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0130
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXVIII.

Schnepfenthal, Juillet. 1793.

Politique.

Comme les papiers publics ne nous offrent point, pour le préſent, de nouvelles d'un grand intérêt, nous avons cru faire une choſe agréable à nos lecteurs en leur mettant ſous les yeux le Manifeſte publié au nom du Roi d'Espagne pour ſervir de Déclaration de guerre contre la France. Cette pièce diplomatique, que nous avions omis d'inſérer, mérite d'être connue et conſervée en entier; quoiqu'elle ſoit peu récente, la lecture ne peut pas en être moins intéreſſante. En voici la teneur.

"Depuis que je ſuis monté ſur le Trône, j'aï principalement mis tous mes ſoins à maintenir la paix et la tranquillité de l'*Europe*. En contribuant par-là au bien général de l'Humanité, j'aï donné à mes Sujets une preuve particulière de la vigilance paternelle, avec laquelle je vais audevant de tout ce qui peut contribuer au bonheur dont je deſire ſincèrement de les voir jouir, et auquel ils ont tout lieu de prétendre par leur loyauté diſtinguée, et par la nobleſſe et la généroſité de leur caractère. La modération, avec laquelle je me ſuis conduit à l'égard de la *France* depuis le développement de ces principes d'Impiété et d'Anarchie, qui déſolent actuellement et anéantiſſent ce malheureux Royaume, eſt trop notoire, pour qu'il ne ſoit

pas inutile d'en faire mention. Je ne parlerai donc que des événemens, qui s'y ſont paſſés depuis quelques mois, ſans m'occuper des Crimes horribles et multipliés des *Français*, et détournant ſur-tout les yeux du plus atroce de tous, dont le ſouvenir m'eſt ſi cruel et ſi pénible.

Toutes mes vuës à l'égard des Français ſe portoient à chercher, ſ'il ne ſeroit pas poſſible de les amener à un Syſtême raiſonnable, capable de mettre un frein à leur ambition ſans bornes et de prévenir les malheurs d'une guerre générale par toute l'Europe. Je deſirois auſſi d'obtenir la liberté de leur Roi Louis XVI, et celle de ſa Famille, Priſonniers dans une Tour, et expoſés à la répétition journalière des dangers et des inſultes les plus choquantes. Preſſé par ces ſentimens et deſirant vivement trouver les moyens d'aſſurer la tranquillité générale, qui fuſſent auſſi conformes aux Loix de l'Humanité qu'à celles des liens du ſang et de la gloire de ma Couronne, je cédai aux inſtances réitérées des Miniſtres Français; et fis rédiger deux Notes: Par la première je m'engageois à la *Neutralité*; et par la ſeconde on devoit retirer les Troupes des Frontières reſpectives. Lorsqu'il fut queſtion d'accepter, comme on en étoit convenu par ces deux Notes, ils refuſèrent d'acquiescer à celle relative au rappel des Troupes, et propoſèrent de conſerver une partie des leurs aux environs de *Bayonne*, ſous le ſpécieux prétexte, qu'ils craignoient une deſcente des *Anglois*, mais réellement pour nous tenir en ſuſpens ſur leurs projets et nous forcer à entretenir à grands frais ſur nos Frontières des Forces égales aux leurs, afin de nous mettre à l'abri des inſultes et du pillage d'une Soldatesque mutinée et indiſciplinée. Dans cette même Note, ils affectoient de parler ſouvent au

nom

nom de la *République*, comptant par-là nous forcer à la reconnoître par l'acceptation de ce même Acte ainsi redigé.

J'avois ordonné à mon Chargé-d'Affaires à *Paris*, en présentant les Notes que nous avions faites ici, de parler de la manière la plus efficace en faveur du Roi et de sa malheureuse Famille. Je n'avois point exigé leur élargissement comme une *condition expresse*, craignant de nuire à une Cause, à laquelle je prennois un intérêt si vif et si naturel. J'étois en outre persuadé, que, sans la plus complette mauvaise foi dans les Ministres Français, ils ne pourroient s'empêcher de voir une connexion très-intime, quoique tacite, entre la présentation de ces Notes, et les pressantes entremises en faveur des Prisonniers, et de reconnoitre *l'impossibilité de la séparation des unes d'avec les autres*. C'étoit par pure délicatesse qu'on ne l'avoit pas ouvertement exprimé, et par pure attention pour eux, afin de leur fournir l'occasion de s'en vanter auprès des différentes Factions, qui trompoient et trompent encore la France, et de se faire un mérite d'un bien, auquel nous devions les croire favorables: Mais bientôt leur fausseté devint évidente; car tandis qu'ils méprisoient la recommandation et l'entremise du Souverain d'une Nation grande et généreuse, ils pressoient l'admission des Articles qu'ils avoient proposés, en menaçant, s'ils n'étoient pas acceptés, d'ordonner le départ du Chargé-d'Affaires: Tandis qu'ils redoubloient leurs instances, mêlées de menaces, ils mettoient le comble à leurs Crimes par le plus horrible de tous, le *Meurtre de leur Souverain*; et tandis que mon coeur et ceux de tous mes Sujets étoient déchirés et saisis d'horreur d'une telle atrocité, ils prétendoient toujours continuer leurs Négocia-

gociations, non qu'ils crussent réussir à faire accepter leurs Propositions, mais dans le dessein d'insulter d'autant plus à mon honneur et à celui de mes Sujets, qu'ils sçavoient très-bien que, dans de pareilles conjonctures, de nouvelles instances de leur part ne pouvoient être regardées que comme une *ironie*, dans laquelle je ne pouvois donner, sans oublier ma propre dignité et toute décence.

Le Chargé-d'Affaires de *France* demanda et obtint son Passeport: En même tems un Bâtiment *Français* en prit un *Espagnol*, sur la Côte de *Catalogne*: En conséquence le Commandant-Général ordonna des Représailles. A cette même époque, il reçut la Nouvelle de plusieurs autres Prises, et qu'à *Marseille* et dans les autres Ports de *France* ils avoient saisi et mis un *Embargo* sur plusieurs de nos Bâtimens. Enfin le 7. du courant, ils ont déclaré la Guerre, qu'ils nous faisoient déjà depuis le 16 de Février, d'après la date des lettres de marque trouvées à bord de leur Corsaire le *Renard*, Capitaine *B. Lalane*, pris par notre Corvette *le Ligero*, commandée par Don *Iuan de Dios Copete*.

D'après une pareille conduite et les hostilités commencées par les Français, même avant aucune Déclaration de Guerre, j'ai donné les ordres nécessaires pour arrêter, repousser et attaquer l'Ennemi par mer et par terre, par-tout où l'occasion s'en présentera; et j'ai résolu et ordonné, que la Guerre soit déclarée dans cette Cour contre la France, ses Possessions et ses Habitans; et qu'il soit fait dans toutes les parties de mes Etats les provisions

et

et les préparatifs nécessaires à la défense de mes Sujets, et à repousser l'attaque de mes Ennemis.

Fait à Aranjuez, le 23 Mars 1793.

La Diète de l'Empire a rendu, depuis peu, un Décret pour l'abolition de toutes les associations secretes ou *Ordres* existans parmi les Etudians de toutes les Universités ou Académies, dans toute l'étendue de l'Empire Germanique. Tout Etudiant, qui, après la publication de ce Décret, restera attaché à de telles associations ou ordres, ou qui s'y fera recevoir, sera relégué de l'Université dans laquelle il se trouvera alors; il ne pourra être admis dans aucune autre Université de l'Allemagne; il ne pourra être promu a aucun office, emploi ou charge dans sa patrie, à moins qu'il n'ait préalablement obtenu sa grâce de son Souverain. Toutes les fois qu'un Sénat académique aura été obligé de faire un tel exemple de rigueur, il enverra copie de son jugement au Gouvernement de la patrie du relégué, ainsi qu'à toutes les Universités de l'Allemagne.

A cette occasion, on lira sans doute avec intérêt l'article suivant, qu'un des lecteurs de cette feuille a eu la bonté de nous fournir.

"Dans presque toutes les Universités Protestantes de l'Allemagne, et sur-tout dans les plus renommées et les plus fréquentées, il existe entre les Etudians des Sociétés secretes, qu'ils appellent *Ordres*. Ces Sociétés ont différens noms par exemple, *l'Ordre de l'Unité*, *l'Ordre de la Constance*, *l'Ordre du Désespoir etc.* — Les deux premiers de ces ordres sont les plus célèbres dans plusieurs Universités: le seul nom du troisième paroit annoncer qu'il n'avoit pas été institué dans des

vues bien louables. — Cependant les règlemens de la plupart de ces ordres académiques prouvent que leurs fondateurs, ou ceux qui ont établi ces associations, ne s'étoient proposés qu'un but louable: les premiers membres s'étoient réunis pour entretenir des liaisons d'amitié, pour faire des recherches sur des objets des sciences, pour s'exciter les uns les autres à l'application, à une bonne conduite, et pour se secourir mutuellement dans leurs besoins. Il y a de ces règlemens qui menacent de l'exclusion de l'ordre ceux qui se conduiront mal, qui ne fréquenteront pas assidûment les leçons des professeurs, qui n'éviteront pas les querelles, qui se livreront à des excès et des desordres etc. — Des liaisons de cette nature n'auroient pu qu'être fort avantageuses pour les jeunes gens qui auroient adopté de tels principes et en auroient fait la règle de leur conduite. Mais comme les hommes ont de tout tems abusé des meilleures institutions, il en a été de même des Ordres academiques. Des gens méchans et corrompus s'y sont glissés; ils y ont obtenu une grande influence; ils ont gâté les membres honnêtes, et ont quelquefois transformé ces liaisons en des associations de vice et de débauche. Plusieurs de ces ordres ne se distinguoient plus comme autrefois par la bonne conduite et les bonnes moeurs de leurs membres: on les voyoit au contraire souvent se livrer aux plus grands excès, à l'ivrognerie, aux querelles et aux troubles; c'étoit sur-tout parmi eux qu'on trouvoit les plus grands fauteurs de l'usage barbare des duels. Souvent même il s'élevoit entre les différens ordres une animosité terrible de laquelle résultoient tant de querelles, tant de troubles et de combats. Il est vrai qu'il y a encore de tems en tems dans ces sociétés quelques membres très-hon-

honnêtes et respectables, qui se distinguent par leurs bonnes moeurs, qui tâchent de réformer les abus et d'amener les autres à une meilleure conduite; mais le nombre n'en est pas grand. — Cette corruption des Ordres académiques, et la mauvaise conduite de plusieurs de leurs membres avoit, déjà depuis long-tems, fait souhaiter à quelques Princes et à plusieurs Sénats académiques d'abolir toutes ces associations dans leurs Universités. Mais tous les moyens qu'on y avoit employés avoient été jusqu'ici infructueux: plusieurs membres de ces ordres avoient été punis très-rigoureusement; on en avoit relégué plusieurs: ceux contre qui on avoit sévi se retiroient à d'autres Universités, et comme la plupart des mêmes ordres y existoient, ils étoient toujours surs d'y trouver de l'appui et des secours.„

"Tous ceux qui ont réfléchi sur la manière de vivre des anciens, attribuent aux exercices de la Gymnastique cette *vigueur de corps et d'ame*, qui les distingue le plus sensiblement des modernes. La manière dont Montaigne appuye ce sentiment, montre qu'il en étoit fortement pénétré? il y revient sans cesse et de mille façons. En parlant de l'éducation d'un enfant; *pour lui roidir l'ame, il faut*, dit-il, *lui durcir les muscles*; en l'accoutumant au travail, on l'acoutume à la douleur; il le faut rompre à l'apreté des exercices, pour le dresser à l'appreté de la dislocation de la colique et de tous les maux. Le Sage Locke, le bon Rollin, le savant Fleury, le pédant de Crousaz (*qui ont tous écrit sur l'éducation*), si différens entr'eux sur tout le reste, s'accordent tous en ce seul point d'ex-

d'exercer beaucoup le corps des enfans. C'eſt le plus judicieux de leurs préceptes; c'eſt celui qui eſt le plus négligé.„

C'eſt ainſi que ſ'eſt exprimé le célèbre J. J. Rouſſeau en parlant de la néceſſité des exercices de la Gymnaſtique. Le but de ces exercices doit être de développer les forces du corps, de les augmenter, ſur-tout d'apprendre à retirer de ces forces tout l'avantage qu'on peut et qu'on doit raiſonnablement en attendre. Un corps ſain, robuſte, agile, une ame courageuſe, la préſence d'eſprit dans les dangers, doivent en être les fruits.

Quelque précieux et quelque certains que ſoient les avantages qui réſultent des exercices de la Gymnaſtique, la pratique en eſt cependant fort rare, et la théorie très-peu connue. Un ouvrage, dans lequel on traite à fond de l'une et de l'autre, ne peut donc qu'être fort utile, et mériter d'être bien accueilli. Tel eſt celui compoſé par M. Guts-Muths qui depuis pluſieurs années dirige ces exercices dans cet Inſtitut: cet ouvrage, actuellement ſous preſſe, paroîtra dans peu, ſous le titre:

> Gymnaſtik für die Jugend, enthaltend eine praktiſche Anweiſung zu Leibesübungen. — Ein Beytrag zu einer höchſtnöthigen Verbeſſerung der körperlichen Uebung.

Il eſt imprimé ſur du beau papier de Suiſſe, avec des caractères de Didot, et orné de gravures en taille-douce d'après les deſſins de M. Lips. — Le prix de la ſouſcription eſt de *deux Ecus en or.* On ne peut pas fixer encore le prix qu'il coûtera dans les librairies.

Mot de l'Enigme du No. précédent.

Tambour.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0138
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXIX.

Schnepfenthal, Juillet. 1793.

Pologne.

Par une Déclaration remiſe le 9 Avril dernier à la Confédération Générale à Grodno, l'Ambaſſadeur extraordinaire de Ruſſie annonçoit à toute la Nation Polonoiſe en général, au nom de ſa Souveraine et du Roi de Pruſſe, le parti ferme et inébranlable pris par Leurs Majeſtés, de l'aveu de l'Empereur des Romains, de reſſerrer la République de Pologne dans des limites plus étroites, de réunir en conſéquence à leurs Etats reſpectifs celles des Provinces Polonoiſes qui y confinent. Leurs Majeſtés invitoient en même tems toute la Nation Polonoiſe à ſe réunir en Diète, afin d'y procéder à règler amiablement ce partage. — Cette Diète avoit été convoquée pour qu'elle étoit de lui faire donnât une eſpèce de ſanction ou de conſentement, du moins apparent, au nouveau démembrement.

Le même Ambaſſadeur fit remettre, le 18 du même mois, à la Confédération une Note, pour demander, au nom de l'Impératrice, la prompte réintégration du *Conſeil-Permanent*, qui avoit été établi ſous les auſpices de la Ruſſie à la ſuite du premier démembrement, et fut ſupprimé par la Diète confédérée en 1788.

Par une autre Note remiſe le même jour, le Miniſtre plénipotentiaire de Ruſſie, de concert avec l'Ambaſſadeur de Pruſſe, ſe plaignoit de ce que la Con-

fédération n'avoit pas encore répondu aux deux Déclarations par lesquelles les deux Cours alliées avoient fait connoître leurs résolutions. — Cette réponse fut donnée le 28 Avril. On doit y remarquer sur-tout le passage suivant: "La Confédération a cru pouvoir supposer, d'après l'énoncé des Notes remises de la part de Leurs Majestés Russe et Prussienne, que la prise des plus riches contrées de la République de Pologne, et dont l'étendue surpasse celle de la part qui lui est laissée, n'est plus un objet de négociation susceptible d'un arrangement mutuel, mais plutôt une déclaration de ce qu'il a plu à ces deux Puissances de soumettre à leur domination. Qu'il a paru par conséquent à la Confédération-Générale qu'un pouvoir quelconque, et même celui de la Diète, n'étant pas capable de détourner le desastre qui vient de fondre inopinément sur la République, il étoit du devoir de la Confédération de se soustraire à la moindre participation de tout ce qui pourroit la rendre parjure, puisque par un serment solennel elle s'est obligée à la face des autels de maintenir l'intégrité du pays dans la plus petite partie.,, — Après y avoir protesté qu'elle n'a point de part au morcellement de sa patrie, la Confédération notifie le rétablissement du *Conseil-Permanent* *) tel qu'il avoit été constitué en 1775; quoique cette réintégration eût pour but d'applanir les voies au démembrement contre lequel cette réponse contient les doléances les plus amères.

A peine le *Conseil-Permanent* fut-il rétabli qu'il fit expédier les *Universaux* pour la Convocation de la Diète extraordinaire: ils sont datés du

3

*) Ce Conseil exerce le *Pouvoir Exécutif* suprême.

3 Mai, donnés au nom du Roi et signés par lui. — Le Monarque y dit qu'il "ne rappellera pas toute la suite des évènemens qui ont préparé l'état critique où se trouve la patrie, parce qu'il s'adresse à des Citoyens qui n'ont été que trop éclairés sur les causes de leurs revers par la lecture des écrits publics, par leur propre expérience et leurs malheurs. Cependant, comme dans un Etat Républicain il n'appartient qu'à la Nation en corps de réformer son Gouvernement et de prendre une détermination dans les circonstances difficiles et dangereuses, ainsi que dans les tems de calamités publiques; comme enfin le *Conseil-Permanent* rétabli, et à qui il a été enjoint de prendre pour règle de conduite la Constitution de 1775, a jugé qu'il ne lui restoit plus qu'à conseiller à Sa Majesté d'inviter la Nation à se rassembler en corps pour pouvoir plus facilement prendre un parti conforme à la crise où elle se trouve: A ces fins, le Roi, de l'avis du dit *Conseil-Permanent*, fixe au 27 Mai l'ouverture des Diétines dans les Palatinats et Districts, pour y élire les Nonces qui devront se rendre à la Diète extraordinaire, laquelle se tiendra à Grodno, et dont l'ouverture se fera le 27 Juin.,,

On rapporte qu'il avoit été ordonné aux Diétines de ne rester assemblées qu'un seul jour: que par-tout l'on avoit désigné d'avance ceux qui devoient être élus Nonces: que par-tout on avoit aposté des Officiers Russes pour maintenir le bon ordre; que par-tout il y avoit des troupes Russes à portée pour seconder ces vues et exécuter les ordres de leurs officiers. — Il n'est donc pas étonnant, ajoute-t-on, que la tranquillité n'ait été troublée nulle part, et que des adhérents du parti Russe aient été élus par-tout sans opposition.

La Confédération-Générale a ôté au Roi l'administration de ses propres Domaines; elle s'en est saisie et les admodiera publiquement, s'en reservant, dit-elle, les revenus pour payer les dettes de Sa Majesté.

Dans l'une des premières séances de la Diète, le Roi fit la Déclaration suivante. "Je déclare, en présence des Etats assemblés, que j'ai accédé à la confédération de Targowice sous la protection de l'Impératrice de Russie. J'ai fait cette démarche dans l'espérance que le territoire de la République ne seroit pas divisé. C'étoit l'unique motif de mes démarches, et il étoit de mon devoir d'en informer les Etats assemblés, qui, comme je l'espère, ont les mêmes sentimens relativement à l'indivisibilité du pays. Je vois que nous devons répondre dans le ton le plus modéré à la Note qui nous a été remise de la part de Leurs Majestés l'Impératrice de Russie et le Roi de Prusse; mais nous devons aussi déclarer que toutes nos réclamations sont pour l'indivisibilité du pays, pour que le territoire occupé nous soit rendu; que nous vivons dans l'espérance que la sagesse et l'équité de Leurs Majestés l'Impératrice de Russie et le Roi de Prusse reconnoîtront que notre Nation n'a pas donné le moindre lieu au démembrement que les deux Cours ont jugé à propos de faire..,

Les Ambassadeurs Russe et Prussien firent remettre, le 24 du mois passé, à la Diète une Note par laquelle ils demandoient l'établissement d'une Délégation ou Commission munie de pleins-pouvoirs illimités pour traiter avec eux (ainsi qu'on le fit lors du premier démembrement). — L'opinion du Maréchal de la Diète étoit qu'on consentit à cette réquisition des deux Cours alliées; mais cette opinion fut combattue par un parti nombreux

breux à la tête duquel se trouvoit le Roi. Ce Monarque prit quatre fois la parole; et proposa d'envoyer des Ambassadeurs à toutes les Cours en liaison avec la République, pour réclamer leur médiation près de la Russie et de la Prusse. Cette proposition du Roi fut débattue les 24 et 25; le 26 elle fut décrétée, et le Chancelier fut chargé de faire partir le plutôt possible des Ambassadeurs pour les Cours étrangères, afin de leur représenter l'état critique de la Pologne, et réclamer enfin leur médiation pour que les provinces occupées fussent restituées et les troupes étrangères renvoyées. — Cependant malgré cette résolution, la Délégation demandée par les deux Cours fut établie sur la proposition du Maréchal de la Diète: le parti du Roi fit seulement décréter, à une pluralité de 107 voix contre 24, que cette Délégation ne traiteroit qu'avec la Russie en particulier, non avec les deux Cours en commun.

Cependant l'Impératrice de Russie cherche à se concilier l'affection des habitans des Provinces Polonoises, dont elle a fait prendre possession, et qu'elle assure avoir formé autrefois une partie essentielle de l'Empire Russe, comme on le voit dans la Déclaration suivante à tous égards fort remarquable.

"*Cathérine II*, par la grâce de Dieu, Impératrice et Souveraine de *Toutes-les Russies*: A tous les Habitans des Provinces, faisant ci-devant partie des Domaines de la République de Pologne, et maintenant réunies à notre Empire, salut: sçavoir faisons, en les assurant de notre bienveillance. Ayant réuni à nos Etats les Provinces *Polonoises*,

qui jadis en formoient *essentiellement* partie, qui en ont été détachées dans des *tems de crise*, et n'ont cessé depuis cette époque d'être exposées à tous les effets destructeurs du trouble, du desordre, et des dissensions domestiques, lesquelles ont porté les atteintes les plus funestes non-seulement à la tranquillité publique, mais encore à la sûreté comme au bien-être des Particuliers; d'un côté les Archives de l'ancienne Histoire, de l'autre les événemens qui se sont passés sous nos yeux, nous offrent par-tout le détail affligeant des Révolutions desastreuses, des Guerres longues et meurtrières, des desastres enfin de tous les genres, qu'ont dû éprouver les Peuples fixés dans ces Provinces, avant de rentrer sous notre Domination, et de participer à la gloire, à la prospérité dont jouit actuellement notre Empire, et qui ont porté son nom d'une extrémité de l'Univers à l'autre: Mais enfin ils vont le goûter, *le bonheur que nous répandons sur tous nos Sujets*; et nos vuës, en *rentrant en possession* de ces Provinces, ont été et seront à jamais d'y assurer la tranquillité des Citoyens, d'y rétablir un *Gouvernement sage*, sous lequel chaque Individu obtienne la justice qu'il a droit de réclamer, et de donner à ce Régime constitutionnel des bases plus durables. Aussi, nous regardons comme la première, la plus douce de nos obligations, et comme un devoir qui nous est *imposé par l'Eternel lui-même*, celle de prévenir par notre bienveillance Impériale tous les Citoyens de ces Districts, et de les conduire tous également à la félicité, autant qu'il nous sera possible. Fidèle à ces principes, non seulement nous avons garanti à chacun d'eux la sûreté de sa Personne et de ses propriétés; mais, nous proposant encore de les indemniser des dommages, que leur ont causé les troubles et les des-

or-

ordres, qui ont eu lieu dans ces Contrées, le paſſage des troupes, et ſur-tout la dernière Guerre, dont cette partie a été le principal Théâtre; voulant en outre leur donner un premier témoignage de notre ſollicitude maternelle, nous avons ordonné à notre Gouverneur des dites Provinces de faire dreſſer un Tableau exact de ces dommages; et cependant défendons de percevoir ſur aucune Claſſe de Citoyens aucune eſpèce d'Impôts ou Contributions quelconques, pour le profit de notre Tréſor, à compter de ce jour jusqu'au 1. Janvier 1795; excepté les dons volontaires, que les Citoyens offriroient d'eux-mêmes, et qui ne peuvent être une charge pour qui que ce ſoit; attendant du reſte nos diſpoſitions ultérieures à cet égard. Permettons auſſi de percevoir ſur l'ancien pié, jusqu'à ce que nous en ayons ordonné autrement, tous Droits de péage et d'entrée, dans les Bureaux de Douane déjà établis, ou qui le ſeront ſur les nouvelles Frontières de l'Empire Ruſſe, comme étant indiſpenſablement néceſſaires dans la circonſtance actuelle, pour l'établiſſement et le maintien du Gouvernement et des Chancelleries de notre Fiſc Impérial.

Le prémier Acte de notre Autorité étant un témoignage de bienfaiſance, en faveur des Sujets nouvellement paſſés ſous notre Domination, et de ſollicitude pour la proſpérité des Pays qu'ils habitent, nous avons lieu de croire, qu'ils recevront avec reconnoiſſance cette marque de faveur, et ſçauront priſer, comme ils le doivent, le deſir que nous annonçons ici, de *gagner leur coeur* par nos bienfaits, et de les attacher à *leur ancienne patrie*, par l'eſpoir des avantages que nous leur offrons, au lieu de *les ſoumettre par la force de nos Armes*. Nous eſpérons, que, répondant à nos vuës géné-

reuſes, ils adreſſeront au Ciel des Actions de grâces, pour leur retour à cette *antique Patrie*, qui les adopte une ſeconde fois; que leur zèle, que leurs efforts auront pour objet de les affermir dans la fidélité, qu'ils nous doivent, et dans une ſoumiſſion conſtante à nos Loix; qu'ils ſe réuniront d'eſprit et de coeur à nos fidèles Sujets les *Ruſſes*; qu'enfin ils formeront, comme autrefois, une Nation reſpectable, toujours fidèle à ſes Monarques, toujours valeureuſe et invincible. Par-là ils ſe rendront vraiment dignes des ſoins et de la ſollicitude, que nous leur témoignons, comme une *Mère tendre*, qui ne deſire que le bonheur de ſes Enfans.

On ne ſauroit croire, écrit-on de Londres, en datte du 20 Juin dernier, combien nos villes renommées par leurs manufactures, ſouffrent de cette malheureuſe guerre, ſur-tout la claſſe la plus pauvre du peuple. Le riche manufacturier et ſes ouvriers ſe trouvent dans une ſituation qui devient chaque jour plus triſte. Leurs magaſins ſont pleins et ils ne trouvent pas le moindre débouché, pas le moindre débit. S'il ne ſurvient pas de changement, les ſuites ne peuvent qu'en être terribles pour tout le pays. Le peu d'argent qu'il y a encore en circulation ſuffit à peine pour payer les ouvriers néceſſaires. Le prix de la laine hauſſe exceſſivement et au point que le prix de la marchandiſe eſt ſouvent au-deſſous des déboursés. Peu de fabriques ont en main un capital ſuffiſant pour acheter de la laine. — Ajoutez que nos manufactures en laine ont perdu plus de 3 millions de *Risdales*, par une banqueroute à Varſovie. — Puiſſe cette malheureuſe guerre avoir pris fin avant de cauſer la ruine de la Nation! Pour gagner pour un *Schelling* d'avantages imaginaires, nous dépenſons une *guinée*!

Les négocians et les manufacturiers de Glasgow ont réſolu, dans une aſſemblée, de préſenter au Roi une adreſſe pour le prier de terminer la guerre.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXX.

Schnepfenthal, Juillet. 1793.

Adreſſe aux Français.

Au nom de Sa Majeſté très-Chrétienne Louis XVII, Roi de France et de Navarre: De la part de tous les Chefs des Armées Catholiques et Royales.

Le Ciel ſe déclare pour la plus ſainte et la plus juſte cauſe. Le ſigne ſacré de la Croix de *Jeſus-Chriſt*, et l'Etendard Royal l'emportent de toutes parts ſur les Drapeaux ſanglans de l'Anarchie. Maitres des coeurs et des opinions, plus encore que des Villes et des Hameaux, qui nous donnent les doux noms de *Pères* et de *Libérateurs*, c'eſt maintenant que nous croyons devoir proclamer hautement nos projets et le but de nos communs efforts. Nous connoiſſons le voeu de la *France*; il eſt le nôtre. C'eſt de récouvrer et de conſerver à jamais notre ſainte Religion *Catholique, Apoſtolique et Romaine*: C'eſt d'avoir un Roi, qui nous ſerve de *Père* au-dedans, et de *Protecteur* au-dehors. Et c'eſt nous qu'on appelle des *Brigands ſanguinaires*; nous qui, fidèles à nos principes de Religion et d'Humanité, avons toujours aimé à rendre le bien pour le mal, à épargner le ſang de ceux qui verſoient à grands flots celui de nos Frères, de nos Parens et de nos Amis! que la conduite de ceux qui ſe diſent *Patriotes*, ſoit miſe en parallèle avec la nôtre! ils égorgeoient nos priſonniers *au nom de la Loi*; et nous avons ſauvé les

leurs *au nom de la Religion et de l'Humanité.* A *Breſſuire*, ils ont coupé par lambeaux des Hommes, qu'ils ont pris ſans armes pour la plûpart, tandis que nous traitions comme des Frères ceux d'entre eux, que nous avions pris tous les armes à la main: Tandis qu'eux-mêmes pilloient ou incendioient nos Maiſons, nous faiſions reſpecter de tout notre pouvoir leurs Perſonnes et leurs Biens; et ſi, malgré tous nos efforts, quelques dégâts ont été commis dans les Villes, que nous avons reconquiſes pour notre bon Roi, Sa Majesté *Très-Chrétienne Louis XVII*, nous en avons gémi et pleuré amèrement: Nous avons puni, avec la plus éclatante ſévérité, les desordres, que nous n'avions pu prévenir. C'eſt un engagement formel, que nous avons contracté en prenant les Armes, et que nous remplirons au péril de notre vie; auſſi la *France* va être desabuſée ſur les menſonges auſſi impudens que perfides et abſurdes de nos ennemis. Que dis-je? elle l'eſt depuis longtems. Notre conduite à *Thouars* eſt connue: Cette Ville, priſe d'aſſaut, comme presque toutes celles où nous ſommes entrés jusqu'à ce jour, puisque 2000 Soldats de l'Armée *Catholique* avoient pénétré par la Brêche, lorsque l'Ennemi capitula, eſt un exemple frappant de notre douceur et de notre modération.

Patriotes, nos Ennemis, que nous oppoſerez-vous encore? Vous nous accuſez de bouleverſer notre Patrie par la Rebellion; et c'eſt vous qui, frappant à la fois tous les principes de l'ordre Religieux et Politique, avez les premiers proclamé, que *l'Inſurrection eſt le plus ſaint des devoirs*; et d'après ce principe, qui nous juſtifieroit à vos yeux ſi la plus juſte Cauſe avoit beſoin d'être juſtifiée, vous

vous avez introduit à la place de la Religion, l'*Athéïsme*; à la place des Loix, l'*Anarchie*; à la place d'un *Roi* qui fut notre *Père*, des *Hommes* qui sont nos *Tyrans*.

Vous nous reprochez le *Fanatisme de la Religion*, vous que le *Fanatisme d'une prétendue Liberté* a conduits au dernier des forfaits; vous, que ce même Fanatisme porte chaque jour à faire couler des flots de sang dans notre commune Patrie! Ah! le tems est enfin arrivé, où les prestiges d'un faux Patriotisme vont disparoître: Le bandeau de l'erreur est à moitié déchiré. O *nos Concitoyens*, jugez-nous et jugez nos persécuteurs! Qu'ont fait vos Représentans eux-mêmes pour votre bonheur et pour le bien général de la *France*? qu'arracher de vos coeurs les principes sacrés de votre Foi; que *s'amasser d'immenses Trésors*, au prix de vos larmes et de votre sang; que porter la désolation dans le sein de vos Familles, en trainant de force, au milieu des Camps et des Combats, vos Frères, vos Enfans et vous-mêmes, qu'ils n'ont pas craint d'exposer à mille morts, pour assouvir leur rage contre le Trône et l'Autel; et pour s'assurer l'impunité de leurs forfaits, ils ont enlevé à la charrue de paisibles Cultivateurs, dont les bras assuroient à la Patrie la subsistance et la vie.

Ouvrez donc enfin les yeux, *ô Français!* rendez-vous à nous, rendez-vous à vous-mêmes. Eh! ne seriez-vous donc plus ce Peuple doux, généreux et sensible, ce Peuple fidèle à sa Religion, idolâtre de ses Rois; le Peuple de *Clovis*, de *Charlemagne*, de *Saint Louis*, de *Louis XII*, de *Henri IV*, de *Louis XVI*, enfin, dont le Fils, ce jeune et tendre Rejetton de la Famille auguste de *Bourbon*, prêt à *observer les dernières volontés d'un*

Père, qui mourut en pardonnant à ses Bourreaux, vous tend les bras, vous ouvre son coeur, et brûle du desir d'être heureux de votre bonheur! Seriez-vous insensibles à ce langage; seriez-vous sourds à la voix de la Religion, qui, depuis trop longtems la proye des Loups ravisseurs, redemande aujourd'hui ses véritables et légitimes Pasteurs? Non, sans doute, vous êtes nos Amis, nos Frères; nous ne sommes qu'un Peuple; disons mieux, qu'une même Famille: Nos misères, nos jouissances nous sont communes. Réunissons donc ensemble nos efforts sous l'égide du Tout-Puissant, sous la protection d'un Père commun; épargnons le sang des Hommes, et sur-tout celui des Français. Il n'est plus aujourd'hui de place dans l'Etat pour ces êtres froids et égoïstes, qui, languissant dans une honteuse oisiveté, affectant une coupable indifférence pour l'intérêt général, se tiennent à l'écart, prêts à s'engraisser des débris de la fortune publique et des fortunes privées. Deux Etendards flottent sur le sol des *Français*, celui de l'*Honneur* et celui de l'*Anarchie*. Le moment est venu de se ranger sous l'un de ces Drapeaux; Qui balance est un Traître, également redoutable aux deux partis. Marchons donc tous d'un commun accord; chassons ces Représentans infidèles, qui, abusant de notre confiance, n'ont employé jusqu'ici qu'à des disputes stériles, à des rixes indécentes, et le dirai je, à des luttes deshonorantes pour le Nom Français, un tems qu'ils devoient tout entier à notre bonheur; chassons ces Représentans parjures, qui, envoyés pour le maintien de la Monarchie, qu'ils avoient *solemnellement jurée*, l'ont anéantie et ont renversé le Monarque innocent sur les marches sanglantes d'un Trône, où ils règnent en Despotes; chassons enfin les Mandataires perfides et au-

audacieux, qui, s'élevant au-dessus de tous les Pouvoirs connus sur la Terre, ont détruit la Religion que vous vouliez conserver, créé des Loix que vous n'avez jamais sanctionées; disons mieux, que vous eussiez souvent rejettées avec horreur, si votre voeu eût été libre; ont fait du plus riche et du plus florissant Royaume un Cadavre de République, objet de pitié pour ceux qui l'habitent, et d'horreur pour les Peuples étrangers. Que ces *Arbres*, dépouillés de leur verdure, tristes images du Trône dépouillé de sa splendeur; que ces vains Emblémes de la Licence tombent dans la poussière; et que le *Drapeau-blanc*, signe de bonheur et d'allegresse pour les *Français*, flotte sur les Remparts de nos Cités et sur les Clochers de nos fidèles Campagnes!

C'est alors qu'oubliant nos pertes mutuelles, nous déposerons nos armes dans le Temple de l'Eternel; c'est alors que, terminant une Guerre, dont les défaites ou les triomphes réciproques ne sont que de vraies calamités pour notre Mère-Patrie, nous proclamerons avec la Paix de la France le repos de l'Univers; c'est alors que, confondant dans l'amour du bien public tous nos ressentimens personnels, et jusqu'à nos moindres sujets de mécontentement réciproque; de quelque parti, de quelque opinion que nous nous soyons montrés, pourvu que nos coeurs et nos mains n'aient point trempé dans le Crime, nous nous réconcilierons, nous nous unirons tous au sein de la Paix, pour opérer le bien général, et donner à la *France*, avec son Roi et son Culte *Catholique*, le bonheur qu'elle attendit en vain de ses Représentans infidèles. Tels sont, (nous osons le répéter et le proclamer hautement;) tels sont nos voeux, tels sont les voeux

de

de tous les *Français*: Qu'ils osent les manifester, et la *France* est sauvée!

Fait au Quartier-Général, à Fontenay le-Comte, ce 27 Mai 1793, l'an premier du Règne de Louis XVII.

Cette Adresse est signée par huit Chefs des armées Catholiques et Royales. — Ces Commandans-Généraux ont établi un Conseil-Supérieur; et dans les différentes paroisses du pays qu'ils occupent des Conseils-Provisoires. Ils ont fait publier dans toutes ces paroisses une Proclamation, par laquelle ils ordonnent 1° aux Conseils-Provisoires de pourvoir à la subsistance des femmes et enfans de ceux qui se dévouent pour la cause du Roi de France Louis XVII, et pour celle de la Religion Catholique. 2° Que les familles, qui seront reconnues pour ne pas se vouer avec le même zèle que les autres au soutien de cette cause, seront assujetties dabord au payement des impositions de 1792. 3° Que les habitans reconnus pour détourner les autres de servir le Roi, seront punis par une augmentation progressive de leurs impositions. 4° Que les prêtres, qui n'auroient pas des pouvoirs généraux de leurs Evêques légitimes, ou d'un Evêque Membre du Conseil-Supérieur, seroient arrêtés et conduits en prison. 5° Enfin, que tous les biens Ecclésiastiques, connus sous le nom de Biens-Nationnaux, seront rendus par les particuliers qui les ont achetés; que les Conseils des paroisses feront administrer ces biens, recevront le prix des fermes et en rendront compte au Conseil-Supérieur.

Nou-

Nouvelles diverſes.

La Ville de Condé ſ'eſt rendue par capitulation, le 11 de ce mois: la Garniſon, qu'on dit être de 4009 hommes, eſt faite priſonnière de guerre. — Le Prince de Cobourg a fait publier, le 13, une proclamation, par laquelle il déclare qu'il prend poſſeſſion des Ville, Forteresſe et Diſtrict de Condé au nom de l'Empereur: il promet toute ſureté et toute protection aux habitans paiſibles du pays conquis: il ordonne la ceſſation de tous *Clubs* et de toutes aſſemblées non autoriſées, étant dans la ferme réſolution de faire punir ſévèrement, militairement et exemplairement tous ceux qui tiendroient ces aſſemblées ou ces *Clubs* chez eux, ceux qui les provoqueroient et ceux qui y aſſiſteroient; en un mot tous ceux qui en quelque manière que ce ſoit troubleroient l'ordre ou la tranquillité publique.

Le 23 de ce mois, Mayence a été rendue par capitulation: la garniſon ſera eſcortée jusqu'aux frontières de la France: il n'a pas été permis aux *Clubiſtes* Allemands de ſe retirer avec les Français. Ce n'eſt, dit-on, que le manque de médicamens et de fourage qui a néceſſité la reddition de la place; il y avoit des vivres encore pour trois mois et paſſablement de munitions de guerre. On prétend que la garniſon Françaiſe étoit de 22 mille hommes lorsque la place fut inveſtie, et qu'il n'en reſte plus que 15 mille, y compris 4 mille malades.

Un des principaux chefs du *parti de la Montagne*, dans la Convention Nationale, le trop fameux *Marat* a été poignardé, le 13, de ce mois vers

vers les 7 heures du soir, par Charlotte Gordet âgée de 25 ans, fille d'un ci-devant Ecuyer du Roi. Elle étoit arrivée à Paris le 11, venant de Caen sa ville natale. Le 12 elle écrivit à Marat qu'elle avoit à lui communiquer des avis importans sur les complots des insurgens de Caen, et lui demanda un entretien. Elle ne reçut point de réponse: le lendemain elle écrivit encore et demanda avec de plus vives instances cet entretien: elle ajouta qu'elle étoit très-malheureuse, et qu'à ce seul titre elle avoit droit à sa protection. Le soir elle se rendit chez Marat; on lui dit qu'elle ne pouvoit lui parler parce qu'il étoit dans le bain. Elle insista et Marat consentit enfin qu'on la fit entrer. Elle lui parla dabord vaguement du complot du Département du Calvados (en insurrection contre la Convention); et demanda ensuite ce qu'on feroit des Députés de ce Département. Leur affaire sera bientôt expédiée, dit Marat, ils porteront la tête sur l'échafaud. A ces mots, elle tira de son sein un couteau à gaine et l'enfonça dans la poitrine de Marat. Celui-ci cria au secours et expira quelques momens après.

Fautes à corriger.

Page 224. ligne 26, au lieu de ces mots *körperlichen Uebung* lisez *körperlichen Erziehung*. — Page 225, ligne 13, lisez Cette Diète avoit été convoquée pour qu'elle donnât etc.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXXI.

Schnepfenthal, Août. 1793.

Pologne.

Pour pouvoir bien apprécier les grands évènemens qui ſe préparent dans cette République, il importe de connoître les détails ſuivans, que nous avons extraits d'une des feuilles publiques les plus accréditées.

Suivant l'uſage de tous les tems, la Confédération de Targowice auroit dû être diſſoute peu avant l'ouverture de la nouvelle Diète: l'on s'y attendoit généralement à Varſovie; mais cette attente a été trompée d'une manière, dont, à ce qu'on aſſure, les annales de cette République ne fourniſſent point d'exemple. Les patrons de cette Confédération ont ſçu la maintenir, et même la conſerver pour un tems illimité, avec ſes mêmes Maréchaux.

L'ancienne coûtume vouloit également que le Maréchal de la Confédération fut en même tems Maréchal de la Diète: cette ancienne coûtume a été auſſi violée; l'on en donne les raiſons ſuivantes. — Lorsque la Confédération de Targowice ſe forma, l'année dernière, les Maréchaux et les Confédérés prêtèrent, aux yeux de l'Europe entière et à la face de leur Patrie, le ſerment le plus ſolennel *de maintenir de tout leur pouvoir, et aux dépens de leurs vies et de leurs biens, l'intégrité* des poſſeſſions de la République. La Diète de Grod-

no au contraire a été uniquement convoquée pour mettre le ſceau au démembrement de la Pologne, par un conſentement apparent des Repréſentans de la Nation. Dans le cas donc que, *d'après l'uſage*, les Maréchaux de la Confédération euſſent été ceux de la Diète, ils auroient été dans la néceſſité ou de ſ'oppoſer à la Puiſſance qui les protège, ou de ſe parjurer manifeſtement. On a cherché à ſauver au moins les apparences: on a mieux aimé violer l'ancienne coûtume, que de ſe couvrir d'un opprobre ſi manifeſte. En conſéquence, le Comte Bielinsky a été élu Maréchal de la Diète, tant pour la Pologne, que pour la Lithuanie. — Précédemment il y avoit toujours eu deux Maréchaux, l'un pour la Pologne, l'autre pour la Lithuanie.

Autrefois les Maréchaux de la Diète prêtoient le ſerment d'après une formule fixe et réglée, par laquelle ils ſ'obligeoient à être *fidèles au Roi et à la Nation*. La Confédération de Targowice (transférée à Grodno) a voulu aſtreindre le nouveau Maréchal Bielinsky à lui être fidèle par deſſus tout et dévoué ſans réſerve. En conſéquence elle jugea à propos d'envoyer une nouvelle formule de ſerment, ſuivant laquelle le Maréchal *promettroit de ne rien traiter ni arrêter à la Diète, ſi non au ſçu, de l'aveu, ou avec l'acquieſcement de la Confédération*. — Le nouveau Maréchal ſe montra entièrement dévoué aux volontés de ceux qui l'avoient fait nommer; il parut dabord diſpoſé à prêter le ſerment tel que la Confédération le prescrivoit. Mais la grande majorité des Membres de la Diète ſ'y oppoſa; les débats devinrent extrêmement ſérieux durant deux ſéances; les eſprits furent même ſi agités dans la ſeconde, que le Roi ſe vit dans la néceſſité de lever la ſéance. — On aſſu-

assure que pour mettre fin à cette opposition, tous les Membres de la Diète, qui avoient rejeté la nouvelle formule de serment, reçurent les arrêts chez eux; et il ne leur fut permis de se rendre à l'Assemblée qu'après que le Maréchal eût prêté le serment, selon la formule prescrite par la Confédération, en présence de quelques Membres qui y avoient donné leur consentement. Cette prestation de serment se fit à *huis clos* (les portes fermées), contre l'ancien usage.

L'ancien usage en Pologne veut que toutes les fonctions de la Diète et ses délibérations ordinaires aient lieu en public, c'est-à-dire que les portes de la salle des séances soient ouvertes au public: cet usage avoit une très-grande influence, c'étoit, pour ainsi dire, un frein national qui retenoit les Députés dans le devoir. L'ambassadeur Russe, pour faciliter l'accomplissement de ses vues, a exigé que les portes de la salle de l'Assemblée fussent fermées au public. Le Maréchal de Pologne et celui de Lithuanie, obligés, en vertu de leur Charge, de maintenir la police à la Diète, ont refusé de se conformer aux intentions de cet Ambassadeur; ils lui ont représenté qu'ils agiroient contre les droits de la Nation et qu'ils manqueroient à leurs obligations. Pour punir ces deux seigneurs de cette opposition, les Russes ont saisi leurs biens et les ont mis en séquestre. — Ces moyens de contrainte sont employés contre le Roi lui-même, qui se trouve aujourd'hui à la tête de l'opposition. On prétend que l'Ambassadeur Russe, pour l'engager à changer si non de sentiment du moins de conduite, a fait insinuer au Trésorier de ne plus compter à cet infortuné Prince, jusqu'à nouvel ordre, aucune somme d'argent à compte des revenus de sa Couronne.

Enfin ce qui ôte tout espoir de voir les Polonois sortir à leur avantage d'une lutte si inégale, c'est la disposition que l'Ambassadeur Russe a fait entrevoir, qu'au cas que le parti de l'opposition à la Diète persistât à refuser de satisfaire aux desirs des deux Cours, le reste de la Pologne seroit également occupé, et que les troupes de sa Souveraine entreroient dans les Palatinats de Cracovie et de Sendomir. On assure que les ordres sont déjà donnés à cet effet aux Généraux Russes, tandis que les troupes Prussiennes agiroient dans le même sens, d'un autre côté, pour forcer les Représentans de la Nation Polonoise à consentir enfin au Démembrement de leur République. On ajoute que les ordres ont déjà été expédiés pour cet effet au Général de Möllendorff, et qu'il n'attend pour leur exécution qu'une lettre ultérieure de l'Ambassadeur Russe.

Variétés.

Le 28 Juin dernier, on a célébré à Genève l'anniversaire de la naissance de *Jean-Jacques Rousseau.* Le buste de ce grand homme fut placé, avec beaucoup de pompe, sur la porte de la maison où il naquit, et la rue portera à l'avenir son nom. Cette cérémonie se fit en présence des Magistrats, des Citoyens armés, et d'une très-nombreuse jeunesse des deux sexes, depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de quatorze. Cette jeunesse, l'espoir de la Patrie, formoit un coup d'oeil bien touchant: au nombre de plus de deux mille, tous parés de guirlandes de fleurs, ils célébroient la fête de leur ami. Après la cérémonie, on se rendit aux bastions où les amis du philosophe prirent un repas frugal.

Il

Il y a juſtement trente ans que le Conſeil de Génève condamna J. J. Rouſſeau, et deux de ſes ouvrages (*Emile* et le *Contrat Social*), qui font aujourd'hui ſa gloire et à cauſe desquels on rend tant d'honneurs à ſa mémoire en France et à Génève. Pourſuivi avec acharnement, chaſſé d'aſyle en aſyle, il abdiqua alors ſon droit de Bourgeoiſie et de Citoyen de la ville et de la République de Génève. — Pour préſumer qu'elle auroit été ſa ſenſibilité ſ'il avoit pu ſurvivre à la réparation tardive qu'on lui fait, il ſuffit de lire la lettre ſuivante qu'il adreſſa au premier Syndic de la République de Génève, le 21 Mai 1763.

"Revenu du long étonnement où m'a jeté, de „la part du magnifique Conſeil, le procédé que „j'en devois le moins attendre, je prends enfin le „parti que l'honneur et la raiſon me preſcrivent, „quoiqu'il coûte cher à mon coeur.

"Je vous déclare donc, Monſieur, et je vous „prie de déclarer de ma part au magnifique Con„ſeil, que j'abdique à perpétuité mon droit de „bourgeoiſie et de cité dans la ville et République „de Génève. Ayant rempli de mon mieux les „devoirs attachés à ce titre, ſans jouir d'aucun de „ſes avantages, je ne crois point être en reſte en„vers l'Etat en le quittant. J'ai tâché d'honorer „le nom Génèvois; j'ai tendrement aimé mes com„patriotes; je n'ai rien oublié pour me faire ai„mer d'eux, on ne ſauroit plus mal réuſſir; je veux „leur complaire jusques dans leur haine. Le der„nier ſacrifice qui me reſte à leur faire, eſt celui „du nom qui me fut ſi cher. Mais, Monſieur, *ma „patrie*, en me devenant étrangère, *ne peut me de„venir indifférente:* je lui reſte toujours attaché „par un tendre ſouvenir, et *je n'oublie d'elle que „ſes outrages.* Puiſſe-t-elle proſpérer toujours,

„et

„et voir augmenter sa gloire! Puisse-t-elle abon-
„der en citoyens, meilleurs, et sur-tout plus heu-
„reux que moi!„

Le Conseil accepta purement et simplement la rénonciation de Rousseau, et sa lettre fut insérée dans les régistres. — Plusieurs Citoyens de Génève firent envain des réclamations et des représentations réitérées pour faire retracter le jugement rendu contre Rousseau.

L'Enfant Généreux.

Idylle.

Le bon Licas étoit devenu vieux;
Les ans courboient sa tête octogénaire:
Il avoit fait, dans sa longue carrière,
Beaucoup de bien, des amis, des heureux:
Il avoit eu, dans un hymen prospère,
Des jours sereins et des enfans nombreux.
Ses petits-fils rempliſſoient sa chaumière;
Il les jugeoit, présidoit à leurs jeux,
Les instruisoit, par l'exemple des Dieux,
A compâtir aux maux de la misère,
Et savoit l'art, même dans des chansons,
D'insinuer de naïves leçons.
A ses côtés, on les voyoit sans cesse:
Oh! disoient-ils, fais-nous encor ceci;
Fais-nous cela! puis, sautant d'allégresse,
Ils le payoient avec un doux merci.
De ses enfans l'espérance dernière,
Misis, un jour, le trouva solitaire.
Il ne comptoit que deux lustres encor
Et deux printems: les roses du bel âge,
Dans leur éclat, brilloient sur son visage,
Et ses cheveux tomboient en boucles d'or.

En

En lui parlant, Licas fit la peinture
Des voluptés qui ſuivent un bienfait:
Vois-tu, mon fils? dans toute la nature,
Rien n'eſt ſi doux que le bien qu'on a fait.
Oui, dit Miſis en verſant quelques larmes,
Son ſouvenir doit être plein de charmes.
Pourquoi ces pleurs? dit le vieillard ſurpris.
— De ton diſcours mes ſens ſont attendris.
— Non, tu retiens un ſecret que j'ignore;
Mais tu voudrois le déguiſer en vain:
Ne vois-je pas qu'il fait battre ton ſein,
Et ſur ta bouche eſt déjà près d'éclore?
— Eh bien! mon père, il faut te le conter;
A le cacher j'ai mis un ſoin extrême;
Car de ſes dons, (je le ſais de toi-même)
Un bienfaiteur ne doit pas ſe vanter.
Ta belle chevre, hier, s'étoit perdue;
Je la cherchois; un vieillard gémiſſant,
Dans les rochers, ſoudain frappe ma vue:
Il met à terre un fardeau bien peſant.
O Dieux! dit-il, je meurs de laſſitude!
Depuis longtems je ne ceſſe d'errer,
Le dos plié ſous le poids le plus rude;
Et pas un fruit dans cette ſolitude!
Pas un ruiſſeau pour me déſaltérer!
Mais, Dieux puiſſans! votre faveur ſuprême
Saura me rendre à des enfans que j'aime.
Je ſoupirois, et je diſois tout bas:
Ce bon vieillard a des enfans! hélas!
Mon père auſſi pourroit ſouffrir de même.
Alors je pars; je vole à ton verger;
J'emporte vite une corbeille pleine
Des plus beaux fruits, et ſans reprendre haleine,
Vers le vieillard je cours d'un pas léger.
Sur ſon fardeau, je le vois qui ſommeille:
Je vais à lui doucement, doucement;

A ſon

A ſon côté, je poſe la corbeille;
Puis je me cache; et bientôt il ſ'éveille.
En ſoulevant ſon fardeau triſtement,
Il voit les fruits! . . . oh! je ne puis décrire
Quel fut l'excès de ſon étonnement!
Ce qu'il diſoit, je ne puis le redire;
Il en mangeoit; il en offroit aux Dieux;
Il ajoutoit d'un ton qui perçoit l'ame:
J'en veux porter à mes fils, à ma femme,
Pour honorer ce bienfait avec eux.
Il se leva. Des pleurs mouilloient mes yeux;
Je me gliſſai dans l'ombre du bocage,
Et je courus l'attendre à ſon paſſage.
Il vint à moi! Mon fils! n'as-tu pas vu
Quelqu'un ici tenant une corbeille?
Je dis: Perſonne à mes yeux n'a paru.
Mais ſur ce mont, comment es-tu venu?
Dans ſa bruyere, on ne voit que l'abeille,
Et l'on n'y trouve aucun ſentier battu.
Il répondit: J'avois perdu ma route,
Et ſans un Dieu, j'allois périr ſans doute.
Je le menai jusqu'au hameau voiſin;
Sur mon épaule il appuyoit ſa main;
Et pour aider ſa marche appeſantie,
De ſon fardeau je pris une partie.
Voilà, Licas, le ſujet de mes pleurs.
Ce que j'ai fait ne vaut pas qu'on le vante,
Et cependant ſon ſouvenir m'enchante
Comme un air pur embaumé par les fleurs.

par M. Léonard.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXXII.

Schnepfenthal, Août. 1793.

France.

Afin que nos jeunes Lecteurs puiſſent ſuivre d'autant plus facilement le fil des principaux évènemens qui ſe paſſent dans ce malheureux pays, nous allons continuer l'esquiſſe commencée dans les *Numéros* XXV et XXVI.

Depuis le Décret d'arreſtation rendu par *le parti de la Montagne* contre pluſieurs des Membres de la Convention appartenant au parti oppoſé, ou *parti de la plaine*, l'état intérieur de la France n'a ceſſé de devenir de plus en plus embrouillé et inquiétant. Pendant que des armées formidables l'attaquent et pénètrent au Nord et au midi; pendant qu'une guerre civile étend toujours plus ſes ravages dans le coeur du pays, on a vu ſe préparer une ſeconde guerre civile, abſolument différente de la première, mais qui pourroit devenir plus terrible encore: on a vu Département s'élever contre Département, et la plus grande partie de la France a paru vouloir marcher contre la Capitale, et contre le parti dominant dans la Convention. Il ſ'eſt formé une coalition de pluſieurs Départemens contre Paris; pluſieurs d'entr'eux ont retenu les contributions; ils ont déclaré qu'ils ceſſoient de reconnoître la Convention Nationale; ils ont empêché la publication de ſes Décrets; ils ont fait arrêter ſes Commiſſaires, pour leur ſer-

ſervir d'otages et répondre de la ſûreté des Députés détenus à Paris; ils ont ordonné la levée d'une force armée contre ceux qu'ils appellent un *parti de factieux opprimant les défenſeurs de la liberté.* Les Départemens qui ſe ſont montrés le plus animés, ſont ceux de l'*Eure*, du *Calvados*, de la *Gironde*, de *Rhône et Loire*, *des Bouches du Rhône* etc. Leurs griefs ſont vivement retracés dans l'extrait ſuivant d'une Lettre des Citoyens de Rennes, réunis en Aſſemblées Primaires, à la Convention.

"La Convention Nationale n'eſt plus libre; une poignée de factieux a oſé l'opprimer et attaquer les Repréſentans de vingt-cinq Millions d'hommes. Aſſez et trop longtems, nous avons renfermé notre indignation dans nos coeurs, pour vous conjurer d'éteindre vos diviſions: vous avez été ſourds à la voix des Adminiſtrateurs de toutes les parties de la France: la voix du Peuple s'eſt élevée, elle éclate, elle tonne. Le Peuple demande ce qu'ont fait ſes Repréſentans. Ce ne ſont pas des hommes qui délibèrent dans le calme ſur les intérets de la Patrie; c'eſt un parti de factieux opprimant les défenſeurs de la liberté. Le 10 Mars, un complot eſt formé pour les égorger dans l'enceinte même de la Convention; il échoue: peu après la Commune de Paris vient faire des dénonciations et préſenter une liſte de proſcrits; elle eſt repouſſée. Une Commiſſion eſt formée pour punir les conſpirateurs qui oppriment la Convention: déjà elle ſaiſit le fil du complot, déjà les criminels étoient en état d'arreſtation. . . . . Alors les factieux s'agitent et font diſſoudre la Commiſſion. Le lendemain on révoque ce Décret, et la Commiſſion eſt rétablie: mais bientôt le tocſin ſonne; le canon d'alarme rétentit; la Convention nationale eſt environnée; *une partie* de ſes Membres

ſont

sont *) en état d'arrestation. La liberté, la majesté, la souveraineté du peuple est foulée aux pieds avec une audace dont les annales du despotisme n'offrent pas d'exemple. Le secret des Lettres n'est plus qu'un vain mot dont la Commune de Paris se joue effrontément. Toute communication est interrompue; on isole Paris; une faction scélérate saisit les rênes du Gouvernement. Quel est le devoir du Peuple dans cet état des choses? se lever, marcher à Paris, non pour combattre cette ville, mais pour se rallier à des milliers de frères opprimés. Ce mouvement sera terrible: calculez-en les effets; prévenez-les, en révoquant votre Décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs: rendez-les à la France, vous en répondrez sur vos têtes.„

Plusieurs Adresses, conçues dans le même esprit, ont été envoyées par divers Départemens à la Convention: mais celle-ci, loin de chercher à prévenir les nouveaux malheurs que peut entraîner un si grand mécontentement, n'a fait qu'aigrir de plus en plus les esprits en ordonnant de nouvelles arrestations de Députés, et par d'autres mesures rigoureuses qu'elle a adoptées.

C'est au milieu de cette agitation extrême des esprits dans les Départemens, dans la Capitale, et dans son propre sein, que la Convention a donné à la France une nouvelle Constitution; la fin en fut décrétée dans la séance du 27 Juin. Dans la même séance on décréta de convoquer les Assemblées primaires dans toute la République, pour soumettre le nouvel Acte Constitutionnel à leur acceptation, afin de le sanctionner nationalement

*) Voyez l'Observation grammaticale à la fin de cette feuille.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0165
DFG

le 10 Août, anniversaire du renversement de la Constitution Monarchique; que chaque Assemblée primaire enverroit ce jour-là à Paris un Député pour informer la Convention de la volonté nationale relativement au plan soumis à leur examen. — Aussitôt il fut expédié des courriers dans tous les Départemens, ainsi qu'aux armées, pour y effectuer la convocation des Assemblées primaires, et y porter l'Acte de la nouvelle Constitution.

On prétend que cette nouvelle Constitution a été attaquée, critiquée, et parodiée dans Paris aussitôt qu'elle a été publiée; qu'il en a été fait des contre-façons si falsifiées que la Convention a décrété la peine de mort contre tout imprimeur, distributeur ou colporteur qui feroit circuler une Constitution autre que celle qui est émanée de la Convention, et dont elle a expédié des copies par des courriers extraordinaires à toutes les armées. — L'un des Membres de la Convention, auteur lui-même d'un plan de Constitution que l'Assemblée n'avoit pas voulu agréer, *Condorcet*, avoit fait imprimer un petit écrit contre la Constitution décrétée; il fut dénoncé par un de ses collègues à la Convention qui décréta: "que Condorcet seroit mis en état d'arrestation; que les scellés seroient mis sur ses papiers; qu'il seroit entendu pour avouer ou desavouer son écrit; qu'il seroit décrété d'accusation, dans le cas où il seroit prouvé que cet écrit étoit sorti de sa plume." — Ce Député ne jugea pas à propos d'attendre l'exécution du Décret, il s'évada.

Cependant, le 3 Juillet au Soir, le canon annonça l'acceptation de la nouvelle Constitution par toutes les Sections de Paris sans opposition.

On dit qu'à Paris et dans les environs la disette est très-grande et la cherté excessive: la livre

vre de viande y eſt montée de 10 à 24 Soûs ; les ſouliers, qu'on payoit autrefois 6 *Francs* (ou Livres), coutent maintenant 15 Livres; le drap, dont l'aune ſe payoit à raiſon de 24 ou 26 Livres, eſt monté à 56 ou 60 Livres: que pour ſe procurer cent Livres, en numéraire, il faut donner 300 Livres en Aſſignats; qu'un Louis-d'or en eſpèce avoit été pouſſé jusqu'à 200 Livres en Aſſignats. — On attribue cette diſette et cette cherté à la ceſſation de tout commerce étranger, et à ce que la plupart des Départemens, d'où Paris tiroit ſes ſubſiſtances, ont défendu ces approviſionnemens ou les arrêtent ſur la route. Les effets de cette détreſſe, ſont des émeutes, et ſouvent le pillage des marchandiſes ou des denrées par la populace qui les fait vendre à un prix inférieur au prix courant. Le Miniſtre de l'Intérieur, dans un rapport qu'il fit à la Convention ſur la ſituation de Paris le 27 Juin, attribua ces émeutes, ces agitations aux manoeuvres des ennemis de la Conſtitution; il dit qu'il y avoit dans Paris beaucoup d'agitateurs qui avoient rompu le ſilence depuis que la Conſtitution étoit achevée: que leur but étoit de décrier le Gouvernement Républicain; qu'ils cherchoient à émouvoir le Peuple et à le porter à des excès pour prouver qu'il eſt incapable de ſe gouverner lui-même: qu'un autre motif des malveillans étoit de perſuader aux Départemens que les Repréſentans du Peuple n'étoient point en ſûreté dans une ville, le théatre de mille desordres.

L'Aſſemblée du Directoire du Département de Paris a pris un arrêté portant que, "dans le courant du mois tous les propriétaires ou principaux locataires ſeroient invités de faire peindre ſur la façade de leurs maiſons, en gros caractères ces mots: *Unité, Indiviſibilité de la République, Li-*

berté, Egalité, Fraternité, ou la Mort: qu'il seroit placé au-dessus de tous les édifices publics une flamme aux trois couleurs, surmontée du bonnet de la liberté, et que tous les propriétaires seroient pareillement invités à en faire placer de semblables au-dessus de leur maison.„

Les Tombeaux.

Damète et Milon.

Milon.

J'apperçois dans ce lac, auprès de ces roseaux,
Une colonne renversée!

Damète.

C'étoit un monument; l'urne est au bord des eaux.

Milon.

Ah! Dieux! quelle scène est tracée
Sur ce marbre où la ronce a jetté ses rameaux!
J'y vois les horreurs de la guerre,
Sous des coursiers fougueux des mourans entraînés,
Les chars des vainqueurs forcenés
Roulant parmi des corps entassés sur la terre. . .
La tombe que d'un crime on ose ainsi charger,
N'est point assurément la tombe d'un Berger.

Damète.

Un Berger! dis un monstre! il devasta nos plaines:
Comme un brigand farouche, il vint donner des chaînes
A de foibles enfans, à d'innocens pasteurs,
A des vieillards cachés dans leurs humbles chaumières,
Foula d'un pied sanglant l'espoir des moissonneurs,

Et

Et sema dans ces champs les membres de nos pères.
Le barbare! il craignoit qu'oublié des humains,
Avec lui, chez les morts, il n'emportât sa gloire;
Et pour éterniser sa coupable mémoire,
Ce tombeau que tu vois fut construit de ses mains.

Milon.

Exécrable tyran! . . . mais, certes, je l'admire!
Il veut que le passant ait soin de le maudire;
Et voila maintenant son monument brisé!
La fange est confondue avec ses cendres viles;
Et dans ce vase délaissé, on entend siffler les reptiles!
Qui ne riroit de voir, au casque du vainqueur
S'asseoir la grenouille paisible,
Et d'impurs limaçons se trainer sans frayeur
Le long de son glaive terrible?
Non, je ne voudrois pas de l'or du monde entier,
Si par un crime il falloit le payer:
J'aimerois mieux, en paix avec moi-même,
N'avoir que mes brebis, n'en eussé-je que deux!
J'en immolerois une aux Dieux
Pour bénir leur bonté suprême.

Damète.

Viens! je veux te montrer un monument plus beau:
Suis-moi jusqu'à la tombe où repose mon père.

Milon.

Il a laissé dans son hameau
Un souvenir que je révère.
Je te suis; Alexis gardera mon troupeau.

Damète.

Tout ce que tu vois est l'ouvrage
De ses industrieux efforts:
Cette contrée étoit sauvage;
Il y fit germer des trésors:
C'est lui qui planta ce bocage;
C'est lui qui, pour baigner nos bords,

Atti-

Attira ce ruisseau de son lointain rivage;
Et voici son tombeau sous ce riant ombrage!
On diroit que du sein des morts,
Il embellit pour nous son modeste héritage!

Milon.

Ami! des Dieux vengeurs adorons l'équité;
Ils brisent le tombeau d'un tyran détesté,
Qui, par les pleurs du monde, a signalé sa gloire,
Tandis que ce mortel, cher à l'humanité,
Fait respecter sa cendre et bénir sa mémoire.

Observation grammaticale.

En règle générale, le *Verbe* doit être mis au même nombre que le *Nom substantif* ou le *Pronom* qui est sujet ou nominatif de ce verbe: en conséquence on devroit dire: Une *partie* de ses membres *est* en état d'arrestation. — Mais voici une autre règle qui fait exception à cette règle générale: — Quand les *Noms-collectifs-partitifs* sont *suivis* de la prépositon *de* et *d'un nom substantif au pluriel*, le verbe doit être mis au pluriel: comme on le voit dans l'exemple ci-dessus. — On appelle *Nom collectif*, celui qui désigne plusieurs personnes ou plusieurs choses, comme *armée*, *peuple*, *forêt* — lorsque les personnes ou les choses désignées par le nom collectif sont regardées comme faisant un tout, ce nom *collectif* est appellé *collectif général*: si les personnes ou les choses désignées par ce nom collectif ne font qu'une partie d'un tout, ce nom *collectif* s'appelle *partitif*: dans ces expressions, *une troupe de*, *une quantité de*, *une partie de*, les substantifs *troupe*, *quantité*, *partie* sont des *collectifs partitifs*.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0170
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXXIV.

Schnepfenthal, Août. 1793.

Politique.

Lorsque les Membres de la Diète furent informés des ordres, donnés par l'Ambaſſadeur Ruſſe au Tréſorier de la Couronne de Pologne, de ne plus compter au Roi, jusqu'à nouvel ordre, aucune ſomme d'argent à compte des revenus de ſa Couronne, quelques-uns d'entr'eux ſe réunirent pour offrir à ce Prince une ſomme de 500 mille Florins Polonois, en indemnité des mauvais traitemens et des torts qu'il éprouvoit pour avoir défendu la cauſe de la République. Mais Sa Majeſté, en leur témoignant ſa reconnoiſſance de cette offre généreuſe et patriotique, leur déclara qu'elle ne croyoit pas devoir l'accepter.

Les divers actes de rigueur exercés par l'Ambaſſadeur de Ruſſie (*dont nous avons parlé dans le No. XXXI.*) donnèrent lieu à l'arrêté ſuivant, pris par la Diète le 2 du mois dernier.

"Le Roi et les Etats confédérés de la République ayant eu connoiſſance d'une ſeconde violence commiſe aujourd'hui envers les Députés de la Nation, dont pluſieurs ont été arrêtés dans leurs maiſons, ſentant avec douleur le tort, que ſouffre une Nation libre et indépendante, d'un Pouvoir étranger, et ne pouvant légalement continuer nos délibérations ſans la préſence de ces Membres de la Diète, nous ordon-

nons d'une voix unanime à Mrs. les Chanceliers de présenter en notre nom à M. l'Ambassadeur de Russie une Note, dans laquelle ils lui exposeront la sensation générale qu'un tel procédé a occasionnée, et exigeront le prompt élargissement des personnes arrêtées. Ayant appris de même que M. l'Ambassadeur vient de donner l'ordre d'intercepter les vivres destinés à la personne du Roi, et de séquestrer les biens de M. le Maréchal du Grand-Duché de Lithuanie, ce qui donne tout lieu de craindre que de pareilles violences ne s'augmentent à l'avenir de plus en plus, nous voulons unanimément que Mrs. les Chanceliers fassent à M. l'Ambassadeur des représentations convenables à ce sujet, qu'ils insistent pour que ces ordres soient contremandés, et qu'ils demandent que M. l'Ambassadeur veuille bien à l'avenir s'abstenir de donner de pareils ordres.„ — Il fut ordonné que cet Arrêté seroit communiqué à tous les Ministres des Cours étrangères résidans près du Roi et de la Diète. — Les Chanceliers communiquèrent cet Arrêté, le même jour, à l'Ambassadeur de Russie, qui donna aussitôt des ordres pour faire remettre en liberté les Nonces arrêtés. — Malgré cela les Membres de la Diète dressèrent un Manifeste, dans lequel ils se plaignoient vivement "de l'op-"pression qu'une Puissance étrangère exerçoit con-"tre la Représentation nationale dans le sein de "leur propre Patrie; ils se plaignoient de ce que "les délibérations de la Diète n'étoient pas li-"bres, de ce qu'on violoit à leur egard les prin-"cipes les plus communs du Droit des Gens et "la liberté d'une Nation indépendante.„ — Il fut arrêté que ce Manifeste seroit inséré dans les régistres et les journaux de la Diète, et envoyé

voyé à toutes les Cours étrangères. — Les Chanceliers donnèrent aussitôt et confidenciellement connoissance de ce Manifeste à l'Ambassadeur de Russie, qui en empêcha la publication et la communication aux Ministres étrangers, et engagea le Maréchal de la Diète à ne pas le faire inférer dans les régistres. Cette conduite du Maréchal et des Chanceliers fut vivement censurée par l'Assemblée, qui les blâma publiquement, et fit enregistrer le Manifeste en sa présence.

Dans la séance du 4 Juillet, les Nonces décrétèrent unanimément, "que si quelqu'un d'entr'eux venoit à souffrir quelque dommage dans "sa personne ou dans ses biens, pour avoir rempli ses devoirs et être resté fidèle à la Patrie, "l'assemblée de la Diète cesseroit immédiatement "et que les séances ne seroient pas reprises avant "que ce Nonce fut rendu à ses fonctions.,, — Cependant dès le lendemain deux Nonces furent avertis qu'ils alloient être arrêtés; ils n'évitèrent le danger qu'en se réfugiant dans la salle des Nonces, qui, d'après les anciens usages de la Pologne, est regardée comme un asyle sacré pour les Représentans de la Nation.

On voit dans ces faits particuliers les Députés à la Diète agir avec courage et fermeté; ils n'en montrèrent pas moins dabord relativement à l'affaire principale. — Dès l'ouverture de l'Assemblée, les deux Plénipotentiaires de l'Impératrice de Russie et du Roi de Prusse la requirent de nommer une Délégation avec laquelle ils traiteroient en commun et règleroient définitivement la grande affaire du Démembrement. Mais l'Assemblée ne jugea pas à propos de se prêter à cette réquisition; elle arrêta au contraire 1° de ne pas nom-

mer cette Délégation, mais une simple Députation pour traiter avec l'Ambassadeur de Russie en particulier. 2° De rédiger, avant la nomination de cette Députation, des instructions pour l'autoriser à traiter uniquement de l'alliance la plus étroite à conclure avec la Cour de Pétersbourg. — Ces instructions furent arrêtées dans la séance du 5 Juillet. Le premier article porte en substance que "les Députés ne sont autorisés à ouvrir leurs conférences et leurs négociations avec l'Ambassadeur de l'Impératrice sur d'autre objet que sur l'arrangement d'un traité *perpetuel* d'alliance de la République avec la Russie, dans l'étendue et les assurances les plus convenables réciproquement pour la défense et l'*intégrité* de chaque Etat respectivement, ainsi que pour consolider l'*Indépendance* réciproque et le secours mutuel. — Le second article est relatif à la prompte justice à rendre aux sujets des deux pays. — Le troisième article concerne un traité de commerce à former. — Le quatrième article regarde la garantie de ce commerce, relativement aux Etats Prussiens, ainsi que l'évacuation du territoire de la République par les troupes étrangères. — Dans le cinquième article il est dit entr'autres que Mrs. les Députés n'agiront jamais, sous aucun prétexte, ne statueront ni ne conclûront rien sans en référer au Roi et aux Etats de la Diète, et qu'ils n'y sont pas autorisés. Les Etats de la Diète exigent en outre de ces Députés le serment sur leur *foi*, leur *honneur* et leur *conscience* d'observer fidèlement ces instructions; qu'ils jurent de plus qu'ils n'ont point reçu ni ne recevront jamais, de la part de qui que ce soit, aucune offre ni promesse (de récompense ou de présent.)

Ce

Cependant les deux Ambaſſadeurs firent remettre à la Diète une Note par laquelle ils inſiſtoient de nouveau ſur la prompte nomination d'une *Délégation commune* munie de pleins-pouvoirs illimités. — La Diète a néan moins perſiſté dans ſa réſolution de ſéparer les négociations.

La diſcuſſion s'engagea enſuite dans l'Aſſemblée ſur la queſtion de ſavoir à qui appartenoit le droit de nommer les Membres de la Députation. Il paroit que l'Aſſemblée décida, dans ſa ſéance du 11 Juillet, de nommer elle-même ces Députés. Mais l'Ambaſſadeur Ruſſe préſenta le lendemain une Note dans laquelle il ſe plaignoit vivement qu'une faction tumultueuſe et ſcandaleuſe changeât l'ordre obſervé dans la Diète de 1773 (lors du précédent Démembrement); il dit que la nomination des Membres de la Délégation fut alors faite par le Roi et par le Maréchal de la Diète; il demanda que cet exemple fut reſpecté et ſuivi, et déclara qu'il ne permettroit aucune réclamation contre ce mode d'élection; il ſe plaignit du ſerment contre la corruption que la Diète vouloit exiger de ces Députés, qu'il devoit regarder comme une offenſe perſonnelle: il finit par déclarer qu'il s'attendoit que la Délégation ſeroit abſolument organiſée le lendemain 12 Juillet pour entrer ſans perte de tems en conférence, ou bien il ſe trouveroit dans la néceſſité d'écarter les perturbateurs de l'ordre et de la paix. — Le Roi ſeul nomma, le jour fixé 12, ces Députés, qui entrèrent le 15 en conférence avec l'Ambaſſadeur de Ruſſie; ils lui remirent un Mémoire, le priant de le faire parvenir à l'Impératrice, et d'attendre la réſolution ultérieure de Sa Majeſté Impériale.

L'Ambaſſadeur refuſa l'un et l'autre et leur donna une copie du traité d'alliance à ſigner, dont la baſe étoit la ratification pleine et entière du traité de partage fait entre les Cours de Pétersbourg et de Berlin. Il adreſſa, le même jour à la Diète une Note dans laquelle il dit qu'il ſe voit obligé de lui repréſenter la néceſſité urgente de donner à la Députation des Pleins-pouvoirs ſuffisans pour ſigner le traité, ſans y porter le moindre changement: que de plus longs délais ne ſerviroient qu'à aggraver conſidérablement le ſort de la Nation Polonoiſe. — La Diète, ſe rappélant toujours ſes ſermens et ſon devoir de maintenir l'intégrité de la République, ne put ſe réſoudre à ſatisfaire aux demandes de l'Ambaſſadeur Ruſſe. En conſéquence il déclara, le lendemain 16, par une nouvelle Note, que "Voyant clairement que la concluſion du traité alloit encore être éloignée, que les Etats, fermant les yeux ſur le ſort malheureux de leur Patrie oublioient ce qu'ils devoient à leurs commettans; qu'il regarderoit un plus long délai et le refus de donner à la Députation les Pleins-pouvoirs requis, comme un refus de traiter et de finir à l'amiable, et comme une *Déclaration hoſtile*. Que les triſtes ſuites d'un tel procédé de la Diète ne ſauroient qu'être funeſtes à la Nation en général et en particulier aux malheureux et innocens habitans de la campagne. . . Je vais donc, continue-t-il, être obligé de faire paſſer, dans le cas d'un tel refus, les troupes de Sa Majeſté Impériale en *Exécution Militaire* dans les terres, poſſeſſions et habitations des Membres de la Diète opposés au voeu général des gens de bien et de la Nation. En cas que S. M. le Roi adhère aux oppoſans, cette *Exécution militaire* devra ſans doute

te

te s'étendre à toutes les Economies Royales, et aux biens-fonds de toute personne qui tient à Sa Majesté à quelque titre que ce soit. La saisie des revenus de la République sera encore une suite naturelle de ce procédé de la Diète, de même que la cessation des payemens pour les subsistances *des troupes qui vont vivre aux dépens des malheureux habitans de la campagne.* — J'espère que ces mesures, prises en conséquence de mes instructions, feront une impression suffisante sur la Diète, et qu'elle ne tardera pas au-delà de la journée de demain 17 Juillet à décréter les Pleins-pouvoirs requis pour la signature du traité.„

Déjà la ville de Grodno se trouvoit si étroitement bloquée par les troupes étrangères, qu'on ne pouvoit aller à la promenade hors de la ville sans un billet du Commandant Russe. Les Représentans de la Nation Polonoise n'étoient pas seuls privés de la liberté d'aller et de venir; les étrangers, ceux-même auxquels le droit des Gens assure l'immunité, n'étoient pas à l'abri de cette gêne. L'Auditeur du Nonce du Pape, voulant aller à la promenade hors de la ville, fut arrêté par les sentinelles Russes et conduit à leur garde. L'Ambassadeur Russe en fit faire des excuses, et offrir aux Ministres étrangers des billets d'entrée et de sortie, pour les garantir de pareils désagrémens; Mais le Corps Diplomatique refusa ses offres comme contraires aux libertés et aux franchises qui leur appartiennent à cause de leur caractère.

Fin du Dialogue du No. précédent.

Le Kamtschadale. Mais à propos de poisson pourri; l'Impératrice m'a donné cinq Roubles à dépenser par jour, pendant que je suis ici: mais com-

comme le poiſſon pourri n'eſt pas cher, et qu'on a même beaucoup de peine à acheter ici le poiſſon autrement que frais, j'ai cet argent de reſte de ces jours derniers. Tiens, Seigneur, je te prie de le rendre à l'Impératrice.

Le Ruſſe. Tu peux le garder puisqu'il t'a été aſſigné. L'Impératrice ſe ſoucie bien peu de quelques Roubles.

Le Kamtſchadale. Ils ne m'appartiennent pas. Rends-les, Seigneur, je t'en conjure. Je ne ſaurois garder le bien d'autrui.

Enigme.

A la moitié du monde on me voit néceſſaire;
Mais pour l'autre moitié je ne lui ſers de rien,
Il n'eſt uſage ici plus commun que le mien,
Et je ſuis compoſé de forme et de matière.
Sans titre et ſans nobleſſe, aux climats où nous ſommes,
On me voit élevé par-deſſus tous les hommes,
Je m'abaiſſe au *bon jour*, je m'abaiſſe à l'*adieu*.
Je ſuis utile au fou, je ſuis utile au ſage,
Devant les Grands Seigneurs je ſuſpends mon uſage,
Et la civilité me chaſſe de mon lieu.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXXV.

Schnepfenthal, Août. 1793.

Pologne.

Tant que les Membres de la Diète avoient été ſeuls expoſés aux menaces, aux rigueurs et aux violences de l'Ambaſſadeur de Ruſſie, ils étoient reſtés fermes dans leur oppoſition: Mais lorsque, dans ſa Note du 16 Juillet, cet Ambaſſadeur eût annoncé poſitivement des hoſtilités déclarées, l'envahiſſement de tout le territoire, la ruine des malheureux et innocens habitans de la campagne, enfin la perte totale de la République et jusqu'à l'anéantiſſement du nom Polonois, on craignit de perſévérer dans une réſiſtance qui devoit avoir des ſuites ſi déſaſtreuſes. Ce fut dans la ſéance du 17 Juillet que la Diète autoriſa ſa Députation à ſigner le Traité préſenté par l'Ambaſſadeur Ruſſe.—Tout ce qui ſe paſſa dans cette ſéance ſera à jamais trop mémorable, pour que nous puiſſions nous diſpenſer d'en retracer les principaux détails.

Le Maréchal de la Diète ouvrit la ſéance par un diſcours, dans lequel il tâcha de faire voir que l'oppoſition, la réſiſtance, quelque patriotique, quelque louable qu'elle put être en elle-même, ne pouvoit pas détourner les deſaſtres dont la Patrie étoit menacée. Il conſeilla d'examiner ſi moyennant la ceſſion demandée par l'Impératrice, on ne pourroit pas ſauver du

moins le reste du territoire de la République. Le Roi prit ensuite la parole, et prononça le discours suivant.

"Requis par tant de voix de manifester mon avis sur les funestes circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, je dirai ce que ma conscience me prescrit: j'ai devant les yeux les devoirs de chaque Citoyen, ceux de tout Membre de la Diète, et principalement les miens comme Roi. Je sais que l'envahissement actuel de nos Provinces n'est fondé sur aucun autre droit que sur celui de la force supérieure. J'ai dit au commencement de la présente Diète, et je le répète aujourd'hui, que lorsque j'accédai à la Confédération de Targowice, je l'ai fait *sur l'assurance*, énoncée dans l'acte qui a formé cette même Confédération, *que l'intégrité des possessions de la République de Pologne, telles qu'elles étoient alors, devoit être maintenue inviolablement.* Les violences déjà exercées sur différens Membres de la Diète, le séquestre des propriétés de quelques autres, l'investissement actuel de la ville de Grodno par une force Militaire étrangère, l'annonce qu'une armée étrangère se répandra encore plus avant dans notre pays, par-dessus tout la Note qui nous a été présentée hier, démontrent évidemment à quel degré de liberté se trouvent nos délibérations. L'état dans lequel se trouvent nos propres forces est connu; et les Etats confédérés, assemblés en Diète, jugeront s'ils peuvent y envisager des moyens suffisans de défense contre les forces étrangères. Il conviendroit d'attendre les réponses des autres Cours non-copartageantes, auxquelles nous nous sommes adressés, pourvu que les Cours qui viennent d'occuper nos Provinces nous en

laiſ-

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0180
DFG

laiſſaſſent le tems, ſans faire avancer leurs troupes plus avant dans notre pays. C'eſt à vous, Etats Confédérés, d'apprécier les dangers ſuſpendus ſur la tête de pluſieurs millions d'hommes vos frères, qui habitent encore ce qu'on prétend nous laiſſer; dangers qui peuvent ſ'étendre jusqu'à l'anéantiſſement du nom Polonois. Mon ſort perſonnel eſt ce qui m'a arrêté le moins: plus d'une fois j'ai offert de me ſacrifier pour la Patrie; mais c'eſt de votre ſort que je ſuis occupé, et encore plus de celui de la Nation entière. Vous en déciderez; mais avant de donner votre déciſion, peſez-la bien: ſouvenez-vous que vous pouvez et ſauver et perdre la Nation, et que ce même reſte de notre armée, qui exiſte encore, dénué de tout ce qui eſt indiſpenſable à ſon activité, deviendra une nouvelle ſurcharge pour l'Etat, au lieu d'en être la défenſe, lors qu'elle ſera privée de ſa paie par la confiſcation des revenus de la République. Le devoir d'un père, qui aime ſes enfans, eſt de leur préſenter la verité pure ſans déguiſement; c'eſt ce dont je viens de m'acquitter etc.„

Le Monarque finit par conſeiller à la Diète d'envoyer les Chanceliers des deux Nations vers l'Ambaſſadeur Ruſſe, pour le prier d'accorder un court délai à la Diète, jusqu'au retour du courier envoyé à Pétersbourg pour y porter les répreſentations et les inſtances de la Diète à cette Souveraine, dont l'humanité égale la grandeur-d'ame. Dès que ſon Ambaſſadeur ne ſ'y refuſera pas, ajoutoit le Roi, il y aura par là même aſſez de tems pour que les réponſes des autres Cours, auxquelles nous nous ſommes adreſſés, nous parviennent.

L'avis du Roi fut approuvé: les deux Chanceliers se rendirent chez l'Ambassadeur Russe. En attendant l'effet de leur mission, on discuta la question principale, savoir si l'on consentiroit à la signature du Traité de partage. Le Nonce Galezowski dit qu'il ne pouvoit pas s'imaginer que l'alliance proposée à la Pologne par la Russie et la Prusse, après la signature du Traité de partage, fut sincère: "quel avantage, dit-il, peuvent elles trouver en s'unissant à une Nation qu'elles auroient si énormément affoiblie?„ Il conseilla donc de ne point signer le Traité de partage, et de déclarer à l'Ambassadeur Russe, "que la Diète de Pologne étoit résolue d'attendre de pied ferme l'effet de ses menaces, tout "comme le Sénat Romain attendit jadis sans "crainte la mort des mains des Gaulois.„ — Un autre Nonce, qui étoit du même avis, dit, "tant "que les menaces de l'Ambassadeur Russe n'auront pas été effectuées, comment justifierons-"nous que nous n'avons cédé qu'à la violence; "et s'il l'emploie, comment sa Souveraine pourra-t-elle persuader à l'Europe que la cession "de nos Provinces est le résultat d'une négociation libre?„ — Un troisième Nonce prononça un discours par lequel il démontroit "combien les Polonois seroient indignes des égards des "Puissances, dont ils venoient de réclamer les "bons offices, s'ils cedoient honteusement à des "menaces.„ — Il cita les Traités de 1773 et 1775, qui avoient garanti à la Pologne, lors du premier partage, l'intégrité du reste des Domaines de la République. Il montra, par cet exemple, "combien peu les Polonois pourroient "compter actuellement sur la possession tranquille du reste de leur pays, quand même ils en

"sa-

"sacrifieroient la plus belle partie aux deux Cours "qui, sans motif quelconque et contre la foi "des Traités, leur en imposoient la nécessité. — "Je suis donc d'avis, concluoit-il, que nous pé- "rissions tout d'un coup avec honneur, dignes "de la considération des autres Nations, plutôt "que de nous couvrir d'une honte éternelle dans "l'espérance trompeuse de sauver le reste de la "Patrie.„ — Il adressa ensuite la parole au Roi, lui rapella que c'étoit le moment le plus important de son règne, qui alloit décider de l'opinion que la postérité formeroit de lui. — "Si "vous signez le premier le partage, dit-il, vous ferez, *Sire*, la cause des gémissemens sans fin des Citoyens fidèles qui vous adoroient; ils détesteront votre mémoire parce que vous les aurez soumis à la tyrannie des Députés. Les menaces, qui vous sont faites par l'Ambassadeur, de ruiner les Domaines de votre Couronne, ne vous excuseront jamais aux yeux de l'Europe. Votre gloire sera au contraire bien plus éclatante lorsque vous l'aurez acquise au prix de la perte de vos revenus.„

Les Chanceliers rentrèrent alors, et annoncèrent avec douleur, "qu'ils avoient trouvé l'Am- "bassadeur Russe inébranlable dans sa détermi- "nation de traiter le pays comme un pays en- "nemi, si la Diète ne se décidoit dans la jour- "née même à donner à la Députation le pou- "voir de signer le Traité qu'il avoit proposé, "les derniers ordres qu'il venoit de recevoir de "Pétersbourg ne lui permettant point d'y chan- "ger un seul mot.„

Cependant cette nouvelle n'ébranla point les esprits: plusieurs Nonces s'exprimèrent encore avec beaucoup de vivacité et de fermeté

contre la propoſition de ſigner le Traité. L'Evêque de Livonie, entr'autres, obſerva, "que tout "l'ouvrage de la Diète étoit illégal, puiſqu'il n'é-"toit que l'effet d'une force étrangère; qu'il ne "ſauroit croire qu'il exiſtât un ſeul homme au "monde qui put conſidérer la ſignature du Trai-"té de partage comme l'effet d'une détermina-"tion libre: qu'au reſte ce Traité ne ſeroit d'au-"cune valeur auſſi longtems qu'il n'auroit pas été "ratifié.„ — Pluſieurs autres Nonces prièrent le Roi de vouloir donner ſon avis ſur ce qui restoit à faire dans des momens auſſi critiques. sa Majeſté prononça alors un ſecond diſcours qu'elle termina par l'avis ſuivant: "*Il faut, en re-"noncant à une réſiſtance deſormais impoſſible, faire "connoître que la néceſſité eſt le ſeul droit qu'on puiſ-"ſe nous faire avouer.*„

(Comme ce diſcours contient une ſorte d'apologie de la conduite du Roi, et qu'il paroit avoir beaucoup influé ſur la détermination de la Diète, nous nous propoſons de l'inſérer dans le No. ſuivant).

Après une diſcuſſion fort vive et fort tumultueuſe, la Diète décréta l'Acte ſuivant qui autoriſoit la Députation à traiter avec l'Ambaſſadeur Ruſſe.

"Nous Roi, de concert avec les Etats de la République Confédérée, aſſemblés en Diète, ne perdant jamais de vue le ſort de la Patrie, confié à nos ſoins, nous avons pris pour règle unique de nos démarches, d'éloigner autant qu'il eſt poſſible par notre prudence, nos conſeils, et notre conſtance inébranlable dans les mêmes principes, les maux qui affligent ou menacent le Royaume. Fidèles à ce Plan dicté par le Patriotiſme, ne connoiſſant qu'une paſſion, celle

de

de remplir nos devoirs, nous avons fait rétentir dans l'Univers entier les accens douloureux d'une Nation *gémiſſante ſous le joug d'une prépondérance impérieuſe*. Nous avons prouvé à nos Concitoyens, qu'il n'eſt aucun de nous, qui ne préfère de devenir la Victime de ſon zèle à remplir ſes obligations, plutôt que de tromper leur attente, pour ménager ſa perſonne, que nous devons être toujours prêts de ſacrifier, pour le bien d'une Patrie qui nous eſt chère à tous. Mais ſi, d'un côté, les craintes les plus fondées ſur le ſort des Perſonnes, qui compoſent l'Aſſemblée des Etats, ne peuvent nous juſtifier pleinement devant la Nation; de l'autre, nous deviendrions ſans doute coupables à ſes yeux, ſi trop de ſécurité endormoit nos inquiétudes, dans des circonſtances auſſi critiques, qui, ſuivant la teneur des Notes mêmes de M. l'Ambaſſadeur, en date du 15 et du 16 du courant, préſagent à toute cette Nation les revers les plus affreux. Abandonnés à nous-mêmes; dépourvus de tout appui étranger; n'ayant d'autres reſſources qu'un très-petit nombre de troupes et des Tréſors épuiſés; aſſiégés de toutes parts et inceſſamment par mille fléaux rédoutables, et dont le poids devient de jour en jour plus accablant; l'Humanité elle-même ſemble nous interdire une Guerre que nous ne pourrions ſoutenir, et qui feroit répandre en pure perte le ſang des Citoyens. Toute entrepriſe, qui ne pourroit avoir pour réſultat qu'une deſtruction plus aſſurée et plus prochaine et de l'exiſtence et du Nom *Polonois*; toute entrepriſe de ce genre ſeroit ouvertement désavouée par les devoirs de Repréſentant . . . . Nos malheurs étant à leur comble, et rien ne pouvant desormais les détourner, il ne nous reſte plus d'autre parti que *de prendre à témoin*

moin de notre innocence et des maux, que nous éprouvons, ce Dieu juſte et tout-puiſſant qui juge le coeur des Hommes, comme auſſi l'Univers entier, qui voit l'oppreſſion ſous laquelle on nous fait gémir; et du reſte, d'attendre ſur le ſort de notre Patrie les ordres ſuprèmes de l'Auguſte Cathérine; perſuadés, que la confiance que lui voue la Nation *Polonoiſe*, et ſa propre grandeur-d'ame, en adouciront la rigueur; et qu'au lieu de vouloir notre ruine, elle daignera nous tendre une main ſecourable.

En conſéquence, nous Roi, de l'aveu des Etats aſſemblés en Diète, enjoignons à la Députation, déſignée pour traiter avec M. l'Ambaſſadeur de *Ruſſie*, de lui témoigner toute l'étendue de notre confiance, et de celle de la Nation entière dans la juſtice et la magnanimité de S. M. Impériale; puis de ſigner le Traité en entier, et dans toute ſa teneur, tel que l'a énoncé dans ſa Note le dit Ambaſſadeur, lequel a déclaré *ne vouloir accéder à aucune eſpèce de changemens;* ce Traité ayant été reconnu pour *légal et juſte*, par cette *grande Souveraine, qui tant de fois a vu entre ſes mains le ſort des Nations*, et qu'un Peuple infortuné prend pour *Juge de ſa deſtinée*, ſans rien oppoſer à ſes hautes déterminations, que l'excès de ſon malheur, et ſa propre *grandeur d'ame.*

Le mot de l'enigme du No. précédent eſt CHAPEAU.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0186
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXXVI.

Schnepfenthal, Septembre. 1793.

Politique.

L'attention de tous ceux qui prennent intérêt aux évènemens politiques actuels eſt partagée entre les affaires de la Pologne, et celles de la France. Nous avons déjà rendu compte, dans les dernières feuilles, de ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable à la Diète de la République Polonoiſe: nous allons donner, dans celle-ci, un extrait de ce que les papiers publics nous ont préſenté de plus important ſur les affaires de France.

Nos jeunes Lecteurs ſe rappellent ſans doute de ce que nous avons rapporté précédemment ſur la triple guerre qui déſole ce malheureux pays. — Depuis la priſe de Valenciennes, les armées combinées ont remporté divers avantages ſur les armées Françaiſes, qui ont été obligées de rétrograder dans le Hainaut, dans la Flandre et ſur les frontières de l'Alſace. Les villes de Dunkerque, Maubeuge, Le-Quesnoy vont être aſſiégées.

Les Royaliſtes ont battu les troupes Républicaines, principalement dans les journées des 15, 17, 18 et 19 Juillet.

Les forces Départementales, c'eſt-à-dire celles de quelques Départemens qui ſe ſont levés contre le parti dominant dans la Conven-

tion, se sont retirées, et même, dit-on, dissipées, dans la Normandie à l'approche des troupes de la République: celles des Provinces méridionales doivent aussi avoir été battues et repoussées. Mais les Lyonnois ont remporté des avantages sur l'armée de la Convention qui attaquoit leur ville.

Dans la séance du 1er Août, il fut fait un rapport, au nom du *Comité de Salut public*, pour dénoncer à la Convention un complot attribué au Ministère Anglois. Le Rapporteur assure que le Comité avoit acquis la certitude de ce complot par divers papiers contenus dans un porte-feuille Anglois, qui devoit avoir été trouvé sur les remparts d'une ville frontière de France. Suivant ce rapport, le Ministère Anglois avoit des émissaires tant à Paris, que dans les Départemens, pour y préparer des mouvemens, pour faire assassiner les patriotes par des femmes, pour faire incendier les magasins dans diverses villes; les habitans de Lyon devoient avoir reçu, de la part du Ministère Anglois, quatre Millions en numéraire, par Génève; d'autres sommes d'argent devoient avoir été ou être distribuées dans plusieurs autres grandes villes, pour y faire accaparer les objets de première nécessité, pour faire discréditer les assignats qui n'ont point l'effigie de Louis XVI; pour faire hausser le prix de toutes les denrées etc. etc.

Pour prévenir tous les dangers, dont la République étoit menacée, la Convention rendit trois Décrets, qui méritent d'être connus. Le premier est de la teneur suivante. — 1° La Convention confirme la nommination, faite par le Comité de *Salut public*, de deux Commissaires envoyés en qualité de Représentans du Peuple dans

dans les Départemens du Pas-de-Calais et du Nord; elle les investit de pouvoirs illimités, pour prendre toutes les mesures de sureté générale nécessaires au succès de leur mission; ordonne aux Autorités constituées et à la force armée d'exécuter leurs arrêtés et d'obéir à toutes leurs réquisitions. — 2° Les Ministres, les Corps administratifs et les Municipalités sont particulièrement chargés de donner sur le champ les ordres les plus précis pour la surveillance la plus sévère de tous les ports, arsenaux, magasins et autres établissemens nationaux et des caisses publiques. — 3° Les papiers renfermés dans le porte-feuille Anglois déposé au Comité de *Salut public* seront envoyés par des Couriers extraordinaires à tous les Départemens, ainsi que le Rapport du Comité de *Salut public*, et il en sera délivré six exemplaires à chaque Député. — 4° La Convention nationale dénonce, au nom de l'humanité outragée, à tous les Peuples, et même au Peuple Anglois, la conduite lâche, perfide et atroce du Gouvernement Britannique, qui soudoye l'assassinat, le poison, l'incendie et tous les crimes, pour le triomphe de la tyrannie et pour l'anéantissement des Droits de l'homme. — 5° Les biens de toutes les personnes qui ont été ou qui seront hors de la Loi, par Décret de la Convention, sont déclarés appartenir à la République. — 6° *Marie-Antoinette* est renvoyée au Tribunal extraordinaire; elle sera transférée sur le champ à la Conciergerie. — 7° Tous les individus de la famille *Capet* seront déportés hors du territoire de la République, à l'exception des deux enfans de *Louis Capet*, et des individus de la famille qui sont sous le glaive de la Loi. — 8° *Elisabeth Capet (soeur*

de Louis XVI.) ne pourra être déportée qu'après le jugement de *Marie-Antoinette*. — 9° Les membres de la famille Capet, qui ſont ſous le glaive de la Loi (*c'eſt-à-dire, contre leſquels on inſtruit une procédure*), ſeront déportés après le jugement, s'ils ſont abſous. — 10° La dépenſe des deux enfans de *Louis Capet* ſera reduite à ce qui eſt néceſſaire pour l'entretien et la nourriture des deux individus. — 11° Les tombeaux et mauſolées des ci-devant Rois, élevés dans l'égliſe de Saint-Denys, dans les temples et autres lieux, dans toute l'étendue de la République, ſeront détruits le 10 Août.

Le ſecond Décret porte 1° Que dans la huitaine, à compter du jour de la publication du préſent Décret, tous les parcs, jardins, enclos, maiſons et édifices qui porteroient des armoiries ſeront confiſqués au profit de la Nation. — 2° Que tout Français convaincu d'avoir refuſé en payement des *Aſſignats-Monnoie*, de les avoir donnés ou reçus à une perte quelconque, ſera condamné pour la première fois à une amende de trois mille Livres et à ſix mois de détention: en cas de récidive, l'amende ſera double, et il ſera condamné à 20 années de fers. — 3° Que les Etrangers des pays avec leſquels la République eſt en guerre, et non domiciliés en France avant le 14 Juillet 1789, ſeront mis ſur le champ en état d'arreſtation, et le ſcellé appoſé ſur leurs papiers, caiſſes et effets. — 4° Que les barrières de Paris ſeront fermées ſur le champ, pour empêcher la ſortie de tous ceux qui ne juſtifieroient pas d'une miſſion publique.

En conſéquence de l'Article 6 du premier de ces Décrets, la Reine fut transférée dans les pri-

prisons de la *Conciergerie (ou du Palais de Justice)*, le 2 Août, à 3 heures du matin.

Dès les premiers jours du mois d'Août les Commissaires ou Députés des *Assemblées-Primaires* arrivèrent à Paris, apportant à la Convention les procès-verbaux de l'acceptation de la nouvelle Constitution. La Convention nomma une Commission pour examiner ces procès-verbaux: il paroit, par le résultat de cet examen, que l'*Acte Constitutionnel* a été accepté par tous les Départemens, à l'exception du Département de la Vendée, théatre de la Guerre des Royalistes, et de la ville de Marseille.

Le 10, on a célébré à Paris cette acceptation de la Constitution, par une fête publique qu'on a appellée *Fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République.* Le cortège étoit formé de quatre grouppes; le premier, composé des *Sociétés populaires* réunies en masse; le second, de la *Convention* marchant en corps, dont les Membres portoient, pour toute distinction, un épi de bled: tous les Commissaires des *Assemblées-Primaires* de tous les Départemens formoient une chaîne autour de la Convention, portant d'une main une pique, de l'autre une branche d'olivier. Le troisième grouppe étoit composé de la *Masse entière du Peuple*, chaque individu élevé en dignité portant les signes de cette dignité. Un quatrième grouppe, suivant immédiatement le troisième, consistoit en *Militaires*, ayant au milieu d'eux un char trainé par huit chevaux blancs: ce char portoit une urne en mémoire des héros morts pour la patrie. La marche étoit fermée par un détachement d'infanterie et de cavalerie, dans le centre duquel étoient trainés des tombereaux chargés des attributs de

la Royauté et de la Nobleſſe; ces tombereaux étoient revêtus de tapis ſemés de Fleurs-de-Lys. Sur la place de la Révolution, ces attributs furent tirés des tombereaux, dépoſés aux pieds de la ſtatue de la liberté, et 86 Commiſſaires, repréſentant les 86 Départemens, armés chacun d'une torche, y mirent le feu. Le Cortège ſe rendit au *Champ-de-Mars*. Le Préſident de la Convention dépoſa ſur l'autel de la Patrie les actes de recenſement des votes des Aſſemblées-Primaires, et *le Voeu du Peuple Français fut proclamé*. La fête ſe termina le ſoir par la repréſentation du bombardement de la ville de Lille.

Les Commiſſaires des Aſſemblées-Primaires réunis aux Députés des Sections de Paris, ſe préſentèrent à la Convention, le 16 Août, pour demander qu'elle décrétât que le Peuple ſe leveroit en maſſe contre tous ſes ennemis. Effectivement l'Aſſemblée rendit un Décret portant: "Que le Peuple Français déclare, par l'or-"gane de ſes Repréſentans, qu'il va ſe lever tout "entier pour la défenſe de ſa liberté et de ſa "Conſtitution et pour délivrer enfin ſon terri-"toire de tous ſes ennemis, etc.„ — Le 18, une des Sections de Paris ſe préſenta toute entière à la Convention, et déclara être prête à partir ſous trois jours.

Second Diſcours prononcé par le Roi de Pologne à la Diete, le 17 Juillet.

Lorsqu'au début de la Séance d'aujourd'hui je fus d'avis de charger les Chanceliers du Meſ-

ſa-

ſage de la Diète entière, je n'y enviſageai qu'un dernier recours à la grandeur d'ame et à la bonté de l'Impératrice. Cette tentative encore devient infructueuſe; et j'entends les voix de tant de Citoyens, remplis de vertu et de courage, qui croyent devoir intéreſſer le ſoin de ma réputation auprès des Contemporains et de la Poſtérité, en m'animant au refus ultérieur de ce que la Ruſſie nous demande. — Ce n'eſt pas en recherchant les applaudiſſemens momentanés; ce n'eſt pas en viſant ſeulement aux éloges incertains des Orateurs ou des Poëtes futurs, qu'on remplit ſon vrai devoir; C'eſt en accompliſſant ſévèrement ce que la conviction nous prouve être le plus grand bien réel, ou du moins le moindre mal de ceux dont le ſort nous eſt confié, lorsque le malheur des circonſtances ne nous laiſſe pas le choix entre le bien et le mal, mais ſeulement entre le mal et le pire. Je demande, quel ſeroit le devoir d'un Général d'Armée, qui viendroit d'apprendre, que la moitié détachée de ſon Armée s'eſt rendue à l'Ennemi? Ce ſeroit ſans doute de ſonger aux moyens de conſerver la moitié de l'Armée, qu'il a encore ſous ſon Commandement. Nous penſons, nous diſons n'avoir pas le droit de céder nos Frères, qui jusqu'ici étoient libres comme nous, à une Domination Etrangère: Mais je vous demande: Quelqu'un de vous a-t-il le droit de rendre ſes Commettans plus malheureux que ceux qui ont paſſé ſous une Domination Etrangère? Que répondrez-vous, Répreſentans des Palatinats reſpectifs, lorsque vos Frères vous demanderont: "Qu'avez vous fait pour nous?„ Si vous leur dites, "nous avons offert notre vie même„ ils vous demanderont encore: "Avez-vous ſtipulé,

ob-

"obtenu par-là, que nous reſtions libres, tran-
"quilles, aſſurés de nos propriétés? Nous avez-
"vous affranchis du poids de l'entretien de 150
"mille Soldats Etrangers? Avez-vous aſſuré les
"moyens d'entretenir votre Etat Civil et Mili-
"taire?„ Que pouvez-vous répondre à ces Ques-
tions, ſi non que votre dévouement n'a fait
qu'accélérer l'effet de tous ces maux. S'ils vous
demandent: Quelle a été la conduite de votre
Roi? Vous pouvez leur répondre: Il a été con-
ſéquent à ſes principes, à ſes devoirs, auxquels
il a ſacrifié même ce que par abus on appelle
la gloire. Du moment qu'on l'a aſſuré, que la
conſervation des Domaines de la République dé-
pendoit de ſon acceſſion à la Confédération de
Targowice, il y a accédé: Ce ſeul motif a di-
rigé toutes ſes démarches: Sur cette baſe il nous
a manifeſté ſes ſentimens au commencement de
la Diète, dans l'eſpoir que cette Diète, reconnue
par nos Voiſins pour Repréſentante d'une Na-
tion vraiment libre et indépendante, pourroit
traiter comme telle ſur les droits de ſa Patrie,
avec une Souveraine, dont elle deſire l'amitié,
autant qu'elle honore ſon génie. Le Roi a don-
né et ne refuſera jamais le retour le plus ſincère
d'affection et d'eſtime à ceux, dont il a vu et
éprouvé dans le cours de cette Diète le Patriotis-
me, d'autant plus digne d'être priſé et reſpecté,
que, par l'effet des circonſtances connues, non-
ſeulement le Roi n'a pas influé, d'aucune manie-
re, dans aucune des Diétines où ils ont été élus,
mais que depuis le commencement de la Diète il
a cru devoir au bien-être individuel de chaque
Membre de cette Diète de ne leur donner, ni di-
rectement par lui-même, ni d'aucune manière,
aucune impulſion: Et il n'en a pas caché la raiſon.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0194
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXXVII.

Schnepfenthal, Septembre. 1793.

Fin du Discours du Roi de Pologne.

"Le plus grand nombre des Nonces de cette Diète lui étoit totalement inconnu (*au Roi*). Il lui a été d'autant plus doux d'apprendre à connoître tant de Compatriotes vertueux; mais plus il fait cas de leur caractère, et plus il leur doit des ſoins vraiment paternels: ils méritent d'être conſervés; ils méritent d'être avertis, d'être retenus lorsque leur vertu même les engage dans la voie de l'erreur: et c'en ſeroit une que de dire à la Puiſſance à laquelle nous n'avons rien à oppoſer: "Détruiſez, aſſerviſſez "encore trois Millions et demi d'habitans que "nous repréſentons: nous le voulons à cauſe que "vous vous êtes déjà rendue maitreſſe de quatre "Millions de nos Confrères..,

"Voilà ce que vous direz à la Nobleſſe des Palatinats dont vous êtes les Repréſentans; aux Bourgeois des villes de vos diſtricts qui tombent en ruine; aux *Laboureurs* enfin, à cette claſſe d'hommes, *qui mis au dernier rang de l'humanité en ſont pourtant les premiers bienfaiteurs*, qui (pour peu que l'état actuel des choſes dure encore) verront dans peu de mois leurs granges, leurs étables exactement vides et déſertes. Puiſſai-je vous épargner l'horrible tableau de la famine et de la peſte qui en deviendront néceſ-

fairement la fuite! — Nous n'avons point de regrets plus vifs que de voir le courage de nos braves militaires enchaîné; mais vous connoissez par quels degrés, par quels soins, par quels évènemens ce malheureux reste de notre armée a été dépouillé de tous moyens de défense et de rassemblement: les détails vous en ont été exactement présentés.

Je connois les élans du desespoir; je sais jusqu'où ils peuvent mener: mais ce n'est pas ce dont vous êtes chargés: vous l'êtes de présenter les droits de notre Patrie et d'en plaider la cause: vous l'avez fait; nous l'avons tous fait; nous ne pouvons plus sauver nos frères séparés de nous; nous devons sauver ceux qu'on nous laisse encore. Malgré le peu d'espoir que la situation de l'Europe entière nous laisse appercevoir dans les Cours qui n'annoncent pas desirer nos malheurs, nous n'avons pas manqué au devoir de les interpeller; mais les Cours, dont les troupes rempliſſent nos Provinces, nos Capitales, qui cernent le sanctuaire même de nos délibérations, celle qui nous déclare enfin qu'*elle nous regardera comme en état de guerre avec elle si nous différons d'un seul jour de déférer à ses volontés*, ces Cours, dis-je, ne nous laissent pas même le tems de recevoir les réponses des Cours neutres auxquelles nous nous sommes adressés.

J'ai entendu avec attendrissement le voeu du vertueux Citoyen qui, à l'avant-dernière séance, se promettoit les larmes de compassion de ses arrière-neveux qui verroient sur sa tombe le nom de celui qui aima mieux mourir que renoncer à appeller Compatriotes ceux qu'une force étrangère vient de s'approprier. J'ose à mon

tout

tour espérer que lorsque je serai devant le grand Juge, auquel j'en appelle sur la pureté de mes motifs, ceux qui vivront après moi diront: *Il voulut toujours le bien, il fut malheureux; mais il ne fut point coupable.*„

Quelque pressant, quelque pathétique que fut ce discours de Stanislas-Auguste, il ne put cependant pas gagner les esprits de tous les Nonces: il y en eût encore qui persistèrent dans la résolution de subir le sort le plus rigoureux, plutôt que de souscrire au Traité de partage de leur Patrie. De ce nombre étoit Mr. Kimbar, Nonce d'Upitsch, qui, dans cette séance mémorable du 17 Juillet, prononça un discours très-énergique, dont voici un extrait.

"Mon avis est, dit ce zélé patriote, qu'il ne faut point céder aux instances de l'Ambassadeur Russe; qu'il faut se mettre au-dessus de ses menaces: *Les souffrances ne sont rien pour la Vertu;* elle sait qu'*il est de son essence de les mépriser et* (s'il le faut) *de les supporter toutes.* Pourquoi donc s'effrayer tant, *Sire? On menace de l'exil en Sibérie* tous ceux qui oseroient défendre leur Patrie, tous ceux qui refuseroient de mettre le sceau à son anéantissement. — *Allons donc en Sibérie!* elle ne sera pas sans charmes pour nous; ses déserts deviendront pour nous un Paradis, car tout jusqu'à nos ombres, tout nous y retracera notre Vertu, notre dévouement à la Patrie. — Vous, *Sire*, dont le règne est marqué par une chaine continuelle de malheurs, si, au milieu de ces desastres, vous avez été mille fois dans l'occasion de rendre votre nom immortel, et d'acquerir des droits à la reconnoissance de votre Nation, et si néanmoins elle n'en a retiré aucun avantage, saisissez avec

plus de succès celle qui se présente aujourd'hui: effacez les fautes de vos premières années: et si alors le défaut d'expérience a pu donner sujet de dire qu'on vous auroit voulu plus actif, plus déterminé, répondez à ces reproches en nous montrant sous ces cheveux blancs plus de courage et plus de vigueur. — Pardonnez, *Sire*, que je devienne ici votre censeur! mais quiconque fait, comme moi, profession de vous être attaché et d'aimer sa Nation, quiconque sait apprécier le mot que vous venez de prononcer vous-même, *la Nation avec le Roi, le Roi avec la Nation*; — quiconque se rappelle la parole sacrée, que vous venez de nous donner, "si jamais vous "deviez prêter votre main pour souscrire au "partage, qu'elle se desséche plutôt,, — que celui-là, dis-je, rende justice à mes sentimens et à mes paroles: il sera obligé de convenir que c'est la pure vérité qui s'exprime par ma bouche. *Sire*, nous vous aimons: vous pouvez compter sur notre affection toute entière: la Nation vous aime: la Patrie, qui vous a servi de berceau, vous soutient encore. Pourriez-vous donc consentir jamais à livrer nos Concitoyens, nos Parens, nos Frères, et cette Terre qui vous a nourri dans votre enfance. Tout ce que vous possédez comme Roi, vous l'avez reçu des Polonois; c'est vous que nos Compatriotes se sont plû à combler des bienfaits de la Patrie; et auriez-vous le coeur de signer en leur nom leur propre esclavage? Quelle douceur enfin pourroit être attachée à une Couronne qui vous couteroit ces sacrifices? Vous ne la voudrez plus à ce prix. L'opinion générale est que, pour la porter, vous avez eu des obligations à *Cathérine*: faites voir à l'Univers entier que c'est Dieu qui

qui vous avoit destiné à être Roi: faites voir que vous savez règner avec gloire et être fidèle à vos engagemens, lors même que la force majeure soumet tout à ses volontés, et qu'une Puissance étrangère menace de tout engloutir. Quel appas une Couronne peut-elle avoir dès qu'il faut la porter en esclave? Vous, *Sire*, qui êtes notre *Roi* et notre *Père*, (oui, j'ose vous donner ce nom, et je suis non seulement sûr d'être avoué par la plus grande partie de cette Assemblée, mais qu'en Sibérie même ces deux titres ne s'effaceront jamais de nos coeurs,) *conduisez-nous*, s'il le faut, *en Sibérie*. Allons, puisqu'on nous en menace, — allons dans ces tristes déserts. Là encore notre vertu et la vôtre fera pâlir ceux qui ont conspiré notre perte. (Ici plusieurs voix s'élevèrent, "*oui allons en Sibérie*:„ Beaucoup de Nonces le crièrent tous ensemble et à la fois.) — Nous, *Sire*, qui sommes vos enfans, nous vous y suivrons avec tout l'enthousiasme de la reconnoissance; et plus vous porterez la peine de votre dévouément à la Patrie, plus vous nous serez cher, plus nous vous vénérerons.„

Cependant l'opinion du Roi prévalut; la Diète, pour prévenir les malheurs dont étoit menacé le reste de la Pologne, ordonna à sa Députation de signer le Traité présenté par l'Ambassadeur Russe; ce qui fut consommé le 22 Juillet. — Voici le préambule de cette pièce à tous égards si remarquable.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

Les troubles et les dissensions, qui ont éclaté dans le Royaume de Pologne, à la suite de la Révolution qui s'est opérée le 3 Mai 1791

dans son ancien Gouvernement, d'une manière arbitraire et violente, ayant continué de fermenter et de s'étendre, au point que malgré les soins que Sa Majesté l'Impératrice de Toutes-les-Russies a pris pour les appaiser et les étouffer, il en est résulté un danger manifeste pour la tranquillité et la sureté des Etats limitrophes, Sa dite Majesté Impériale a cru devoir à cette considération, de même qu'à celle des droits incontestables qu'elle a acquis à de justes indemnités, pour tous les frais et sacrifices que lui avoit occasionnés son intervention en faveur de la République, de s'entendre et de se concerter avec les Puissances voisines sur les moyens les plus propres à pourvoir à l'un et à l'autre de ces objets. Et Sa Majesté le Roi de Pologne, de l'avis du Conseil-Permanent de la République, ayant jugé nécessaire de convoquer incessamment une Diète extraordinaire, pour délibérer et statuer sur les demandes des Cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin, cette Diète s'est en effet rassemblée; et après s'être confédérée dans les formes usitées, elle a décidé et résolu d'ouvrir et de lier une négociation amiable avec chacune de ces Cours, afin de règler et de terminer par cette voie les objets de leurs réclamations respectives.

Les stipulations de ce Traité, sont en substance les suivantes.

L'article premier porte qu'il y aura *à perpétuité* une paix inviolable, une union et *amitié parfaite* entre Sa Majesté l'Impératrice de Toutes-les-Russies, ses héritiers et successeurs, et tous ses Etats d'une part, et Sa Majesté le Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie et ses suc-

ſucceſſeurs, auſſi bien que le Royaume de Pologne et le Grand-Duché de Lithuanie d'autre part. Pour affermir et conſolider l'amitié réciproque, les hautes Parties Contractantes ſ'engagent et promettent *d'enſevelir* non ſeulement *le paſſé dans un entier oubli*, mais d'apporter la plus grande attention à étouffer dans ſa naiſſance tout germe de desunion qui pourroit de nouveau altérer la ſincère amitié entr'elles.

Dans l'article II, on détermine les limites qui ſépareront à l'avenir et *à jamais* l'Empire de Ruſſie et le Royaume de Pologne. En conſéquence, le Roi de Pologne et les Etats-Généraux du Royaume de Pologne et du Grand-Duché de Lithuanie *cédent à perpétuité* à l'Impératrice de Ruſſie tous les pays compris dans la nouvelle ligne de démarcation; et ils promettent de la manière la plus ſolemnelle de ne former jamais, ſous aucun prétexte, aucune prétention ſur ces pays.

Par l'article III, le Roi et les Etats de Pologne renoncent à perpétuité à tous droits et prétentions tant ſur les pays cédés par l'article précédent, que ſur tout ce que la Ruſſie a poſſédé avant cette époque; et ils ſ'engagent de garantir, de la manière la plus ſainte et la plus inviolable, tous les pays et poſſeſſions de l'Impératrice de Ruſſie en Europe, dans l'état qu'elle les occupe actuellement.

Dans l'article IV, l'Impératrice de Ruſſie renonce à perpétuité, pour elle et ſes ſucceſſeurs à tout droit et prétention qu'elle peut à préſent ou qu'elle pourra à l'avenir former ſoit directement ou indirectement, et ſous quels titres, dénomination, prétexte ou ſtipulation de circonſtances ou d'évènemens que cela puiſſe être, ſur

au-

aucune Province ou la moindre partie du territoire que comprend actuellement la Pologne: Sa Majeſté l'Impératrice ſ'engageant au contraire à maintenir la Pologne dans l'état de poſſeſſion actuel, et de garantir de la manière la plus expreſſe et la plus obligatoire l'intégrité et la Souveraineté des dites poſſeſſions actuelles.

Dans l'article V, l'Impératrice declare enviſager, comme une conſéquence immédiate de l'engagement pris dans l'article précédent, de ne ſ'oppoſer à aucun changement à la forme du Gouvernement que, dans la ſituation actuelle des affaires de Pologne, le Roi et la République jugeront néceſſaire de faire à l'ancienne Conſtitution conformément au voeu de la Nation entière, qui aura été librement manifeſté par ſes Repréſentans convoqués légitimement dans la préſente Diète: l'Impératrice ſ'engage de garantir une pareille Conſtitution.

Par l'article VI, l'Impératrice, ainſi que le Roi et la République de Pologne ſ'engagent de ſe prêter à tout arrangement propre à faire fleurir le commerce des deux Nations.

Dans l'article VII. on ſ'engage de nommer inceſſamment des Commiſſaires pour fixer la démarcation des frontières actuelles entre la Ruſſie et la Pologne, et pour terminer les conteſtations qui pourroient ſ'élever, à cette occaſion, entre les ſujets reſpectifs.

L'Impératrice de Ruſſie promet, dans l'article VIII, de maintenir les Catholiques-Romains, des pays paſſés ſous ſa domination par ce Traité, dans le libre exercice de leur culte.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0202
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXXVIII.

Schnepfenthal, Septembre. 1793.

France.

Nous avons annoncé, dans le No. XXXVI, le Décret par lequel la Convention déclaroit que *la Nation alloit ſe lever en maſſe contre ſes ennemis.* Le Comité de *Salut-public* étoit chargé de préſenter un rapport ſur la manière d'organiſer un ſi grand mouvement. Ce rapport fut fait le 23 du mois dernier; mais le rapporteur expoſa les difficultés, les dangers qu'entraineroit l'exécution de cette Déclaration, ſi l'on n'y apportoit de grandes précautions; il fit voir qu'il ſeroit impoſſible d'exécuter à la lettre cette Déclaration. Il n'y a, dit-il, que de grands ennemis de la République qui puiſſent vouloir que 25 Millions d'hommes ſe lèvent tous. Il propoſa cependant, au nom du Comité, des moyens de faire concourir tous les individus Français à cette levée de la Nation. Les principaux de ces moyens ſont énoncés dans l'article ſuivant d'un Décret rendu par la Convention à la même ſéance. — "Dès ce moment jusqu'à ce-"lui où les ennemis auront été chaſſés du terri-"toire de la République, tous les Français ſont "en réquiſition permanente pour le ſervice des "armées. Les jeunes-gens iront au combat: "les hommes mariés forgeront les armes, et "transporteront les ſubſiſtances: les femmes fe-

"ront les tentes, des habits, et ſerviront dans "les hôpitaux: les enfans mettront le vieux lin- "ge en charpie: les vieillards ſe feront por- "ter ſur les places publiques pour exciter le "courage des guerriers, prêcher la haine des "Rois et l'unité de la République.,, Un autre article de ce Décret détermine quels ſeront ceux qui iront les premiers au combat; ce ſeront les Citoyens de 18 à 25 ans, qui ne ſont pas mariés, et ceux de cet âge qui, étant mariés, n'ont point des enfans: ces Citoyens ſont tenus de s'aſſembler ſans délai dans leurs Diſtricts reſpectifs, pour s'y exercer au maniement des armes jusqu'au moment de leur départ. Suivant ce même Décret les maiſons nationales ſont converties en caſernes, et les places publiques en atteliers d'armes.

Un des plus grands obſtacles à l'exécution de ce Décret, c'étoit la difficulté de pourvoir de vivres les nouvelles armées: cette difficulté eſt d'autant plus grande qne déjà depuis longtems pluſieurs Départemens ſe ſont plaints de la rareté, de la cherté exceſſive, même de la diſette des vivres. Dès le 9 du mois d'Août, la Convention avoit décrété qu'il ſeroit formé, dans chaque Diſtrict de la République, un *Grenier d'abondance*: que cent Millions ſeroient mis à la diſpoſition des Miniſtres pour l'approviſionnement de ces Greniers: qne les Citoyens ſeroient reçus à les remplir par le payement *en nature* (*en denrées*) des contributions arriérées: qu'il ſeroit bâti dans chaque ſection d'une ville des fours publics, ſous la ſurveillance des Commiſſaires des ſections: que les ſections pourroient réquerir les boulangers pour le ſervice de ces fours, et que ces boulangers ſeroient indem-

demnisés: que les noms des boulangers, qui se seroient distingués pour l'utilité de leurs Concitoyens, seroient proclamés dans la Convention: que ceux des boulangers au contraire, qui cesseroient ou suspendroient leur état dans ces momens, seroient regardés comme étrangers, suspendus cinq ans du Droit de Citoyen, et punis d'une année de fers.

Par une autre Décret il a été ordonné qu'il seroit fait un récensement général des grains, que la peine de dix années de fers seroit décernée contre celui qui feroit une déclaration infidèle. — Enfin le Décret du 23 Août a ordonné que tous les fermiers des biens nationaux payeroient leur fermage *en nature*; que les propriétaires, les fermiers, et les possesseurs de magasins de grains seroient aussi tenus de payer *en nature* leurs contributions arriérées, même celles de la présente année 1793.

Cependant il s'en faut de beaucoup que par-tout dans la France les esprits soient disposés à se prêter à l'exécution des mesures extrêmes décrétées par la Convention. Dans les Départemens du Nord et du Pas-de-Calais le mécontentement a éclaté; la Contrerévolution a paru s'y manifester; il y a eu des rassemblemens dans plusieurs endroits, *l'arbre de la liberté* y a été abattu, la *cocarde nationale* foulée, plusieurs patriotes y ont été desarmés. Il est vrai qu'on a annoncé depuis que ces rassemblemens avoient été détruits, que les chefs en étoient arrêtés et livrés à la justice, que quelques-uns d'entr'eux avoient même déjà porté la tête sur l'échaffaud.

Dans la séance du 31 Août, on fit lecture d'une lettre des Commissaires envoyés par la

Convention dans la Provence, qui mandoient: "qu'à Toulon la Contrerévolution étoit plénière; qu'on leur avoit rapporté que les traitres avoient livré cette ville aux Anglois; qu'ils avoient arboré la *cocarde blanche* (*c'eſt celle des Royaliſtes.*)

Les troupes de la Convention ont défait et diſſipé les forces que les Marſeillois avoient fait marcher contre Paris et la Convention; elles ſont entrées dans Marſeille le 25 Août. — La ville de Lyon eſt bombardée et ſe défend avec opiniatreté, quoique pluſieurs quartiers ayent été incendiés. — Les troupes Républicaines doivent avoir remporté des avantages conſidérables ſur l'armée des Royaliſtes dans le Département de la Vendée.

Dans la guerre avec les Puiſſances étrangères, la France vient d'éprouver de nouveaux revers. La ville du Quesnoy, qui étoit aſſiégée par les troupes de l'Empereur, ſ'eſt rendue par capitulation; la garniſon forte, dit-on, de 4000 hommes eſt faite priſonnière de guerre. — Les troupes Piémontoiſes et Autrichiennes ont reconquis la plus grande partie de la Savoye.

Le Miniſtre des affaires étrangères a dénoncé à la Convention une double infraction de la neutralité par des alliés du Corps Helvétique: la premiere de la part du Gouvernement de la République du Valais, qui a permis aux Troupes Piémontoiſes de paſſer ſur ſon territoire pour pénétrer dans la Savoye: la ſeconde de la part du Juge de la Valteline, qui eſt ſous la domination des Griſons, qui a fait arrêter deux agens du Gouvernement Français, qui ne faiſoient que paſſer pour aller ſ'embarquer dans les Etats de la République de Veniſe. Voi-

ci

ci une rélation de cette dernière affaire, dont tous les papiers publics ont parlé.

M. de Sémonville *) étoit depuis quelques semaines à Coire, capitale des Grisons, avec sa femme, ses enfans et une grande suite, comptant de passer à Constantinople où il étoit envoyé comme Ambassadeur. Il avoit avec lui M. Maret, destiné, dit-on, à succéder à l'Ambassadeur Français près la Cour de Naples. Le Ministre Impérial auprès des Grisons, leur avoit demandé formellement que Sémonville fut arrêté et livré au Gouvernement de Milan, en vertu de la Convention subsistante entre les Grisons et la Cour de Vienne par rapport à la consignation des personnes coupables de crimes envers l'un des deux Etats. Le Ministre Impérial accusoit Sémonville d'avoir tenté, pendant qu'il résidoit à Gênes comme Ambassadeur de France, de faire soulever la Lombardie, au moyen de correspondances séditieuses et en y faisant répandre des écrits antimonarchiques. La République des Grisons se refusa à cette demande du Ministre Impérial, s'appuyant sur la neutralité. Sémonville ayant ensuite fait la réquisition formelle s'il pouvoit rester et voyager en sureté dans les Etats de la République, on lui répondit affirmativement. Pour exécuter son voyage, il devoit nécessairement traverser la Valteline, qui s'étend entre le Milanois et le Tirol; et de la Valteline, qui est sous la Domination des

*) C'est lui que le Roi de Sardaigne refusa, l'année dernière, de recevoir comme Ambassadeur de France; ce qui fut une des causes de la rupture et de la guerre entre la France et le Piémont.

Grisons, il pouvoit entrer dans les Etats de la République de Venise. Il choisit le passage le plus court, c'est-à-dire par le Lac de Chiavenne, pays dépendant aussi des Grisons, et confinant avec les Grisons, la Valteline, et le Milanois: il traversa le Lac de Chiavenne et débarqua très-près des confins Milanois, mais cependant sur le territoire de la Valteline. A peine fut-il débarqué, le 25 Juillet, qu'il se vit entouré de quantité de paysans: on lui annonça qu'il étoit arrêté: on ajoute même que lui et les principales personnes de sa suite furent enchainées, peut-être de crainte qu'ils ne se jettassent dans l'eau pendant la traversée du Lac, en allant à la rive Milanoise: mais cette circonstance n'est pas sure. On arrêta aussi quatorze autres Français, et l'on renvoya les femmes, les enfans, et autres gens de la suite. Le Juge du canton Valtelinois où il débarqua ordonna son arrestation en vertu de Lettres réquisitoriales qu'il avoit reçues de Milan: de sorte que Sémonville a été considéré comme toute autre personne coupable ou dénoncée, et par conséquent comprise dans l'accord entre les deux Etats pour la tradition des criminels ou de ceux qui sont supposés tels. Quant à la manière dont il a été arrêté, l'on ajoute que la plus grande partie des prétendus paysans étoient des Gardes de Douane et Sbirres du Milanois travestis; car le juge de la Valteline ne pouvoit pas avoir assez de monde pour une expédition semblable. On dit même que ces Gardes étoient sur les confins depuis trois semaines, attendant le moment pour faire le coup. — On a dit, dans les feuilles publiques, qu'on avoit trouvé à M. de Sémonville des sommes très-considérables en argent,

en

en pierreries et autres joyaux de très-grand prix, même la couronne de Louis XVI. Ce dernier fait paroit peu vraisemblable.

Variétés.

On a beaucoup loué dans l'histoire ancienne l'action suivante d'*Alexandre* surnommé le *Grand*, Roi de Macedoine. — Ce Monarque étoit atteint d'une maladie dangereuse, et abandonné de tous les Médecins excepté de Philippe qui se faisoit fort de le guérir. Sur ces entrefaites il reçut des Lettres dans lesquelles on lui mandoit que ce Médecin avoit dessein de l'empoisonner par le breuvage qu'il vouloit lui donner. Ce Prince étoit fort en peine de ce qu'il devoit faire dans une conjoncture si facheuse: néanmoins soupçonnant que ces Lettres pouvoient être un artifice de ses ennemis, et se fiant dailleurs à la fidélité de Philippe, il se détermina de lui donner à lire ces Lettres tandis qu'il feroit semblant de prendre le breuvage, pour reconnoitre s'il paroitroit quelque changement sur le visage de ce Médecin. Mais la tranquillité avec laquelle Philippe lut ces lettres persuada le Roi de l'innocence de son Médecin et il ne fit pas difficulté de prendre ce remède qui le guérit.

L'histoire moderne nous présente un trait semblable, peu connu et qui cependant n'est pas moins digne d'être cité.

Pontheack étoit un Chef des Iroquois, qui vouloit réunir sous les mêmes drapeaux toutes les Nations sauvages de ces contrées pour faire respecter des Européens leur territoire et leur indépendance. Ce guerrier terrible étoit brouillé avec les Anglois en 1762. Le Major Roberts,

berts, chargé de le regagner, lui envoya de l'eau-de vie. Quelques Iroquois, qui entouroient leur chef, frémirent à la vue de cette liqueur. Ne doutant pas qu'elle ne fut empoisonnée, ils vouloient absolument qu'on rejettât un présent si suspect.

Comment se pourroit-il, leur dit Pontheack, *qu'un homme qui est sûr de mon estime, et auquel j'ai rendu des services signalés, put songer à m'ôter le jour?* et il avala la boisson d'un air aussi assuré que l'avoit pu faire le héros le plus vanté de l'antiquité

Enigme en Virelai *)

Joliette,
Rondelette,
C'est aux champs
Qu'on me cueille,
Et ma feuille
Aux passans
Sert d'ombrage.
Heureux l'âge
Où la dent
Aisément
De ma loge
Me déloge.
Quelquefois
De mon bois
Retirée,
Et sucrée,
Je parois
Bien blanchette
De grisette
Que j'étois.

*) Le *Virelai* est une poëtie Françoise fort ancienne, toute en petits vers, et dont la rime est peu variée.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XXXIX.

Schnepfenthal, Septembre. 1793.

Politique. -- Pologne.

La Diète de Grodno, en ſouscrivant à tout ce qu'on a exigé d'elle au nom de l'Impératrice de Ruſſie, n'avoit encore rempli que la moitié de la tâche qui lui étoit impoſée: le Roi de Pruſſe demandoit la même *ſanction*, c'eſt-à-dire le même conſentement au démembrement, ou, comme on dit encore, la même *ceſſion volontaire* et *légale* des Provinces Polonoiſes dont il s'eſt mis en poſſeſſion. — Nous allons rendre compte de ce qui s'eſt paſſé à Grodno relativement à ce ſecond objet.

En refuſant de traiter en commun avec les deux Ambaſſadeurs de Ruſſie et de Pruſſe, la Diète paroiſſoit ſe flatter de l'espoir de défendre avec plus d'avantages les intérêts de la Nation Polonoiſe; elle paroiſſoit eſpérer que l'Impératrice, ayant obtenu tout ce qu'elle demandoit pour elle-même, les protègeroit et les aideroit à écarter les prétentions du Monarque Pruſſien. Ces eſpérances de la Diète, et les motifs ſur lesquels elle ſe fondoit ſont conſignés dans la Note ſuivante remiſe le 26 Juillet à l'Ambaſſadeur Ruſſe, de la part des Etats Confédérés de Pologne.

"Les raiſons, y eſt-il dit, qui s'oppoſent évidemment à la ceſſion, demandée au nom de

la Cour de Berlin, des Provinces de la République de Pologne occupées dans l'année présente par les troupes de Sa Majesté Prussienne, sont les suivantes. — Il est connu que les Traités de 1773 et de 1790, non seulement assurent à la République, de la part de la Cour de Berlin, la possession de ces mêmes Provinces; mais lui *en garantissent* même *la défense*. Aucune infraction de ces Traités de la part de la Pologne n'est et ne peut être produite contre elle; au lieu que la République de Pologne n'a cessé, depuis l'année 1773 (époque du premier démembrement), de réclamer par des notes fréquentes contre des contraventions manifestes sur l'inexécution, de la part de la Cour de Berlin, des différents articles du Traité de 1773, qui assurent aux sujets de la République de Pologne le libre commerce dans tous les Etats de Sa Majesté Prussienne, et le *transit* (*passage*) également libre de leurs productions par les Etats Prussiens.

"L'évènement du 3 Mai 1791 (la réforme faite à la Constitution Polonoise) ne sauroit être allégué par la Cour de Berlin comme un motif de l'occupation des Provinces de la République, puisqu'il existe des preuves authentiques de l'applaudissement le plus expressif que Sa Majesté le Roi de Prusse y a donné, en témoignant même, qu'il y trouvoit ses propres convenances. Quant à la supposition du *Jacobinisme*, il a été suffisamment prouvé, par plusieurs réponses déjà antérieurement données, que cette doctrine si pernicieuse n'a point existé dans le sein de la Nation Polonoise, et que le Gouvernement Polonois a pris les mesures les plus sévères et les plus efficaces pour empêcher que cette doctrine funeste ne put se répandre en Pologne par aucun

cun émissaire étranger qui pourroit être employé à cet objet.

"Les Etats Confédérés de la République assemblés en Diète, se trouvant donc dans la conviction de n'avoir donné aucun sujet à Sa Majesté Prussienne, qui puisse autoriser l'occupation des Provinces Polonoises par les troupes de Sa Majesté Prussienne, ont chargé expressément les Chanceliers de Pologne et de Lithuanie de recourir par une Note, de la manière la plus instante, à la grandeur d'ame et à l'équité de Sa Majesté Impériale, pour la prier d'employer le plus efficacement son auguste entremise auprès de Sa Majesté Prussienne, afin d'éloignet les malheurs dont la Pologne se trouve menacée et déjà assaillie innocemment. Les Etats Confédérés, assemblés en Diète, adressent cette prière à Sa Majesté Impériale avec d'autant plus d'espoir qu'ils viennent de donner à cette grande Souveraine tout récemment la preuve la plus éclatante de la confiance qu'ils mettent en elle, et de la déférence qu'ils lui témoignent.,,

L'Ambassadeur Russe répondit, le lendemain, qu'il ne pouvoit, sans contrevenir à ses instructions et à des ordres récens et très-précis, se prêter à aucun délai pour commencer la négociation requise de la part du Roi de Prusse: qu'il se trouvoit dans le cas de déclarer sans balancer aux Etats assemblés en Diète confédérée qu'il ne leur restoit d'autre parti à prendre que de faire entamer, sans perte de tems, la négociation avec le Ministre de Prusse, en munissant la même Députation, qui avoit traité avec lui, des instructions et des pleins-pouvoirs nécessaires. Il assuroit en même tems les Etats qu'il interviendroit, toutes les fois qu'il en seroit re-

quis, à cette négociation dont la conclusion lui étoit si récemment prescrite par les ordres réitérés de Sa Majesté Impériale.

Malgré le mauvais succès de cette première tentative, la Diète ne fut pas ébranlée: dans sa séance du 29 Juillet on persista à vouloir tout sacrifier plutôt que de céder aux demandes de la Cour Prussienne. Mais l'Ambassadeur Russe déclara, par une nouvelle Note remise le 30, qu'il étoit autorisé à insister sur un prompt commencement des négociations. — En conséquence de ces instances de l'Ambassadeur Russe, la Diète décréta une *instruction* pour la Députation chargée de négocier avec l'Ambassadeur Prussien. En voici la substance. Il y est dit: 1° que la négociation n'est entreprise que parce qu'elle a été exigée par la force et par la prépondérance étrangère, — 2° Que les Députés établiront pour premier objet de leurs conférences l'exécution des demandes du Roi et de la République relativement à l'évacuation des Domaines de la République par les troupes Prussiennes. — 3° Que ces mêmes Députés, n'écoutant aucune proposition qui pourroit être faite pour quelque cession des Domaines de la République, ne traiteront que sur l'objet d'un Traité de commerce avantageux pour les deux Etats. — Il étoit enjoint aux Députés par cette Instruction, de s'abstenir scrupuleusement de la moindre discussion qui pourroit avoir rapport à une cession quelconque de territoire, domaines, villes ou ports appartenans à la République.

Malgré toutes ces difficultés, l'Ambassadeur Prussien consentit à des conférences avec les Députés de la Diète: elles commencèrent le 5 du mois d'Août. Dans la première conférence,

il

ne fut question que de l'échange des Pleins-Pouvoirs des négociateurs: ceux de l'Ambassadeur Prussien ne furent pas acceptés, parce que la cession des Provinces occupées par les troupes Prussiennes y étoit considérée comme un objet hors de doute et ne souffrant plus aucune difficulté.

Les Ambassadeurs de Russie et de Prusse présentèrent chacun à la Diète une Note séparée, mais tendant au même but, savoir de lui reprocher ses lenteurs, et de lui déclarer que ce n'étoit pas moins l'intention de l'Impératrice que le desir du Roi de Prusse de voir au plutôt entamer et terminer cette négociation et de *menacer des suites funestes* que produiroient immanquablement de plus longs délais, sur-tout *pour les malheureux et innocens habitans de la campagne*: on menaçoit, en cas de refus, qu'on feroit entrer les troupes Prussiennes dans les Provinces encore laissées à la Pologne.

Ces menaces produisirent leur effet: la Diète décréta qu'on accepteroit les Pleins-pouvoirs, ou plutôt qu'on continueroit la négociation avec l'Ambassadeur Prussien, sous la condition qu'il demanderoit à sa Cour de nouveaux Pleins-pouvoirs plus clairs et moins généraux.

La séance du 10 Août, dans laquelle furent présentées les Notes contenant les nouvelles menaces des deux Ambassadeurs, fut extrêmement orageuse. Quelques Nonces se déchaînèrent sur-tout contre leur Roi qu'ils représentèrent, dans leurs Discours, comme l'auteur de tous les maux qui avoient opprimé et opprimoient encore la République. Le Roi répondit à toutes les attaques qu'on dirigeoit contre lui par un discours improvisé, mais qui fut recueil-

li par quelques copiſtes. Le Monarque le retoucha et en fit lui-même la traduction Françaiſe ſuivante.

"Les évènemens de la Séance de ce jour me donnent lieu d'élever ma voix. Si le réſultat actuel de la levée des ſuffrages deplait à quelqu'un, qu'il ſe ſouvienne, que je me ſuis contenu en ſilence, depuis que l'objet, qui vient d'être décidé, a été mis en queſtion. Je n'ai voulu influer, ni publiquement ni en ſecret, ſur les opinions: Vous le ſçavez, Meſſieurs. Ainſi la déciſion prononcée eſt l'effet direct de vos propres ſentimens; et mon ſilence dureroit encore, ſi pluſieurs Discours, prononcés aux Séances dernières, et ſur-tout aujourd'hui, ne ſembloient m'attribuer la cauſe de tous nos malheurs. Quelque peiné que j'aie lieu d'en être, ce n'eſt pas le reſſentiment, qui me fera parler; car je ne crois à perſonne l'intention de m'offenſer: Je ne veux regarder ce qui a été dit que comme l'accent plaintif, que le triſte ſort de la Patrie arrache à des coeurs ſenſibles aux maux, auxquels ils ne peuvent remédier. La ſouffrance d'un homme, griévement bleſſé, lui fait ſaiſir le premier objet, qu'il rencontre, ſouvent la main même, qui s'employe à le guérir: Il la preſſe au point de lui faire reſſentir en partie la douleur, qui le déchire lui-même.

C'eſt ainſi que je juge les Discours, nommément de ceux que la jeuneſſe de leur âge n'a pu rendre témoins des évènemens de mon Règne depuis ſon commencement: Ils peuvent mal juger ſur ce qui ne leur a pas été fidèlement rapporté: Mais, ſi leurs Discours, paſſant à la Poſtérité, y jettoient ſur le nom et la mémoire du Roi, dont ils ont parlé, une ombre, qui ne ſe-

ſeroit pas celle de la vérité, ils auroient à ſe reprocher d'avoir terni l'innocence; et je ſuis ſûr, que mieux inſtruits ils ſ'empreſſeront de changer de langage, en conſidérant qu'on nuit à ſa Patrie, à ſes Concitoyens, lorsqu'on répand fauſſement des opinions injurieuſes au Roi, qui les gouverne, puisqu'en lui ôtant l'affection et l'eſtime de la Nation, on lui ôte le moyen de la gouverner utilement. L'Opinant, dont le Discours a remonté aujourd'hui jusqu'au tems de mon élection, ainſi que tous ceux qui m'entendent, ſont priés d'accorder leur attention aux vérités, que ma mémoire fidèle va leur préſenter depuis cette date.

Les ſuites de la Guerre de ſept ans, dont l'*Allemagne* fut le théatre, faiſoient encore ſéjourner dans différents endroits de la *Pologne* des Troupes *Ruſſes*, tant pour la garde des reſtes de leurs Magaſins que pour d'autres motifs, lorsque la mort termina le Règne d'*Auguſte* III. Si la Diète de *Convocation*, Souveraine pendant l'Interrègne, ſi la Confédération générale, qui l'a ſuivie immédiatement, ont jugé à propos d'agir amicalement avec les Troupes *Ruſſes*, qui ſe trouvoient dans le pays; ſi même elles ont ſouhaité et employé leur aide, rien de tout cela ne peut être mis à la charge du Roi, qui n'exiſtoit pas encore. Pendant l'Election même, aucun Soldat Etranger ne ſ'eſt trouvé préſent. l'Election fut parfaitement libre et unanime: Celui que près de ſix-mille ſuffrages ſignés ont appellé au Trône, ſ'y eſt placé légitimement.

Que les faits, rappelés dans leur ordre, ſervent de preuve, ſi celui, que la volonté de la Nation a placé ſur le Trône, y a rempli ſes devoirs? Les Actes de la Diète de 1766. (qui fut

là

la première après son Election) ont consigné les Dons, que le Roi commença dès-lors à faire par Millions à l'Etat. Si, dans l'année suivante, la Confédération de *Radom* a projetté son détrônement; si elle s'est supposé le droit d'envoyer des Ambassadeurs en *Russie*, pour y demander la Garantie d'une nouvelle Forme de Gouvernement, ce n'a pas été l'ouvrage du Roi, que cette même Confédération attaquoit. Si, n'ayant pas atteint son but aux dépens du Roi, elle s'est aussi-tôt éloignée des vues de la *Russie*; si la *Russie*, se voyant contrariée à la Diète de 1767, par ceux même, qui l'avoient appellée, a fait enlever du milieu de cette Diète quatre de ses Membres, peut-on donner la faute à ce Roi, lequel, pendant cinq années consécutives, n'a cessé de solliciter leur élargissement, jusqu'à ce qu'il l'a obtenu? Si la Confédération de *Bar*, commencée dans l'année 1768, et composée presque des mêmes Personnes, qui avoient formé celle de *Radom*, à debuté d'abord par intercepter les Revenus et s'emparer des Domaines du Roi, la première des Loix, cello de la conservation de sa propre existence, n'autorisoit-elle pas le Roi à se mettre en défense? Lorsqu'enfin cette même Confédération décréta la mort du Roi, par un Acte authentique, encore existant, et dont l'exécution tentée est attestée encore aujourd'hui par la cicatrice, dont la tête du Roi est marquée, quel fut le soin principal du Roi, pendant les cinq années qui suivirent le commencement de cette Confédération de *Bar*? celui d'obtenir la liberté de ceux, que les Armes *Russes* tenoient Prisonniers. Parmi ceux qui m'entendent aujourd'hui même, il pourra s'en trouver. Qui est-ce qui a plaidé pour ceux, qui ont attenté à la vie du Roi, si ce n'est lui-même?

(*Le reste ci-après.*)

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XL.

Schnepfenthal, Octobre. 1793.

Suite du Discours prononcé par le Roi de Pologne, à la Séance de la Diète du 10 Août.

Quand enfin nos desordres civils ont préſenté à nos Voiſins l'appas de notre premier Démembrement, j'en appelle au témoignage de pluſieurs Membres de la Diète actuelle, qui l'ont été de celle de 1773, quelle fut ma conduite, quels furent mes Discours à cette Diète-là? et nommément, au jour mémorable du 10. de Mai, lorsque l'avis contraire au mien n'eût la majorité, des ſuffrages que de 4. Voix. Un de ceux qui les comptoit alors ſe trouve maintenant parmi nous. Trois Armées Etrangères rempliſſoient la Capitale, touchoient aux murs du Château où ſe tenoit la Diète, et appuyoient ceux qui arrachoient au Roi la diſtribution libre des Places de Sénateurs et Miniſtres, et des Staroſties destinées à la récompenſe des Citoyens méritans; prérogative de bienfaiſance, qui avoit fait de tous tems le plus beau des Droits des Rois précédens. Et quel étoit ce Roi, auquel on l'arrachoit? Celui-là même, qui, dans cette même Séance du 10. Mai 1773 provoqua hardiment celui, qui pourroit indiquer une ſeule tranſgreſſion de la Capitulation Royale. Aucun ne ſe préſenta.

C'eſt ainſi que fut établie, non par la volonté du Roi, cette Forme de Gouvernement, ſous laquelle nous avons exiſté depuis 1775 jusqu'à 1788. Si dans cette dernière Diète de 1788 j'ai réſiſté pendant 18 mois aux changemens, dont nous éprouvons aujourd'hui les ſuites terribles, peuvent-elles m'être attribuées? Mon Discours du 15 Mars de l'année 1790 eſt entre les mains de tout le monde. S'il plut alors à la Diète de décréter unanimément, contre mon avis, une alliance nouvelle, dont nous déplorons aujourd'hui l'inobſervation, que devois-je faire? que d'adhérer là, où m'appelloit la Nation entière ſous la Déviſe: *Le Roi avec la Nation, la Nation avec le Roi.*

Quand donc je me vis dans le cas de paſſer d'un bord à l'autre; toujours ennemi de la fraude, je comptai trouver là où je paſſois une ſincérité analogue aux promeſſes ſi flatteuſes, dont on nous berçoit dans cette Diète, qui ne croyoit pas manquer de prévoyance, en ſuivant les intentions les plus loyales. Six mois après, un Nonce (ſans aucun avertiſſement préalable) ouvrit à mon inſçu l'avis d'appeller éventuellement, pour me ſuccéder, au Trône l'Electeur de Saxe. Je rappellai d'abord aux Etats aſſemblés, que je ne pouvois me déſigner un Succeſſeur, ſans la volonté manifeſtée de toute la Nation; et, d'après mon avis, furent publiés des Univerſaux interrogatoires à cet effet. Un grand nombre de Membres de la Diète d'alors, et des Lettres de tous les Palatinats me témoignèrent, qu'*ils vouloient choiſir mon Succeſſeur dans ma Famille.* J'ai répondu uniformément à tous; — n'ayant pas été l'Auteur du Projet: "Je ſouhaite con-„ſtamment, qu'aucun de mes Parens ne ſoit appellé

„pellé au Trône, puisque la supposition prévau-
„droit toujours, que j'ai été le Moteur secret
„du Projet. — D'ailleurs je pense, que la Con-
„fédération et le bien-être de notre Patrie ga-
„gneront bien plus en se donnant un Roi, dont
„les moyens propres, dont les relations Politi-
„ques, et dont sur-tout les vertus et les talens
„l'ont fait déjà connoître si avantageusement
„dans la Régie de ses propres Etats."

Toutes les Diétines (excepté celle de *Volhynie*, qui répondit d'une manière ambigüe) declarèrent dès la fin de l'année 1790 "qu'elles desiroient, que l'Electeur de Saxe devint mon Successeur." Donc le premier pas, et le plus important à l'égard de la Succession au Trône, fut fait par la Nation envers moi, et non par moi envers la Nation. Dans le Nombre des Diétines de l'année 1790 il s'en trouva déjà huit, qui appelloient au Trône non-seulement la Personne, mais aussi la Postérité de l'Electeur de Saxe. Nombre de Discours et d'Ecrits parurent alors, qui tous tendoient à ce but. Cependant, lorsqu'au 3 de Mai de l'année 1791 la Succession perpétuelle au Trône fut proposée à la Diète, je fus le premier à représenter, que cette Clause contrevenoit à mes *Pacta Conventa*. Douze Voix seulement se séparèrent de l'Avis de toute la Diète, qui me dit: "Nous vous don-
„nons la dispense de cette Clause: la Diète le
„veut." Et quelle étoit cette Diète? Une Diète Confédérée, dont la majorité faisoit la règle: J'étois tenu de m'y conformer: Et la preuve la plus indisputable, que je n'ai point par-là blessé le Corps de la Nation, s'est vue dans l'accord unanime des Diétines de la Pologne et de la Lithuanie sans exception, qui chargèrent uni-

formément, un an après, leurs Délégués, "de „porter à moi et à la Diète leurs remerci- „mens pour ce qui s'étoit fait le 3 de Mai de „l'année 1791."

Si l'on demandoit, pourquoi l'oeuvre de ce jour n'eſt point maintenu? pourquoi (comme nous l'avons entendu demander aujourd'hui) il ne s'eſt point trouvé, dans le Tréſor-public de quoi le ſoutenir? J'en appelle encore au témoignage de tant de Membres de la Diète préſente, qui l'ont été de celle 1788, combien de fois, pendant le cours d'une année entière, j'ai rappellé l'indiſpenſable beſoin de pourvoir à ce, ſans quoi cet Ouvrage ne pouvoit être maintenu. Mais alors comme dans d'autres rencontres, la ſource de nos malheurs s'eſt trouvée dans ces diſcuſſions innombrables, qui, en dévoyant l'attention des Membres de la Diète de l'objet le plus important et le plus preſſé, la faiſoient occuper de tant d'objets collatéraux, dont l'apparence étoit ſpécieuſe, mais dont l'intérêt particulier étoit le vrai motif.

Lorsqu'enfin parut cette Déclaration menaçante, dont l'objet étoit la deſtruction de l'Ouvrage du 3 de mai, nous n'avions encore en mains presque rien de ce qu'il falloit, pour qu'il fût poſſible de le ſoutenir. Alors la Diète, comme pour en rejetter d'elle la faute, parut vouloir me confier toute eſpèce de Pouvoirs. Je connoiſſois parfaitement, qu'on lançoit le Vaiſſeau de l'Etat au milieu de la tempête, ſans qu'il fut équipé de manière à pouvoir réſiſter aux flots, ni parvenir au Port. Si je n'avois conſulté que mes intérêts perſonels, j'en aurois refuſé le gouvernail; mais c'eſt ce qu'un Roi, vraiment Ami de ſa Patrie, ne pouvoit ſe permet-

mettre. Je connoiſſois la grandeur du danger: Cependant j'y expoſai ce que j'avois de plus cher. Le courage généreux de la Nation s'eſt manifeſté d'une manière ſupérieure au doute, et priſé par ceux mêmes, qu'il combattoit. Et quelle fût cette lutte? Toujours perſévérance contre la famine et le dénuëment de tout genre. Puiſſions-nous oublier quelles furent les cauſes qui faiſoient manquer les Vivres à notre Armée, au milieu de ſon propre Pays!

Les choſes étoient au point, que de deux Armées étrangères l'une ſe trouvoit déjà à 18 lieues et l'autre à 10 ſeulement de notre Capitale; tandis que, du côté oppoſé, cet autre puiſſant Voiſin menaçoit déjà nos Frontières. Ses Généraux faiſoient des reconnoiſſances ſur nos Domaines, déſignoient des routes de marche, ordonnoient des Ponts dans notre Pays, non pour venir à notre ſecours, mais pour nous prendre là où nous étions abſolument ſans défenſe.

Je demande, quelle étoit alors l'alternative que j'avois à choiſir? ou de m'obſtiner à continuer la Guerre, lorsque nos Munitions de guerre et de bouche étoient épuiſées, lorsque la Lithuanie entière et la moitié de la Pologne déjà occupées ne pouvoient plus fournir le moindre ſecours au Tréſor de l'Etat, qui n'avoit plus que pour un mois de Paye à donner à l'Armée, même en refuſant tout à la Liſte-Civile, tandis que tous les projets d'Emprunts dans l'Etranger avoient manqué, ou bien d'arrêter les hoſtilités à la fois de cette même Puiſſance, à laquelle nous cédons aujourd'hui, et qui me diſoit: "Si „vous accédez aujourd'hui à la Confédération „que je protège, rien ne ſera diſtrait des Domai-

„nes de la Pologne: Pour peu que vous tardiez,
„craignez un nouveau Démembrement."

Je demande encore une fois, qu'eſt-ce qui devoit l'emporter dans l'eſprit du Roi? étoit-ce l'amour-propre et une apparence trompeuſe de gloire dans la continuation d'une Guerre, dont la priſe de la Capitale, et la perte de tout ce Pays devenoient l'effet inévitable ſous peu de jours, ou bien ne devoit-il pas préférer la conſervation et l'intégrité des Poſſeſſions de ſa Patrie?

(*Le reſte ci-après.*)

Variétés.

On regarde ordinairement comme un homme courageux celui qui ne craint pas le danger qu'il voit, qui l'affronte et s'y expoſe, excité par un motif d'utilité, et animé par l'eſpoir d'y échapper. Mais celui-là mérite bien ſans doute d'être regardé comme intrépide et plus courageux, qui, au milieu du plus grand danger, dans l'impoſſibilité évidente et la plus certaine d'y échapper, conſerve cependant toute la fermeté et la vigueur naturelle de ſon ame, toute la force et tout le calme de ſa raiſon; qui montre dans ſes actions une parfaite préſence d'eſprit qui lui permet de chercher, de connoître et de choiſir les moyens les plus propres à écarter les plus grands maux qui le menacent pour n'en éprouver que les moindres. On reconnoit, dans le fait ſuivant, un homme de ce caractère.

Les Anglois, aſſiégeant, en 1740, l'établiſſement Eſpagnol de Saint-Auguſtin, dans la Floride, furent vivement repouſſés. Les montagnards Ecoſſois, chargés de couvrir la retraite, furent battus et maſſacrés. Un de leurs Sergens

fut

fut ſeul épargné par les ſauvages Indiens, qui, combattant avec les Eſpagnols, le réſervèrent pour les ſupplices qu'ils deſtinent à leurs priſonniers. Cet homme, à la vue de la torture cruelle qu'on lui préparoit, harangua, dit-on, la troupe ſanguinaire en ces termes.

"Héros et patriarches du monde occidental, vous n'étiez pas les ennemis que je cherchois, mais enfin vous avez vaincu. Le ſort de la guerre m'a mis dans vos mains. Uſez à votre gré du droit de la victoire. Je ne vous le diſpute pas. Mais puiſque c'eſt un uſage de mon pays d'offrir une rançon pour ſa vie, écoutez une propoſition qui n'eſt pas à rejetter.

"Sachez donc, braves Américains, que dans le pays où je ſuis né, certains hommes ont des connoiſſances ſurnaturelles. Un de ces ſages, qui m'étoit allié par le ſang, me donna, quand je me fis ſoldat, un charme qui devoit me rendre invulnérable. Vous avez vu comme j'ai échappé à tous vos traits: ſans cet enchantement aurois-je pu ſurvivre à tous les coups mortels dont vous m'avez aſſailli? Car j'en appelle à votre valeur, la mienne n'a ni cherché le repos, ni fui le danger. C'eſt moins la vie que je vous demande aujourd'hui, que la gloire de vous révéler un ſecret important à votre conſervation, et de rendre invicible la plus vaillante nation du monde. Laiſſez-moi ſeulement une main libre, pour les cérémonies de l'enchantement dont je veux faire l'épreuve ſur moi-même en votre préſence."

Les Indiens ſaiſirent avec avidité ce diſcours, qui flattoit en même temps et leur caractère belliqueux, et leur penchant pour les merveilles. Après une courte délibération, ils délièrent un

bras

bras au prisonnier. L'Ecossois pria qu'on remit son sabre au plus adroit, au plus vigoureux de l'Assemblée, et dépouillant son cou, après l'avoir frotté en balbutiant quelques paroles avec des signes magiques, il cria d'une voix haute et d'un air gai: "Voyez, maintenant, sages Indiens, une preuve incontestable de ma bonne-foi. Vous, guerrier, qui tenez mon arme tranchante, frappez de toute votre force: loin de séparer ma tête de mon corps, vous n'entamerez pas seulement la peau de mon cou."

A peine eût-il prononcé ces mots, que l'Indien déchargeant le coup le plus terrible, fit sauter à vingt pas la tête du Sergent. Les sauvages étonnés restèrent immobiles, regardant le corps sanglant de l'etranger, puis tournant leurs regards sur eux-mêmes, comme pour se reprocher les uns aux autres leur stupide crédulité. Cependant admirant la ruse qu'avoit employée le prisonnier pour se dérober aux tourmens en abrégeant sa mort, ils accordèrent à son cadavre les honneurs funèbres de leur pays.

Si ce fait, ajoute l'historien qui le rapporte, n'a pas toute la vérité que semble lui assurer sa date, trop récente pour donner du poids à une fiction, ce ne sera qu'un mensonge de plus dans les relations des voyageurs.

Le mot de l'Enigme du No. XXXVIII, *est* Noisette.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XLI.

Schnepfenthal, Octobre. 1793.

Fin du Discours prononcé par le Roi de Pologne, à la Séance de la Diète du 10 Août.

"Quiconque m'entend, et ſur-tout quiconque a ſouscrit à la Confédération de Targowice, ne peut me faire des reproches d'avoir ajouté foi aux aſſurances que l'on me donnoit, et d'avoir fait à la conſervation de mon pays les ſacrifices qui m'étoient perſonnellement les plus ſenſibles. Depuis le moment que j'ai accédé à la Confédération de Targowice, toute activité et tout pouvoir me furent ôtés; et l'on ne ſait que trop comment le pouvoir qui a ſuccédé au mien, a diſpoſé de notre armée; comment enſuite il a été empêché d'en diſpoſer mieux. Lorsque par ce même pouvoir je fus appellé à convoquer la Diète actuelle, qu'ai-je fait qui ne fut le devoir du Chef d'une *Nation* à laquelle ſes voiſins donnoient encore le titre de *libre* et d'*indépendante?* J'ai dit à cette Diète confédérée: "Je plaide et „je défends notre cauſe juſte, et je la défendrai „auſſi longtems que vous la défendrez vous-mê„mes." Et j'ai rempli cet engagement. Les violences ſe ſont ſuccédées contre nous par degrés, jusqu'au point qu'on eſt venu nous dire: "*Ou ſignez aujourd'hui, ou demain vous aurez la „guerre.*" Et quelle guerre? Non pas une guerre

qui eût à commencer sur nos frontières, mais au milieu du pays occupé par *Cent quatre-vingt mille* *) étrangers, dont quatre camps rempliſſent notre capitale, et contre lesquels qu'eſt-ce qui nous reſte? Environ trente mille hommes, sans canons, sans magasins, et sans paye, répandus par petites parcelles sur toute l'étendue du pays, et par-tout entourés *de troupes* six fois plus fortes *que notre malheureux pays nourrit depuis un an, sans qu'on ait payé* jusqu'ici *la dixième partie du prix de leurs subsistances.* C'eſt ce qui vous a été démontré. Vos avez reconnu l'insurmontable néceſſité de céder: votre pluralité a décidé. Où donc eſt ma faute? Aujourd'hui vous avez décidé pareillement, par une grande majorité, ce que vous avez jugé être le plus convenable: M'étoit-il donc permis d'agir, de quelque manière que ce fut, contre votre déciſion? Que ceci serve donc de réponſe à quiconque m'invite encore aujourd'hui à la réſiſtance. Si des paroles ſuffiſoient pour répondre à des armées, nous ne les avons pas épargnées.

"J'ai donc ainſi rendu compte à ma Nation, comme il convenoit au Roi d'une *Nation libre*, à un Roi qui ſe ſent être ſans reproche . . . . . Puiſſe ce que j'ai expoſé ſuffire à m'exempter desormais d'objections mal fondées de la part de Citoyens vertueux, mais mal inſtruits, et qui desormais seront sans doute eux-mêmes au regret d'aggraver injuſtement les ſoucis cruels qui ac-

ca-

*) *Cent* employé au pluriel; et *Vingt* dans les nombres *quatre-vingt*, *ſix vingt* (pour *cent vingt*), s'écrivent avec une une *S*. lorsqu'ils ſont ſuivis d'un nom ſubſtantif, mais non pas lorsqu'ils ſont avant un autre nombre.

cablent ma tête *chenue**) au bout d'une carrière consumée toute entière au service aussi pénible que fidèle de ma Patrie."

Courage et force prodigieuse d'un Indien sauvage de l'Amérique-Septentrionale.

Malgré leurs communications avec les Etats-Unis de l'Amérique, les peuples Indiens, qui les avoisinent, ont jusqu'ici persisté à rejetter nos coûtumes, notre civilisation, et à garder ces moeurs que nous appellons *barbares*, moins parce qu'elles ont quelques traits de barbarie, que parce qu'elles diffèrent des nôtres. Ces Nations se souviennent toujours que le territoire qu'occupent les Américains leur appartint autrefois, et c'est sans doute parce que les peuples policés ne se sont montrés à elles que comme usurpateurs, qu'elles ont préféré les habitudes Antiques qui nous les font nommer sauvages. Souvent les naturels de ces pays, en s'unissant tous entr'eux, ont désolé les Etats-Unis par des irruptions terribles, et les ont empêchés d'étendre leurs limites. Mais plus souvent encore, divisés entr'eux, au préjudice de leurs communs intérêts, ces peuples se détruisent par des guerres longues et sanglantes. Ces guerres sont sur-tout remarquables par les traits de cruauté qui s'y mêlent à des actions d'un courage merveilleux. Voici un fait, rapporté dans les gazettes Américaines, par lequel nos jeunes Lecteurs apprendront à connoitre l'esprit singulier de ces peuples.

Il y a quelque tems que des Indiens, de la nation *Shavano*, trouvèrent sur leur chemin un guerrier, connu dans ces contrées sous le

*) Ce mot, qui est vieux, signifie *blanche de vieillesse*.

nom du vieux *Scrary*, et de la nation *Muskoya*, avec laquelle les premiers ont eu de longues et sanglantes querelles. Ils le firent prisonnier. Outre leur coûtume de faire endurer des traitemens barbares aux ennemis qu'ils saisissent, *Scrary* avoit contre lui le ressentiment du mal qu'il leur avoit fait, du grand nombre de leurs frères que sa main avoit immolés dans les combats. Aussi, après l'avoir cruellement bâtonné, ils le condamnèrent à la torture du feu. Il souffrit ce supplice sans jetter un cri, sans laisser paroître le moindre signe de douleur. Il bravoit, il provoquoit ses bourreaux; d'une voix forte et hardie, il disoit qu'il étoit un guerrier fameux, qu'il n'avoit acquis sa renommée qu'aux dépens de leur nation; qu'il leur feroit voir que, dans l'acte de sa mort, il étoit leur supérieur, leur maître, leur vainqueur, ainsi qu'il l'avoit été dans les combats à la tête de ses invincibles compatriotes. — "Me voilà tombé dans vos mains, ajoutoit-il; je suis aujourd'hui privé de la protection du grand Etre, sans doute pour quelque faute que j'ai commise en portant le saint arc de la guerre contre ses ennemis jurés; mais malgré ce revers, il me reste encore assez de vertu pour me punir bien mieux, bien plus durement que jamais votre méprisable troupe ne pourroit le faire. Oui, si vous voulez seulement me débarasser un instant de mes liens, vous me verrez prendre avec la main, dans le feu, un canon de fusil tout rouge et tout brûlant." — Sa demande et la manière dont il la faisoit, parurent si hardies et si extraordinaires, qu'elle lui fut accordée. On met le canon sur un brasier: on le délie: alors saisissant tout-à coup un des bouts du canon tout rouge, et le tour-

tournant avec une rapidité prodigieuſe autour de ſa tête, il ſe fait jour à travers cette troupe armée et ſtupéfaite; il s'élance d'une hauteur effrayante dans un bras de rivière qui paſſoit au pied, traverſe une petite île, franchit de même l'autre bras, au milieu d'une grêle de balles; quoique ſerré de près par de nombreux ennemis, il ſe jette dans un marais couvert de ronces, et gagne, tout nud, et dans un état déplorable, le pays de ſes pères qu'il avoit cru ne revoir jamais.

Ce fait (ajoutent les rédacteurs du *Journal enciclopédique*), tout étonnant qu'il eſt, ne paroîtra incroyable qu'à ceux qui ne ſont pas familiariſés avec l'hiſtoire des ſauvages. La conſtance avec laquelle les uns ſupportent des ſouffrances inouies, a toujours été un ſujet d'admiration pour les philoſophes; l'acharnement, que mettent les autres à épuiſer cette conſtance par les tourmens qu'ils inventent, ne donne pas moins à réfléchir. C'eſt une ſorte d'émulation et de point-d'honneur de part et d'autre.

Les ſauvages, qui font des priſonniers, veulent leur faire avouer qu'ils ſont vaincus; ils voudroient leur arracher de molles ſupplications ou des paroles d'épouvante: auſſi ne ſe contentent-ils pas de leur faire ſouffrir des maux cuiſans; mais ils affectent de faire devant eux les apprets de leur ſupplice; ils en étalent les inſtrumens; ils leur en racontent d'avance les horribles détails. Les priſonniers, au contraire, affectent la ſérénité, même la gaîté; ils défient, ils injurient le vainqueur.

Il y a deux ſiecles que le ſage Montaigne faiſoit le même récit des Cannibales ou Caraïbes, ſauvages inſulaires qui dévorent leurs captifs, après les avoir ainſi fait périr au milieu

des tourmens. Il cite même la chanson composée par un de ces sauvages, pour inviter ses ennemis à le tuer et à se repaître de son corps. Voici ce fragment extraordinaire.

"Venez tous, venez hardiment, assemblez-„vous autour de moi pour dîner de mes mem-„bres: en me mangeant, vous mangerez en mê-„me tems vos pères et vos ayeux, qui ont servi „d'aliment et de nourriture à mon corps. Vo-„yez-vous ces muscles, cette chair et ces vei-„nes; ce sont les vôtres! Eh quoi! insensés, a-„veugles que vous êtes, ne voyez-vous pas que „la substance des membres de vos ancêtres y „réside encore? venez donc, venez vous en ras-„sasier; savourez-les bien; vous y trouverez le „goût de votre propre chair."

C'est ainsi que les sauvages Américains font encore aujourd'hui essuyer à leurs prisonniers des angoisses horribles, sans pouvoir leur arracher des soupirs et des larmes. — Un écrivain moderne, Paw, aime mieux attribuer cette fermeté extraordinaire à l'insensibilité physique, qu'à la force de l'ame. "Accablés de malédictions par leurs vainqueurs, dit cet philosophe, percés de mille coups par leurs bourreaux, ils paroissent avoir perdu le sentiment; et ceux qui déchirent leurs entrailles ne montrent pas qu'ils soient sensibles eux-mêmes. Les voyageurs, qui ont pu gagner sur eux d'assister à ces spectacles inhumains, et qui ont observé longtems l'attitude et la constance paisible de ceux qu'on y découpoit en pieces, ont cru que ces peuples devoient avoir le sang plus froid que nous, et que ce degré de tiédeur émoussoit en eux les atteintes de la douleur: ces voyageurs n'ont su expliquer autrement ce phénomène. Il est pos-

sible

ſible en effet que la qualité du climat, la groſſiéreté des humeurs, le vice radical du ſang, la conſtitution de leur tempérament exceſſivement flegmatique ayent diminué le trémouſſement des nerfs dans ces hommes abrutis."

C'eſt aux médecins et aux naturaliſtes à décider de la juſteſſe de cette explication; mais il ſemble que les *ſauvages bourreaux* n'ont beſoin que de leur frénéſie vindicative pour exercer toutes leurs cruautés; que les *ſauvages victimes* n'ont beſoin que du fanatisme de la gloire, pour les endurer avec cette fermeté. — Dans toutes les religions, les martyrs et les perſécuteurs ont donné ce double ſpectacle. Les moines de l'Inde renouvellent chaque jour ces prodiges, et ſe font à eux-mêmes des maux inouis, pour conquérir les largeſſes et les adorations des imbécilles édifiés. L'orgueil, la cupidité, la ſuperſtition et toutes les paſſions ont, de tout tems et dans tout pays, transformé les hommes. *L'enthouſiasme*, bien ou mal placé, *les rend capables de tout.*

Montaigne, parlant des Cannibales découverts de ſon tems, dit que leurs vieillards ou leurs prêtres ne leur prêchoient et ne leur recommandoient que deux choſes, ſavoir la *vaillance* ou la bravoure contre leurs ennemis, et l'amitié pour leurs femmes; que toute leur ſcience *ethique* (ou ſcience des moeurs) ne contient que ces deux articles, de la *réſolution* (courage) à la guerre, et affection à leurs femmes. — Ils mangent leurs priſonniers de guerre, ajoute Montaigne, non pour s'en nourrir, mais pour montrer une extrême vengeance. Il fonde ſon opinion ſur le fait ſuivant. — "Ces Cannibales ayant apperçu que les Portugais, qui s'étoient joints à leurs ennemis,

nemis, uſoient d'une autre ſorte de mort contr'eux quand ils les prenoient, qui étoit de les enterrer jusqu'à la ceinture, de tirer beaucoup de traits ſur le reſte du corps, et de les pendre enſuite, ces Cannibales, dis-je, pensèrent que ces Portugais, beaucoup plus grands maîtres qu'eux en toute ſorte de malice, ne prenoient pas ſans raiſon cette ſorte de vengeance, et qu'elle devoit être plus aigre que la leur; en conſéquence ils commencèrent de quitter leur ancienne façon pour ſuivre celle-ci."

"Trois de ces ſauvages arrivèrent à Rouen, dans le tems que le Roi Charles IX y étoit: le Roi leur parla long-tems: on leur fit voir notre façon, notre pompe, la forme d'une belle ville. Après cela, quelqu'un leur en demanda leur avis, et voulut ſavoir d'eux ce qu'ils y avoient trouvé de plus admirable. Ils répondirent trois choſes, dont j'ai oublié la troiſième, et j'en ſuis bien faché; mais j'ai encore les deux autres en mémoire. Ils dirent qu'ils trouvoient en premier lieu fort étrange que tant de grands hommes portant barbe, forts et armés, qui étoient autour du Roi (il eſt vraiſemblable qu'ils parloient des Suiſſes de ſa Garde) ſe ſoumiſſent à obéir à un enfant, et qu'on ne choiſit plutôt quelqu'un d'entr'eux pour commander. Secondement qu'ils avoient apperçu qu'il y avoit parmi nous des hommes pleins et gorgés de toutes ſortes de commodités et que leurs frères étoient mendians à leurs portes, décharnés de faim et de pauvreté; et ils trouvoient étrange comment ces *moitiés* (dans leur langage, ces Cannibales nomment les hommes *moitié* les uns des autres) ſi néceſſiteuſes pouvoient ſouffrir une telle injuſtice, qu'ils ne priſſent les autres à la gorge, ou ne miſſent le feu à leurs maiſons.".

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XLII.

Schnepfenthal, Octobre. 1793.

Politique.

La priſe de poſſeſſion du port et de la ville de Toulon par les Anglois, que nous n'avons fait qu'annoncer dans le No. XXXVIII, eſt un évènement trop remarquable pour ne pas en faire connoître au moins les principales circonſtances. — La ville de Toulon étoit du nombre de celles dont les habitans s'étoient déclarés pour le *Fédéraliſme**) et contre le parti de *la Montagne* dominant dans la Convention: elle faiſoit cauſe commune avec Marſeille, Lyon, etc. — Comme tous les *Fédéraliſtes* ſe donnoient pour bons Républicains, partiſans et défenſeurs de la Révolution du 10 Août 1792, on les diſtinguoit du parti des *Royaliſtes*, qui, réunis dans le Département de la Vendée, combattent pour le rétabliſſement du Gouvernement Monarchique. — On prétend que les *Républicains-Fédéraliſtes* de Toulon ſe rangèrent du côté des *Royaliſtes* en apprenant la priſe de Marſeille par les troupes de la Convention: que l'Amiral Anglois Lord Hood, commandant la flotte Britannique dans la Méditerranée, fut informé de la diſpoſition des eſprits

*) C'eſt-à-dire, pour un Gouvernement ſemblable à celui des Etats-Unis de l'Amérique.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0235
DFG

prits à Toulon par un de ses officiers qu'il envoya, sous pavillon parlementaire, pour traiter d'un échange de prisonniers. Profitant d'une circonstance si favorable aux vues de son Roi, Lord Hood envoya à Toulon une frégate qui y remit la Déclaration et la Proclamation suivantes.

Déclaration préliminaire de l'Amiral Lord Hood.

"Si l'on se déclare franchement en faveur du Gouvernement Monarchique; si l'on se décide à mettre le port en ma disposition, le Peuple aura tous les secours que l'escadre Angloise pourra lui fournir. Je déclare qu'il ne sera touché aux propriétés, ni aux personnes; toutes seront respectées et protégées; nous ne voulons que rétablir la paix: lorsqu'elle aura lieu, nous remettrons le port, la flotte, etc. à la France, d'après l'inventaire qui en sera fait."

Proclamation à tous le habitans du Midi de la France.

"Depuis quatre ans vous êtes livrés à une Révolution qui vous a conduits à l'anarchie, et vous a fait plier sous le joug de quelques factieux. Après avoir détruit tout Gouvernement, renversé toutes les Lois, assassiné la vertu, préconisé le crime, ils ont cherché à propager dans toute l'Europe leur système anti-social. Sans cesse ils vous ont parlé de liberté pour vous la ravir: sans cesse ils ont parlé de respect pour les personnes et les propriétés; par-tout ils les ont violées: ils ont déclamé contre les abus de la Royauté, pour établir leur tyrannie sur le sang de votre légitime Souverain: votre commerce

merce eſt anéanti; les bras ſont arrachés à l'agriculure; la famine vous menace. — Une poſition auſſi affreuſe a dû affliger les Puiſſances coalisées; elles n'y ont vu du remède que dans le rétabliſſement de la Monarchie. Je viens vous offrir les forces qui me ſont confiées, pour écraſer les factieux et rétablir la Royauté. Prononcez-vous définitivement; repoſez-vous ſur la généroſité d'une Nation loyale: parlez; je vole à votre ſecours pour vous délivrer des fers dont vous êtes accablés."

Les propoſitions faites, en conſéquence de cette Déclaration, par l'Amiral Anglois, étoient de desarmer la flotte dans le port, de retirer le canon des remparts, et de confier la garde du tout aux Anglois. Ces propoſitions furent acceptées d'abord par ſept Sections de Toulon, et peu après par la huitième et dernière. Dans la nuit du 27 au 28 Août, l'Amiral Anglois fit mettre à terre 1500 hommes des troupes qui étoient ſur ſa flotte. Une escadre Espagnole ſe réunit à la flotte Angloiſe, et débarqua auſſi quelques troupes. Les vaiſſeaux Français furent ſommés d'entrer ſur le champ dans la rade intérieure et de mettre leur poudre à terre, s'ils ne vouloient pas être traités en ennemis: tous ſe conformèrent à la ſommation, à l'exception de ſept dont les équipages s'enfuirent avec le commandant Français. — L'Amiral Anglois fit alors publier une ſeconde Proclamation, de la teneur ſuivante.

"Attendu que les Sections de Toulon ont, par les Commiſſaires qu'elles m'ont envoyé, fait une Déclaration ſolennelle en faveur du Gouvernement Monarchique; qu'elles ont proclamé

Louis XVII, leur légitime Roi, et ont juré de le reconnoitre, ainsi que de ne pas souffrir plus long tems le despotisme des tyrans qui gouvernent actuellement la France; mais qu'ils feront tous leurs efforts pour établir la Monarchie telle qu'elle a été acceptée par leur défunt Souverain en 1789, et pour rendre la paix à leur patrie si malheureusement déchirée. Je répète par la présente ce que j'ai déjà déclaré au Peuple du Midi de la France, que je prends possession de Toulon et le garde uniquement comme un dépôt pour Louis XVII, jusqu'à ce que la paix soit rétablie en france, époque que j'espère et m'assure être prochaine."

Les premières nouvelles de la défection de Toulon furent données à la Convention, le 2 Septembre; on les regarda dabord comme fausses: On en reçut la confirmation, le 4, par des dépêches de Marseille. Des ordres furent aussitôt expédiés au Général Cartaux, qui depuis peu de jours avoit reconquis Marseille au parti de la Montagne, de marcher avec son armée contre Toulon. Pour animer les Départemens du Midi contre cette cité rebelle, la Convention leur adressa la proclamation suivante.

La Convention Nationale aux Citoyens des pays méridionnaux.

Français,

Le forfait que vous ne vouliez pas croire, parce que vous ne pouviez pas en concevoir l'idée, ce forfait a été commis. Une des principales villes, le port le plus important et le plus considérable de la République, ont été

été lâchement livrés aux Anglois par les habitans de Toulon.

Des Français se sont rendus aux Anglois. Cette trahison infame, dont la pensée seule auroit pénétré d'indignation et d'horreur des Français esclaves d'un Roi, a été conçue, méditée, exécutée par des Français qui se disoient Républicains.

Ce titre glorieux, ils osoient le prendre même en se déclarant rébelles à l'autorité nationale, à la représentation du Peuple: les scélérats! et c'étoient nous qu'ils accusoient d'être les ennemis de la République, et de vouloir être les restaurateurs de la Royauté; et les paroles qu'ils osent nous adresser, ils les datent de l'an premier du règne de Louis XVII.

Français! qui de vous pourra desormais douter qu'ils ne soient des traitres, qu'ils ne soient des conspirateurs contre la République et la Nation, tous ceux qui se séparent de la Convention Nationale?

Vengeance, Citoyens! Qu'ils périssent tous ceux qui ont voulu que la République périt! En adoptant la Constitution Républicaine que nous lui avons présentée, le Peuple Français nous a imposé le devoir sacré d'anéantir par sa force toute-puissante, tout ce qui combat sa volonté suprême; de contraindre à vivre sous les lois de la République et forcer à être Républicains tous ceux qui veulent vivre sur le sol de la France. Le Peuple Français a voulu la République. Nous sommes chargés par lui de la faire vouloir.

Départemens du Midi, vous serez tous complices de ce fait inoui, tous capables de ce dé-

chirement de la France, si vous ne vous empressez d'en punir les auteurs. Vous seriez accusés par la Nation de partager les sentimens odieux des habitans de Toulon, si apprenant cette horrible nouvelle vous n'alliez cerner cette ville infâme. C'est à vous aussi sur-tout à la punir, pour prouver à la République combien vous êtes incapables de les imiter. Vous voyez le crime de Lyon, sa conspiration et les moyens qu'elle emploie; voyez aussi le sort que la justice nationale lui a réservé. Que le tocsin vengeur, qui rassemble si rapidement des milliers de Français sur les frontières menacées par les Autrichiens ou les Espagnols, retentisse dans toutes les parties méridionales pour vous faire précipiter sur les Toulonnois, plus coupables encore que les traîtres émigrés.

Que la vengeance soit inexorable; ce ne sont plus des Français, ce ne sont plus des hommes, ils ont foulé aux pieds tous les droits, tous les titres de l'humanité. La France les a perdus, et l'Angleterre ne les a pas gagnés: ils n'appartiennent plus qu'à l'histoire des traîtres et des conspirateurs. Que les lâches habitans de Toulon, l'horreur et la honte de la terre, disparoissent enfin du sol des hommes libres, et que Toulon, son port et son escadre rentrent sous les lois de la France."

En conséquence de cette proclamation, tous les hommes, dans le Département du Var, depuis seize ans jusqu'a cinquante ans ont été *mis en réquisition*, c'est-à-dire qu'ils ont reçu l'ordre de se tenir prets à marcher au premier signal. L'armée Républicaine s'est emparée des hauteurs qui dominent Toulon: elle doit avoir commencé

cé à tirer sur cette malheureuse ville, qui sera détruite de fond en comble, si elle ne se rend pas, ou si les forces Angloises, Espagnoles, etc. n'en font pas lever le siège. On assure que la Cour de Londres est très-résolue à soutenir, par l'envoi d'un nombreux corps de troupes, la possession de Toulon; qu'elle vient d'établir une Commission qui aura la direction et la surintendance de toutes les affaires et des intérêts des Départemens, Districts et Places de la France, qui invoqueront le secours des armes Britanniques, ainsi que pour traiter avec toutes les Municipalités ou personnes qui adopteront le Gouvernement Monarchique, conformément à la Déclaration faite par les Toulonois.

Le Comité des Sections de la ville de Toulon adressa au Général Cartaux, Commandant des troupes Conventionelles à Marseille, une lettre datée de *l'an premier du Règne de Louis XVII.* Dans cette lettre on rend ce Général et les Commissaires de la Convention auprès de son armée responsables de la vie des personnes qu'ils ont fait arrêter à Marseille. "Une foule de Citoyens honnêtes, y est-il dit, sont maintenant détenus par vos ordres; ils attendent dans d'horribles cachots la mort réservée aux scélérats . . . . Si d'exécrables massacres souillent encore la ville de Marseille, le Comité vous notifie qu'il en prendra une vengeance éclatante: deux Députés de la Convention et les familles de deux autres sont en notre pouvoir; ils subiront le même sort. — Trente mille Anglois et Espagnols sont là pour nous seconder; ils prennent Toulon et Marseille sous leur protection; ceux qui oseront commettre des excès, en répondront sur leur tête."

Ces

Ces menaces des Toulonnois donnèrent lieu à un Décret par lequel la Convention ordonna "que tous les Anglois qui se trouvoient en France seroient mis en arrestation et soigneusement resserrés; que les Corps administratifs en répondroient individuellement: que ces Anglois resteroient en ôtage et répondroient sur leur tête de la conduite que l'Amiral Hood tiendra à l'égard des Représentans du Peuple qui sont à Toulon, à l'égard des familles des autres Députés, et des autres patriotes de cette ville infâme."

Annonce.

M. le Professeur Wendel d'Erfurt s'est déterminé à dessiner et à graver deux des principales *Vues de la Contrée de Schnepfenthal*, l'une des plus riantes de la Thuringe. Il livrera incessamment ces deux gravures sur deux feuilles *in-folio* avec une carte du même format. Le prix du tout *enluminé* est de 12 *Livres* de France; et de 6 Livres, *en noir*. On peut souscrire à l'Institut d'Education de Schnepfenthal, et à la Librairie de M. Ettinger à Gotha. Quiconque souscrit pour 9 Exemplaires reçoit le 10e. *gratis*.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XLIII.

Schnepfenthal, Octobre. 1793.

Politique.

Le Décret par lequel la Convention Nationale de France avoit ordonné l'arreſtation de tous les Anglois qui ſe trouvoient en France, pour qu'ils ſerviſſent d'ôtages, et pour faire porter ſur leur tête la responſabilité de la conduite de l'Amiral Hood à l'égard des Repréſentans du peuple ſe trouvant à Toulon, à l'égard des familles des autres Députés à la Convention, et à l'égard des autres patriotes de cette ville; — ce Décret, diſons-nous, ne produiſit pas beaucoup de ſenſation ſur les agens du Gouvernement Anglois à Toulon: car on a appris qu'ils avoient fait pendre l'ancien Maire de cette ville, et un des Membres de la Convention qui s'y trouvoit comme Commiſſaire. Cette nouvelle, lorsqu'elle parvint à la Convention, irrita extrêmement tous les eſprits. On décréta la confiscation des biens que tous ſujets du Roi de la Grande-Brétagne Electeur de Hannovre poſſèdent en France: on prohiba, ſous des peines très-ſévères, l'importation et la vente, dans tout le territoire de la République, de toutes ſortes de marchandiſes venant des Etats du Roi d'Angleterre ou de l'Electeur de Hannovre: on défendit d'inſérer dans aucun journal ou feuille publique quelconque des avis envoyés de l'Angleterre: enfin on ordonna

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0243
DFG

de nouveau l'empriſonnement de tous les ſujets du Roi d'Angleterre, ou de L'Electeur de Hannovre, qui ſe trouveroient ſur le territoire de la République Françaiſe. — C'eſt ainſi que dans les circonſtances malheureuſes de la guerre, une infinité de gens ſont expoſés aux traitemens les plus rigoureux, même à la perte de leur vie, pour des faits auxquels ils n'ont eu la moindre part et dont ils ſont parfaitement innocens.

Les forces de terre et de mer que les Anglois et les Espagnols ont à Toulon, ſont renforcées par un ſubſide que fournit le Roi des deux Siciles. Ce Monarque, qui paroiſſoit avoir reconnu la nouvelle forme de Gouvernement établie en France, puisqu'il avoit reçu et qu'il conſervoit un Miniſtre de la République Françaiſe, ce Monarque a conclu avec le Roi d'Angleterre un Traité de ſubſide, qui contient en ſubſtance les dispoſitions ſuivantes. — "Leurs Majeſtés, voyant le danger où l'Europe entière ſe trouve par un effet des maximes que la Révolution Françaiſe tend à propager parmi toutes les Nations, ſe ſont concertées ſur les meſures propres à faire ceſſer ce danger. Elles ſe garantiſſent reſpectivement leurs Etats, et s'obligent à ne point mettre bas les armes avant que les villes ou places qui leur avoient appartenu ci-devant leur aient été reſtituées: Elles agiront de concert dans la Méditerranée: Sa Majeſté Sicilienne fournira ſix mille hommes avec quatre vaiſſeaux de ligne, quatre frégates et quatre bâtimens de guerre plus petits; mais le transport des troupes, ainſi que leur entretien ſera à la charge de l'Angleterre. Il reſtera dans la Méditerranée une flotte Angloiſe conſidérable, auſſi longtems qu'il ſera néceſſaire, et jusqu'à ce que les pro-

projets formés aient eu leur exécution. Tout commerce entre les ports des deux Siciles et ceux de France, particulièrement celui de vivres, ſera prohibé. Le Roi des deux Siciles ouvre tous ſes ports aux Anglois et les ferme aux Français. Sa Majeſté Britannique en traitant de la paix prochaine ne perdra point de vue le bien-être de l'Italie entière. Sa Majeſté Sicilienne ne fera point de paix, ſinon ſous la condition de la reſtitution ſusmentionnée.

En conſéquence de ce changement, le Miniſtre Français près la Cour de Naples, le Conſul de France et tous les Français de naiſſance, qui ſe trouvoient dans les Etats du Roi des deux Siciles, ont reçu l'ordre d'en partir. On dit que le Gouvernement Napolitain a réfuſé des paſſeports à quelques-uns qui ont été arrêtés, que cinq Banquiers ſe trouvent du nombre des derniers.

La Cour de Lisbonne a fait partir, le 17 du mois dernier, un armement compoſé de trois vaiſſeaux de ligne, deux frégates, une chaloupe et ſept bâtimens de transport ayant à bord environ cinq mille hommes de troupes. Ces forces doivent ſe réunir à celles de l'Espagne deſtinées à agir dans la partie méridionale de la France.

L'armée, que la Convention Nationale a fait marcher contre Toulon, et contre les forces de tant de Puiſſances ennemies qui la menacent dans le midi, doit être renforcée par les troupes qui ont été employées à réduire Lyon. Cette grande cité, retombée au pouvoir des Républicains le 9 de ce mois, n'en ſera pas quitte

pour les maux d'un long bombardement: la Convention a ordonné la démolition de tous les édifices et maisons appartenants à ceux du *parti fédéraliste* ou *royaliste*. Cette ville ne portera plus le nom de Lyon, elle sera appellée desormais *Ville affranchie*.

La Convention Nationale a étendu son esprit de reforme jusque sur le calcul des tems. Le Décret qu'elle a rendu sur cet objet est trop remarquable pour que nous ne l'inférions pas en entier: il est de la teneur suivante.

Article I. L'*Ere des Français* compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 Septembre 1792 de l'*Ere vulgaire*; jour où le soleil est arrivé à l'Equinoxe vrai d'Automne, en entrant dans le signe de la *Balance*, à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, pour l'observatoire de Paris.

II. L'*Ere vulgaire* est abolie pour les usages civils.

III. Le commencement de chaque année est fixé à minuit, commençant le jour où tombe l'Equinoxe vrai d'Automne pour l'observatoire de Paris.

IV. La première année de la République Française a commencé à minuit 22 Septembre 1792, et a fini à minuit séparant le 21 du 22 Septembre 1793.

V. Le Décret, qui fixoit le commencement de la seconde année au 1 Janvier 1793, est rapporté. Tous les actes datés *l'an deuxième de la République*, dans le courant du 1 Janvier au 23 Septembre exclusivement, doivent être regardés com-

comme appartenans à la *première année de la République.*

VI. L'année eſt diviſée en douze mois égaux, de 30 jours chacun, après lesquels ſuivent *cinq jours complémentaires*, pour completter les 365 jours de l'année ordinaire. Ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois.

VII. Chaque mois eſt diviſé en trois *Décades*, chacune de dix jours: elles ſeront diſtinguées par *première, ſeconde* et *troiſième.*

VIII. Les douze mois, les cinq jours complémentaires et les dix jours de la Décade, ſe nomment comme on le voit dans le *Tableau* *) annexé au préſent Décret. Les mois ſe compteront par *premier, ſecond, troiſième*, etc. Les Décades de même, par *première, ſeconde* et *troiſième Décade.* Les jours de même, par *premier, ſecond, troiſième*, etc., *jour de la première*, ou *ſeconde*, ou *troiſième Décade.*

IX. Les années, qui recevront un jour intercalaire,**) ſelon que la poſition de l'Equinoxe le comportera et qu'on a appellées *années Biſſextiles* ou *Embolismiques*, ſeront nommées *Franciques.* La période de quatre années, qui doit ſe terminer par une *année Francique*, eſt appellée *la Franciade.*

X. Le *jour intercalaire* de l'année *Francique* ſera toujours placé après les cinq complémentaires, et ſera toujours appellé *la Révolution.*

*) Ce *Tableau* ne nous eſt pas encore connu.

**) C'eſt-à-dire, inſéré entre les autres.

XI. *Le jour* de minuit à minuit *eſt diviſé en dix parties.* Chaque partie en dix autres, ainſi de ſuite, jusqu'à la plus petite portion commenſurable de la durée: Cet Article ne ſera de rigueur, pour les Actes publics, qu'au premier jour de la troiſième année de la République.

XII. Le *Comité d'Inſtruction publique* eſt chargé de faire imprimer en différens formats le *nouveau Calendrier*, avec une inſtruction ſimple pour en expliquer les principes et les uſages les plus familiers. Le Comité fera placer au milieu du lieu des Séances une pendule d'après le nouveau Calendrier.

XIII. Le nouveau Calendrier ſera envoyé à toutes les Municipalités, aux Corps adminiſtratifs, aux Tribunaux aux Juges-de-paix, Notaires, Profeſſeurs, Sociétés populaires, ainſi qu'aux armées.

XIV. Les Procès-verbaux de la Convention, les actes du Conſeil-Exécutif, ceux des Corps adminiſtratifs, des Tribunaux, et tous les actes publics ſeront desormais datés d'après le nouveau Calendrier de la République.

XV. Tous les Profeſſeurs, Inſtituteurs et Inſtitutrices, les Pères et Mères de famille, et tous ceux qui dirigent l'éducation des enfans s'empreſſeront de leur expliquer le nouveau Calendrier conformément à l'Inſtruction.

XVI. Tous les quatre ans, au jour de *la Révolution*, il ſera célébré des *Jeux-Civiques* en mémoire de la Révolution Françaiſe.

XVII.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0248
DFG

XVII. La deuxième année de la République commence, suivant l'ancien Calendrier, le 22 Septembre 1793, à minuit, l'Equinoxe vrai d'Automne arrivant, pour l'Observatoire de Paris, à 5 heures, 7 minutes, 19 secondes.

XVIII. Ce Calendrier sera envoyé à tous nos Agens auprès des Gouvernemens."

Ce Décret a été rendu le 5 du présent mois d'Octobre, ou suivant le nouveau Calendrier, le *quatrième jour de la seconde Décade, du premier mois de la seconde année de la République Française.*

"Il ne faut que très-peu de connoissances de l'Antiquité, observe le Rédacteur de la Gazette de Leyde, pour savoir que cette nouvelle manière de compter l'année, les mois et les jours, que l'on nous donne comme la production des sublimes efforts des plus grands Astronomes, n'est dans la réalité que le vieux *Calendrier des Grecs*; et que le Chapitre XXXI de l'Ouvrage intitulé, *Voyage du Jeune Anacharsis en Grèce*, en a fait presque tous les frais." — Voici ce que l'Ouvrage cité contient sur ce sujet. Le *Jeune Anacharsis*, s'entretenant avec *Euclide* sur l'Astronomie, lui dit:

"Vous ne parlez pas d'une espèce d'année, „qui n'étant pour l'ordinaire composée que de „360 jours, est plus courte que celle du soleil, „plus longue que celle de la Lune. *On la trou-* „*ve chez les plus anciens peuples* et dans vos „meilleurs écrivains: comment fut-elle établie? „pourquoi subsiste-t-elle encore parmi vous? — „Elle fut réglée chez les Egyptiens, répondit „*Euclide*, sur la révolution annuelle du soleil, qu'ils

„qu'ils firent d'abord trop courte; parmi nous, „sur la durée de 12 lunaisons, que nous com„posâmes toutes également de 30 jours. Dans „la suite, les Egyptiens ajoutèrent à leur année „solaire 5 jours et 6 heures; de notre côté, en „retranchant 6 jours de notre année lunaire, nous „la réduisîmes à 354, et quelquefois à 355 jours. „Je repliquai: il falloit abandonner cette forme „d'année, dès que vous en eûtes reconnu le vi„ce. Nous ne l'employons jamais, dit-il, dans „les affaires qui concernent l'administration de „l'Etat, ou les intérêts des particuliers. En des „occasions moins importantes, une ancienne ha„bitude nous force quelquefois à préférer la „briéveté à l'exactitude du calcul, et personne „n'y est trompé."

Enigme.

Je surprens le monde sans bruit;
Et par une noire avanture,
Compagne de la mort, et mère de la nuit,
J'efface les beautés de toute la nature.
L'excès de ma grandeur fait que je parois moins;
Et tous les peuples sont témoins
Que je change plus que la lune.
Mon empire dépend des regards du soleil,
Il fait et défait ma fortune;
Je règne à son coucher, je meurs à son réveil.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XLIV.

Schnepfenthal, Novembre. 1793.

Extrait de la Gazette de Leyde, du 25 Octobre.

„Après l'aſſaſſinat du vertueux mais infortuné Louis XVI; après tous les crimes dont ſe ſont rendus coupables, au nom d'une Nation entière, les tyrans populaires les plus cruels dont les annales du monde nous aient transmis la mémoire; il ſembloit qu'une main inviſible les empêchât d'en combler la meſure en trempant leur hache dans le ſang des victimes détenues au Temple, qu'ils paroiſſoient pourtant ne conſerver en vie que pour en prolonger les tourmens. La translation de la Reine aux cachots de la Conciergerie, priſon affectée aux plus infâmes ſcélérats, préſageoit déjà qu'elle étoit deſtinée à périr la première ſous le fer des bourreaux de la Convention. — Voici comme une Feuille de Bruxelles, du 21 Octobre, rapporte cet affreux évènement."

"Le plus grand des forfaits eſt conſommé. La Reine de France, la fille de *Marie-Thérèſe*, vient d'être précipitée dans le tombeau de ſon époux. Le Tribunal de ſang a prononcé ſon arrêt de mort, ſur des inculpations vagues, calomnieuſes et ſans preuves. Sa Majeſté a entendu ſon jugement avec le calme de l'innocence. Son Juge, (s'il eſt permis d'appeller ainſi

son assassin), lui a demandé si elle avoit encore quelque chose à répliquer. *Rien*, a-t-elle dit avec sang-froid et avec dignité. Ses *défenseurs officieux* (*Avocats*) ont été également interpellés; ils ont fait la même réponse: et le Tribunal les a fait arrêter sur-le-champ, comme mesure de sureté publique. Sa Majesté a été livrée à l'exécuteur, le 16 Octobre au matin: ses foibles mains ont été liées derrière le dos: On l'a fait monter à moitié nue sur un infâme tombereau. L'exécuteur s'est placé près d'elle; elle a été ainsi conduite à travers deux rangs de l'armée révolutionnaire et au milieu d'une foule innombrable. Sa Majesté a promené des regards tranquilles sur ce peuple dénaturé: il eût pu encore reconnoître sa Reine à la noblesse et à la dignité de son maintien. Enfin Sa Majesté est arrivée à onze heures au lieu du supplice de son époux, au lieu de son supplice: Elle s'est mise à genoux; elle a courbé la tête sous le fatal instrument . . . . . Monstres! arrêtés, c'est le sang de votre Reine, c'est le sang de Marie-Thérèse . . . . . La Reine de France n'est plus. Le peuple anthropophage, soldé pour entourer l'échaffaud, fait retentir l'air de *bravo!* — "

La Même Gazette de Leyde contient encore un autre récit de cet évènement tragique, d'après une Feuille de Paris. En voici les propres termes.

"*Marie-Antoinette* n'est plus: Le *Juri* du Tribunal-Révolutionnaire l'a déclarée atteinte et convaincue d'avoir coopéré à des manoeuvres contre la liberté Française; d'avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de la République; d'avoir participé au complot tendant à allu-

allumer dans l'intérieur de la République la guerre-civile, en armant les Citoyens les uns contre les autres. — Cette exécution a eu lieu à onze heures et demie du matin: toute la force armée étoit sur pié. Depuis le palais de la Justice jusqu'à la place de la Révolution, les rues étoient bordées de deux haies très-ferrées de Citoyens armés. Personne ne pouvoit circuler dans le milieu. Aussitôt que la ci-devant Reine est sortie de la Conciergerie pour monter sur le tombereau, la multitude, qui étoit assemblée dans les cours et dans les rues, a fait entendre les cris de *bravo* au milieu des applaudissemens. *Marie-Antoinette* étoit vêtue d'une camisole blanche: on voyoit ses mains liées derrière le dos: elle promenoit ses regards de tous côtés; elle étoit accompagnée du ci-devant Curé de Saint-Landry, prêtre constitutionel. — Lorsque le jugement a été lu à la veuve *Capet*, elle a baissé les yeux et ne les a plus détournés d'aucun côté. — "N'avez-vous rien à répondre sur l'application de la Loi?" — lui a dit le Président. — *Rien.* — "Et vous, Défenseurs officieux?" — *Notre mission est remplie à l'égard de la veuve Capet*," ont-ils dit. — Après l'exécution trois jeunes-gens ont trempé leur mouchoir dans le sang: ils ont été aussitôt arrêtés."

"Les deux *Défenseurs* de *Marie-Antoinette*, ont été mis en état d'arrestation, avant que le jugement fut prononcé, par ordre du Comité de Sureté-générale de la Convention. Cet ordre porte que c'est une mesure de sureté générale; que l'arrestation n'aura lieu que pendant vingt-quatre heures et qu'on aura pour ces détenus tous les égards qui leur sont dus. Il y a ap-

parence que ce Comité veut connoître par ces Défenseurs les secrets de *Marie-Antoinette* qui peuvent intéresser la chose publique."

L'*Acte d'accusation* contenoit, entr'autres, les chefs suivans.

"*Marie-Antoinette* est accusée: 1°. D'avoir dilapidé les finances de la Nation, de concert avec l'exécrable Calonne, en faisant passer à l'Empereur plusieurs Millions, qui servent encore à faire la guerre contre la France.

"2°. D'avoir, à l'Exemple de *Brunehaud* et des *Médicis*, qui se disoient aussi Reines de France, conspiré contre la liberté du Peuple Français.

"3°. D'avoir cherché à affamer le Peuple en 1789.

"4°. D'avoir engagé les Suisses à tirer sur le Peuple le 10. Août 1792."

Nous n'avons fait qu'annoncer, dans la feuille précédente, le Décret rendu par la Convention Nationale contre la ville de Lyon: Nous croyons devoir l'inférer ici en entier, pour faire connoître la rigueur extrême avec laquelle sont traités ceux des Français qui osent prendre les armes contre la Convention. Ce Décret est de la teneur suivante.

"*Article* I. Il sera nommé, par la Convention Nationale, sur la présentation du Comité de *Salut-public*, une Commission extraordinaire composée de cinq Membres, pour faire punir militairement et sans délai les contrerévolutionnaires de Lyon.

II. Tous les habitans de Lyon seront desarmés: leurs armes seront distribuées aussitôt aux

aux défenseurs de la République. Une partie sera remise aux patriotes de Lyon, qui ont été opprimés par les riches et les contrerévolutionnaires.

III. La ville de Lyon sera détruite: tout ce qui fut habité par le riche sera démoli. Il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, et les monumens consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

IV. Le nom de *Lyon* sera effacé du tableau des villes de la République. La réunion des maisons conservées portera desormais le nom de *Ville affranchie.*

V. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des Royalistes de cette ville, avec cette inscription: *Lyon fit la guerre à la liberté: Lyon n'est plus. Le dix-huitième jour du premier mois de l'an second de la République une et indivisible.*

VI. Les Représentans du Peuple nommeront sur-le-champ deux Commissaires pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenu aux riches et aux contrerévolutionnaires de Lyon, pour être statué incessamment par la Convention Nationale sur les moyens d'exécution du Décret du . . . . qui a affecté ces biens à l'indemnité des patriotes."

Pologne.

La grande affaire du *Démembrement* du territoire de cette République est consommée; l'acte de *cession* des Provinces, dont le Roi de Prus-

se s'étoit mis en possession, a été souscrit le 25 Septembre. La Diète, cédant enfin aux menaces réitérées de l'Ambassadeur de Russie et du Ministre-Plénipotentiaire de Sa Majesté Prussienne donna à la Députation, chargée de traiter avec ce Ministre, l'*injonction* de signer le Traité, cependant sous certaines conditions, et en faisant les protestations les plus fortes. — "Bien éloignés, disent les Représentans de la Nation Polonoise, de reconnoître la prétendue légalité des motifs par lesquels la Cour de Berlin entreprend de justifier la violence dont elle nous a assaillis, ... Nous protestons devant toute l'Europe, à laquelle nous avons tant de fois appellé, que nous reposant sur la foi des Traités toujours saintement observés de notre part, ainsi que sur la foi du Traité conclu en l'année 1790, et ardemment desiré par Sa Majesté Prussienne, en vertu duquel la République de Pologne a la *garantie* la plus solennelle *de l'indépendance* et *de l'intégrité* de ses Domaines: ainsi, *nullement de notre propre volonté*, mais par l'impulsion d'une violence si ouvertement commise à notre égard, et de menaces faites de faire avancer plus loin des troupes Prussiennes dans notre pays dans l'intention de le ruiner plus complettement; et après que notre *Chambre* de la Diète, le jour même de la décision, a été *entourée par la force armée* de troupes étrangères; — Nous donnons à notre Députation l'*injonction* qui nous a été ainsi *arrachée par la force* de signer le Traité etc."

Les violences, par lesquelles cette *injonction* fut arrachée à la Diète, eurent lieu le 2 Septembre: elles furent sans doute occasionnées par les faits suivans, qui s'étoient passés aux séances du

du 27 Août et jours suivans. — On avoit lu dans l'Assemblée plusieurs pièces qui toutes prouvoient que le Roi de Prusse avoit donné l'approbation la plus entière à la Révolution du 3 Mai 1791. Cette lecture porta la très-grande pluralité des Nonces à se livrer aux reproches les plus amers contre la Cour de Berlin. Lorsque, dans cette même séance, on présenta le projet du Traité de Cession en faveur du Roi de Prusse, le Nonce, qui en fit la lecture et qui proposoit à l'Assemblée d'approuver ce projet de Traité, fut chassé de la salle, comme indigne d'être le Représentant d'une Nation libre et indépendante, tenu par son serment d'en défendre les droits et l'intégrité: le projet de Traité fut arraché des mains du Secrétaire de la Diète; on le jetta par terre; et on ne voulut point que la lecture en fut reprise; le Roi et les Maréchaux firent en vain leurs efforts pour calmer les esprits; on décréta "que ceux „qui oseroient parler d'une cession de pays à fai„re à Sa Majesté Prussienne, ou qui voteroient „simplement pour la lecture du projet, seroient „considérés et punis comme traitres à la patrie." Enfin le Roi fut obligé de lever la séance au milieu de la fermentation la plus extrême. — L'Ambassadeur Russe prescrivit très-expressément à la Diète de consentir au Traité de cession à la Prusse dans la journée même du 2 Septembre: il fit marcher ce jour-là deux bataillons de grenadiers Russes avec quatre pièces de canon; le château et la salle de la Diète furent entourés; il déclara en même tems qu'on ne laisseroit sortir personne du château avant que la Diète n'eût donné à sa Députation l'ordre de signer le Traité. Les Nonces déclarèrent presque

que tous qu'ils ne délibèreroient pas avant que les Officiers Russes ne se fussent retirés de la salle de la Diète, et que les troupes de cette Nation n'eussent quitté la place du château. Une députation fut chargée de porter cette Déclaration à l'Ambassadeur qui répondit, qu'il vouloit bien consentir que les Officiers de sa Nation se retirassent de la salle des Nonces, à l'exception néanmoins du général; mais que les troupes ne seroient retirées de la place du château qu'après que la Diète auroit ordonné la signature du Traité.

Cependant cet Ambassadeur paroit avoir voulu donner un autre motif aux mesures violentes qu'il employoit: il fit entendre qu'il s'agissoit de mettre en sureté et de garantir d'une conspiration tramée contre leur vie, le Roi, le Maréchal de la Diète, et les plus honnêtes Sénateurs, Ministres et Nonces. Mais ce qui donneroit lieu de croire que la crainte de cette conspiration n'étoit qu'un simple prétexte, c'est que cet Ambassadeur avoit ordonné de faire la revue des armes de la Garde de Lithuanie, et de mettre aux arrets ceux de ces gardes sur lesquels on trouveroit de la poudre et des balles; les mêmes ordres furent aussi donnés à l'égard des Gardes sous les ordres du Grand-Marechal de Lithuanie. Il fut défendu à chaque Membre de la Diète de remuer de sa place, à moins qu'il ne fut appellé auprès du trône: un Général Russe avoit une chaise auprès du trône, etc. etc.

Le mot de l'Enigme du No. précédent est Ombre.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XLV.

Schnepfenthal, Novembre. 1793.

Pologne.

Lors de la convocation de la Diète actuelle et dans les commencemens de ſa Seſſion, on avoit cherché à rendre ſuspect le patriotisme de la plupart des Députés; on les avoit repréſentés comme entièrement dévoués aux deux Cours copartageantes. Mais tout ce que nous avons rapporté jusqu'à préſent de leur conduite, dans des circonſtances ſi difficiles, paroit peu favorable à une telle opinion, et les faits que nous avons encore à retracer ſemblent bien ſuffiſans pour achever de détruire un tel ſoupçon.

Dans la ſéance du 27 Août, le Nonce Szydlowsky fit la motion "de rompre toute confé„rence avec le Miniſtre de Pruſſe, et de pro„teſter devant l'Etre-ſuprême, l'univers entier „et devant l'Europe attentive à l'injuſtice énor„me et criante, et à l'inouie oppreſſion dont la „malheureuſe Pologne étoit la victime, contre „les excès et les violences de tous les genres, „qu'on employoit ouvertement et ſans détours, „pour la forcer à conſentir à ſon propre dé„membrement." Cette propoſition paſſa à la très-grande pluralité des ſuffrages; il n'y eût que quatre ou cinq Membres qui osèrent en demander le renvoi à une délibération ultérieure. — Nous avons expoſé dans le No. précédent quelques autres circonſtances de cette ſéance.

Les deux Miniſtres de Ruſſie et de Pruſſe remirent, le lendemain, à la Diète deux Notes dans lesquelles ils ſe plaignoient vivement de la conduite tenue la veille dans l'Aſſemblée. Le Miniſtre Pruſſien dit dans ſa Note "que le manque d'égards qu'on manifeſtoit pour les deux hautes Cours de Berlin et de Pétersbourg, certifioit l'esprit de licence qui a dû exciter l'attention des Cours voiſines de la Pologne. . . . Que ſi les Etats aſſemblés en Diète n'arrêtoient pas ſans délai cette démarche téméraire, en rejettant la propoſition faite à la ſéance de la veille, ... Sa Majeſté le Roi de Pruſſe ſe verroit dans la néceſſité d'autoriſer le Général de Möllendorff de ſe porter à des démarches hoſtiles, et de prendre, en entrant dans le territoire de la République, des meſures qui ne pourroient qu'aggraver le ſort de la Pologne."

On rapporte que ces Notes furent lues à la ſéance du 29; que l'Aſſemblée presqu'entière s'éleva contre leur contenu; que chaque expreſſion parut une nouvelle atteinte portée à la dignité et à l'indépendance de la République, une violation de la juſtice, une inſulte à la vérité: qu'on demanda une prompte déciſion ſur la motion du Nonce Szydlowsky. — Le Roi ſe crut dans la néceſſité de modérer cette espèce d'efferveſcence: il prononça un discours, dans lequel il expoſa le danger de rompre avec le Miniſtre Pruſſien . . . . "Le Courrier arrivé aujourd'hui nous apprend, dit Sa Majeſté que l'armée Pruſſienne entrera inceſſamment plus avant dans le coeur de nos Etats, et *enlevera de milliers de recrues, des Millions en contributions, dévaſtera tout ce qui nous reſte, et demandera encore un plus grand démembrement de nos Provinces.*

Il eſt de l'intérêt du Roi de Pruſſe de nous voir rompre la négociation: ne le faiſons donc point. Les Nonces qui dévouent leurs biens, leurs perſonnes, celles de leurs parens font preuve du ſentiment le plus courageux: mais je leur demande, ſi un individu a le droit de dévouer ſa Nation? ſi un héroïsme non ſeulement inutile mais funeſte à la Patrie doit être approuvé?" &c. &c.

Les conſeils du Roi ne furent pas ſuivis: on ſoutint que vraiment il falloit dévouer la Nation, ou plutôt, que la Nation devoit ſe dévouer elle-même et en corps; on perſévéra à demander que la motion du Nonce Szydlowsky fut miſe aux voix pour être décrétée. Cependant le Maréchal de la Diète donna la préférence à la motion faite le 27 par le Nonce Podhorsky, pour qu'on autoriſât la Députation de la Diète à ſigner le Traité avec la Pruſſe. — Auſſitôt les clameurs les plus vives s'élevèrent; on appella le Maréchal *parjure, traitre à la Patrie:* il tenta de ſe défendre; ſa voix fut étouffée au milieu des reproches et des clameurs. — Le Nonce Szydlowsky accuſa ſon antagoniſte Podhorsky d'avoir violé ſes ſermens et trahi la République: il ſe plaça, comme il eſt d'uſage en cas d'accuſation pareille, ſous le Bâton du Maréchal; il demanda que la Diète prononçât entre lui et l'accuſé; que l'un ou l'autre fut condamné et puni, et que l'on fit couler le ſang de celui qui avoit trahi la Patrie. — La ſéance devint infiniment orageuſe, et le Roi prononça un ſecond discours, dont nous allons transcrire quelques traits des plus remarquables.

"Suppoſons que la *force* étrangère ne s'ingère pas dans le jugement demandé par le Non-

ce Szydlowsky, le Décret qu'on rendra ne peut qu'être fatal à l'une des parties. — Des Chrétiens, des Républicains, des hommes enfin peuvent-ils desirer des scènes atroces? Je le demande à vos coeurs sensibles. Mais encore quel est *le vrai but de toute punition* dans toute législation? n'*est*-ce pas *plutôt d'empêcher de nouveaux crimes que de faire souffrir les coupables?* Or je demande, si nous faisons couler le sang de cet accusé, exterminerons-nous les auteurs et les instrumens de nos maux? Changerons-nous notre sort? *La force qui nous opprime* n'en formeroit-elle pas un nouveau prétexte, quoique le plus injuste, pour nous appeller *persécuteurs inhumains, Jacobins?* et le démembrement en auroit-il moins lieu? — Mais on ne nous laisseroit pas même exécuter notre sentence. — Il seroit sans doute difficile, je crois même pouvoir dire pour l'honneur de la Nation, qu'*il seroit impossible de trouver un second individu qui voulut se charger de présenter un projet pareil à celui que l'accusé a présenté:* mais puisqu'enfin il s'en est trouvé un, puisque celui-ci a voulu s'y résoudre, puisque les deux dernières Notes et toutes nos notions nous prouvent que nous ne pouvons éviter ce que les deux Cours nous imposent et ce qu'aucune autre ne veut empêcher, n'aigrissons point nos haines &c."

Ce discours du Roi ne put encore calmer l'irritation des esprits: les débats, remplis de plaintes et de clameurs, durèrent plus de quatre heures entières. Enfin la séance se termina sans qu'on eût rien décidé. — L'Ambassadeur fit remettre, le même jour, à la Diète une nouvelle Note, dans laquelle il dit: que les excès

si

ſi répréhenſibles, que quelques Membres s'étoient permis, étoient une preuve de la non-exiſtance des lois ou de leur inexécution dans ce malheureux pays. Il fixa, dans cette Note, à la Diète le jour du 31 Août pour la réſolution finale des Etats ſur les pouvoirs qu'ils devoient donner à leur Députation afin que celle-ci put ſigner le Traité avec la Pruſſe; il fixa également le 3 Septembre pour le jour de la ſignature du Traité même. Il termina ſa Note en diſant: que des malheurs incalculables ſeroient la ſuite d'une aveugle obſtination à ſe refuſer à ſes exhortations ſalutaires.

Cette Note produiſit peu d'effet: le même Ambaſſadeur s'en plaignit dans une autre qu'il fit remettre, le lendemain 30 Août, avec le projet du Traité corrigé par lui-même, de manière, dit-il, à être acceptable dans le cas critique du moment. — La Diète perſiſtant toujours à ſe refuſer aux demandes de l'Ambaſſadeur Ruſſe, celui-ci lui déclara, le 2 Septembre par une nouvelle Note, "qu'une pareille conduite ne prouvant que trop évidemment l'exiſtence d'un germe de *Jacobinisme*, il ne pouvoit plus ſe refuſer à déraciner ce fléau ſi pernicieux; qu'il s'attendoit que la ſéance ne ſeroit point levée juſqu'à la déciſion de la ſignature du Traité avec la Pruſſe.

Nous avons parlé, dans le No. précédent, de ce qui s'étoit paſſé dans cette ſéance du 2 Septembre, et des principaux moyens employés par l'Ambaſſadeur Ruſſe pour faire rendre la Déciſion qu'il avoit envain demandée tant de fois — "Cette fameuſe ſéance (eſt-il dit dans les nouvelles de Varſovie), dont il ſeroit difficile de

trouver un exemple dans l'Hiſtoire, et où les Repréſentans d'une Nation libre ſe virent prescrire par une force armée étrangère, au ſein de leur propre Patrie et dans l'enceinte du ſanctuaire de leurs délibérations, la néceſſité de conſentir à la ceſſion de pluſieurs millions de leurs Concitoyens, — cette affligeante ſéance dura toute la journée du 2 Septembre jusqu'au lendemain à 3 heures du matin.

On rapporte que par les changemens que l'Ambaſſadeur Ruſſe avoit faits au projet de Traité de ceſſion à la Ruſſie, la nouvelle acquiſition de la Cour de Berlin avoit été diminuée d'environ 50 lieues de ſon occupation primitive.

Quoique l'Ambaſſadeur Ruſſe eût fixé à la Diète le 3 Septembre pour le jour de la ſignature du Traité, cependant cette formalité n'eût lieu que le 25, ainſi que nous l'avons dit dans la dernière feuille. On a prétendu que ce retardement étoit venu de la part du Miniſtre de Pruſſe, qui avoit voulu attendre de nouveaux ordres de ſon Roi, ſans doute à cauſe des changemens faits au projet de ce Traité, et des conditions que la Diète vouloit y faire ajouter.

Nous paſſons ſous ſilence le détail des opérations de la Diète jusqu'au 21 Septembre, les objets qu'on traita dans l'Aſſemblée, durant cet intervalle n'ayant pas un rapport direct au Démembrement. Ce jour, le Miniſtre de Pruſſe déclara à la Diète que le Roi ſon maître, laſſ, des entraves et des difficultés que l'on cherchoit à faire naître pour l'accompliſſement de la négociation, venoit de lui envoyer des ordres précis qui lui interdiſoient d'admettre le moindre changement au premier projet de Traité. — L'Ambaſſadeur Ruſſe invita la Diète de ſe prê-

ter

ter à la réſolution indiſpenſable d'enjoindre à ſa Députation de ſigner ce Traité ſans aucun changement ni condition, lui déclarant qu'il n'y avoit abſolument d'autre parti à prendre à moins de s'expoſer aux ſuites les plus funeſtes pour la République.

Le 22, l'Ambaſſadeur Ruſſe fit venir à Grodno deux bataillons Ruſſes cantonnés dans les villages d'alentour. — Le 23 de grand matin, l'Ambaſſadeur Ruſſe fit enlever de leurs logis quatre des Membres de la Diète, qui s'étoient le plus diſtingués par la force et la hardieſſe de leurs discours; le Nonce Szydlowski étoit du nombre. Malgré leurs fortes réclamations, ils furent mis dans des voitures ſous une escorte de troupes à cheval, pour être conduits (à ce qu'on dit) dans leurs Palatinats ou Diſtricts reſpectifs. Comme cette arreſtation ſe fit en très-grand ſecret et avec promptitude, les autres Nonces, qui ſe raſſemblèrent peu à peu vers les 11 heures dans la ſalle des ſéances, ignoroient le ſort de leurs Collègues: ils les attendirent longtems envain, et comme ils n'arrivoient point on ſuppoſa que l'Ambaſſadeur leur avoit donné les arrêts pour les retenir chez eux. — Nous avons parlé, dans une de nos feuilles précédentes, du Décret rendu dans le cours de cette Seſſion, par lequel la Diète défend expreſſément toutes délibérations dès qu'il a été commis quelque violence envers un des Membres du Corps repréſentatif de la Nation. — En conſéquence de cette loi, on décida, après de longs débats, de ne point ouvrir la ſéance avant que les quatre Nonces n'euſſent la liberté d'y venir, et on envoya les deux Grands-Chancelliers à l'Ambaſſadeur pour les réclamer.

Avis.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0265
DFG

Avis.

Sur les témoignages multipliés que j'ai reçus du bien produit dans beaucoup de familles par la lecture de la feuille, que je publie depuis plusieurs années, sous le titre *Der Bote aus Thüringen*, j'ai résolu de la continuer l'année prochaine. J'y donnerai les règles qu'il faut suivre dans l'éducation des enfans, pour en former des hommes d'un corps robuste et sain, d'un jugement droit, d'un coeur bon, et d'un caractère gai. Ce n'est pas dans la lecture des livres que j'ai puisé ces règles, mais dans l'éducation de mes propres enfans et de mes nombreux élèves. Je les présenterai sous la forme d'une histoire, qui sera un *Emile* por les gens des conditions inférieures.

L'expédition de cette feuille se fera, comme par le passé, toutes les semaines, par le Bureau d'expédition des Gazettes, et par ceux des Postes à Gotha; et tous les mois par la voie des Librairies. — Le prix, pour toute l'année, avec les *nouvelles politiques*, est de 18 *Groschen* pris à Gotha et dans les Librairies. — Il s'en fera aussi, tous les 3 mois, une livraison en cahiers couverts de papier bleu, sans nouvelles politiques, et le prix dans les Librairies sera de 16 *Groschen*. — L'expédition par les Postes, avec ou sans les nouvelles politiques, coutera un peu plus suivant la distance des lieux.

Mes amis, qui savent que mes vues ne tendent qu'au bien, sont priés de vouloir bien faire insérer cet *Avis* dans les feuilles qui se publient chez eux.

Schnepfenthal, le 1er Novembre 1793.

C. G. Salzmann.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0266
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XLVI.

Schnepfenthal, Novembre. 1793.

Continuation de la rélation de la Séance tenue par la Diète de Pologne le 23 Septembre 1793.

Les deux Grands-Chancelliers de Pologne et de Lithuanie, envoyés par la Diète à M. de *Sievers* Ambaſſadeur de Ruſſie, pour réclamer la liberté des quatre Députés qu'il venoit de faire arrêter, lui repréſentèrent combien cet évènement douloureux affectoit la ſenſibilité de toute l'Aſſemblée; ils lui expoſèrent qu'elle ne pouvoit ouvrir ſes délibérations avant que ces quatre Nonces ne fuſſent rendus à leurs fonctions; ils le prièrent de la manière la plus inſtante de les faire retourner. Mais ils ne reçurent pour toute réponſe que des exhortations très-ſérieuſes à l'Aſſemblée d'ouvrir au plutôt ſa Séance. — La Diète perſiſta dans ſa réſolution, et envoya à M. de *Sievers* une ſeconde Députation, dont le ſuccès ne fut pas plus heureux. Cet Ambaſſadeur leur répondit par écrit: qu'il les prioit de faire connoitre aux Etats qu'on devoit ſavoir qu'il avoit fait remettre une Note pour leur annoncer les raiſons qui l'avoient forcé de faire arrêter les quatre Nonces, comme quatre *boute-feux*, et de les éloigner de Grodno, d'où ils étoient déjà partis pour leurs Diſtricts: que le refus des Etats d'ouvrir la Séance, au commen-

cement de laquelle on devoit lire cette Note, et une autre dans laquelle il les prioit d'enjoindre sans délai à leur Députation de signer le Traité avec le Roi de Prusse, — „que ce refus „étoit une nouvelle offense pour les hautes „Cours alliées. ... Qu'il ne vouloit pas reprocher „à la Pologne combien peu on y respectoit les „lois: qu'il devoit leur rapeller à cette occasion „la première des lois, qui est *de respecter les „Souverains*, que les principes *Jacobins* et ceux „de la Révolution du 3 Mai 1791 ne respectent „pas: qu'il recommandoit donc aux Etats de lire „sans délai ces deux Notes, d'y réfléchir mure„ment, et d'être enfin persuadés qu'il n'y avoit „rien à changer à ce qui étoit déterminé."

Cette réponse plongea l'Assemblée dans la plus profonde consternation; chacun resta à sa place et la délibération ne s'ouvrit point. — Dès les neuf heures du matin le Château, dans lequel la Diète tient ses Séances, avoit été investi par les troupes Russes; il y avoit des piquets à toutes les portes et à toutes les fenêtres, quatre pièces de canon étoient braquées contre les principales portes; toutes les avenues en étoient garnies et gardées avec défense d'en laisser sortir personne. — A neuf heures du soir, le plus morne silence règnoit encore dans l'Assemblée. Alors on y vit entrer le Général Russe de Rautenfeld, qui, s'approchant du Roi, lui notifia le desir de l'Ambassadeur Russe que Sa Majesté ouvrit la Séance dans l'instant et fit entamer les délibérations. — Le Roi lui répondit qu'il ne s'opposoit pas à ces intentions, mais qu'il n'avoit pas le pouvoir de forcer les Nonces à rompre leur silence. — Le Général de Rautenfeld sortit avec cette réponse; il rentra bien-

bientôt après et déclara aux Nonces, du ton le plus sevère, qu'on ne laisseroit sortir de la salle aucun des Membres de la Diète, avant que celle-ci se fut soumise à ce qu'on exigeoit d'elle; que si ce moyen ne suffisoit pas encore pour les faire fléchir, l'on en emploiroit de plus rigoureux. — Ce Général employoit, dit-on, des moyens dont on n'avoit encore jamais vu d'exemple: il se portoit continuellement d'un bout de la salle à l'autre, engageant les uns, menaçant les autres, usant tour-à-tour de sévérité ou de douceur, et portant ses pas même jusqu'au trône. — Mais les Membres de la Diète soutenoient toujours le rôle passif qu'ils s'étoient imposé. Cet état d'indécision dura jusqu'à trois heures du matin, toujours au milieu des armes étrangères qui bloquoient le Château sans laisser sortir personne, et sans aucun égard ni pour l'âge ni pour le rang de qui que ce fut, pas même pour la sollicitude que montroit le Roi, à la vue de la situation alarmante où se trouvoit le Corps Législatif. — Enfin, M. Ankwicz, Nonce de Cracovie, proposa un moyen qui conservoit à la Diète son inaction passive, et qui pouvoit servir cependant à remplir les vues de l'Ambassadeur Russe: il proposa que, lorsque le Maréchal demanderoit, suivant l'usage, le consentement des Membres de la Diète pour passer en Loi le projet des pouvoirs à donner à la délégation à l'effet de signer le Traité de cession en faveur du Roi de Prusse (projet remis par l'Ambassadeur Russe), tous les Membres garderoient un morne silence, au lieu de répondre trois fois affirmativement, ou bien d'aller aux opinions: que ce silence tiendroit lieu d'un consentement, et qu'on ajouteroit au Décret une

Déclaration séparée, pour énoncer toutes les violences commises contre les Représentans de la Nation, le *deux* et *le vingt-trois* Septembre. — Cet avis fut suivi: on fit lecture du Traité de cession, et du projet des pouvoirs à donner à la Délégation: personne ne parla; il n'y eut par conséquent aucune opposition: ce silence fut pris pour consentement: on rédigea le Décret qui autorisoit le Roi et le Maréchal de la Diète à signer les pleins-pouvoirs pour la Délégation. — Cependant il fut dressé, dans le même instant au nom de la Diète, une Protestation conçue dans les termes les plus forts, contre les violences dont elle avoit été la victime, et qui seules lui avoient arraché le consentement à la signature du Traité. — Cette Déclaration de la Diète est de la teneur suivante.

„*Les Etats* assemblés en Diète, entourés, le 2 de ce mois, par des troupes étrangères, et menacés d'une irruption de la part d'une armée Prussienne prête à entrer plus avant dans le pays de la République, à dessein de le ruiner et de le dévaster entièrement; opprimés en un mot par mille violences, *ont donné forcément* à la Députation *une permission pour signer le* Traité *que la contrainte leur imposoit:* ils n'ajoutèrent à cet acte que des conditions auxquelles la force prépondérante étrangère elle-même parut consentir par pitié. Cependant nous éprouvons aujourd'hui, à notre grand étonnement, que cela même ne contente nullement la Cour de Berlin: Nous voyons que de nouvelles violences introduisent forcément dans la Chambre un nouveau projet; et que pour le soutenir, cette force prépondérante non seulement entoure déjà de nouveau par des soldats étrangers le lieu de nos délibérations,

rations; que non seulement elle nous remet des Notes menaçantes, mais qu'elle enlève du milieu de nous et emmène de dessous nos yeux des membres de notre assemblée; que de plus, par un exemple inoui elle nous tient comme prisonniers jusqu'à l'heure indue de la nuit. — Nous, *le Roi lui-même affoibli par l'âge, et succombant sous le poids de tant de tourments et de vexations multipliées*, aussi bien que les Etats de la Diète. — Réduits à une si cruelle situation, *nous déclarons que*, ne pouvant même au péril de notre vie éviter les effets de cette violence poussée au degré de rigueur le plus extrême, *nous remettons à notre Postérité*, peut-être plus heureuse que nous, *les moyens de sauver notre Patrie* qui ne sont pas actuellemnnt dans notre pouvoir: Et *forcés d'accepter* ainsi *le projet transmis* dans notre Chambre *par* son Excellence M. l'*Ambassadeur*, — cédant uniquement aux motifs énoncés ci-dessus — *Nous l'acceptons.*"

Au reste la Diète a fait remettre aux Ministres étrangers résidans près de la République le récit des évènemens de ce jour mémorable, 23 Septembre. — Malgré les expressions contenues dans la Déclaration ci-dessus rapportée, malgré toutes les autres circonstances, la Diète a desiré une alliance particulière avec la Russie: elle en a fait faire la proposition par ses deux Chanceliers à l'Ambassadeur Russe, qui l'a agréée.

Nous avons dit plus haut que l'Ambassadeur Russe avoit fait remettre à la Diète une Note contenant les raisons qui l'avoient forcé à faire enlever quatre de ses Membres: voici en substance le contenu de cette Note. — Ce Ministre y dit que les fréquentes exhortations qu'il s'est vu obligé d'adresser aux Etats à l'oc-

casion des discours licencieux prononcés à chaque séance par quelques Nonces, n'ont produit aucun effet salutaire: qu'il a remarqué au contraire qu'ils se sont égarés jusqu'aux excès les plus criminels: que le Nonce Krasnodemski, en louant ouvertement *les principes de Jacobinisme de la Diète Révolutionaire* et *de la Constitution* du 3 Mai 1793, avoit osé peindre des couleurs les plus noires *la Confédération de Targowice formée pour sauver la Patrie*, et protégée dans cette vue par Sa Majesté l'Impératice de Russie: que le Nonce Szydlowski s'étoit permis une plus grande licence encore, en osant même nommer la présente Diète, unie sous un nouveau lien de confédération, *un vil ramas de peuple, qui avoit surpris le Roi un jour de dimanche pour lui faire signer cet acte criminel de Confédération*: que l'indignation de toute l'Assemblée avoit bien paru condamner ce Nonce coupable dans ses principes effrontément avoués de *Jacobinisme*; mais qu'une légère excuse, qu'il avoit faite, avoit su lui mériter l'impunité, sans qu'on eût réfléchi que l'offense s'étendoit à deux Puissances voisines. Que pressé par les circonstances critiques et pour prévenir les suites funestes d'une opposition inutile, il avoit cru rendre service à leur Patrie en faisant arrêter et éloigner de Grodno ces deux Nonces et encore deux autres non moins criminels par leurs discours et leur conduite précédente. Que cependant il n'avoit jamais prétendu gêner la liberté de la parole ni des suffrages, témoins les discours, souvent offensans, tenus pendant le cours de la Diète, imprimés dans les Gazettes du pays et étrangères &c.

Les

Les Etats d'Italie encore neutres ſont vivement preſſés, ſur-tout de la part des Rois d'Angleterre et d'Eſpagne, d'abandonner leur ſyſtême de neutralité, et de ſe déclarer contre les Français. Le Miniſtre de Sa Majeſté Britannique à Florence a préſenté au Grand-Duc un Mémoire relatif à la protection dont les Français *Conventionels* avoient joui jusqu'à préſent dans les Etats de Toſcane: il a demandé que dans un très-court délai les armes de la Convention Nationale fuſſent ôtées de l'hôtel occupé par le Miniſtre de France, ainſi que de la maiſon du Conſul Français à Livorne; qu'il leur fut enjoint, ainſi qu'à tous les *Jacobins* ou Français adhérents de leur faction, de quitter inceſſamment non ſeulement Florence et Livorne, mais toute la Toſcane. — Le Grand-Duc fit répondre au Miniſtre Anglois qu'il avoit pris des meſures pour faire exécuter tout ce qui avoit été demandé de ſa part. Effectivement le Miniſtre de la Convention et tous les Français Conventionels ont reçu l'ordre d'évacuer les Etats Toſcans dans un délai de huit jours. Le Conſul Français, qui réſidoit à Livorne, reçut la même injonction. Les Négociants Français établis dans cette dernière ville ſont obligés de deſavouer par ſerment toute adhéſion aux principes Jacobins, tout dévouement à la cauſe du parti dominant dans leur Patrie. Ceux qui refuſent de prêter ce ſerment, ſont contraints de ſe retirer, ſans exception, comme tous les autres Français qui ne ſe ſont pas expatriés pour ſe ſouſtraire à l'oppreſſion dans leur pays. — Le même Miniſtre Anglois a auſſi, dit-on, demandé que les magaſins de grains, formés dans la Toſcane par les agens du Gouvernement Français, fuſſent

ven

vendus à l'enchère, et que l'exportation pour la France en fut absolument prohibée.

La République de Gênes est bien plus vivement pressée de se déclarer contre le Gouvernement actuel de la France. Le 6 du mois dernier, il entra dans la rade de Gênes 12 vaisseaux de ligne ou frégates Anglois, Espagnols, et Français du parti Royaliste: on assure que les Commandans Anglois et Espagnol de cette petite flotte combinée requirent aussitôt le Gouvernement Génois de se déclarer dans 24 heures. Mais le Sénat demanda et obtint un délai pour envoyer un Courrier à Londres, et attendre la réponse du Ministère Anglois sur les représentations qu'on avoit à lui faire. En attendant cependant ce Gouvernement a fait publier des défenses très-rigoureuses d'exporter des commestibles quelconques, à l'exception de l'huile qu'il est permis d'expédier pour tous les pays. — Les Anglois ne laissent plus entrer ni sortir aucun bâtiment dans le port de Gênes, sans l'avoir auparavant visité; et tout ce qu'ils trouvent appartenir aux Français, ou ce qu'ils présument être pour le compte des Français, ils le déclarent de bonne prise et le retiennent.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XLVII.

Schnepfenthal, Novembre. 1793.

Déclaration du Roi d'Angleterre, à la partie ſaine de la Nation Françaiſe.

„Les circonſtances, d'après leſquelles Sa Majeſté Britannique s'eſt vue engagée dans une guerre défenſive contre la France, ſont déjà connues de toute l'Europe: les objets que Sa Majeſté s'eſt propoſé dès le commencement de cette guerre, ne le ſont pas moins. De repouſſer une aggreſſion injuſte, de contribuer à la défenſe immédiate de ſes alliés, de leur procurer ainſi qu'à lui-même une juſte indemnité, et de pourvoir, autant que les circonſtances le permettront, à la ſureté future de ſes ſujets et à celle de toutes les autres Nations de l'Europe; ce ſont là les points pour leſquels Sa Majeſté a jugé qu'elle devoit employer tous les moyens que lui fourniſſent les reſſources de ſes Etats, le zèle et l'amour de ſon Peuple, et la juſtice inconteſtable de ſa cauſe.

Mais il eſt devenu de jour en jour plus évident combien l'état intérieur, de la France s'oppoſe à la concluſion d'un Traité ſolide et permanent, ſeul moyen de remplir les vues juſtes et ſalutaires de Sa Majeſté, en aſſurant l'accompliſſement de ces objets importans, et en rendant la tranquillité à l'Europe entière. Sa Majeſté voit donc avec le plus grand plaiſir des

circonstances qui lui donnent l'espoir de pouvoir accélérer le rétablissement de la paix, en exposant plus particulièrement à *la partie saine de la Nation Française* les principes qui l'animent, les vues qu'elle se propose, et la conduite qu'elle veut suivre par rapport à la situation actuelle des affaires. Les évènemens de la guerre, la confiance que lui a témoignée une des villes Françaises les plus considérables (*Toulon*); et surtout le voeu qui se manifeste dans presque toutes les parties de la France, pour trouver un appui contre la tyrannie qui les écrase, lui font de cette explication un devoir pressant et indispensable. Elle s'y prête avec d'autant plus de satisfaction qu'elle espère de rencontrer dans les Puissances, qui font cause commune avec elle, des sentimens et des vues parfaitement analogues aux siens.

Depuis la première époque où Sa Majesté très-chrétienne, le Roi Louis XVI, avoit appellé son Peuple autour de lui, pour travailler de concert à leur bonheur commun, Sa Majesté a toujours démontré par sa conduite la sincérité des voeux qu'elle avoit formés pour la réussite de cette entreprise si difficile mais si intéressante: elle a été profondement affligée de tous les malheurs qui l'ont suivie; mais sur-tout quand elle a senti de plus en plus que des mesures, dont elle ne pouvoit se dissimuler les suites, la forceroient à se départir de sa conduite amicale et pacifique. Le moment arriva enfin où elle vit qu'il falloit non seulement défendre ses droits et ceux de ses alliés, non seulement repousser l'aggression injuste qu'elle venoit d'éprouver, mais que tous les intérêts les plus précieux de son Peuple lui imposoient un de-

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0276
DFG

devoir encore plus important, celui de travailler au maintien de la Société civile, telle qu'elle eſt heureuſement établie parmi les Nations de l'Europe.

Les deſſeins annoncés de réformer les abus du Gouvernement Français, d'établir ſur des baſes ſolides la liberté perſonnelle et le droit des propriétés, d'aſſurer à un Peuple nombreux une ſage législation, et une adminiſtration des lois juſte et modérée, toutes ces vues ſalutaires ont malheureuſement diſparu: elles ont fait place à un ſyſtème deſtructeur de tout ordre public, ſoutenu par des proſcriptions ſans nombre, par des empriſonnemens arbitraires, par des maſſacres dont le ſouvenir ſeul fait frémir, et enfin par le meurtre exécrable d'un Souverain juſte et bienfaiſant, et de l'auguſte Princeſſe qui avec une fermeté inébranlable a partagé tous les malheurs de ſon illuſtre Epoux, ſes longues ſouffrances, ſa dure captivité, ſa mort indigne. Les habitans de ce malheureux pays, ſi long tems trompés par des promeſſes de bonheur toujours renouvellées à l'époque de chaque nouveau crime, ſe ſont vus plongés dans un abîme de calamités ſans exemple; et ſes voiſins, au lieu de trouver dans l'établiſſement d'un gouvernement ſage et modéré une nouvelle ſureté pour le maintien de la tranquillité générale, ont été expoſés aux attaques multipliées d'une anarchie féroce, ennemie naturelle et néceſſaire de tout ordre public: ils en ont éprouvé des aggreſſions ſans prétexte, des violations ouvertes de tous les traités, des déclarations de guerre non provoquées; enfin tout ce que pouvoient faire la corruption, les intrigues et la violence pour effectuer le deſſein ſi hautement avoué de

détruire par-tout toutes les institutions sociales, et d'étendre à tous les Peuples de l'Europe le bouleversement qui a fait le malheur de la France.

Cet état des choses ne peut subsister en France, sans impliquer dans un danger commun toutes les Puissances qui l'avoisinent, sans leur donner le droit, sans leur imposer le devoir d'arrêter les progrès d'un mal qui n'existe que par la violation successive de toutes les lois et de toutes les propriétés, et par la subversion des principes fondamentaux qui réunissent les hommes par les liens de la vie sociale. Sa Majesté ne veut certainement pas contester à la France le droit de réformer ses lois: elle n'auroit jamais desiré d'influer par la force extérieure sur les modes du gouvernement d'un Etat indépendant: elle ne le desire actuellement qu'autant que cet objet est devenu essentiel au repos et à la sureté des autres Puissances. — Dans ces circonstances *elle demande à la France*, et elle lui demande à juste titre, *de faire cesser* enfin *un système anarchique* qui n'a de force que pour le mal; incapable de remplir envers les Français le premier devoir des Gouvernemens, de réprimer les troubles, de punir les crimes qui se multiplient journellement dans l'intérieur du pays; mais disposant arbitrairement de leurs propriétés et de leur sang, pour troubler le repos des autres Nations, et pour faire de toute l'Europe le théatre des mêmes crimes et des mêmes malheurs. Elle lui demande *d'établir un Gouvernement légitime et stable*, fondé sur les principes reconnus de justice universelle, et propre à entretenir avec les autres Nations les relations usitées d'union et de paix. — Sa Majesté souhaite

souhaite avec ardeur de pouvoir traiter, pour le rétablissement de la tranquillité générale, avec un pareil Gouvernement, exerçant une autorité légale et permanente, ayant le desir du repos public, et le pouvoir de faire observer ses engagemens. Le Roi ne proposeroit que des conditions équitables et modérées, non pas telles que les frais, les risques et les sacrifices de la guerre pourroient autoriser, mais telles que Sa Majesté se croit dans la nécessité indispensable de demander d'après ces considérations, et plus encore d'après celle de sa propre sureté et de la tranquillité future de l'Europe. Sa Majesté ne desire rien plus sincèrement que de voir terminer de cette manière une guerre qu'il n'a pas tenu à elle d'eviter, et dont toutes les calamités qui en résultent pour la France ne sont dues qu'à l'ambition, la perfidie et la violence de ceux dont les crimes ont fait le malheur de leur Patrie et l'opprobre de toutes les Nations civilisées.

Obligée jusqu'ici de faire la guerre à la France entière, de traiter en ennemis tous ceux dont les propriétés et le sang sont prodigués pour soutenir une aggression injuste, Sa Majesté se verra avec une satisfaction infinie dans le cas de faire des exceptions en faveur des *habitans bien intentionnés* des autres parties de la France, comme elle l'a déjà fait à l'égard de ceux de Toulon. *Le Roi* leur *promet* d'avance de sa part *suspension d'hostilités*, *amitié*, et (autant que le permettront les évènemens dont la volonté humaine ne peut disposer) *sureté et protection à tous ceux*, *qui*, en *se déclarant pour un Gouvernement Monarchique*, *se soustrairont au despotisme d'une anarchie sanglante*, de cette anarchie qui a

rompu tous les liens les plus sacrés de la société, brisé tous les rapports de la vie civile, violé tous les droits, confondu tous les devoirs; se servant du nom de la liberté pour exercer la tyrannie la plus cruelle, pour anéantir toutes les propriétés, pour s'emparer de toutes les fortunes; fondant son pouvoir sur le consentement prétendu du Peuple, et mettant elle-même à feu et à sang des Provinces entières pour avoir réclamé leurs lois, leur Réligion et leur Souverain légitime.

C'est donc pour se délivrer de cette oppression inouie, pour détruire ce système de crimes sans exemple, et pour rendre enfin la tranquillité à la France, et la sureté à toute l'Europe, que Sa Majesté appelle tous les Français à coopérer avec elle. C'est pour ces objets qu'*elle les invite à se rallier à l'étendard d'une Monarchie héréditaire*, non pas pour décider, dans ce moment de trouble, de calamité et de danger public, sur toutes les modifications dont cette forme de gouvernement pourra dans la suite être susceptible; mais pour se réunir encore sous l'empire des lois, de la morale et de la religion; et pour assurer enfin à leur Patrie la paix avec ses voisins, sa tranquillité intérieure, une juste et vraie liberté, un gouvernement sage, modéré et bienfaisant, et la jouissance non interrompue de tous les avantages qui peuvent rendre heureuse et florissante une grande et puissante Nation."

On rapporte que, conséquemment aux principes développés dans cette Déclaration, l'Amiral Anglois à Toulon a proclamé de nouveau dans cette ville, le Roi Louis XVII; qu'il a fait prêter aux habitans le serment d'accepter la Consti-

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0280
DFG

ſtitution qui ſera légitimement propoſée; et qu'en attendant que Louis XVII ſoit remonté ſur le trône, l'on remettroit toutes choſes ſur le pié où elles étoient avant la tenue des Etats-Généraux. On ajoute que cette proclamation de l'Amiral Anglois fut célébrée à Toulon par une illumination, des ſalves d'artillerie et de grandes réjouiſſances.

Le Vice-Amiral des forces navales du Roi d'Espagne réunies à celles de l'Angleterre à Toulon et dans la Méditerranée, a auſſi fait publier une Proclamation, dans laquelle il invite également les Français à ſe réunir aux Toulonnois et à partager avec eux la gloire de procurer le bonheur à la France, la paix et le repos à l'Europe. — Nous inſérerons cette pièce dans le No. prochain.

Cependant la Convention employe toute ſorte de moyens pour anéantir les partiſans de la Monarchie, qui ſe trouvent dans l'intérieur de la France. Tandis que ſes troupes combattent l'armée des Royaliſtes dans la Vendée, qu'une autre de ſes armées attaque Toulon, ſes Commiſſaires, répandus dans la plupart des Départemens, font empriſonner non ſeulement ceux qui oſent ſe déclarer en faveur de la Royauté, mais encore tous ceux qui ſont ſoupçonnés d'être contraires au parti Républicain. Quiconque lâche la moindre parole contre le parti dominant, eſt mis en état d'arreſtation; quiconque parle pour la Royauté eſt livré aux tribunaux révolutionnaires et condamné à périr ſous la *Guillotine*, ſans égard ni pour l'âge ni pour le ſexe.

Le

Le 30 du mois dernier, le *Tribunal-Révolutionaire* de Paris prononça le jugement de vingt-un Députés à la Convention; ils furent déclarés coupables de conspiration contre la liberté et la sureté du Peuple Français, et comme tels condamnés à périr sous la hache de la Guillotine. Au moment où ce jugement fut prononcé, l'un des condamnés se perça le coeur d'un coup de poignard et expira dans l'instant. Les autres furent exécutés le lendemain, au milieu des cris de *Vive la République!* — Ces Députés étoient tous du *parti* appellé *des Brissotins* ou *Girondins (voyez le No. XXV de cette feuille)*, qui fut proscrit dans la Séance du 2 Juin dernier. — Le ci-devant *Duc d'Orléans*, *Philippe Egalité*, a subi le même sort, le 6 de ce mois, ainsi qu'un autre Membre de la Convention. — Les principaux griefs, contenus dans l'acte d'accusation rendu par la Convention le 3 du mois dernier contre ces Députés et plusieurs autres sont: „d'avoir plaidé, combattu pour la Royauté, avant et après sa chûte; d'avoir été les auteurs de plans de fédéralisme de plusieurs grandes villes de la République, de la guerre générale que soutient la France en ce moment, et de la trahison de divers Généraux; d'avoir mis la France à deux doigts de sa perte; d'avoir visiblement formé et exécuté une conspiration contre l'unité, l'indivisibilité de la République Française, contre la liberté, l'égalité et la sureté du Peuple Français. &c. &c."

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0282
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XLVIII.

Schnepfenthal, Novembre. 1793.

Proclamation du Commandant des forces navales du Roi d'Espagne à l'expédition de Toulon, — au Peuple Français.

„*Français!* une Adreſſe ſcandaleuſe, publiée par vos prétendus Légiſlateurs*), eſt parvenue jusqu'à nous. Cet écrit, indigne de nos regards, ne peut être que le dernier effort du deſeſpoir et du crime. On y peint les Toulonnois comme des traitres, qui ont lâchement livré aux Anglois le port et l'eſcadre de Toulon. C'eſt toujours ainſi que jugent les ames corrompues, qui ne peuvent croire à la puiſſance de la vertu: nous devons vous dire la vérité. — L'Europe entière connoit et reſpecte nos principes. L'Europe entière connoit et déteſte vos tyrans. Elle ſait, et vous ne pouvez l'ignorer vous-mêmes, qu'avant le 31 Mai cette Aſſemblée, qui oſa prendre le titre de Convention, n'étoit qu'un ramas d'individus choiſis par la faction *Jacobine* et deſavoués ſecrettement par cette claſſe nombreuſe de Citoyens honnêtes qui ſeule caractériſe le Peuple Français; que depuis cette époque la repréſentation Nationale, déjà ſi illégale, a encore été violée par l'incarcération de pluſieurs de ſes Membres; et qu'une Dictature atroce *a reſté*,

*) Voyez le No. XLII. de cette feuille.

*reſté**), dans les mains d'une poignée d'uſurpateurs donnant des lois de ſang à une grande Nation dont ils n'ont plus l'apparence même des pouvoirs.

Vous êtes, depuis longtems le jouet et la proie des ſcélérats qui ont aſſaſſiné leur Souverain pour envahir ſa puiſſance. C'eſt à eux que vous devez l'affreuſe miſère où vous a réduit l'émiſſion extravagante des Aſſignats dont ils ont dévoré l'hypothèque et le gage. C'eſt la volonté des *Clubs* ſanguinaires, dont ils ſont les mépriſables ſuppôts, et non celle du Peuple qu'ils ont rendu ſi malheureux, que ces brigands exécutent avec audace. C'eſt pour ſe dérober au glaive des lois qu'ils arment les rebelles, ſe placent à leur tête, ſaccagent les villes, pillent les campagnes, égorgent les habitans, s'approprient leur fortune. C'eſt enfin pour verſer des fleuves de ſang, et conſtituer un gouvernement qui ſeroit tout à la fois l'opprobre des Français et le mépris des Nations, qu'ils ſoulèvent des frères contre des frères, et ſe font un rempart de votre miſère pour la porter au dernier période.

Touchées de ces maux les eſcadres coaliſées n'ont pu refuſer leur ſecours à Toulon, dans une circonſtance où abandonnée par le Miniſtère cette ville importante, que deux armées de factieux bloquoient dans tous les ſens, alloit être réduite à la plus horrible famine. Elle a vu dans les Puiſſances, que nous repréſentons, deux Nations généreuſes et compatiſſantes qui venoient non pour la conquérir, comme on a eu

*) Il faut dire *eſt reſtée*; parce que, ſuivant les meilleurs Grammairines, le verbe *Reſter* doit ſe conjuguer, aux temps compoſés, avec le verbe *être*, et non avec le verbe *avoir*.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0284
DFG

eu l'insolence de le supposer mais pour briser les poignards levés sur les bons et paisibles habitans de cette malheureuse cité; pour lui donner assistance; pour rétablir le bon ordre; pour poser les premières bases d'un système régénérateur; pour substituer un Gouvernement bien ordonné à la désolante anarchie qui déchire la France, pour porter enfin Louis XVII sur le trône des Français.

Les Toulonnois n'ont point livré leur ville, qui ne peut être tout à la fois le partage de l'Espagne, de l'Angleterre, et des autres Puissances réunies à nos forces et animées des mêmes motifs; mais ils l'ont placée sous notre protection immédiate, et ont porté jusqu'au scrupule les conditions qui tendent au rétablissement de leur Roi légitime. C'est dans la ville de Toulon que sont aujourd'hui les véritables amis de l'ordre et de la paix.

Français! on vous dissimule avec perfidie que le pavillon de France flotte sur vos forteresses et vos vaisseaux; qu'une escadre française mouille dans la rade parmi celles des Puissances coalisées; que l'administration s'exerce sur les principes de *l'Assemblée Constituante*; que tous les Pouvoirs sont subordonnés à l'autorité du nouveau Roi, sous les auspices des Puissances coalisées; et que notre unique objet est de venger nos alliés dont on osa violer le territoire, de vous secourir, et d'arrêter le cours des attentats multipliés qui vous ont conduits pas à pas jusqu'au bord de l'abîme.

Français! si le souvenir de vos brillantes destinées n'est pas encore effacé dans vos esprits, si vous êtes jaloux de reprendre le rang honorable que vous occupiez parmi les Nations, se-

couez le joug odieux de vos mépriſables tyrans, réuniſſez-vous aux fidèles Toulonnois, et partagez avec eux la gloire d'avoir procuré le bonheur à la France, la paix et le repos à l'Europe."

Donné à Toulon, à bord du Mexicain, le 27 Septembre 1793, *l'an premier du règne de Louis XVII.* *(Signé)* Langara.

Nous n'avons encore rien lu dans les papiers publics ſur les effets que cette Proclamation peut avoir produits dans l'intérieur de la France. Mais pour donner à nos jeunes Lecteurs quelque connoiſſance de ce qui ſe paſſe dans ce malheureux pays, nous allons leur préſenter l'extrait de ce que quelques feuilles publiques en ont rapporté depuis le commencement de ce mois.

„Les Commiſſaires envoyés par la Convention dans les Départemens y rempliſſent bien, dit-on, ſes vues et ſes projets, en y exerçant un pouvoir illimité. — Le Commiſſaire Dumont, envoyé dans le *Département de la Somme*, ci devant la *Picardie*, trouvant à Péronne le patriotiſme trop tiède à ſon gré, en menace les habitans de le réchauffer, la torche dans une main et le poignard dans l'autre; il leur annonce que leur ville va être déclarée en état de rebellion; et, par l'éloquence de pareils diſcours, inculquant dans leurs ames la doctrine de la liberté, il les élève à la hauteur de la révolution. — Ce même Commiſſaire écrivoit à la Convention une lettre, datée d'Abbeville le 23 Octobre, dans laquelle il dit. „Je vous envoie des tréſors cachés que j'ai découverts: ils conſiſtent en 88,873 Livres en or et en argent; 37,070 Livres en aſſignats; 106 couverts,

18 cuillers à caffé, 14 cuillers à ragout, 8 chandeliers, une tabatière d'or, 4 cafetières, 2 couteaux, un calice, et sa patene, un drapeau brodé en or et saisi chez un émigré, et d'autres effets également riches. J'en joindrois encore beaucoup d'autres, si je n'en avois laissé au District d'Abbeville. On vous déposera aussi des médailles d'or... Je trouverai quelques Millions, en annullant des ventes frauduleuses qui ont été faites.... Pour tuer le fanatisme, je viens de réquerir l'arrestation des prêtres, qui se permettoient de célébrer des Fêtes ou Dimanches; je fais disparoître les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans la proscription les animaux noirs appellés prêtres..... Nouvelle capture d'infâmes bigots: des prêtres refractaires, vivoient dans des tas de foin, dans la ci-devant abbaye du Gard: leurs barbes longues sembloient annoncer combien leur aristocratie étoit invétérée: ces trois bêtes noires, ex moines, ont été découverts cachés; et après eux on a trouvé un trésor en terre: trois personnes sont en ce moment occupées à compter l'or, l'argent et les assignats trouvés, tandis que les trois monstres sont allés au cachot attendre leur jugement.... Patience, et j'en découvrirai bien d'autres."

Un autre, nommé Laplanche, arrivé des Départemens du *Loiret* et du *Cher*, ci-devant *Orléannois* et *Berry*, et rendant compte de sa conduite à l'Assemblée, lui remet ce qu'il appelle lui-même les fruits de sa mission: „j'apporte, disoit-il, 53 mille Livres en assignats, cinq mille Livres en argent, 40 jettons en argent, un saint d'argent. des *calices*, des *burettes*, des *patenes* (*vases employés dans la célébration de la messe*), 20 Louis en or, deux montres en or,

des boucles d'argent et autres bijoux.... Ce ſont les dépouilles des prêtres de Bourges.... On ne fait pas de révolution ſans argent; il faut faire payer ceux qui ne l'aiment pas."

Les Commiſſaires envoyés à Bordeaux ont écrit à la Convention, que dès leur entrée dans cette ville, ils y avoient établi une commiſſion militaire chargée de faire tomber toutes les têtes coupables, c'eſt-à-dire d'envoyer à la Guillotine tous les malheureux qu'il lui plairoit de regarder comme *Fédéraliſtes*. — Il paroit par leurs dernières informations que cette Commiſſion remplit parfaitement leurs vues, et qu'en tout la plus rigoureuſe inquiſition s'exerce à Bordeaux. — Il en eſt à-peu-près de même dans toute la France, et ſur-tout à Paris où les *Sans-culottes* *) trouvent toujours quelque nouveau moyen de perſécuter les honnêtes-gens. Il eſt maintenant queſtion parmi les ſociétés populaires de forcer à rentrer dans Paris toutes les perſonnes, qui, fuyant un ſéjour ſi cruellement agité, ont été chercher du calme et un air ſalubre dans les campagnes des environs. — La Commune de Paris, guidée par le même eſprit d'inquiétude et de deſpotiſme, cherche chaque jour à accroître par des réſolutions arbitraires la claſſe des gens qui, étant réputés ſuſpects, ſe trouvent plus ſpécialement ſoumis aux caprices de ſon pouvoir. Elle a récemment arrêté, "que les jours de Décade étant deſormais les ſeuls jours de repos, tous les marchands ſeront tenus d'avoir leurs boutiques ouvertes le Dimanche, ſous peine d'être réputés ſuſpects." Par là elle prohibe l'obſervation d'un des premiers préceptes du

*) Nom ſubſtitué à celui de *Jacobins* et qui déſigne les plus ardents partiſans de la faction dominante.

du Christianisme, elle anéantit la liberté des cultes, et n'accorde pas même aux Chrétiens la liberté, qu'en France, et presque par-tout ailleurs on laisse à la Nation Juive, celle de garder son jour de repos à sa manière." — Le culte, qui est encore payé par la Convention, se défigure chaque jour de plus en plus; témoin ce que disoient dernièrement à sa barre des Députés du Département de l'*Allier*, ci-devant le *Bourbonnois*, que leur évêque a substitué dans les cérémonies religieuses une pique à la *crosse*, et le bonnet rouge à la mitre. — L'époque n'est sans doute pas éloignée où la Nation s'affranchira d'une grande dépense, en cessant de salarier les ministres d'un culte privilégié. Les Députés envoyés dans les Départemens s'occupent d'y préparer le peuple. Deux d'entr'eux ont écrit de Rochefort à la Convention. „La société populaire vient d'arrêter une lutte philosophique entre les prêtres et les hommes de bon sens: jamais l'église n'a été aussi pleine: nous parlâmes, et le curé de suite: le peuple nous entendit et hua son curé avec ses mystères; et il arrêta que cette église s'appelleroit le temple de la vérité." — La Convention ne manque pas d'ordonner l'insertion de pareilles lettres dans son bulletin; et cette méthode commence de produire quelques fruits, puisqu'à la séance du 31 Octobre des Députés de la Commune de *Ris*, dans le Département de l'*Allier*, se présentèrent pour déclarer, „qu'ils n'avoient plus besoin ni de culte, ni de pasteur; qu'ils faisoient don à la Nation de ce que coutoient ces inutilités; qu'aux pieds de la statue de Brutus ils deviendroient de bons républicains, que sur son front ils liroient leurs devoirs &c." — Ces traits feroient croire, ajoute-t-on, que les Législa-

gislateurs actuels de la France ne desespèrent pas d'établir une religion nouvelle; et que comme en politique ils ont réussi jusqu'à présent à placer le Peuple sous un joug d'un genre nouveau, ils ont bien pu se dire sérieusement ce que Voltaire met dans la bouche de Mahomet, dans sa tragédie de ce nom:

Il faut un nouveau culte, il faut de nouveaux fers,
Il faut un nouveau Dieu pour l'aveugle univers!

On rapporte encore une autre lettre des deux Commissaires de la Convention à Rochefort, datée du 12 de ce mois, dans laquelle ils disent à leurs collègues: „Huit prêtres Catholiques, et un prêtre Protestant ont abjuré les erreurs qu'ils avoient si longtems enseignées, et ont promis, en présence de tout le peuple assemblé dans le temple de la vérité, ci-devant l'église paroissiale, de ne plus prêcher que la sainte morale, la haine de toutes les tyrannies religieuses et politiques, et de n'apprendre à tous les hommes qu'à s'entraimer et secourir: ils ont scellé leur serment en brûlant leurs lettres de prêtrise. — Il n'y aura plus desormais dans cette ville qu'une seule manière de prêcher la morale, qu'un seul temple celui de la vérité, qu'un seul dépôt des restes inanimés de l'homme. On a provisoirement déposé dans le tabernacle un exemplaire des Droits de l'homme et de l'Acte constitutionel. — Cette Fête a consacré le jour du repos de l'Ere républicaine; et ce nouvel ordre a été établi dans le port, sans qu'il se soit élevé la moindre réclamation. Le jour des *vieux Saints* (le 1 Novembre) est passé sans que personne s'en soit apperçu. — Tout va rondement ici: le peuple va de lui-même au flambeau de la raison que nous lui montrons avec douceur et fraternité. Le Tribunal révolutionnaire, que nous venons d'établir, fera marcher les aristocrates à la Guillotine, et fera trembler les traitres.“

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. XLIX.

Schnepfenthal, Décembre. 1793.

France.

Il ne ſe paſſe, dit-on, presqu'aucun jour, où la Convention nationale ne reçoive des preuves de la maturité du *parti des Sans-Culottes* pour effacer jusqu'aux dernières traces du culte *Catholique-Romain* dans la nouvelle République, et où elle ne ſanctionne ces diſpoſitions par ſon approbation. — Le 7 du mois dernier, les Autorités conſtituées de Paris ſe préſentèrent à l'Aſſemblée, ſuivies de l'Evêque de cette ville et de ſes Grands-Vicaires, tous couverts du *Bonnet rouge*, pour annoncer qu'ils venoient ſe régénérer dans le ſein de la Convention nationale: ils declarèrent qu'ils renonçoient à leur qualité d'Evêque et de prêtre. Le Préſident les félicita de cette réſolution, qu'il appella un triomphe remporté ſur l'erreur et les préjugés, et leur donna le baiſer de fraternité. Cet exemple fut auſſitôt ſuivi par pluſieurs Membres de la Convention, Evêques, Curés, Miniſtres du Culte Calviniſte, qui furent tous couverts des plus vifs applaudiſſemens. — Le Procureur de la Commune de Paris prononça un diſcours, dans lequel il dit, que ce jour où la raiſon reprenoit ſon empire devoit faire époque, et demanda en conſéquence que dans le *nouveau calendrier* il y eût un jour appellé le *jour de la raiſon*. — La Convention décréta, dans cette même ſéance,

 que

que la victoire du Peuple sur ses ennemis seroit représentée par un monument colossal, qui seroit élevé sur le pont-neuf: que les débris des statues des Rois serviroient de piédestal à la statue du Peuple Français qui les foulera aux piés. „D'une main le Peuple Français tiendra le signe de la liberté et de l'égalité, de l'autre la massue avec laquelle il a terrassé ses ennemis. Sur son front sera inscrit le mot *Lumière*; sur la poitrine *Nature*, *Vérité*; sur les bras *Force*, *Courage*." Il fut décrété que le procès-verbal de cette séance seroit imprimé et envoyé dans les Départemens. — Dans cette même séance, non seulement on couvrit d'applaudissemens une Lettre, mais on en décréta même la mention honorable, par laquelle un Curé demandoit „une *pension de retraite* pour lui-même et pour tous les Evêques, Curés, Vicaires sans fortune et sans moyens, et cependant assez honnêtes-gens pour ne vouloir plus tromper le Peuple &c." — A la séance du 8, plusieurs autres Membres de la Convention, Curés ou Evêques, suivirent l'exemple qui leur avoit été tracé la veille par leurs collègues, et se déclarèrent les *Apôtres de la Raison*. — L'église métropolitaine de Paris, ci-devant consacrée à la *Vierge*, a été dédiée à cette divinité du jour. Le peuple y célébra, le 10, une fête à la *Raison*. Une Députation du Département invita la Convention à y assister: elle avoit aussi décrété qu'elle s'y rendroit en masse; mais quelques instans après on lui annonça que la fête étoit achevée, et elle décida de se rendre néanmoins dans ce temple pour y chanter l'hymne de la liberté.

Cependant les Commissaires de la Convention, répandus dans les Départemens, continuent de

de lui envoyer tous les ouvrages d'or et d'argent que renfermoient les égliſes: on y a remplacé les calices d'or et d'argent par des calices de verre, les chandeliers d'argent par des chandeliers de bois. Un de ces Commiſſaires, de retour de ſa miſſion, diſoit à ſes collègues: „A peine avois-je fait une réquiſition, que 4 à 5 cents Saints d'argent ſont venus me demander à en faire partie: je vous les apporte.“ La quantité prodigieuſe de ces ouvrages d'or et d'argent remis aux tréſors de la Convention, a fait que les aſſignats, qui avoient perdu plus de 60 pour cent, ſont remontés au pair avec le numéraire. — Mais ce moyen n'eſt pas le ſeul employé pour groſſir ſes tréſors. Par un décret, rendu le 13 du mois dernier, elle a déclaré confiſqué au profit de la République tout or et argent monnoyé et non monnoyé, ainſi que les bijoux, pierreries et autres effets précieux qui ſeront trouvés cachés d'une manière quelconque: les dénonciateurs auront pour récompenſe un vingtième de la valeur des effets trouvés. — Les nombreuſes condamnations prononcées par les tribunaux révolutionaires ouvrent encore à la Convention une ſource féconde de richeſſes, les biens de tous les condamnés étant déclarés confiſqués au profit de la Nation. On prétend que la ſeule exécution du décret rendu contre la ville de Lyon, donne à-peu-près pour deux milliards de propriétés à la Nation. — Indépendamment de tout cela, les Commiſſaires de la Convention obligent les riches, dans pluſieurs grandes villes, à payer pluſieurs millions, à titre d'emprunt. C'eſt ainſi, dit-on, que tous les citoyens aiſés, compris aujourd'hui ſous le nom de *Muſcadins*, deviendront bientôt *Sans-culottes*,

et que le nivellement des fortunes aura lieu, ſans qu'il ſoit beſoin de *Loi Agraire*.

Malgré le ſort terrible qu'a éprouvé la ville de Lyon, malgré le grand nombre de victimes qui dans tous les Départemens périſſent ſous le fer des Guillotines, nombre qu'on a prétendu être de 2 à 300 par Semaine, un nouveau parti contrerévolutionnaire s'étoit formé dans quelques Départemens méridionaux, et commençoit déjà à prendre un caractère très-inquiétant pour la Convention. Mais les meſures priſes pour le diſſiper ont été ſi promptes, qu'il a été presqu'auſſitôt diſperſé.

Les nouvelles qu'on reçoit depuis quelque tems de la guerre des Royaliſtes dans la *Vendée*, ſont peu détaillées, et paroiſſent pour la plupart trop incertaines pour qu'on puiſſe en recueillir quelque choſe de poſitif. On ſait ſeulement que l'armée Royaliſte a été forcée par les troupes Conventionnelles d'évacuer le Département de la Vendée; qu'elle eſt entrée dans celui de *la Mayenne*, ci-devant *le Maine*, qu'elle a pénétré dans les Départemens de *L'Ille et Vilaine*, ci-devant *Bretagne*, et de *la Manche* ci devant *Normandie*, et qu'elle paroiſſoit vouloir ſe porter du côté de la mer et s'emparer de quelque port afin d'être à portée de recevoir des ſecours de l'Angleterre.

La Convention, raſſurée pour le moment ſur les efforts de ſes ennemis extérieurs à cauſe de la rigueur de la ſaiſon, s'occupe, dit-on, de nouvelles meſures pour ſubjuguer, ou contenir ou effrayer ſes ennemis intérieurs.

Dans le nouveau *Calendrier*, publié en conſéquence du Décret de la Convention, que nous avons inſéré dans le No. XLIII, on n'a abſo-

absolument rien conservé de l'ancien ou du Calendrier ordinaire: noms des mois, nom propre de chaque jour, tout y est changé. Les nouveaux noms des mois sont les suivants.

Octobre est appellé *Vindemiaire*, qui signifie le tems des Vendanges. — Novembre s'appelle *Brumaire*, qui signifie le tems des brumes ou des brouillards. — Décembre s'appelle *Frimaire*, c'est-à-dire le tems des frimats. — Janvier est appellé *Nivos* qui veut dire neiges. — Février est appellé *Ventos* du mot vents. — Mars est appellé *Pluvios*, des pluies qui tombent ordinairement dans ce mois. — Avril est appellé *Germinal*, pour indiquer que c'est le tems de la végétation. — Mai est appellé *Floreal*, tems des fleurs. — Juin est appellé *Prairial*, du mot prairie ou tems de la fauchaison. — Juillet est appellé *Messidor*, tems de la moisson. — Août est appellé *Fervidor*, qui veut dire le tems des fruits.

Les jours de la *Décade* sont appellés: *Primidi*, *Duodi*, *Tridi*, *Quartidi*, *Quintidi*, *Sextidi*, *Septidi*, *Octodi*, *Nonodi*, *Decadi*: ce qui signifie, le premier jour, le deuxième jour, &c. — Le jour de la Decade, *Decadi*, est celui qu'on a désigné comme jour de repos, tel qu'est le Dimanche dans le Calendrier ordinaire.

Aux noms des Saints, correspondans à chaque jour du mois dans le Calendrier ordinaire, on a substitué les noms d'objets des trois règnes de la nature, et ceux d'instrumens et d'ustensiles de l'agriculture. Par exemple, les noms correspondans aux jours de la première Decade du mois Vindemiaire sont: *Raisin*, *Safran*, *Châtaignes*, *Colchique*, *Cheval*, *Balsamine*, *Carottes*, *Amaranthe*, *Panais*, *Cuve*.

Les cinq jours complémentaires de l'année sont appellés les *Sans-Culotides*, et seront consacrés à célébrer les *vertus*, le *génie*, le *travail*, l'*opinion*, les *récompenses*.

On a lu dans quelques Gazettes que des troupes de la Convention menaçoient d'une invasion le territoire de la République de Gênes, qui cependant ne s'est pas déclarée ouvertement contre la France. Cette nouvelle ne paroit pas encore bien sûre: mais voici le fait qui pourroit avoir donné lieu à cette rupture, tel qu'il est rapporté dans une lettre de Gênes insérée dans plusieurs feuilles politiques.

„Le 6 Octobre, il se présenta à la vue de notre port une nombreuse escadre venant de Toulon: il s'en détacha un Cutter qui entra dans le port et annonça que cette flotte étoit composée de 14 voiles, tant vaisseaux de ligne que frégates; il ajouta que ces vaisseaux se proposoient d'entrer dans le port. En effet, une heure après il entra un vaisseau de ligne Anglois de 74 canons, *le Scipion*, qui alla se mettre sur les banches d'une frégate Française, *la Modeste* qui y mouilloit déjà depuis longtems. Bientôt après on vit entrer encore un vaisseau de ligne et une frégate, et à midi le vice-Amiral Anglois montant un vaisseau de 98 canons. Dans le moment qu'il s'avançoit à portée de *la Modeste*, les Français qui la montoient se mirent à chanter de toutes leurs forces l'*hymne des Marseillois*: et ce chant de guerre, ils le firent suivre bientôt d'une salve d'artillerie à boulets sur le vaisseau Anglois, qui s'étoit mis

le

le premier à leur portée. Dans l'instant l'équipage de celui-ci riposta en lâchant aux assaillans deux bordées successives, après quoi les Anglois abordèrent la frégate et s'y précipitèrent l'arme blanche à la main. Un grand nombre des Français, voulant envain s'opposer à cet abordage, furent sabrés et tués: une autre partie se jetta à la mer et se sauva à la nage. Deux tartanes Françaises, armées en course, partagèrent le sort de leurs compatriotes. Les Anglois, maîtres de ces trois bâtimens, baissèrent le pavillon tricolore." *)

Dans d'autres lettres de Gênes il est dit que les Anglois furent les assaillans. Il paroit en effet peu vraisemblable que les Français eussent pu pousser la témérité au point d'attaquer, dans un port neutre, des forces si extrêmement supérieures.

Le Ministre Français résidant à Gênes se plaignit hautement, et parut s'en prendre au Gouvernement Génois de ce qu'il avoit souffert patiemment une pareille violation du Droit des Nations, et de ce qu'il ne s'en étoit pas vengé sur-le-champ et avec éclat; il prétendit que la République Génoise avoit rompu par là la neutralité.

Deux Membres de la Convention nationale, Commissaires près son armée d'Italie, informés de ce qui s'étoit passé à Gênes, ont requis le Chargé d'affaires de la République Française de communiquer au Sénat de Gênes une déclaration datée de Nice le 13 Octobre, conçue dans les

*) Nous insérons cette Lettre sur-tout parce qu'elle contient plusieurs mots et expressions que nous présumons être peu connus de la plupart de nos jeunes Lecteurs.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0297
DFG

les termes les plus forts. „Ils déclarent au Peuple Génois, au nom de la République Française, que la lenteur et l'indécision du Sénat de Gênes à tirer une juste et éclatante vengeance de l'assassinat, commis dans son port et sous ses canons envers le Genre-humain dans la personne de la Société Française, seroient regardées comme une hostilité, et que la République Française est prête à agir pour obtenir la réparation d'un si grand crime."

Enigme.

Je suis un foible corps sans tête, pieds, ni mains,
Et je suis cependant à chacun nécessaire;
J'accompagne au tombeau le moindre des humains.
Et retourne avec lui dans le sein de ma mère.

Avertissement.

Nous nous voyons obligés d'annoncer à nos jeunes Lecteurs que la rédaction de cette Gazette cessera avec la fin de cette année.

Schnepfenthal, le 1 Décembre 1793.

l'Institut d'Education.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0298
DFG

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. L.

Schnepfenthal, Décembre. 1793.

Etats-Unis de l'Amérique.

Il n'eſt, dit-on, point d'intrigues que n'ait employées l'agent du Gouvernement Français pour impliquer cette République dans la défenſe de la cauſe de la Convention nationale de France; mais la ſageſſe des chefs de l'Adminiſtration fédérative Américaine, leur fermeté et leur énergie ont arrêté le cours de toutes les manoeuvres capables de troubler la paix, qui fait le bonheur des tranquilles et vertueux habitans de ces Provinces. Ils ont défendu tous armemens particuliers, et tous procédés contraires au ſyſtème de la neutralité la plus rigoureuſe, qu'ils ont embraſſé et qu'ils veulent maintenir.

Cependant, malgré tous les ſoins et tous les efforts de ce Gouvernement pacifique, pour vivre en bonne intelligence avec toutes les Puiſſances de l'ancien et du nouveau monde, la guerre vient d'être déclarée aux Etats-Unis par le Dey d'Alger. On ne dit pas pour quelle raiſon, ni ſous quel prétexte; mais il eſt aſſez vraiſemblable que c'eſt ſans aucune cauſe de juſtice et d'équité: car les Chefs deſpotes de ces nations Africaines, qu'on peut bien encore appeller barbares, ne connoiſſent, ou du moins ne reſpectent gueres plus le droit des Gens, que celui des particuliers. Les pirates Algériens ont pris quelques vaiſſeaux marchands Américains

qui naviguoient en toute confiance dans la Méditerranée, ignorant cette nouvelle déclaration de guerre. Chacun doit faire des voeux pour le succès des Américains dans cette guerre.

La capitale de la Penſilvanie, aujourd'hui le ſiège de l'Adminiſtration fédérative de l'Amérique-Unie, vient d'être affligée d'un fléau qui y a exercé de terribles ravages, une maladie contagieuſe, connue ſous le nom de *Fièvre-jaune*, a été apportée dans le mois de Septembre dernier à Philadelphie, par quelque vaiſſeau venant des Antilles, et y a cauſé une mortalité, dont on aſſure qu'il y a peu d'exemples. Plus de la moitié des habitans furent obligés d'abandonner un ſéjour devenu ſi dangereux: plus de 4000 perſonnes ont été, à ce qu'on aſſure, les victimes de cette contagion. „On paſſoit, dit-on, en plein midi dans les rues les plus fréquentées, et l'on n'y voyoit que de pauvres Nègres qui portoient à la ſépulture les corps de leurs maîtres ou de ceux de leur famille: trois ou quatre Médecins étoient tombés victimes de leur art, les autres en étoient partis, à l'exception d'un ſeul, le *Docteur Rush*, dont le généreux dévouement ne ſauroit être aſſez exalté, ce vrai patriote, cet ami zélé de ſes concitoyens avoit réſolu de braver tous les dangers pour aider de ſes conſeils tous les infortunés attaqués de cette eſpèce de peſte.“ Tous les Etats voiſins, Neuw-York, ſur-tout, prirent auſſitôt des meſures et des précautions pour empêcher cette contagion redoutable de pénétrer chez eux; la communication avec Philadelphie ne fut plus permiſe que ſous les précautions les plus ſévères. — Par des avis récents, on a appris la nouvelle conſolante que les ravages de la contagion avoient

pris

pris fin. — Les Gouvernemens d'Angleterre, de Danemark, de Hollande, et des Pays-Bas Autrichiens ont auſſi jugé néceſſaire de prendre des meſures pour empêcher que cette contagion ne fut apportée dans leurs Etats: ils ont ordonné que tous les navires venant de l'Amérique ſeroient ſoumis à une *quarantaine* de 14 jours. Cette ſage précaution ne peut qu'avoir les meilleures ſuites. — Plût-à-Dieu que l'on employât des précautions ſemblables toutes les fois qu'une maladie épidémique commence à ſe manifeſter dans un endroit, ſur-tout qu'on en uſât ainſi à l'égard de la *petite-vérole*; alors on pourroit eſpérer de parvenir à une totale *extirpation*, dont pluſieurs habiles Médecins ont ſoutenu et ſoutiennent encore la poſſibilité.

Fragment hiſtorique ſur Penn et la Fondation de la Penſilvanie *).

Guillaume Penn étoit fils d'un Amiral Anglois de ce nom, aſſez heureux pour avoir obtenu la confiance du Protecteur Cromwel et des deux Stuarts qui tinrent après lui les rênes du gouvernement. Cet Amiral, plus ſouple et plus inſinuant qu'on ne l'eſt dans la profeſſion de marin, avoit fait au Gouvernement des avances conſidérables, dans différentes expéditions dont il avoit été chargé. Le malheur des tems n'avoit gueres permis qu'on le rembourſât durant ſa vie. Après ſa mort, l'état des affaires n'étant pas devenu meilleur, on fit à ſon fils, Guillaume Penn, la propoſition de lui donner, au lieu d'argent, un territoire immenſe dans le

*) Extrait des Oeuvres de M. *G. T. Raynal.*

continent de l'Amérique. C'étoit un pays qui, quoique entouré de colonnies Angloiſes, et même anciennement découvert, avoit toujours été négligé. La *paſſion de l'humanité* lui fit accepter avec joie cette ſorte de patrimoine, qu'on lui cédoit presque en ſouveraineté héréditaire. *Il réſolut d'en faire l'aſyle des malheureux, et le ſéjour de la vertu.* Avec ce généreux deſſein, il partit vers la fin de l'an 1681 pour ſon domaine, qui fut appellé dès-lors *Penſilvanie.* Tous les *Quakers*, que le clergé perſécutoit, parce qu'ils refuſoient de payer la *dîme* et les autres taxes impoſées par l'avarice et l'impoſture eccléſiaſtiques, demandoient à le ſuivre: mais, par une prévoyance éclairée il ne voulut en amener dabord que deux mille.

Son arrivée au Nouveau-Monde fut ſignalée par un acte d'équité, qui fit aimer ſa perſonne et chérir ſes principes. Peu ſatisfait du droit que lui donnoit ſur ſon établiſſement la ceſſion du Miniſtère Britannique, il réſolut d'acheter des naturels du pays le vaſte territoire qu'il ſe propoſoit de peupler. On ne ſait point le prix qu'y mirent les ſauvages: mais quoiqu'on les accuſe de ſtupidité pour avoir vendu ce qu'ils ne devoient jamais aliéner, *Penn* n'en eût pas moins la gloire d'avoir donné en Amérique un exemple de juſtice et de modération, que les Européens n'avoient pas même imaginé juſqu'alors. Il légitima ſa poſſeſſion autant qu'il dépendoit de ſes moyens. Enfin il ajouta, par l'uſage qu'il en fit, ce qui pouvoit manquer à la ſanction du droit qu'il y acquéroit. Les Américains prirent pour ſa nouvelle colonie autant d'affection, qu'ils avoient conçu d'éloignement pour toutes celles qu'on avoit fondées à

leur

leur voisinage, sans consulter leurs droits ni leur volonté. Dès-lors s'établit entre les deux Peuples une confiance réciproque, dont rien n'altéra jamais la douceur, dont une bonne-foi mutuelle resserra de plus en plus les heureux liens.

L'humanité de *Penn* ne pouvoit pas se borner aux sauvages. Elle s'étendit sur tous ceux qui viendroient habiter son empire. Comme le bonheur des hommes y devoit dépendre de la législation, il fonda la sienne sur les deux pivots de la splendeur des états et de la félicité des citoyens: la *propriété*, la *liberté*. S'il étoit permis d'emprunter le langage de la fable dans un moment qui semble fabuleux, je dirois qu'Astrée, remontée au ciel depuis si longtems, en est descendue, et que le regne de l'innocence et de la concorde va renaitre parmi les hommes. C'est ici que l'écrivain et son lecteur vont respirer. C'est ici qu'ils se dédommageront du dégout, de l'horreur ou de la tristesse qu'inspire l'histoire moderne, et sur-tout l'histoire de l'établissement des Européens au Nouveau-Monde. Jusqu'ici ces barbares n'ont su qu'y dépeupler avant que de posséder, qu'y ravager avant de cultiver. Il est tems de voir les germes de la raison, du bonheur et de l'humanité, semés dans la ruine et la dévastation d'un hémisphère, où fume encore le sang de tous ses peuples, policés ou sauvages.

Le vertueux Législateur établit la tolérance pour fondement de la société. Il voulut que tout homme qui reconnoitroit un Dieu, participât au droit de Cité; que tout homme qui l'adoreroit sous le nom de Chrétien, participât à l'autorité. Mais laissant à chacun la liberté

d'invoquer cet Etre à sa manière, il n'admit point d'église dominante en Pensilvanie, point de contribution forcée pour la construction d'un temple, point de présence aux exercices religieux, qui ne fut volontaire.

Penn, attaché à son nom, voulut que la propriété de l'établissement qu'il avoit formé restât à perpétuité à sa famille: mais il lui ôta une influence décisive dans les résolutions publiques, et voulut qu'elle ne put faire aucun acte d'autorité sans le concours des députés du peuple. Tous les citoyens qui avoient intérêt à la Loi, comme à la chose que la Loi régit, devoient être électeurs, pouvoient être élus. Pour éloigner le plus qu'il étoit possible toute corruption, il falloit que les représentans dussent leur élévation à des suffrages secrétement accordés. Il suffisoit de la pluralité des voix pour faire une Loi; mais il fut statué que les deux tiers seroient nécessaires pour établir un impôt. C'étoit dès-lors un don des citoyens, plutôt qu'une taxe du gouvernement. Pouvoit-on accorder moins de douceurs à des hommes qui venoient chercher la paix au-delà des mers?

C'est ainsi que pensoit le vrai philosophe *Penn*. Il céda pour 450 Livres, mille acres *) de terre à ceux qui pouvoient les acheter à ce prix. Tout habitant qui n'en avoit pas la faculté, obtint pour lui, pour sa femme, pour chacun de ses enfans au-dessus de seize ans, pour chacun de ses serviteurs, cinquante acres, à la charge d'une rente perpétuelle d'un Sou dix De-

*) Un Acre contient 160 Perches, et la Perche est de 22 pieds de Paris.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0304
DFG

Deniers et demi par acre. Cinquante acres furent encore assurés à tous les citoyens qui, devenus majeurs, consentiroient à un tribut annuel de deux Livres cinq Sous.

Pour fixer à jamais l'état de ces propriétés, on établit des tribunaux qui gardent les Lois conservatrices des biens. Mais ce n'est plus protéger les terres, que de faire acheter la justice à ceux qui les possedent: car alors on n'a que l'avantage de donner une partie de son bien pour être sûr du reste, et la justice, à la longue, épuise le suc de la terre qu'elle devoit conserver, ou le sang du propriétaire qu'elle devoit défendre. De peur qu'il n'y eût des gens intéressés à provoquer, à prolonger les procès, il fut sévèrement défendu à tous ceux qui devoient y prêter leur ministère, d'exiger, d'accepter même aucun salaire pour leurs bons offices. De plus, chaque canton fut obligé de nommer trois arbitres ou pacificateurs, qui devoient tâcher de concilier les différends à l'amiable, avant qu'on put les porter devant une cour de justice.

L'attention à prévenir les procès, naissoit d'un penchant à prévenir les crimes. Les Lois, dans la crainte d'avoir des vices à punir, voulurent en fermer la source, l'indigence et l'oisiveté. *On statua que tout enfant au-dessus de douze ans, quelle que fut sa condition, seroit obligé d'apprendre une profession.* Ce règlement assuroit la subsistance au pauvre, et préparoit une ressource au riche contre les revers de la fortune. En même tems elle mettoit entre les hommes plus d'égalité, en les rappellant à *leur commune destination, qui est le travail,* soit des mains ou de l'esprit.

Jamais

Jamais peut-être la vertu n'avoit inſpiré de Législation plus propre à amener le bonheur. Les opinions, les ſentimens, les moeurs corrigèrent ce qu'elle pouvoit avoir de défectueux, et ſuppléerent à ce qu'elle laiſſoit d'imparfait. Auſſi la proſpérité de la Penſilvanie fut-elle très-rapide. Cette république, ſans guerres, ſans conquêtes, ſans efforts, ſans aucune de ces révolutions qui frappent les yeux du vulgaire inquiet et paſſionné, devint un ſpectacle pour l'univers entier. Ses voiſins, malgré leur barbarie, furent enchainés par la douceur de ſes moeurs; et les peuples éloignés, malgré leur corruption, rendirent hommage à ſes vertus. Toutes les nations aimèrent à voir réaliſer et renouveller les tems héroïques de l'antiquité, que les moeurs et les Lois de l'Europe leur avoient fait prendre pour une fiction. Elles crurent enfin qu'un peuple pouvoit être heureux ſans maîtres et ſans prêtres. L'homme a beſoin de l'un et de l'autre, ſi l'on en croit l'impoſture et la flatterie, qui parlent dans les temples et dans les Cours. Oui ſans doute, les méchants rois ont beſoin de dieux cruels, pour trouver dans le ciel l'exemple de la tyrannie; ils ont beſoin de prêtres pour faire adorer des dieux tyrans. Mais l'homme juſte et libre ne demande qu'un Dieu qui ſoit ſon père, des égaux qui le chériſſent, et des Lois qui le protègent."

Le mot de l'Enigme du No. précédent eſt Chemiſe.

A la fin de la ligne 19e, page 389, ajoutez: — Septembre eſt appellé *Fructidor*, qui veut dire le tems des fruits.

Gazette pour la Jeuneſſe.

No. LI.

Schnepfenthal, Décembre. 1793.

Il eſt ſouvent fort difficile de puiſer des nouvelles, qui ayent quelque degré de certitude, dans les papiers publics, même dans ceux qui ſont généralement regardés comme les plus dignes de confiance: ſouvent on contredit dans une feuille ce qui a été annoncé comme certain dans une autre. En voici un exemple pris de la Gazette de Leyde, réputée cependant comme la plus digne de foi. — On y a rapporté dabord: „que la République de Gènes avoit accédé à la coalition des Puiſſances armées contre la France: que cette acceſſion avoit été réſolue ſous les trois conditions ſuivantes: 10. Que des troupes Autrichiennes ſeroient miſes en garniſon dans les places frontières, pour les défendre contre les courſes ou entrepriſes des forces Conventionnelles: 20. Qu'on procureroit une concluſion favorable des différends ſubſiſtans depuis longtems entre le Roi de Sardaigne et la République de Gènes: 30. Qu'on garantiroit à celle-ci toutes ſes poſſeſſions. — Cette acceſſion devoit avoir été réſolue à la fin d'une ſéance du Grand-Conſeil, le 15 Octobre, qui avoit duré depuis onze heures du matin jusqu'à neuf heures du ſoir."

Dans une feuille poſtérieure, on a dit: „Le Gouvernement de Gènes a enfin pris ſon parti: Après de très-longues, on dit même de très-

vives délibérations, et des débats ardemment soutenus dans les deux Conseils, les partisans de la France ont prévalu; ils veulent maintenir leur neutralité; et ils prennent, pour la défendre avec toute la fermeté possible, les mesures les plus fortes, ils font les levées les plus nombreuses, même des bourgeois armés. Mais comme cette neutralité est toute à l'avantage du Gouvernement actuel de la France, comme elle consiste à l'aider par des approvisionnemens et des secours en tout genre, il en résulte que les Alliés vont la considérer sur le pié d'une Déclaration ouverte en faveur de la Convention..... Le 4 Novembre, après le retour du courrier qui avoit été envoyé à Vienne, le Gouvernement Génois fit savoir au Ministre d'Angleterre, *qu'il vouloit absolument rester neutre.* Ce Ministre, ayant aussi reçu de son côté un exprès de la Cour de Vienne, a répliqué, le 7 Novembre, à ce message d'une manière qu'on peut aisément conjecturer d'après ce qui s'est ensuivi: il a immédiatement donné ordre à tous les vaisseaux et frégates Anglois et Napolitains de se tenir prets à faire voile: les navires Espagnols en vont faire de même, et ils ont déjà repris à bord leurs malades qu'ils avoient envoyés à terre. Le Gouvernement Génois de son côté a informé tous les assureurs et négociants que leur port devoit être considéré comme bloqué, et qu'ils n'avoient qu'à se règler en conséquence. Effectivement le port et les rivières sont bloqués; et en se sacrifiant pour la Convention de France, la République peut s'attendre aux plus tristes extrémités..... La guerre entre la République de Gènes et la Grande-Bretagne peut être regardée comme déjà déclarée par le fait.

Les

Les Anglois à Gènes ont été compris dans l'ordre donné à tous les étrangers, les seuls Français exceptés, de sortir du territoire de Gènes dans un très-court délai &c."

Enfin, dans une feuille plus récente, on lit un article de Gènes du 13 Novembre, où il est dit: „Notre sort futur est encore incertain: le Sénat garde le secret; et tout ce qu'on en peut conclure, c'est que la réponse des Cours auxquelles il s'est adressé décidera du commencement des hostilités: la réponse de Vienne, sans être positive, n'est pas fort rassurante, elle conseille de se prêter aux desirs des Puissances coalisées, sans quoi la République pourroit éprouver de grands desagrémens."

Dans l'incertitude que produit cette contradiction de rapports, il faut se borner à attendre les evènemens ultérieurs, et ne pas regarder comme vérité tout ce que les Gazettes rapportent.

Origine et caractere des Quakers.

Cette secte humaine et pacifique s'éleva en Angleterre, parmi les troubles de la guerre sanglante qui traina un Roi (*Charles I.*) sur l'échafaud par la main de ses sujets. Elle eût pour fondateur *George Fox*, né dans une condition obscure Son caractère, qui le portoit à la contemplation religieuse, le dégoûta d'une profession méchanique, et lui fit quitter son attelier. Pour se détacher entièrement des affections de la terre, il rompit toute liaison avec sa famille; et de peur de contracter de nouveaux liens, il ne voulut plus avoir de demeure fixe. Souvent il s'égaroit dans les bois, sans autre compagnie, sans autre amusement que sa bible. Avec le tems même il parvint à se passer de ce livre, quand

il crut y avoir assez puisé l'inspiration des prophètes et des apôtres.

C'est alors qu'il chercha des prosélytes. Il ne lui fut pas difficile d'en trouver dans un pays où les délires de la réligion enthousiasmoient toutes les têtes, troubloient tous les esprits. Bientôt il se vit suivi d'une foule de disciples, qui, par la bizzarrerie de leurs idées sur des objets incompréhensibles, ne pouvoient qu'étonner et fasciner les ames sensibles au merveilleux.

La simplicité de leur vêtement fut ce qui frappa d'abord tous les yeux. Sans galons, broderies, ni dentelles, ni manchettes, ils bannirent tout ce qu'ils appelloient ornement ou superfluité. Point de plis dans leurs habits; pas même un bouton au chapeau, parce qu'il n'est pas toujours nécessaire. Ce mépris singulier pour les modes les avertissoit d'être plus vertueux que les autres hommes, dont ils se distinguoient par des dehors modestes.

Toutes les déférences extérieures, que l'orgueil et la tyrannie imposent à la foiblesse, devinrent odieuses aux *Quakers*, qui ne vouloient avoir ni maîtres ni serviteurs. Ils condamnoient les titres fastueux, comme orgueil dans ceux qui les usurpoient, comme bassesse dans ceux qui les déféroient. Ils ne reconnoissoient nulle part, ni *Excellence*, ni *Eminence*; ils se refusoient même aux égards réciproques, qu'on appelle politesse. Le nom d'*Ami*, disoient-ils, ne devoit se refuser à personne entre des Citoyens et des Chrétiens. La révérence étoit une gêne ridicule et cérémonieuse. Se découvrir la tête en saluant, c'étoit manquer à soi pour honorer les autres. Le magistrat même ne pouvoit leur arra-

arracher aucun ſigne extérieur de conſidération. Revenus à l'ancienne majeſté des langues, ils tutoyoient les hommes, même les rois; et ils juſtifioient cette licence par l'uſage de ceux même qui s'en offenſoient, et qui tutoyoient leurs Saints et leur Dieu.

L'auſtérité de leur morale ennobliſſoit la ſingularité de leurs manières. Porter les armes, leur paroiſſoit un crime: ſi c'étoit pour attaquer, on péchoit contre l'humanité: ſi c'étoit pour ſe défendre, on péchoit contre le Chriſtianiſme. Leur évangile étoit la paix univerſelle. Donnoit-on un ſoufflet à un *Quaker*, il préſentoit l'autre joue: lui demandoit-on ſon habit, il offroit de plus ſa veſte. Jamais ces hommes juſtes n'exigeoient pour leur ſalaire que le prix légitime dont ils ne vouloient point ſe relâcher. Jurer devant un tribunal, même la vérité, leur ſembloit une proſtitution du nom de l'Etre ſaint, pour de miſérables débats entre des êtres foibles et mortels.

Le mépris qu'ils avoient pour la politeſſe dans la vie civile, ſe changeoit en averſion pour les cérémonies du culte dans le rit eccléſiaſtique. Les temples n'étoient à leurs yeux que des boutiques de charlatanerie; le repos du Dimanche, qu'une oiſiveté nuiſible; la cene et le baptême, que des initiations ridicules. Auſſi ne vouloient-ils point de clergé. Chaque fidèle recevoit immédiatement de l'Esprit-Saint une illumination, un caractère bien ſupérieur au ſacerdoce. Quand ils étoient réunis, le premier qui ſe ſentoit éclairé du ciel ſe levoit, et révéloit ſes inſpirations. Les femmes même étoient ſouvent douées de ce don de la parole, qu'elles appelloient don de prophétie. Quelque-

fois plusieurs de ces frères en Dieu parloient en même tems: mais plus souvent régnoit un profond silence dans toute l'assemblée.

L'enthousiasme, qui naissoit également et de ces méditations et de ces discours, irrita dans ces sectaires la sensibilité du genre nerveux, au point de leur occasionner des convulsions. C'est pour cela qu'on les appella *Quakers*, qui signifie en Anglois *Trembleurs*. C'étoit assez de ridiculiser leur manie, pour les en guérir à la longue: mais on la rendit contagieuse par la persécution. Tandis que toutes les autres sectes nouvelles étoient encouragées, on poursuivit, on tourmenta celle-ci par des peines de toute espece. L'hôpital des foux, la prison, le fouet, le pilori, furent décernés à des dévots, dont le crime et la folie étoient de vouloir être raisonnables et vertueux à l'excès. *Cromwel* même, après avoir été l'un de leurs plus ardents persécuteurs, parce qu'ils se glissoient dans les camps pour dégouter les Soldats d'une profession sanguinaire et destructive, *Cromwel* leur donna des marques publiques de son estime. Il eût la politique de vouloir les attirer dans son parti, pour lui concilier plus de respect et de considération. Mais on éluda ou l'on rejetta ses invitations; et depuis il avoua que c'étoit l'unique religion dont il n'avoit pu rien obtenir avec des guinées.

Les *Quakers* ont donné, dans le Nouveau-Monde, peu avant la révolution des Etats-Unis, un exemple qui doit faire époque dans l'histoire de la religion et de l'humanité. Au milieu d'une de ces assemblées où tout fidèle, qui se croit mû par l'impulsion de l'Esprit-Saint, a droit de parler, un de ces frères (celui-là sans doute étoit inspiré) se leva et dit: „Jusques à quand

quand aurons-nous deux consciences, deux mesures, deux balances; l'une en notre faveur, l'autre à la ruine du prochain; toutes deux également fausses? Est-ce à nous, mes frères, de nous plaindre en ce moment que le Parlement d'Angleterre veut nous asservir, nous imposer le joug du sujet, sans nous laisser le droit du citoyen; tandisque depuis un siècle nous faisons tranquillement l'oeuvre de la tyrannie, en tenant dans les fers du plus dur esclavage des hommes qui sont nos égaux et nos frères? Que nous ont fait ces malheureux que la nature avoit séparés de nous par des barrières si redoutables, et que notre avarice est allée chercher au travers des naufrages, jusques dans leurs sables brûlans, où leurs sombres forêts, au milieu des tigres? Quel étoit leur crime pour être arrachés d'une terre qui les nourrissoit sans travail, et transplantés par nous sur une terre où ils meurent dans les labeurs de la servitude? Quelle famille as-tu donc créée, Père céleste; où les ainés, après avoir ravi les biens de leurs frères, veulent encore les forcer, la verge à la main, d'engraisser du sang de leurs veines, de la sueur de leur front, ce même héritage dont on les a dépouillés? Race déplorable, que nous abrutissons pour la tyranniser; en qui nous étouffons toutes les facultés de l'ame pour accabler ses bras et son corps de fardeaux; en qui nous effaçons l'image de la divinité, et l'empreinte de l'humanité; Race mutilée et déshonorée dans les facultés de son esprit et de son corps, dans toute son existence: et nous sommes Chrétiens, et nous sommes Anglois! Peuple favorisé du ciel, et respecté sur les mers; quoi, tu veux être libre et tyran tout-à-la-fois?

Non

Non, mes frères, il est tems de nous accorder avec nous-mêmes. Affranchissons ces misérables victimes de notre orgueil; rendons aux Nègres la liberté que l'homme ne doit jamais ôter à l'homme. Puissent, à notre exemple, toutes les sociétés Chrétiennes, réparer une injustice cimentée par deux siècles de crimes et de brigandages! Puissent enfin des hommes trop longtems avilis élever au ciel des bras libres de chaînes, et des yeux baignés des pleurs de la reconnoissance! Hélas! ces malheureux n'ont connu jusqu'ici que les larmes du désespoir!"

Ce discours réveilla les remords; et le petit nombre d'esclaves qui appartenoient aux *Quakers* furent libres. Si la chaine de ces malheureux ne fut pas rompue par les autres colons de l'Amérique Septentrionale, du moins la Pensilvanie, la Nouvelle Jersey et la Virginie demandèrent-elles avec instance, que cet infâme trafic d'hommes fut prohibé. Toutes les colonies de ce vaste continent paroissoient disposées à suivre cet exemple: mais elles furent arrêtées par l'ordre que donna la métropole à ses délégués, de rejetter toutes les ouvertures qui tendroient à ce but humain. Ainsi, par une fatalité incompréhensible, la législation la plus heureusement combinée qui ait jamais existé, a pu préférer l'intérêt de quelques-uns de ses négocians, au cri de la nature, de la raison et de la vertu.

Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0314
DFG

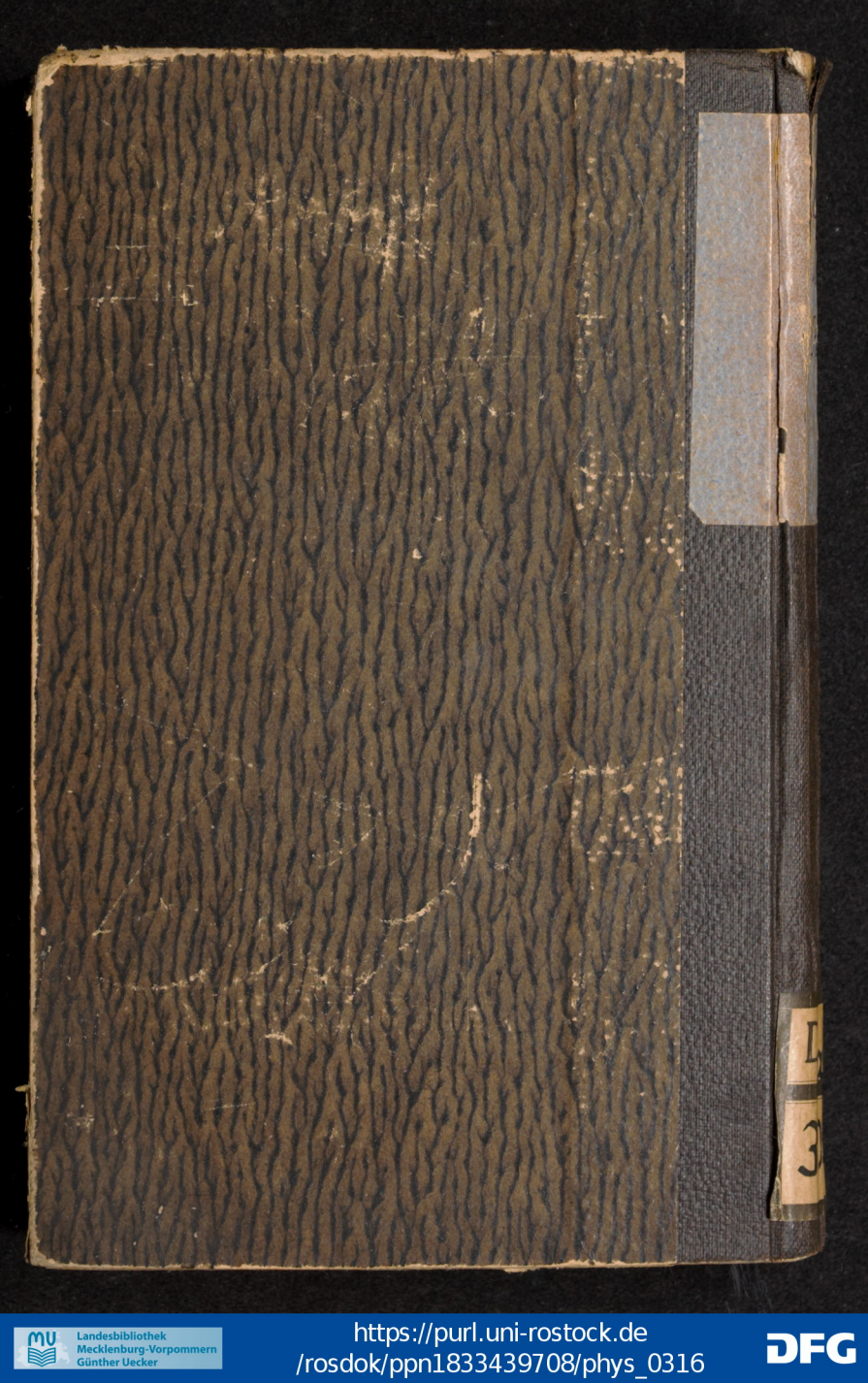

Landesbibliothek
Mecklenburg-Vorpommern
Günther Uecker

https://purl.uni-rostock.de
/rosdok/ppn1833439708/phys_0316

DFG

les boulangers, qui se
utilité de leurs Conci-
dans la Convention:
au contraire, qui ces-
leur état dans ces mo-
comme étrangers, sus-
de Citoyen, et punis

il a été ordonné qu'il
t général des grains,
ées de fers seroit dé-
eroit une déclaration
t du 23 Août a or-
ers des biens natio-
nage *en nature*; que
ers, et les possesseurs
roient aussi tenus de
ntributions arriérées,
année 1793.
ut de beaucoup que
s esprits soient dis-
ition des mesures ex-
nvention. Dans les
du Pas-de-Calais le
la Contrerévolution a
a eu des rassemble-
its, *l'arbre de la liber-*
rde nationale foulée,
té desarmés. Il est
is que ces rassemble-
, que les chefs en
la justice, que quel-
nt même déjà porté

Août, on fit lecture
ires envoyés par la

the scale towards document
Image Engineering Scan Reference Chart TE263 Serial No.
Patch Reference numbers on UTT
Landesbibliothek Mecklenburg-Vorpommern Günther Uecker
https://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1833439708/phys_0317
DFG